HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

HISTOIRE
DES EMPEREURS ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME PREMIER.

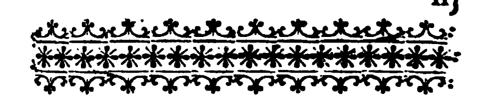


A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. XLIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



PRÉFACE.

APRÈS avoir achevé l'Ouvrage entrepris par M. Rollin, & conduit l'Hiſtoire Romaine juſqu'à la bataille d'Actium, je ne crois pas pouvoir faire un meilleur uſage du loiſir auquel me réduit une ſanté affoiblie par le travail de l'enſeignement public, que de traiter dans le goût dont mon cher & reſpectable maître m'a tracé le modéle, l'Hiſtoire des Empereurs, qui eſt la ſuite naturelle de celle que je viens de finir. Mon inclination m'y porte ; les exhortations de pluſieurs perſonnes illuſtres m'y encouragent ; & je céde d'autant plus volontiers à cette double impreſſion, que je ne vois plus

d'autre voie qui me reste d'être utile à la Société.

Si je me flatte à tort de l'idée de rendre service au Public par le présent que je lui offre, c'est la faute de l'ouvrier, & non celle de la matiére, qui par elle-même est féconde en leçons salutaires pour les hommes de tout ordre & de toute condition. Tel est le mérite & le prix de l'Histoire, au jugement de tout le monde : & c'est de quoi Plutarque étoit si persuadé, qu'il en regardoit la connoissance & l'étude presque comme la plus digne occupation d'un esprit Philosophe. Plein de la pensée que l'Histoire est la plus excellente école où l'on puisse former son jugement & ses mœurs, il avance que tourner vers d'autres objets la faculté que nous avons d'appercevoir & de connoître, c'est en abuser, c'est la

Plut. dans la Préface sur la vie de Périclés.

dégrader & l'avilir : & il applique à ce ſujet un mot remarquable de Céſar.

Des étrangers careſſoient affectueuſement en préſence de Céſar de petits chiens & de petits ſinges. Il leur demanda ſi dans leur pays les femmes ne donnoient point d'enfans : voulant leur faire comprendre qu'ils avoient tort de dépenſer pour des bêtes ce fond d'amitié & de tendreſſe dont la nature a rendu nos cœurs ſuſceptibles, & qui eſt dû à nos ſemblables. Plutarque étendant cette idée, condamne [a] pareillement ceux qui dirigent la paſſion naturelle que nous avons pour apprendre

a Ἆρ' οὖν ἐπεὶ φιλομαθές τι κέκτηται καὶ φιλοθέαμον ἡμῶν ἡ ψυχὴ φύσει, λόγον ἔχει ψέγειν, τοὺς καταχρωμένους τούτῳ πρὸς τὰ μηδεμιᾶς ἄξια σπουδῆς ἀκούσματα καὶ θεάματα, τῶν δὲ καλῶν καὶ ὠφελίμων παραμελοῦντας... ταῦτα δ' ἐστὶν ἐν τοῖς ἀπ' ἀρετῆς ἔργοις. ἃ καὶ ζῆλόν τινα καὶ προθυμίαν ἀγωγὸν εἰς μίμησιν ἐμποιεῖ τοῖς ἱστορήμασιν. Plut.

& pour nous instruire, vers des choses vaines, & non vers des objets utiles : & ces objets solidement utiles, selon lui, ce sont les actions de vertu, qui en même tems qu'elles nous charment par leur éclat, ont un attrait qui nous porte à les imiter.

Ce zéle d'imitation est l'effet propre de la vertu. En toute autre matiére souvent on admire l'art, sans être curieux de ressembler à l'Artiste. Jamais, dit Plutarque, un jeune homme né avec une belle ame, en voyant le Jupiter de Phidias, ou en lisant les Odes d'Anacréon, n'a souhaité de devenir le rival du Sculpteur ou du Poëte. Mais quand il s'agit de la vertu, un cœur généreux ne s'en tient pas à l'admiration stérile de l'action; il est enflammé du désir d'en faire de semblables.

Ces réfléxions étoient le mo-

tif qui déterminoit Plutarque à s'occuper du soin d'écrire les vies des Grands hommes ; & elles ont leur application à tout Ouvrage Historique, où l'on s'attachera à faire connoître les caractéres & les mœurs de ceux qui paroissent sur la scêne.

Je sens l'objection que l'on peut me faire ici au sujet de la nature des faits qui semblent dominer dans l'Histoire que j'entreprens d'écrire. On dira que je consacre ma plume à dépeindre, non la vertu, mais le vice, & le vice porté à son comble par les Tibére, les Caligula, les Néron.

Il m'est aisé de répondre dabord que le vice même peint avec les couleurs odieuses qui lui appartiennent, devient une leçon de vertu ; & je pourrai étendre ailleurs cette réfléxion. Mais de plus il n'est pas vrai

que le vice domine dans toute l'étendue de l'Ouvrage que j'entame aujourd'hui. Auguste, Vespasien, Tite, sont des modéles a présenter aux Princes les plus vertueux. Le second siécle de l'Empire de Rome, à le prendre depuis Nerva jusqu'à Marc-Auréle, offre une suite de bons Princes telle qu'il est difficile d'en trouver une pareille dans quelque Histoire que ce soit. Enfin sous les plus mauvais, l'on a toujours vû des hommes, dont la vertu brilloit d'un éclat encore plus vif par le contraste : sous Tibére un Germanicus, sous Néron un Thrasea, sous Domitien un Agricola. J'ajoute que le Christianisme, qui naît sous Auguste, & se fortifie sous ses successeurs, jusqu'à ce qu'il monte sur le trône avec Constantin, se mêlant par bien des endroits dans les affaires de

l'Empire, nous donne lieu de ſanctifier, au moins de tems en tems, cet Ouvrage par des vertus d'un ordre ſupérieur, & capables non ſeulement de lever le ſcandale du vice, mais de faire honte à tout ce qui n'eſt que vertu purement humaine.

C'eſt ſuivant ce plan & dans ces vûes, que je me propoſe d'écrire l'Hiſtoire des Empereurs Romains depuis Auguſte juſqu'à Conſtantin. Cette carriére eſt telle, que je puis avec quelque vraiſemblance eſpérer de la fournir. Une plus longue & plus vaſte m'offrairoit, & je reconnois de bonne foi que juſqu'ici mes études ne ſe ſont guéres portées vers tout ce qui appartient au bas Empire. Je me renfermerai donc dans cet eſpace, que je traiterai avec tout le ſoin & toute

l'application dont je suis capable : & je supplie le Lecteur de me pardonner les fautes qui m'échapperont sans doute, en faveur de la bonne intention & du zéle que j'ai de le servir.





LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce volume.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V. AN. R. 723.
SEX. APULEIUS. AV. J. C. 29.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI. AN. R. 724.
M. AGRIPPA II. AV. J. C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII. AN. R. 725.
M. AGRIPPA III. AV. J. C. 27.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII. AN. R. 726.
T. STATILIUS TAURUS II. AV. J. C. 26.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX. AN. R. 727.
M. JUNIUS SILANUS. AV. J. C. 25.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X. AN. R. 728.
C. NORBANUS FLACCUS. AV. J. C. 24.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI. AN. R. 729.
A. TERENTIUS VARRO. AV. J. C. 23.

LISTE DES CONSULS.

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,
CN. CALPURNIUS PISO.

AN. R. 730.	M. CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS.
AV. J. C. 22.	L. ARRUNTIUS.
AN. R. 731.	M. LOLLIUS.
AV. J. C. 21.	Q. ÆMILIUS LEPIDUS.
AN. R. 732.	M. APULEIUS.
AV. J. C. 20.	P. SILIUS NERVA.
AN. R. 733.	C. SENTIUS SATURNINUS.
AV. J. C. 19.	Q. LUCRETIUS.
AN. R. 734.	P. CORNELIUS LENTULUS.
AV. J. C. 18.	CN. CORNELIUS LENTULUS.
AN. R. 735.	C. FURNIUS.
AV. J. C. 17.	C. JUNIUS SILANUS.
AN. R. 736.	L. DOMITIUS AHENOBARBUS.
AV. J. C. 16.	[illegible] CORNELIUS SCIPIO.
AN. R. 737.	M. LIVIUS DRUSUS LIBO.
AV. J. C. 15.	L. CALPURNIUS PISO.
AN. R. 738.	M. LICINIUS CRASSUS.
AV. J. C. 14.	CN. CORNELIUS LENTULUS AUGUR.
AN. R. 739.	TI. CLAUDIUS NERO.
AV. J. C. 13.	P. QUINTILIUS VARUS.
AN. R. 740.	M. VALERIUS MESSALA BARBATUS.
AV. J. C. 12.	P. SULPICIUS QUIRINIUS.

LISTE DES CONSULS.

Q. Ælius Tubero. Paulus Fabius Maximus.	An. R. 741. Av. J. C. 11.
Iulus Antonius. Q. Fabius Maximus.	An. R. 742. Av. J. C. 10.
Nero Claudius Drusus. T. Quintius Crispinus.	An. R. 743. Av. J. C. 9.
C. Asinius Gallus. C. Marcius Censorinus.	An. R. 744. Av. J. C. 8.
Ti. Claudius Nero II. Cn. Calpurnius Piso.	An. R. 745. Av. J. C. 7.
D. Lælius Balbus. C. Antistius Vetus.	An. R. 746. Av. J. C. 6.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XII. L. Cornelius Sulla.	An. R. 747. Av. J. C. 5.
C. Calvisius Sabinus. L. Passienus Rufus.	An. R. 748. Av. J. C. 4.
L. Cornelius Lentulus. M. Valerius Messalinus.	An. R. 749. Av. J. C. 3.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XIII. C. Caninius Gallus.	An. R. 750. Av. J. C. 2.
Cossus Cornelius Lentulus. L. Calpurnius Piso.	An. R. 751. Av. J. C. 1.

LISTE DES CONSULS.

AN. R. 752. De J. C. 1.	C. JULIUS CÆSAR. L. ÆMILIUS PAULUS.
AN. R. 753. De J. C. 2.	P. VINICIUS. P. ALFENUS VARUS.
AN. R. 754. De J. C. 3.	L. ÆLIUS LAMIA. M. SERVILIUS.
AN. R. 755. De J. C. 4.	SEX. ÆLIUS CATUS. C. SENTIUS SATURNINUS.
AN. R. 756. De J. C. 5.	CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS. L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.
AN. R. 757. De J. C. 6.	M. ÆMILIUS LEPIDUS. L. ARRUNTIUS.
AN. R. 758. De J. C. 7.	Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS. A. LICINIUS NERVA SILIANUS.
AN. R. 759. De J. C. 8.	M. FURIUS CAMILLUS. SEX. NONIUS QUINTILIANUS.
AN. R. 760. De J. C. 9.	Q. SULPICIUS CAMERINUS. C. POPPÆUS SABINUS.
AN. R. 761. De J. C. 10.	P. CORNELIUS DOLABELLA. C. JUNIUS SILANUS.
AN. R. 762. De J. C. 11.	M. ÆMILIUS LÉPIDUS. T. STATILIUS TAURUS.
AN. R. 763. De J. C. 12.	GERMANICUS CÆSAR. C. FONTEIUS CAPITO.

LISTE DES CONSULS.

L. MUNATIUS PLANCUS. C. SILIUS. — AN. R. 764. De J. C. 13.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS. — AN. R. 765. De J. C. 14.

APPROBATION.

J'Ai lû par Ordre de Monseigneur le Chancelier le premier Tome de l'*Histoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. FAIT à Paris ce 23. Octobre 1749.

SECOUSSE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé JEAN-BAPTISTE-LOUIS CREVIER, Pro-

feſſeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais en l'Univerſité de Paris, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage qui a pour titre, *Hiſtoire des Empereurs Romains, depuis Auguſte juſqu'à Conſtantin*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant : Nous lui avons permis, & permettons par ces Preſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obeiſſance ; comme auſſi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Exrrait, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Com-

munauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs en bon papier & beaux caractères, conformement à la feuille imprimée attachée pour modéle sou le contre-scel des Présentes, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original: Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant

clameur de Haro, charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le premier jour du mois de Février, l'an de grâce mil sept cent quarante-neuf, & de notre Regne le trente-quatriéme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 83. Fol. 69. conformément au Réglement de 1703. qui fait défenses Art. 4. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre à leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la Chambre Royale & Syndicale susdite huit Exemplaires de chacun, prescrits par l'Art. 108. du même Réglement. A Paris le 7. Février 1749.

Signé, CAVELIER, *Syndic.*



22
23
24
32
Cul. Saro
Segusio
Ocelum
Augusta
Ebrodunum
Padus
Varus
Cemenelum
Nicæa
Anti
Polis
Fortunc
Gallic
Massilia
Milles Romains.
20
40
60
80
Stades Grecs.
100
200
400
Rastes Germaniques
ou Lieues Françoises comm
5
10
20
30
Scupi
Gravé par Guill. Delahaye
45
44
43
24
25



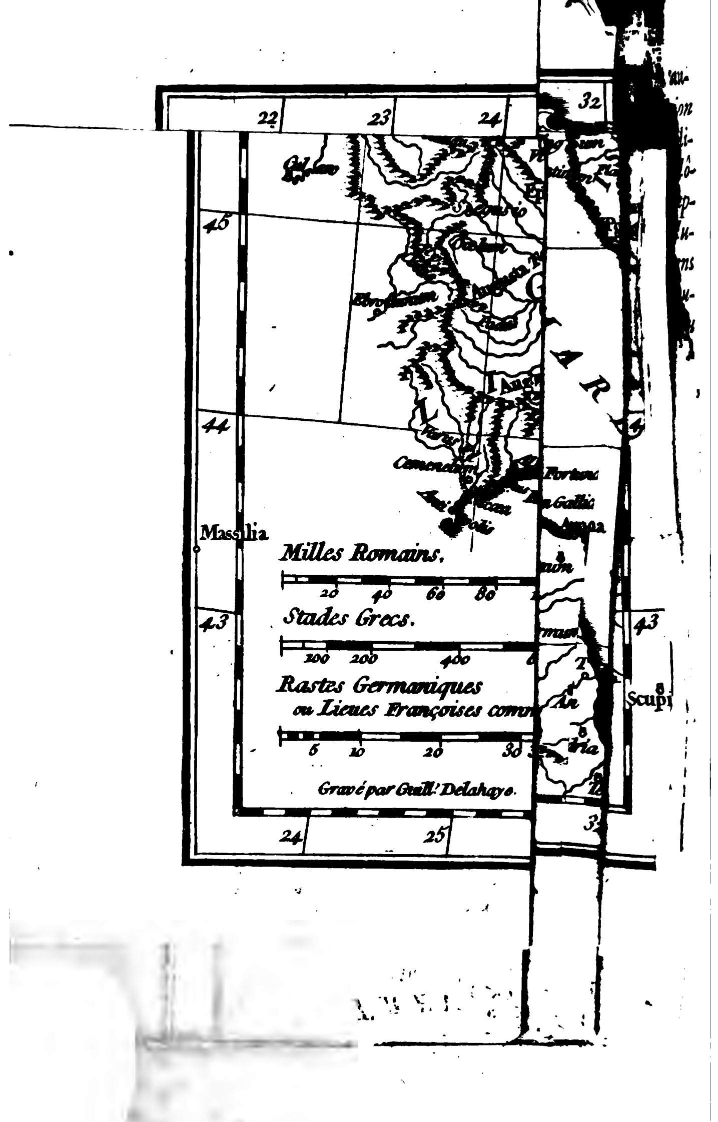
HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

****

LIVRE PREMIER.

§. I.

Octavien se propose de légitimer sa puissance. Dans cette vûe il veut feindre d'abdiquer. Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne sur son abdication. Agrippa la lui conseille. Mécéne l'en dissuade. Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne. Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matière. Octavien travaille à se concilier les esprits. Il fait la revûe du Sénat, & le purge d'un grand nombre de sujets indignes. Il prend le


Massilia
Milles Romains.
20 40 60 80
Stades Grecs.
100 200 400
Rastes Germaniques
ou Lieues Françoises comm
5 10 20 30
Gravé par Guill. Delahaye.
Scupi
45
44
43
22
23
24
25
32

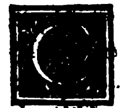
Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple. La forme extérieure du Gouvermement fut conservée en bien des choses. Mêmes magistratures. Nouveaux offices institués, pour faire entrer un plus grand nombre de personnes en quelque part de la puissance publique. Préfet de Rome. Anciens droits conservés au Sénat. Conseil privé. Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat. Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconsuls. Ils étoient simples Magistrats civils. Lieutenans de l'Empereur envoyés dans les Provinces de son ressort avec la puissance militaire. Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur. Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil. Trésor public. Fisc de l'Empereur. Le Peuple conserve sous Auguste la nomination aux charges. Tibére transfére les élections au Sénat, qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne République. La nation Romaine dédommagée de la perte de sa liberté par le bonheur dont Auguste la fait jouir. Les Provinces plus heureuses

sous le nouveau Gouvernement. Mot d'Auguste sur Aléxandre. L'Histoire devenue plus stérile. Nouveaux honneurs & priviléges décernés par le Sénat à Auguste.

AN. R. 721.
AV. J.C. 29.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V.
SEX. APULÉIUS.

Octavien se propose de légitimer sa puissance.



ÉSAR Octavien par une suite d'injustices, de violences, de cruautés, & d'entreprises tyranniques, étoit enfin parvenu à se voir le maître de tout l'Empire Romain. Il avoit commencé par abattre les défenseurs de la liberté Républicaine ; la maison ennemie de la Jlienne, les rivaux & les concurrens qu'il avoit eus dans son propre parti, tout étoit détruit. Il ne restoit plus d'autre puissance que celle dont il jouissoit, d'autres armes que celles qui reconnoissoient ses ordres.

Ce haut dégré de grandeur lui avoit trop couté à acquérir, pour qu'il ne fût pas bien résolu de le conserver. Mais il n'y avoit d'autre droit que la force ; & il sentoit parfaitement combien un titre si odieux étoit insuffisant en lui-même, & dangereux pour les conséquences. Les preuves mêmes de

douceur, de sagesse, de modération, qu'il avoit eu soin de donner, depuis que la cruauté avoit cessé de lui paroître nécessaire, pouvoient bien lui concilier l'affection d'un grand nombre de citoyens, mais ne corrigeoient pas le vice de son usurpation. Quelque aimable qu'il eût rendu son gouvernement, c'étoit toujours une injuste tyrannie, qui l'exposoit aux soulévemens, aux conspirations, de la part de tous ceux qui conservoient encore quelque reste des anciens sentimens Romains. On eût été persuadé que lui arracher le commandement & la vie, c'étoit faire une action louable, & bien mériter de la République. Plein de ces réfléxions, Octavien entreprit de légitimer par le consentement de la Nation, une puissance inique dans l'origine: & il procéda à l'exécution de ce dessein avec une prudence exquise, & qui ne peut être trop soigneusement remarquée.

An. R. 725
Av. J.C. 29.

Avant tout il crut devoir feindre d'abdiquer l'autorité du gouvernement. Il ne pouvoit s'en dispenser, sans se faire accuser de mauvaise foi. Le prétexte de sa prise d'armes avoit été la vangeance de la mort de son oncle & pére adoptif; cette vangeance étoit plei-

Dans cette vûe il veut feindre d'abdiquer.

An. R. 723. Av. J. C. 29.

nement accomplie. La rivalité avec Antoine lui avoit servi de motif pour demeurer armé : Antoine n'étoit plus ; & tous les termes marqués pour la durée du Triumvirat étoient expirés depuis longtems : il y avoit trois ans au moins qu'Octavien n'exerçoit la souveraine puissance qu'en vertu de la Magistrature Consulaire, dans laquelle il avoit pris soin de se perpétuer.

Il prend l'avis d'Agrippa & de Mécéne sur son abdication. *Suet. Aug. c.* 28. *Dio, l.* LII.

Résolu donc de faire tous les semblans d'une abdication ; pour donner un air de sincérité à cette démarche, il voulut en délibérer avec ses principaux Ministres & confidens intimes, Agrippa & Mécéne. Il les manda ensemble, & leur ordonna de lui dire librement leur avis sur un point si délicat & si important.

Agrippa la lui conseille.

Agrippa, qui avoit l'ame grande & noble, opina pour le parti le plus généreux. Il conseilla à Octavien de remettre l'autorité suprême au Sénat & au Peuple Romain, conformément aux engagemens tant de fois pris avec eux, & de prouver ainsi la bonne foi & la candeur de ses procédés. Il prétendit que la sûreté même de sa personne y étoit intéressée, & pour le prouver il lui allégua les exemples contraires de

Sylla & de César : comparaison effrayante pour quiconque se détermineroit à garder dans Rome un pouvoir monarchique *. Il insista sur l'impossibilité de reculer, si Octavien prenoit une fois ce parti ; sur sa mauvaise santé, qui succomberoit sous l'énorme fardeau du gouvernement d'un si vaste Empire. Pour donner plus de poids à son conseil, il observa que ce n'étoit pas l'intérêt propre qui le lui dictoit ; puisque par la faveur d'un seul il étoit parvenu aux plus hautes dignités, au lieu que dans la forme Republicaine, homme d'une naissance médiocre comme il étoit, il avoit à craindre d'être étouffé par un très grand nombre de Nobles, dont l'éclat ne pouvoit manquer de l'obscurcir. Il ajouta en finissant que si toutes sortes de motifs engageoient Octavien à abdiquer, il ne s'ensuivoit pas qu'il dût se

An. R. 721.
Av. J. C. 29.

* *Cette réflexion a été traitée par un de nos plus illustres Poëtes, qui la met dans la bouche d'Octavien.*

» Sylla m'a précédé dans le pouvoir suprême,
» Le grand César mon pére en a joui de même ;
» D'un œil si différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en est démis, & l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, est mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen, dans le sein de sa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du Sénat
» A vû trancher ses jours par un assassinat.

Corneille, Trag. de Cinna, Act. II, *Sc.* I.

An. R. 723. Av. J. C. 29.

hâter d'exécuter cette résolution : qu'au contraire il étoit très convenable qu'il se donnât le tems d'y préparer les voies, en établissant la tranquillité publique sur de bons fondemens.

Mécéne l'en dissuade.

L'avis d'Agrippa ne fut point goûté de Mécéne. Ce Ministre, dont le mérite propre étoit une prudence rare, & un esprit très délié & très fin, pensa, peut-être avec raison, que le conseil d'abdiquer avoit plus de brillant que de solide. Il voyoit qu'un Empire qui comprenoit la plus grande partie du monde connu, ne pouvoit se passer du gouvernement d'un seul : & l'expérience de près de soixante ans de guerres civiles, ou de séditions turbulentes, l'avoit convaincu, aussi bien que tout ce qu'il y avoit alors de plus sages têtes, que la témérité de la multitude & les factions des grands exposoient la République à de continuelles tempêtes, dont la Monarchie étoit pour elle le seul port & l'unique abri. Pour ce qui est de la sûreté personnelle d'Octavien, on ne pouvoit pas douter qu'après le grand nombre d'ennemis qu'il s'étoit faits par les proscriptions & par les guerres, il ne dût embrasser la souveraine puissance comme une défense & un rempart qui lui devenoient né-

cessaires : d'autant plus que dans la supposition du gouvernement Républicain une fois rétabli l'ambition ayant plus de lieu de se donner l'essor ; se joindroit dans plusieurs au désir de la vangeance ; & que tous ceux qui aspireroient à la place sublime qu'il auroit laissé vacante, le regarderoient toujours comme le premier obstacle dont il leur faudroit se délivrer. An. R. 725. Av. J. C. 29.

Sûr d'entrer dans les véritables sentimens de celui qui le consultoit, Mécéne ne conseilla pas seulement à Octavien de se maintenir en possession de l'autorité suprême : mais supposant la chose faite, il lui traça un plan de gouvernement. Dion prête à Mécéne sur ce sujet un détail, qui en forme de discours excéde toute vraisemblance, & qui paroît mieux convenir à un Mémoire donné par écrit. Encore est-il bien des chefs sur lesquels je crains que cet * Écrivain n'ait suivi les idées du tems où il vivoit, au lieu de représenter fidélement les vûes du Ministre qu'il fait parler. J'épargne au Lecteur toutes ces discussions,

* *Juste Lipse en a jugé ainsi : & le discours de Mécéne lui paroît être l'ouvrage de Dion, qui a représenté le plan du Gouvernement établi par Auguste, & suivi avec des changemens par les Empereurs.* Excurs. D. ad Tac. Ann. III.

An. R. 723. Av. J. C. 29. & je me réserve à lui exposer d'après les faits le systême de gouvernement qu'Octavien introduisit.

Tels furent les avis d'Agrippa & de Mécéne, avis aussi différens que les caractéres de ceux qui les donnoient. L'Abbé de S. Réal. Un écrivain moderne a remarqué qu'ils avoient opiné chacun de la maniére la plus conforme à leurs intérêts. Agrippa, grand guerrier, honoré du Consulat, & jugé digne du triomphe, auroit tenu le premier rang dans une République. Mécéne, homme de cabinet & de plume, habile courtisan, ne pouvoit briller & faire un personnage important, qu'à l'ombre d'un Prince qui eût en lui toute confiance. Cette observation, un peu maligne, n'est appuyée d'aucun témoignage ancien : & celui qui en est l'auteur, n'est peut-être pas fort propre à l'accréditer, Écrivain sans doute de beaucoup d'esprit ; mais hardi dans ses critiques, amateur du paradoxe, & porté visiblement à louer tout ce qui a été jugé blâmable par les Historiens contemporains, & à blâmer tout ce qu'ils ont loué.

Octavien se déclare pour l'avis de Mécéne. Octavien étoit bien décidé avant les discours de ses deux Ministres. Ainsi la contrariété de leurs sentimens ne l'em-

barrassa point, & après leur avoir témoigné à l'un & à l'autre une pareille satisfaction de la fidélité & du zéle dont ils venoient de lui donner une nouvelle preuve en lui parlant avec une entiére liberté, il se déclara pour l'avis de Mécéne, mais sans se départir des précautions qu'il jugeoit nécessaires pour effacer la tache de violence & d'usurpation.

An. R. 725.
Av. J. C. 29.

Le grand nom de Virgile est peut-être une raison de ne point me dispenser d'observer ici que, selon l'Auteur de sa vie, Octavien voulut avoir le sentiment de cet illustre Poëte sur l'objet qui le tenoit en incertitude, & qu'il se détermina par son conseil à garder l'Empire. J'ai déja remarqué qu'il n'y eut jamais d'incertitude chez Octavien touchant le point dont il s'agit. Mais d'ailleurs je ne pense pas que sur la foi d'un Écrivain obscur, inconnu, qui se plaît à débiter des fables, on se persuade aisément qu'un Poëte, assurément sublime, mais sans aucune expérience dans les affaires, ait été consulté par le Prince le plus fin qui fût jamais, sur une matiére de cette conséquence. Quelque bonté qu'ayent les maîtres du monde pour les talens & pour ceux qui les possédent en un haut dégré, ce n'est point avec les

Il est peu probable que Virgile ait été consulté sur cette matiére.

An. R. 723.
Av. J. C. 29.

Poëtes, qu'ils délibérent des affaires d'État.

Octavien travaille à se concilier les esprits.

Octavien, dont la maxime étoit de se hâter lentement, employa le reste de son cinquiéme Consulat, & tout le sixiéme, à préparer les esprits & à arranger la situation des choses par rapport au grand ouvrage qu'il méditoit. Jeux & spectacles de différentes espéces, largesses & distributions au Peuple, édifices magnifiques pour l'ornement de la ville, c'étoient des appas qu'il avoit commencé à mettre en usage dans les années précédentes, & dont il continua de se servir pendant celles dont je parle, pour faire aimer son gouvernement.

Il fait la revûe du Sénat, & le purge d'un grand nombre de sujets indignes.

Mais l'opération la plus importante dont il s'occupa, ce fut de rendre au Sénat son ancien lustre, en le purgeant d'une multitude de sujets indignes qui s'y étoient introduits à la faveur de la licence des guerres civiles, & qui déshonoroient la majesté de ce grand corps. Rien n'étoit plus capable de lui faire honneur auprès des gens de bien & des justes estimateurs des choses : & de plus, en même tems qu'il se formoit un conseil plein de dignité, qui pût l'aider à porter le faix du gouvernement, il ne se découvroit point : il pouvoit pa-

roître travailler dans le systême de l'abdication, & vouloir mettre la République en état de se passer de lui.

An R. 721. Av. J. C. 29.

Le Sénat avoit réellement besoin d'une grande réforme. Le Dictateur César avoit commencé à l'avilir, en y admettant sans distinction de naissance, de condition, & presque de patrie, des hommes dont souvent tout le mérite étoit de lui avoir rendu service pour l'éxécution de ses ambitieux projets. Sous le Consulat de Marc-Antoine le mal s'étoit accrû. Ce Magistrat mercénaire avoit vendu l'entrée du Sénat à quiconque s'étoit présenté pour l'acheter : & comme il prétendoit agir en vertu des mémoires de César, ceux qui étoient devenus Sénateurs par cette voie, devant leur élévation à un mort, étoient appellés par dérision Charonites, ou * Sénateurs de la création de Pluton. Le Triumvirat, qui fut la destruction de toutes les loix & de toutes les régles, porta le désordre à son comble en ce genre, comme dans tout le reste. Le nombre des Sénateurs s'étoit augmenté jusqu'à plus de mille : & les premiers citoyens de la République avoient peine à se reconnoître au milieu d'une foule d'associés si peu dignes d'eux.

Plut. Anton. Suet. Aug. 35.

* Orcini.

An. R. 723. Av. J. C. 29. L'abus étoit visible : le reméde n'étoit pas aisé, ni même exemt de péril. Il étoit question de priver de leur état plus de quatre cens Sénateurs : (car Octavien se proposoit de les réduire, s'il étoit possible, à l'ancien nombre de six cens) & cela au sortir des guerres civiles, c'est-à-dire dans un tems où les esprits accoutumés aux intrigues, aux conspirations, aux violences & aux meurtres, étoient disposés à prendre feu aisément, & à se porter aux derniéres extrémités.

L'importance de la réforme parut à Octavien mériter qu'il se mît au dessus de la crainte du danger. Il entreprit donc de dresser un nouveau tableau de l'Ordre du Sénat : & il y procéda, non *Suet. Aug. 37.* sous le titre de Censeur, qu'il ne prit *Dio.* jamais, je ne puis dire par quelle raison, mais sous celui de surintendant & réformateur des mœurs & des loix : titre nouveau, qui avoit été imaginé en faveur du Dictateur César. Octavien s'associa pour les fonctions de cette charge le fidéle & généreux Agrippa, qui l'aidoit avec zéle dans l'éxécution d'un conseil qu'il n'avoit point donné, & qui n'ayant point réussi à lui persuader de se démettre, le seconda parfai-

tement dans tout ce qu'il jugea nécessaire pour se maintenir. An. R. 725. Av. J. C. 29.

Comme l'opération dont il s'agissoit devoit être désagréable pour plusieurs, Octavien tâcha d'en corriger l'amertume par tous les tempéramens de douceur dont il put s'aviser. Ainsi il commença par exhorter ceux des Sénateurs qui se sentoient, par quelque endroit que ce pût être, au dessous de leur place, à se faire justice eux-mêmes : & sur cette simple représentation, il s'en trouva cinquante qui donnérent leur démission. Octavien loua beaucoup leur retraite volontaire, & ce succès l'enhardit à en déterminer, soit d'autorité, soit par sollicitations pressantes, cent quarante autres à suivre l'exemple des premiers. Aucun ne fut noté. Il leur conserva même à tous quelques priviléges honorifiques de la dignité Sénatoriale : avec une distinction en faveur de ceux dont la modestie n'avoit point eu besoin d'être aidée par aucune sorte de contrainte.

Je ne sais s'il poussa pour lors la réforme au delà de ce qui vient d'être marqué. Dion n'y ajoute rien, sinon qu'il força un certain Q. Statilius de renoncer malgré lui à la charge de Tri-

An. R. 725. Av. J. C. 29. bun du Peuple. Il est assez vraisemblable que les difficultés & la crainte de faire un trop grand nombre de mécontens l'arrêtérent dans un tems où il avoit tant d'intérêt de ménager les esprits. Nous pourons juger combien le danger lui parut grand, par les précautions singuliéres qu'il prit pour sa sûreté. Pendant tout le tems qu'il travailla à cette revûe du Sénat, il n'y présida qu'avec une cuirasse sous sa toge, & environné de dix Sénateurs des plus vigoureux & des plus attachés à sa personne : & durant ce même tems aucun Sénateur ne fut admis à son audiance, qu'après avoir été visité & fouillé. Nous le verrons reprendre au bout de douze ans son projet, & le porter à une pleine & entiére exécution.

Suet. Aug 35.

Il prend le titre de Prince du Sénat. *Dio, l.* LIII.

Son nom fut mis à la tête du Tableau des Sénateurs, & il prit la qualité de Prince du Sénat : titre sans fonction, mais qui le flattoit, parce qu'il rappelloit une image de l'ancienne République, dont Octavien affectoit d'autant plus la ressemblance, qu'il en détruisoit la réalité.

Quelques autres arrangemens particuliers. *Dio, l.* LII.

Malgré les retranchemens qu'il avoit faits dans le Sénat, cette Compagnie restoit encore plus nombreuse qu'il ne

l'eût souhaité. Cette considération ne l'empêcha pas d'y introduire de nouveaux sujets, choisis sans doute entre les plus dignes. An. R. 725. Av. J. C. 29.

Il donna le rang de Consulaires à C. Cluvius, & à C. Furnius, quoiqu'ils n'eussent point géré le Consulat : mais ils avoient été désignés Consuls, & en vertu de certaines circonstances il étoit arrivé que leur tems avoit été rempli par d'autres.

Il avoit créé quelques années auparavant de nouvelles familles patriciennes, en la place de celles que les guerres civiles avoient éteintes. Soit que le nombre ne lui en parût pas encore suffisant, soit qu'il fût bien aise de multiplier les récompenses & les titres d'honneur, il donna cette année à plusieurs plébéiens le Patriciat, qui n'étoit plus guéres qu'une vaine décoration.

Enfin il renouvella les anciens réglemens qui défendoient à tout Sénateur de sortir de l'Italie sans un congé exprès. Seulement la Sicile, comme province voisine & tranquille, fut exceptée de cette loi.

Tels sont les arrangemens que Dion rapporte à la fin du cinquiéme Consulat d'Octavien, en y joignant quelques

An. R. 723. Av. J. C. 29. autres événemens, qui ne doivent point être omis : le rétablissement de Carthage, dont il a été parlé d'avance dans l'Histoire * de la République ; la mort d'Antiochus roi de Commagéne, mandé à Rome & condamné au supplice, pour avoir fait assassiner un Ambassadeur envoyé au Sénat par son frére au sujet des différens qui étoient entre eux ; l'acquisition par Octavien de la petite isle de Caprée, que le séjour de Tibére a rendu célébre.

* T. VIII. liv. XXVI. §. III. & T. XIV. l. XLVII. §. I.

Le Consulat étoit nécessaire à Octavien pour avoir un titre qui le mît à la tête de la République. Il s'y perpétua encore pendant six années consécutives. Dans son sixiéme Consulat, qui est celui où nous allons entrer, il prit pour collégue Agrippa.

An. R. 724. Av. J. C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI.
M. AGRIPPA II.

Attention d'Octavien à garder les formes Républicaines.
Dio, l. LIII.

Jamais personne ne suivit plus constamment qu'Octavien un systême de conduite, jugé une fois utile à ses intérêts. Ainsi comme son objet actuel étoit de conserver l'extérieur des formes Républicaines, en même tems qu'il s'établissoit de plus en plus dans la possession d'une autorité Monarchique, il se

rapprocha en bien des choſes dans ſon ſixiéme Conſulat des procédés d'un Conſul de l'ancienne République : il partagea les faiſceaux avec ſon collégue, & à la fin de l'année lorſqu'il ſortit de charge il prêta le ſerment accoutumé en pareil cas. An. R. 724. Av. J. C. 28.

Il élève beaucoup Agrippa.

Il entroit dans ſon plan ſécret d'élever Agrippa, & de s'en former un appui. Il l'unit alors à ſa famille, en lui faiſant épouſer Marcella ſa niéce, ſœur du jeune Marcellus. L'Hiſtoire ne nous apprend point ſi Agrippa étoit veuf, ou ſi, pour être en état de contracter ce mariage, il ſe ſépara d'Attica, dont il avoit une fille, qui fut mariée à Tibére.

Octavien égaloit preſque Agrippa à lui-même. Dion remarque ici que lorſqu'ils étoient enſemble à l'armée, Octavien vouloit qu'Agrippa eût une tente pareille à la ſienne, & qu'il donnât le mot comme lui.

Clôture du luſtre, après 41 ans d'interruption.

J'ai dit qu'il l'avoit aſſocié aux fonctions de la Cenſure, ſous un autre titre. En cette qualité ils achevérent cette année le cens ou dénombrement du peuple, & ils firent la cérémonie de la clôture du Luſtre, qui avoit ſouffert une interruption de quarante & un ans, depuis la Cenſure de Gellius & de Lentu- *Lapis Ancyr.*

An. R. 724. Av. J. C. 28.

lus. Le nombre des citoyens se trouva monter à quatre millions cent soixante & trois mille.

Divers traits de bonne conduite, de sagesse, de générosité, remplissent l'année du sixiéme Consulat d'Octavien.

Octavien aide de ses libéralités plusieurs Sénateurs.

Il aida de ses libéralités plusieurs Sénateurs, en qui le mérite & l'éclat de la naissance n'étoient point soutenus par des richesses convenables à leur rang: & par là il conserva à la République une de ses Magistratures, l'Edilité Curule, pour laquelle souvent il ne se présentoit plus d'aspirans. Car comme elle éxigeoit d'une part d'énormes dépenses pour les jeux & les spectacles, & que de l'autre, en conséquence du changement arrivé dans l'Etat, la faveur du Peuple, que l'on se concilioit par ces jeux, étoit devenue inutile pour la fortune, on négligeoit une charge onéreuse sans fruit; & plus d'une fois Rome se trouvant sans Ediles, les Préteurs avoient été obligés d'en prendre sur eux les fonctions.

Il donne à d'anciens Préteurs l'administration du Trésor public.

Il réforma l'administration du Trésor public, qui avoit toujours roulé sur les Questeurs: arrangement sujet à inconvéniens, à cause de la jeunesse de ces Magistrats. Car la Questure étoit la

premiére charge par où les jeunes gens entroient dans la carriére des honneurs. Octavien jugea qu'un objet aussi important que le soin du Trésor public demandoit des hommes mûrs : & il en chargea en chef deux anciens Préteurs, réservant sans doute aux Questeurs des fonctions subordonnées à ces surintendans. Mais son attention aux finances de l'Etat ne dégénéra point en véxation contre les particuliers : au contraire il les soulagea, en abolissant toutes les dettes contractées au profit du Trésor public, dont il brûla même les titres.

An. R. 724. Av. J. C. 28.

Il embellit & décora la ville, soit par de nouveaux édifices, soit par la réconstruction des anciens. Ainsi ce fut cette année qu'il acheva le Temple & la Bibliothéque d'Apollon Palatin, dont il a été fait mention dans l'Histoire de la République : & pour ce qui est des anciens Temples ou autres édifices publics, qui tomboient en ruines, s'il restoit encore des héritiers & successeurs de ceux qui en avoient été les auteurs, il les exhortoit à réparer ces monumens de leur nom & de leur famille ; sinon, il s'en chargeoit lui-même, mais sans s'en attribuer l'honneur, & le laiss-

Edifices publics bâtis à neuf, ou reconstruits.

An. R. 724. Av. J.-C. 28.

ſant tout entier à ceux qui les avoient fondés & bâtis.

Il caſſe tous les Actes du Triumvirat.

Toutes les parties, comme l'on voit, du gouvernement d'Octavien tendoient au bien public. Il couronna tout ce que je viens de raconter de louable, par un acte vraiment magnanime. Il ne craignit point d'avouer à la face de l'Univers l'iniquité tyrannique de tout ce qui s'étoit paſſé ſous le Triumvirat, & par un ſeul Édit il caſſa & abolit toutes les ordonnances de ce tems malheureux, tout ce que lui & ſes collégues en Triumvirat avoient fait & ſtatué juſqu'à ſon ſixiéme Conſulat : voulant que cette époque fût regardée comme celle de la renaiſſance des Loix, du bon ordre, & de la félicité publique.

Ainſi faiſoit-il ſentir à la Nation Romaine les avantages précieux d'une ſage Monarchie ſur une liberté turbulente. Après avoir bien prouvé que le bonheur de l'État dépendoit de ſon gouvernement, il crut pouvoir faire ſûrement la démarche qui lui ſembloit néceſſaire pour le rendre légitime, & il réſolut de feindre d'abdiquer le pouvoir ſuprême, qu'il ne tenoit juſqu'ici que de la force, pour s'en faire revêtir par le conſentement unanime de ceux

ſur qui il devoit l'exercer. C'eſt-ce qu'il exécuta dès les premiers jours de ſon ſeptiéme Conſulat, dans lequel il voulut avoir encore Agrippa pour collégue. An. R. 714. Av. J.C. 28.

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.
M. AGRIPPA III.

An. R. 725. Av. J.C. 27.

Il déclare au Sénat qu'il abdique la ſouveraine puiſſance.

Tillemont, Aug. II.

Le ſeptiéme jour de Janvier, Octavien, après avoir inſtruit de ſon deſſein, non ſeulement ſon collégue, mais quelques-uns des Sénateurs ſur l'affection deſquels il comptoit le plus, entra dans le Sénat, & déclara qu'il abdiquoit la ſouveraine puiſſance, & la remettoit au Sénat & au Peuple Romain, à qui elle appartenoit de droit. Il lut à cet effet, ſuivant ſon uſage, un diſcours, qui très certainement ne reſſembloit point à celui que Dion lui prête, où régne un faſte choquant, une vanité frivole, une affectation de grands mots bien mal aſſortie au caractére d'Octavien, qui en tout alloit au ſolide, & mépriſoit ce qui n'eſt que bruyant.

Contentons-nous du fond des choſes, qui ſe réduit proprement à un ſeul point. Plus il ſentoit combien la démarche qu'il faiſoit pouvoit être ſuſpecte, plus il s'efforça d'en prouver la ſincérité. Il

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

parla le langage naturel d'un homme qui eût voulu abdiquer réellement : il donna des conseils aux Sénateurs pour bien user du souverain pouvoir qu'il leur rendoit ; & il finit par des vœux & des présages sur leur heureux gouvernement.

Variété de sentimens parmi les Sénateurs.

Ceux qui étoient du secret, applaudirent. Les autres se trouvérent fort embarrassés. Les plus clairvoyans pénétroient le mystére, mais ils n'osoient parler en conformité. Entre ceux qui prenoient à la lettre la déclaration d'Octavien, les uns en étoient bien-aises, & se voyoient avec plaisir délivrés du joug de la servitude : les autres, dont la fortune étoit attachée au nom & à la maison des Césars, ou qui même las des troubles & des dissensions civiles ne soupiroient qu'après la paix & la tranquillité publique, dont toutes les espérances résidoient en la personne d'Octavien, étoient véritablement affligés qu'il voulût se démettre, & replonger ainsi la patrie dans toutes les miséres dont lui seul l'avoit tirée.

Tous se réunissent à s'opposer à son abdication. Il se rend.

Parmi cette variété de sentimens tous se réunirent néanmoins à le presser instamment de se départir d'une résolution funeste au repos de la République. Il ne fallut

fallut pas lui faire une grande violence : Av. R. 725.
bientôt il se rendit, mais il apposa à Av. J. C. 27.
son consentement certaines restrictions, qui en sauvant les dehors de la modestie, ne nuisoient point aux intérêts bien entendus de son ambition.

Il partage les Provinces avec le Sénat.

Après donc qu'il eut déclaré que par déférence pour la volonté du Sénat si expressément marquée, il se chargeoit de la conduite générale des affaires de la République, il ajouta que son intention n'étoit pas d'en porter seul tout le faix, & qu'il étoit résolu de partager les Provinces avec le Sénat & le Peuple, ensorte que les unes fussent sous la direction spéciale du Sénat, & les autres sous la sienne. Dans le choix des Provinces, il témoigna être disposé à prendre pour lui les plus tumultueuses, les plus sujettes aux mouvemens & aux troubles, les frontiéres exposées aux incursions des ennemis du dehors, laissant aux Sénateurs celles dont la tranquillité leur permettroit de gouter les douceurs du commandement, sans en éprouver les inquiétudes & les allarmes. C'étoit un discours spécieux pour mettre sous sa main toutes les forces de l'Empire, au lieu que le Sénat n'ayant dans son partage que des Provinces dés-

An. R. 725. Av. J. C. 27. armées, se trouveroit sans troupes, & par conséquent hors d'état de lui donner aucun ombrage.

Les Provinces du département du Sénat furent l'Afrique, c'est-à-dire, le pays autour de Carthage & d'Utique, la Numidie, l'Asie proprement dite, qui comprenoit l'ancien Royaume de Pergame, la Gréce, que l'on appelloit alors plus communément Achaïe, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, l'isle de Créte avec la Cyrénaïque, la Bithynie, à laquelle on joignoit le Pont, l'isle de Sardaigne, & en Espagne la Bétique. Octavien se réserva le reste de l'Espagne, divisé en deux Provinces, la Tarragonoise & la Lusitanie, toutes les Gaules, comprenant la Narbonnoise, la Celtique, que l'on commençoit alors à appeller la Lyonnoise, l'Aquitaine, la Belgique, & les deux Germanies, haute & basse, c'est-à-dire, la lisiére du Rhin, à la gauche de ce fleuve, depuis les environs de Bâle jusqu'à son embouchure. Du côté de l'Orient la Célésyrie, la Phénicie, la Cilicie, l'isle de Chypre, & l'Egypte, étoient encore dans le lot d'Octavien.

Dans ce dénombrement, qui nous est administré par Dion, il n'est point

fait mention de l'Italie, parce qu'elle étoit considérée, non comme une Province, mais comme la Reine & la maîtresse des Provinces. Elle continua à se gouverner, comme avant le changement introduit dans la République. Tous les habitans en étoient citoyens Romains; & chaque peuple, chaque ville avoit ses Magistrats, qui dans les occasions importantes se pourvoyoient à Rome devant le Sénat & les Magistrats Romains, ou devant le chef de l'Empire.

An. R. 725.
Av. J.C. 27.

Il faut encore remarquer que dans le partage dont il vient d'être parlé, on ne fit entrer que les pays qui étoient sous le domaine direct de la République. Dans l'étendue de l'Empire il se trouvoit des villes & des peuples libres; des Rois, tels qu'Hérode en Judée, en Mauritanie Juba, qui épousa Cléopatre fille d'Antoine. Ces Rois & ces peuples n'étoient point regardés comme sujets, quoiqu'ils vécussent sous la protection & dans la dépendance de l'Empire Romain. Par la suite tous ces pays l'un après l'autre furent réduits en Provinces, & accrûrent toujours à la part des Empereurs, & non à celle du Sénat.

Enfin j'observerai que la distribution

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

des Provinces faites par Octavien ne fut point invariable. Lui-même il reprit la Dalmatie, où il s'étoit élevé une guerre considérable, & rendit en échange au Sénat Chypre & la Narbonnoise. Il se fit encore sous ses successeurs divers changemens, dont nous rendrons compte lorsque l'occasion s'en présentera.

Il ne se charge du gouvernement que pour dix ans : mais au moïen de continuations toujours répétées il le garda toute sa vie.

Telle est donc la premiére réserve par laquelle Octavien modéra & restreignit, au moins en apparence, le pouvoir sans bornes que le Sénat lui abandonnoit. Il y joignit, toujours dans le même goût, une autre limitation quant à la durée. Il ne voulut recevoir l'autorité du gouvernement que pour dix ans, & il protesta, avec sa sincérité accoutumée, que si dans un moindre espace de tems il réussissoit à mettre la République dans un état de consistance heureuse & durable, il n'attendroit pas l'expiration du terme pour se démettre. Ce n'étoient là que des paroles. Au bout des dix ans, il se fit continuer le régime suprême tantôt pour cinq ans, tantôt pour dix, & le garda ainsi jusqu'à la fin de sa vie. Ses successeurs, qui recevoient l'Empire sans aucune fixation de tems, mais pour toute leur

vie, ne laissérent pas de conserver un vestige de ces reprises décennales, en célébrant tous les dix ans des fêtes solennelles, comme pour un renouvellement de la souveraine puissance en leur personne.

An. R. 725. Av. J.C. 27.

Le partage des Provinces entre Octavien & le Sénat fut arrêté le treize Janvier : & le dix-sept, Octavien reçut le nom d'*Auguste*. Il étoit bien-aise de prendre un nouveau nom, qui fût un titre de distinction, sans être odieux ni tyrannique. Il pensa dabord à celui de Romulus, qui lui sembloit propre à le faire respecter comme le second fondateur de Rome. Mais Romulus avoit été Roi, & un Roi despotique, qui avoit armé contre lui la vangeance des Sénateurs. Octavien craignit donc que ce nom ne réveillât des idées fâcheuses & même funestes. Il préféra celui d'*Auguste*, qui, selon l'énergie du terme, marque une personne ou une chose consacrée par la Religion, & tenant de près, pour ainsi dire, à la Divinité. Plancus, sans doute de concert avec lui, en fit la proposition, & le Sénat le lui déféra solemnellement. Ce nom a passé à ses successeurs : mais quoique commun à tous

Il reçoit le nom d'*Auguste*.

Tillemont. Aug. VI.

Dio. Suet. Aug. c. 7.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

ceux qui ont poſſédé le rang ſuprême dans l'Empire Romain, il eſt demeuré propre dans l'Hiſtoire à celui pour qui il a été inventé, & qui l'a porté le premier. C'eſt ſous ce nom que nous déſignerons dans la ſuite le Prince que juſqu'ici nous avons appellé Céſar Octavien.

C'eſt du ſeptiéme Conſulat d'Auguſte qu'il faut dater le changement du gouvernement Romain.

Par tout ce qui vient d'être raconté il paroît que c'eſt du ſeptiéme Conſulat d'Auguſte, & pour parler avec une entiére préciſion, du ſept Janvier de l'année de ce ſeptiéme Conſulat, qu'il faut dater le changement de la forme du Gouvernement Romain. Dans tout ce qui s'étoit paſſé juſques-là on ne peut reconnoître que des actes de violence, qui ne préjudicioient point au droit du Sénat & du Peuple, toujours prêt à revivre dès que la violence ceſſeroit. Mais par le Décret dont nous parlons le Sénat ſe dépouille de l'exercice du pouvoir ſuprême, & le tranſmet à Octavien. On ne peut point douter, malgré le ſilence * des Hiſtoriens, que ce Décret n'ait été ratifié par les ſuffra-

Præf. l. Dig. §. 7. & Lege Quod Principi, l. Dig. de Conſtit. Princ.

* *Nous trouvons mentionnée dans le Droit une loi appellée* la loi Royale, *par laquelle tout le pouvoir du Sénat & du Peuple eſt transféré aux Empereurs. Mais il n'eſt point dit que cette loi ait été portée dans une aſſemblée ſolennelle du Peuple. Nous avons un*

ges du Peuple solennellement assemblé. Octavien étoit trop attentif & trop circonspect pour manquer à une formalité si essentielle. Ainsi l'exercice de l'autorité souveraine est remis à un seul par les deux Ordres à qui elle appartenoit : & le Gouvernement au lieu de la forme Républicaine prend la Monarchique.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

AUGUSTE EMPEREUR.

Auguste réunit en sa personne tous les titres de puissance.

Auguste ne s'attribua pourtant aucun titre, qui le caractérisât Monarque. Il témoigna toujours une extrême horreur, non seulement pour le nom de Roi, qui depuis l'expulsion des Tarquins étoit détesté des Romains, mais

*fragment * considérable de l'Acte par lequel tous les pouvoirs dont avoient joui Auguste, Tibére, & Claude, sont conférés à Vespasien. Bien des savans pensent que cet Acte, qui se répétoit à chaque mutation d'Empereur, est la loi Royale citée dans le Droit. Mais depuis Tibére le peuple n'eut presque plus aucune part aux affaires publiques, & l'Acte qui confére l'Empire à Vespasien ne peut être qu'un Décret du Sénat. Il est donc vrai qu'il n'existe aucun témoignage ancien d'une loi par laquelle le Peuple ait déféré l'exercice du souverain pouvoir à Auguste. Mais la chose n'en doit pas paroître moins certaine ; & la conjecture sur laquelle je me fonde passe la simple probabilité. Ce qui achéve de la rendre indubitable, c'est que lors qu'Auguste trois ans avant sa mort éleva Tibére à une puissance égale à la sienne, Velleius dit expressément (II. 121.) que ce fut par l'autorité du Sénat & du Peuple Romain ; & Suétone (Tib. c. 21.) fait mention d'une loi portée à ce sujet par les Consuls.*

* Voyez Gravina de Imper. Rom.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

même pour celui de Dictateur, qu'une loi d'Antoine avoit aboli aussitôt après la mort de César. Il usa d'adresse : & son art consista à accumuler sur sa tête différens titres, tous déja usités, tous Républicains par eux-mêmes, & à déguiser ainsi sous des noms anciens une forme nouvelle de gouvernement.

Celui d'*Imperator* ou *Empereur*. *Dio.*

Le premier de ces titres est celui d'*Imperator*, dont nous avons fait le nom d'*Empereur*. Ce titre avoit été employé du tems de la République en deux sens : premiérement pour signifier simplement un Général d'armée, & en second lieu comme un nom d'honneur & de gloire accordé à un chef de guerre qui avoit vaincu les ennemis dans une action importante. Auguste en prenant ce même titre, lui donna une bien autre étendue, à l'exemple du Dictateur César, à qui on l'avoit aussi déféré. L'Empereur, en cette qualité, étoit le Généralissime de toutes les forces de l'Empire, & tous ceux qui les commandoient n'étoient que ses lieutenans : privilége assurément Royal dans cette universalité de commandement. Nul citoyen n'en avoit joüi du tems de la République. Néantmoins Pompée étoit un exemple, dont Auguste pouvoit s'auto-

Hist. Rom. T. XIV. pag. 335.

tiser pour prétendre ne rien faire d'ab- AN. R. 725.
solument nouveau. Pompée avoit reçû, AV. J. C. 27.
pour la guerre des Pirates le commandement de toutes les forces navales de l'Empire & de toutes les mers, auquel on avoit ensuite ajouté, pour la guerre de Mithridate, celui de toutes les armées que la République entretenoit dans les Provinces de l'Orient. Et quant à ce qui regarde le droit de gouverner à une grande distance par ses ordres des Provinces & des armées sans sortir de son cabinet, Pompée en avoit encore joui par rapport à l'Espagne; & sans quitter les fauxbourgs de Rome, ou du moins l'Italie, il avoit gouverné cette grande Province & toutes les Légions qui s'y trouvoient, en qualité de Proconsul & de Général en chef, exerçant son autorité par ses Lieutenans Afranius, Pétreius, & Varron.

L'Empereur étoit absolu dans tout le ressort militaire. Il n'appartenoit qu'à lui seul d'ordonner de la guerre & de la paix, de faire des levées d'hommes & de deniers. Le glaive étoit entre ses mains, & il en exerçoit le redoutable pouvoir non seulement sur les soldats, mais sur tous les citoyens, sur les Chevaliers Romains & sur les Sénateurs.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Ce titre, auquel étoient attachés de si grands droits, fut regardé comme désignant d'une maniére propre & spéciale la souveraine puissance dans Auguste & dans ses successeurs. Mais comme il étoit tout militaire, il déceloit l'origine de ce nouveau gouvernement, fondé par la force des armes. Les gens de guerre le sentirent trop bien, & en abusérent dans la suite à l'excès. Ainsi, selon la remarque de M. Bossuet, « comme la République avoit son foible inévitable, c'est-à-dire, la jalousie entre le peuple & le Sénat; la monarchie des Césars avoit aussi le sien: & ce foible étoit la licence des soldats qui les avoient faits. » Auguste tâcha de parer à cet inconvénient, en affectant de subordonner le pouvoir des armes à celui des Loix. Car c'étoit bien reconnoître la supériorité du civil sur le militaire, que de recevoir du Sénat le droit de commander les armées. Mais la réalité perça sous ces minces enveloppes, & les gens de guerre ne s'y trompérent point.

Hist. Univ.

Il tempéra aussi la terreur du titre militaire d'Empereur par d'autres titres ou mixtes, ou purement civils.

La puissance Proconsulai-

Il géra plusieurs fois le Consulat, &

ne voulant pas le posséder à perpétuité, comme par modestie, & pour laisser cette grande place pleinement libre aux citoyens qui avoient droit d'y aspirer, après son onziéme Consulat, il se fit donner la puissance Proconsulaire, mais seulement hors de Rome, & par intervalles, parce que sous le gouvernement Républicain le nom & le commandement de Proconsul ne se prenoient qu'au sortir de la ville, & se perdoient en y rentrant. Au moyen de cette puissance Proconsulaire, il fut dit qu'en quelque Province qu'il allât, il jouïroit d'un commandement supérieur à ceux qui en avoient le gouvernement actuel. Le même privilége avoit été autrefois accordé dans tout l'Orient à Pompée, puis à Brutus & à Cassius. Auguste pour acquérir dans la ville la même autorité qu'on lui donnoit sur les Provinces, se fit revêtir quelque tems après du droit & du pouvoir du Consulat, lors même qu'il n'exerceroit pas cette charge, & il s'en attribua toutes les marques d'honneur, les douze faisceaux, & une chaise curule au milieu de celles des Consuls.

An. R. 725. Av. J.C. 27. re, & tous les droits du Consulat.

Il reçut aussi dans les mêmes circonstances la puissance du Tribunat, qui lui

La puissance Tribunitienne.

An. R. 725. Av. J. C. 27. avoit été plusieurs fois inutilement offerte dans les tems précédens. Il n'étoit point Tribun. Car ce titre, réservé aux seuls plébéiens, eût été au dessous de sa dignité. Mais, par une précision commode, & qui avoit déja été imaginée pour César, laissant le nom de la charge, il en possédoit toute l'autorité. Cette puissance Tribunitienne lui étoit d'une extrême importance. Premiérement elle le mettoit en droit d'empêcher qu'il ne se passât rien contre sa volonté ni dans le Sénat, ni dans les assemblées du Peuple. On voit dans l'Histoire de la République jusqu'où les Tribuns étendirent ce pouvoir : & on peut juger qu'il ne dépérit pas entre les mains des Empereurs. De plus en vertu de ce titre leur personne devenoit sacrée & inviolable. Non seulement les attentats contre leur vie, mais les plus légéres offenses, & de simples manques de respect passoient pour crimes d'impiété. Les successeurs d'Auguste firent étrangement valoir ce privilége, & en prirent occasion de répandre bien du sang innocent.

Au reste, quoique la puissance du Tribunat fût déférée aux Empereurs à perpétuité, ils ne laissoient pas de la re-

nouveller en quelque façon tous les ans: & les années de leur Empire sont comptées par les années de leur puissance Tribunitienne. An. R. 727. Av. J. C. 27.

La puissance de la Censure.

Auguste & ses successeurs s'approprièrent encore la puissance de la Censure, soit sous son véritable & ancien nom, ce qui n'arriva que rarement, soit sous celui de Surintendance des loix & des mœurs. En vertu de ce pouvoir ils faisoient le dénombrement du Peuple; ils enregîtroient sur le catalogue des Chevaliers & des Sénateurs, ou en excluoient, qui bon leur sembloit.

Le grand Pontificat.

Tant de titres réunis en leur personne les mettoient en possession de toute la puissance civile & militaire. Ils y joignirent celle de la Religion, qui a tant de crédit sur l'esprit des peuples. Auguste laissa jouir Lépidus, tant qu'il vécut, de la dignité de grand Pontife, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que personne jamais en eût été privé autrement que par la mort. Mais dès qu'elle devint vacante, il s'en saisit, & tous ses successeurs à l'Empire la possédérent après lui. Ce grand titre leur donnoit la Surintendance de tout ce qui concernoit la Religion. Il ne leur suffit pas néanmoins. Ils voulurent avoir l'inspe-

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

ction directe & immédiate sur chaque partie du culte Divin : & pour cela ils se mirent à la tête de tous les colléges de Prêtres, de celui des Augures, de celui des Gardes des livres Sibyllins, & des autres : ensorte qu'ils devinrent seuls arbitres du sacré, comme du profane.

Il se fait dispenser de l'observation des Loix.

Quoiqu'il semblât ne manquer rien à un pouvoir si étendu, les loix pouvoient quelquefois en gêner l'éxercice. Auguste trouva un remède à cet inconvénient. Du tems de la République il étoit d'usage de demander & d'obtenir des dispenses de l'observation des loix dans certains cas particuliers. C'est ainsi que le second Scipion l'Africain, Pompée, & Octavien lui-même, avoient été, moyennant une dispense du Sénat & du Peuple, nommés Consuls avant l'âge prescrit par les Loix. Auguste généralisa ce qui n'avoit eu lieu jusqu'alors que pour des besoins limités : & il se fit donner une dispense universelle de l'observation de toutes les loix * : ensorte que dans un État qui au fond de-

* *Ainsi s'exprime Dion : & dans le fait il paroît que les Empereurs se sont conduits comme si la dispense avoit été générale. Cependant les termes du Sénatusconsulte dont il a été parlé dans la note précédente, offrent un sens restreint & modifié. Vespasien y est dispensé des loix & des plébiscites dont on*

meuroit Républicain, il se procura une autorité plus libre dans ses fonctions & plus indépendante que ne l'a jamais été celle des Monarques les plus absolus.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Quant au titre de Pére de la Patrie, qui avoit été autrefois déféré à Cicéron dans son Consulat, & depuis au Dictateur César, si Auguste le prit, aussi bien que presque tous ses successeurs, ce fut moins pour s'attribuer les droits de la puissance paternelle sur les citoyens, que [a] comme un nom de douceur & de tendresse, qui avertissoit le Prince de la protection & de l'amour qu'il doit à ses peuples, & les peuples de l'obéissance filiale par laquelle il leur convient de reconnoître les soins & la protection du Prince.

Titre de Pére de la Patrie affecté aux Empereurs.

Chargé de tant de titres, Auguste exerça donc le souverain pouvoir dans la République. Empereur, Proconsul, & jouissant de tous les droits du Con-

Auguste & ses successeurs n'ont eu que l'exercice de la souveraineté, qui résidoit

avoit dispensé Auguste, Tibére, & Claude : UTIQUE QUIBUS LEGIBUS PLEBEIVE SCITIS SCRIPTUM FUIT NE DIVUS AUGUSTUS, TIBERIUSVE JULIUS CÆSAR AUGUSTUS, TIBERIUSQUE CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS, TENERENTUR, IIS LEGIBUS PLEBISQUE SCITIS IMPERATOR CÆSAR VESPASIANUS SOLUTUS SIT.

a Patrem patriæ appellavimus, ut sciret datam sibi potestatem patriam, quæ est temperatissima, liberis consulens, suaque post illos reponens. *Sen. de Clem.* I. 14.

An. R. 725. Av. J. C. 27. Toujours radicalement dans le Sénat & dans le Peuple.

Gravina, de Imper. Rom.

sulat, revêtu de la puissance Tribunitienne & de celle de la Censure, affranchi des liens des Loix, enfin grand Pontife, il rassembloit en lui seul tous les genres de puissance, militaire, civile, & sacrée. Dans le fait, le gouvernement étoit changé, puisque personne ne pouvoit plus exercer aucune autorité dans l'État, que dépendamment d'un seul chef: mais quant au fond du droit, on peut dire avec vérité que le gouvernement étoit toujours demeuré le même, puisque les Empereurs n'avoient que les mêmes Magistratures, & les mêmes titres de commandement, qui avoient été en usage du tems de la liberté Républicaine. Ces Magistratures étoient autrefois, il est vrai, séparées entre plusieurs personnes; mais en se réunissant sur une seule tête, elles n'avoient pas changé de nature.

Auguste avoit embrassé ce système par un ménagement politique. On ne le soupçonnera point d'avoir agi dans une matiére si délicate & si intéressante par le motif d'un religieux respect pour les Loix. C'étoit la crainte de la haine publique, c'étoit le soin de la sûreté de sa personne, qui lui avoient appris à redouter comme des écueils les noms de

Roi & même de Dictateur. Mais enfin il résulte du plan qu'il a suivi, que le seul exercice du pouvoir suprême lui fut transmis, & que la souveraineté continua de résider radicalement dans le Sénat & dans le Peuple. An. R. 726. Av. J. C. 27.

La chose est claire par les faits. Auguste recevoit du Sénat & du Peuple ses titres & ses pouvoirs. Ces deux Ordres étoient donc la source, & ce qu'Auguste avoit de puissance, n'en étoit que l'écoulement.

Le Sénat conservoit si bien le fond de la souveraineté, qu'il en fit souvent l'éxercice. Car il n'accorda pas tous ensemble à Auguste les titres & les droits dont j'ai fait le dénombrement. Ce Prince déja Empereur reçut du Sénat l'affranchissement de toutes les Loix, la puissance Proconsulaire, les droits du Consulat à perpétuité, la puissance Tribunitienne, le pouvoir de corriger les anciennes Loix & d'en porter de nouvelles, enfin jusqu'au droit d'assembler le Sénat toutes les fois qu'il le voudroit, & d'y proposer les affaires qu'il jugeroit à propos. Toutes ces concessions sont des actes de souveraineté exercés par rapport à Auguste lui-même. J'en marquerai les époques, à me-

An. R. 725. Av. J. C. 27. ſure qu'elles ſe préſenteront dans la ſuite de l'Hiſtoire.

Ce qui achéve de porter la choſe à une entiére évidence, c'eſt le renouvellement de tous ces pouvoirs par l'autorité du Sénat, ſoit tous les dix ans en faveur d'Auguſte, ſoit à la mort de chaque Empereur en faveur de celui qui le remplaçoit. Ces actes tant de fois réitérés ſont autant de témoignages, qu'à chaque expiration, ſoit feinte, ou réelle, des pouvoirs du chef de l'Empire, la pleine jouiſſance de la puiſſance publique revenoit au Sénat comme à ſa ſource, & par lui étoit de nouveau communiquée à celui qui devoit l'éxercer.

J'ai cru qu'il étoit important pour le Lecteur de ſe former une notion nette & préciſe de la nature du Gouvernement établi par Auguſte, & de la différence qu'il faut mettre entre la puiſſance des Céſars & une vraie & pleine Monarchie. A l'aide de cette idée on aura la clef de bien des expreſſions, de bien des démarches, qui peuvent nous étonner ſoit dans les bons, ſoit dans les mauvais Empereurs; & ſurtout on comprendra de quel droit le Sénat a ſévi plus d'une fois ſoit contre la mé-

moire, soit même contre la personne de quelques-uns.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Auguste eut donc l'éxercice de la puissance souveraine en vertu de tous les titres qu'il réunit sur sa tête. Il se le réserva libre, entier, & sans partage, dans tout ce qui concerne le militaire : c'étoit sa force & son rempart. Dans le civil, il crut devoir ménager la délicatesse des Romains, & flatter en bien des choses les idées Républicaines, qui vivoient encore dans les esprits. Il conserva donc toute la forme extérieure du Gouvernement : mêmes noms de Magistratures, assemblées du Sénat, assemblées du peuple. Il avoit grand soin sans doute que ni le Sénat dans ses délibérations, ni le Peuple dans les nominations aux charges, ni les Magistrats dans l'éxercice de leurs fonctions, ne fissent rien qui fût contraire à ses volontés & à ses intérêts : & c'est pour cela que j'ai dit, d'après Tacite, [a] mêmes noms de Magistratures, parce que la réalité n'y étoit plus. Mais il leur laissoit la liberté dans les choses indifférentes : dans celles mêmes qui le touchoient, il ne prenoit point le ton de l'absolu pouvoir : il employoit plu-

La forme extérieure du Gouvernement fut conservée en bien des choses.

a Eadem Magistratuum vocabula. *Tac. Ann.* I. 3.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

tôt les exhortations & l'insinuation, que la voie du commandement : & l'obéissance que lui rendoient tous les Ordres de la République, sembloit presque une déférence volontaire.

Mêmes magistratures.

La forme extérieure des choses étoit peu changée. On voyoit dans Rome des Consuls, des Préteurs, des Tribuns du peuple, des Édiles, des Questeurs, jouissant des mêmes droits honorifiques, décorés des mêmes ornemens, remplissant à peu près les mêmes fonctions, que du tems de la République, si ce n'est qu'ils en étoient comptables à un chef, qui évitoit de leur faire sentir trop fortement leur dépendance.

Le nombre des Consuls demeura toujours le même, c'est-à-dire, qu'il n'y en eut jamais plus de deux à la fois. Mais depuis le Triumvirat l'usage s'étoit établi, & il se conserva sous les Empereurs, de ne plus laisser les Consuls pendant un an en place. On en désignoit plusieurs avant le commencement de chaque année, pour gérer le Consulat, les uns pendant quelques mois, les autres pendant des espaces de tems moindres encore.

Pour ce qui est des Préteurs, leur nombre avoit été sujet à variation, sous

le gouvernement même Républicain. Il étoit demeuré en dernier lieu fixé à huit. César le porta jusqu'à douze & à seize. Auguste le plus communément s'en tint à douze : quelquefois néantmoins il resta au dessous de ce nombre, ou le passa. Sous ses successeurs il n'y eut rien de bien constant sur ce point. Le nombre de douze étoit regardé comme la régle commune : mais souvent on s'en écartoit, plutôt au delà, qu'en deçà.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

Ann. Lencursu D. Lips. ad Tac.

Auguste, pour consoler les premiers citoyens de la diminution du pouvoir des charges qu'ils éxerçoient, & d'ailleurs [a] voulant en associer un plus grand nombre à quelque part de la puissance publique, imagina de nouveaux offices, ou rendit fixes certaines commissions qui ne s'établissoient auparavant que pour un tems. Il institua donc des Inspecteurs par rapport à différens objets, tels que les édifices publics, l'entretien des rues de Rome & le maintien du bon ordre dans chaque quartier, les aquéducs, le nettoiement du lit du Tibre, l'achat des bleds & la distribution qui s'en faisoit au Peuple. Il paroît que ces offices étoient toujours subsistans. Dans

Nouveaux offices institués pour faire entrer un plus grand nombre de personnes en quelque part de la puissance publique.

[a] Quo plures partem administrandæ Reipublicæ caperent. *Suet. Aug.* 37.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

les occasions où il jugea nécessaire de faire la revûe du Sénat ou des Chevaliers, il nomma trois Commissaires pour cette fonction à l'égard de chacun de ces deux Ordres. Il se chargea lui-même de la réparation & de l'entretien de la voie Flaminienne, & il distribua les autres grands chemins à des personnages Consulaires & honorés du Triomphe, auxquels il assigna pour la dépense qu'éxigeoit leur emploi les sommes provenantes de la vente des dépouilles qu'ils avoient eux-mêmes conquises sur les ennemis. C'est ainsi qu'Auguste tâchoit d'amuser les Grands, en substituant à la réalité du pouvoir, dont il les privoit, quelques légéres images d'administration & d'autorité, qui les tiroient du pair, & les distinguoient du reste des citoyens.

Préfet de Rome.

Il établit aussi un Préfet ou Gouverneur de Rome à vie. Mais c'étoit une charge importante, un emploi de confiance, qu'Auguste eut soin de ne déposer qu'entre des mains bien sûres. Mécéne l'éxerça pendant longtems : ensuite, soit que son crédit fût tombé, soit que cette place, dont le pouvoir étoit presque despotique, sans assujettissement aux formalités ordinaires, pa-

Tac. Ann. VI. 11.

trût au dessus de l'état d'un Chevalier Romain, elle fut donnée à Statilius Taurus *, homme de fortune, mais qui par son mérite & par la faveur du Prince étoit parvenu à tenir un très grand rang dans le Sénat & dans l'Empire. An. R. 725. Av. J. C. 27.

Tel est l'ordre dont Auguste fut l'auteur par rapport aux Magistratures. Pour ce qui regarde le Sénat, il suivit un semblable systême, & il conserva à ce premier corps de la République tout l'appareil de son ancienne majesté : assemblées régulières, & présidées par les Consuls ; affaires d'Etat soumises à la délibération de la Compagnie ; audiences données aux Ambassadeurs des Rois & des peuples étrangers ; nul établissement nouveau introduit, nul ancien supprimé, que sous l'autorité du Sénat. Auguste demanda au Sénat & en obtint des graces pour lui, pour ses enfans, pour ses proches. Tout le cérémonial de l'ancienne administration conservé, tout le réel changé.

Anciens droits conservés au Sénat.

Comme le Sénat ne s'assembloit régulièrement que deux fois le mois, & qu'il n'étoit pas de l'intérêt de l'Empereur d'en multiplier les convocations,

Conseil privé. Suet. Aug. 35. Dio.

* *Je ne parle point ici de Messala, qui n'eut le titre de Préfet de Rome que pendant peu de jours.*

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

il se fit donner un conseil secret, composé de son collégue, lorsqu'il étoit Consul lui-même, ou des deux Consuls, lorsqu'il ne l'étoit pas, d'un membre de chaque collége des autres Magistrats, & de quinze Sénateurs. Le service de ces conseillers privés étoit de six mois, au bout desquels ils étoient remplacés par d'autres Sénateurs. Avec ce conseil il décidoit les affaires qui demandoient célérité, & préparoit celles qui devoient être portées à l'Assemblée générale du Sénat. Cet usage, quoique très favorable à la puissance Monarchique, n'étoit pourtant pas nouveau. Du tems de la liberté Républicaine, les Consuls délibéroient ainsi souvent avec les plus anciens du Sénat sur les affaires urgentes : & il y avoit même un lieu dans le Capitole destiné à ces petites assemblées.

Festus in voce Senatula.

Tous les Gouverneurs de Provinces tirés du corps du Sénat.

Auguste conserva encore au Sénat le privilége de fournir de son corps des Gouverneurs à toutes les Provinces. L'Egypte seule, par les raisons qui ont été exposées ailleurs *, avoit pour Commandant & souverain Magistrat un simple Chevalier Romain avec le titre modeste de Préfet. Toutes les autres Provinces, tant celles qui s'administroient sous

* *Histoire de la République, l. LII.*

soüs le nom du Sénat & du Peuple, que celles mêmes que l'Empereur tenoit immédiatement sous sa main, étoient régies par des Sénateurs. Mais il y avoit une différence importante entre les Gouverneurs de ces deux espéces de Provinces. Les premiers avoient plus de décoration & d'éclat extérieur, avec moins de pouvoir réel. Les autres sous un appareil moins pompeux jouissoient d'une autorité bien plus grande. An. R. 725. Av. J.C. 27.

Et dabord les Gouverneurs de toutes les Provinces du Peuple (car c'est ainsi qu'on les appelloit) avoient le titre de Proconsuls, quoiqu'il n'y eût que deux de ces Provinces, l'Asie & l'Afrique, affectées aux Consulaires, & que les autres en bien plus grand nombre fussent destinées à d'anciens Préteurs. Ils avoient des Licteurs en nombre proportionné chacun à leur rang, c'est-à-dire, les Consulaires, douze; les anciens Préteurs, six. Ils prenoient les marques de leur dignité en sortant de la ville, & ne les déposoient qu'en y rentrant, suivant l'ancien usage. Les Provinces du Peuple gouvernées par des Proconsuls.

Mais leur pouvoir étoit limité à la durée d'un an. Encore ne leur fut-il pas permis de passer sans milieu de l'éxer- Ils étoient simples Magistrats civils.

An. R. 725. Av. J.-C. 27. cice de leur Magistrature dans la ville ; à l'état de Proconsul dans une Province. Auguste attentif à ne point accoutumer les particuliers à la continuité de la puissance, renouvella la loi que Pompée avoit portée dans son troisiéme Consulat, & il voulut que les Préteurs & les Consuls ne pussent devenir Gouverneurs de Provinces, que cinq ans après l'expiration des charges qu'ils avoient gérées dans Rome.

Dans leurs Provinces ils étoient simples Magistrats * civils, sans aucun commandement sur les troupes, sans aucune fonction militaire. Aussi ne portoient-ils que l'habit de paix, & non l'épée, ni la cotte d'armes. Ils se choisissoient avec l'agrément de l'Empereur, des Assesseurs, Conseillers, ou Lieutenans, comme on voudra les appeller ; & un Questeur leur étoit attribué par sort, ce qui prouve qu'ils avoient l'administration des Finances dans l'éten-

* *Je parle d'après Dion. Cependant les faits historiques obligent de mettre quelque restriction à ce que dit cet Ecrivain. Nous trouvons des exemples de Proconsuls qui ont eu le commandement des armées, & Tacite en fournit trois consécutivement en Afrique, II. Ann. 52. III. 21. 35. & 35. Peut être Dion a-t-il exprimé ce qui s'observoit de son tems. Il est même assez probable, que tel étoit le plan d'Auguste, mais que les choses ne purent être amenées à ce point que par degrés & à la longue.*

due de leur Gouvernement, aussi bien que celle de la Justice ; mais non pas avec un pouvoir aussi plein, que du tems de la République. L'Empereur envoyoit dans les Provinces du Peuple, comme dans les siennes, des Intendans, tirés de l'ordre des Chevaliers, ou quelquefois même d'entre ses affranchis : & ces Intendans, dont la commission avoit pour objet les Finances du Prince, étoient sans doute des surveillans qui restraignoient & gênoient en bien des choses sur la levée & l'emploi des deniers publics la puissance des Proconsuls.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

Pour ce qui est du choix de ces mêmes Proconsuls, il fut dabord réglé par le sort, suivant l'ancien usage. Mais comme les caprices du sort faisoient quelquefois tomber ces emplois à des hommes incapables, l'Empereur y interposa son autorité. Il choisissoit pour les Provinces vacantes un nombre égal de sujets qui eussent les qualités requises : & le sort décidoit entre eux.

Les affaires majeures des Provinces du Peuple devoient être portées au Sénat, qui étoit censé donner les pouvoirs à ceux qui les gouvernoient. C'étoit là encore un des anciens

Tac. Ann. XIII. 4.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

droits conservés au Sénat par la politique d'Auguste.

Lieutenans de l'Empereur envoyés dans les Provinces de son ressort avec la puissance militaire.

La différence la plus essentielle pour le pouvoir entre les Gouverneurs des Provinces de l'Empereur, & les Proconsuls, c'est que les premiers avoient le commandement des armes qui n'étoit point accordé aux autres. Ils étoient les Lieutenans de l'Empereur, seul Général dans toute l'étendue de l'Empire. Comme l'Empereur étoit aussi seul Proconsul dans les Provinces de son ressort, ses Lieutenans n'avoient que le titre de Propréteurs, quand même ils eussent géré le Consulat. Ils portoient les marques du commandement militaire, l'épée & la cotte d'armes. Si leur pouvoir étoit plus grand que celui des Proconsuls dans leurs Provinces, il étoit d'un autre côté plus dépendant de l'Empereur. Leur institution & leur destitution n'avoit d'autre régle que sa volonté. Ils ne commençoient à prendre les marques de leur dignité que dans la Province qui leur étoit assignée, & ils les quittoient au moment de leur révocation. Il falloit que sur le champ ils sortissent de la Province simples particuliers; & il leur étoit ordonné de ne point prolonger par des retardemens le

terme de leur retour, mais de venir dans l'espace de trois mois se présenter devant l'Empereur à Rome pour lui rendre compte de leur gestion. An. R. 725. Av. J.C. 27.

Ces Lieutenans, en leur qualité sans doute de Propréteurs, étoient à la tête de la justice de leur Province. Je ne puis pas déterminer jusqu'où alloit leur pouvoir en ce qui concerne les finances. Ils n'avoient pas, comme les Proconsuls, le droit de lever les deniers publics. Les Intendans, dont il vient d'être parlé, jouissant d'un pouvoir plus étendu dans les Provinces de l'Empereur, que dans celles du Peuple, étoient chargés seuls de ce soin : & quoiqu'ils fussent d'un rang inférieur aux Lieutenans, il semble douteux s'ils en prenoient les ordres. Les Empereurs élevoient volontiers ces officiers subalternes, qui ne pouvoient leur faire ombrage en aucune sorte. Ils leur donnoient même quelquefois l'autorité de Gouverneurs dans de petits Départemens. Pilate, simple Intendant, l'exerçoit en Judée, comme il paroît par l'Histoire de l'Évangile.

Intendans pour la levée & l'emploi des deniers appartenans à l'Empereur.

De tout ce détail sur la forme de Gouvernement qu'établit Auguste, il résulte qu'absolue & monarchique dans le militaire, elle étoit mixte dans le ci-

Le Gouvernement des Empereurs fut Monarchique dans le militaire, mixte dans le civil.

An. R. 725. Av. J. C. 27. VII. Au dedans de Rome tout se régloit par le concours de l'Empereur & du Sénat. Les Provinces étoient partagées : & quoique celui qui a la force en main fasse toujours la loi dans le train ordinaire des choses, le Sénat avoit la libre administration des Provinces de son ressort, comme l'Empereur gouvernoit les siennes. On distinguoit même le trésor public d'avec le fisc du Prince : distinction sans conséquence bien réelle, puisque l'Empereur disposoit de l'un & de l'autre : mais c'étoit un vestige de la constitution Républicaine, & une espéce de protestation que l'État n'étoit pas dans le Prince, qui devoit être regardé comme simple administrateur des fonds dont la République retenoit la propriété.

Trésor public. Fisc de l'Empereur.

Tac. Ann. VI. 2.

Cet esprit régnoit en tout : & quoique la puissance militaire soit de nature à subjuguer celle qui n'est que civile, quoique le seul laps de tems ait introduit de nécessité quelques variations sur certains objets particuliers ; on peut assûrer qu'en général le Gouvernement a subsisté au moins pendant plusieurs siécles sur les mêmes fondemens sur lesquels Auguste l'avoit établi ; que jamais l'Empire n'est devenu une pleine Monar-

Voyez la Dissertation du Jurisconsulte Gravina, de Imperio Romano.

chie, & qu'il s'est toujours senti d'avoir été élevé sur un fond Républicain.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Le Peuple conserve sous Auguste la nomination aux charges.

Dans l'exposé que je viens de faire du nouveau systême de Gouvernement le Peuple est entré pour peu de chose, parce que les droits de cet Ordre, en qui résidoit autrefois la souveraineté, furent presque réduits à rien par Auguste, & entiérement éteints par ses successeurs. Un Chef unique s'accommode plus volontiers d'appeller les Grands en quelque part de l'autorité publique, que d'y associer la multitude: & l'abus énorme que le peuple avoit fait de son pouvoir, autorisoit à l'en priver. Cependant Auguste, toujours attentif à conserver au moins une image de l'antiquité, ne voulut pas abolir les assemblées du Peuple: il lui laissa le droit de nommer aux charges, & de concourir par ses suffrages à l'établissement des nouvelles Loix: bien entendu qu'il dirigeoit les opérations de ces assemblées, & les amenoit au point qu'il vouloit. Le Peuple ne sçut pas bien user même de ce foible reste de pouvoir, & lorsqu'Auguste se trouva absent de Rome au tems des élections, il ne manqua

An. R. 725 guéres d'y arriver des troubles, qui ne
Av. J.C. 27. pûrent être appaisés que par l'autorité du Prince.

Tibére transfére les élections au Sénat, qui se trouve ainsi représenter seul l'ancienne République.

Tac. Ann. l. 15.

* La loi *Junia Norbana*, la loi *Visellia*.

Tibére changea cet ordre, & dès la premiére année de son Empire il transféra les élections au Sénat, sans que le Peuple témoignât autrement son chagrin que par de vains murmures. L'ombre du pouvoir législatif resta pourtant encore au Peuple pendant quelques années : nous avons quelques * loix portées sous Tibére par les Consuls suivant l'ancienne forme. Ce sont les derniers éxemples de cette espéce. Depuis ce tems au lieu de Loix on ne trouve plus dans le Droit que des Sénatusconsultes. Ainsi le Sénat réunit les droits du Peuple aux siens, & acquit ainsi le privilége de représenter seul l'ancienne République.

Suet. Cal. 16.

Caligula voulut rendre les élections au Peuple : mais cette entreprise d'un Prince furieux n'eut pas plus de suites, que quantité d'autres idées chimériques dans lesquelles il s'égaroit.

Le peuple se vit donc bientôt privé de toute part au Gouvernement : & ces fiers conquérans de l'Univers, ces bourgeois qui s'estimoient au dessus des plus

grands Rois du monde, & [a] à qui les premiéres têtes de l'Empire faisoient autrefois la cour pour en obtenir des commandemens & des charges, bornérent désormais leur ambition & leurs vœux aux largesses & distributions de pain, vin, & viandes, par lesquelles les Empereurs soulageoient leur misére, & aux spectacles dont ils amusoient leur légéreté.

An. R. 725. Av. J.C. 27.

La nation Romaine dédommagée de la perte de sa liberté par le bonheur dont Auguste la fait jouïr.

La nation Romaine sous ce nouveau Gouvernement peut sembler extrémement déchue de son ancienne splendeur. Elle perdit réellement l'éxercice de la souveraineté, que tous les citoyens comptoient posséder solidairement, & des droits de laquelle ils jouissoient en commun. Mais cet avantage, si flatteur pour l'amour propre, étoit devenu depuis longtems une occasion perpétuelle de désordres & de malheurs pour la République en général, & pour tous les citoyens en particulier. Les Romains en perdant une liberté tumultueuse, & qui dégénéroit en une horrible licence, ne perdirent à proprement parler qu'un

a . . . . . Qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat,
Panem & Circenses. . . . .

Juven. Sat X. v. 78.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

bien imaginaire ; & ils en furent abondamment dédommagés par les biens solides & réels dont la Monarchie les fit jouïr.

Les [a] guerres civiles finies au bout de vingt ans, les guerres étrangéres ou terminées par la victoire, ou évitées par une conduite prudente, ou soutenues sans que la tranquillité intérieure de l'État en fût altérée, la paix rétablie, la fureur des armes par tout étouffée, les loix remises en vigueur, l'autorité rendue aux tribunaux, la culture aux campagnes, le respect & l'honneur aux choses saintes, le repos, & la libre & paisible possession de leurs biens aux citoyens & aux sujets de l'Empire, les anciennes loix réformées, de nouvelles loix établies avec sagesse, voilà quels furent les fruits du changement introduit par Auguste, & telle est l'idée générale que l'on peut ici se former d'avance de tout ce que nous aurons à raconter de son Gouvernement.

a Finita vicesimo anno bella civilia, sepulta externa, revocata pax, sopitus ubique armorum furor : restituta vis legibus, judiciis auctoritas : . . . . . rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio ; leges emendatæ utiliter, latæ salubriter. *Vell.* II. 89. *Dans ce morceau de Velleius j'ai omis ce qui lui a été dicté par l'adulation.*

Les excellens Poëtes ses contemporains, honorés de ses bontés & de son estime, se sont plû à peindre la félicité publique, dont on lui étoit redevable: & j'espére que le Lecteur en lira ici volontiers une description charmante de la façon d'Horace. « Sous [a] votre sauvegarde, dit cet aimable Poëte en adressant la parole à l'Empereur, le bœuf » en sureté trace un tranquille sillon: » Cérès & l'heureuse Fécondité enrichissent les campagnes: les vaisseaux » volent sur la surface des mers sans » craindre aucune hostilité: la Foi & la » Probité ne se ternissent d'aucune tache. On ne connoît plus ces désordres » honteux qui déshonorent les familles: » les loix & les mœurs de concert ont » dompté un vice si odieux. On loue les » méres dont les enfans ressemblent à » leurs maris. La faute est suivie de » près du châtiment, qui en arrête la » contagion. Qui craindra, tant que le » ciel nous conserve Auguste, qui crain-

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

a Tutus bos etenim rura perambulat:
Nutrit rura Ceres, almaque Faustitas:
Pacatum volitant per mare navitæ:
Culpari metuit fides.
Nullis polluitur casta domus stupris:
Mos & lex maculosum edomuit nefas:
Laudantur simili prole puerperæ:
Culpam pœna premit comes.

An. R. 725.
Av. J. C. 27.

» dra ou le Parthe, ou le Scythe, ou
» les sauvages enfans de la fiére Ger-
» manie ? A qui la révolte de l'opiniâtre
» Ibérie donne-t-elle la moindre allar-
» me ? Chacun sur son coteau achéve
» tranquillement le jour, & marie sa
» vigne aux arbres qui en soutiennent
» la foiblesse : de là il revient gai &
» content à un repas champêtre, où il
» vous offre des libations comme à un
» Dieu tutélaire. »

Les Provinces plus heureuses sous le nouveau Gouvernement.

Rome & l'Italie ne ressentirent pas seules les fruits & la douceur du nouveau Gouvernement. Les Provinces, véxées auparavant par des Préteurs avides, tourmentées par autant de petits tyrans qu'elles recevoient de Romains constitués en dignité, déchirées & épuisées par les guerres civiles, se remirent enfin de tant de maux sous un Prince qui en faisant régner la paix savoit aussi faire respecter les Loix, & rendre à tous une éxacte justice.

Quis Parthum paveat, quis gelidum Scythen ?
Quis, Germania quos horrida parturit
Fœtus, incolumi Cæsare ? Quis feræ
Bellum curet Iberiæ ?
Condit quisque diem collibus in suis,
Et vitem viduas ducit ad arbores.
Hinc ad vina redit lætus, & alteris
Te mensis adhibet Deum.
Hor. Od. IV. 5.

Ainsi la sagesse d'Auguste fut comme une source féconde, d'où la félicité coula & se répandit sur toutes les parties de l'Univers : grand ouvrage sans doute, & seul digne d'un véritable héros. Il avoit coutume de dire au sujet d'Aléxandre, qu'il s'étonnoit que ce Conquérant craignît de n'avoir plus rien à faire, lorsqu'il n'auroit plus de peuples à vaincre : comme si gouverner un vaste Empire n'étoit pas quelque chose de plus grand, que de le conquérir. Il vérifia ce mot en sa personne : & il n'eut jamais d'occupation plus noble, plus glorieuse, ni plus héroïque, que lorsqu'il n'eut plus de guerres à faire, ni de victoires à remporter.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Mot d'Auguste sur Aléxandre. Plut. Apophthegm. Aug.

Ce calme & cette tranquillité, qui firent le bonheur du siécle d'Auguste, en ont rendu l'histoire séche & moins intéressante pour nous. Il n'est pas à souhaiter pour les hommes, que le tems où ils vivent offre aux Écrivains une abondante moisson d'événemens propres à piquer & à émouvoir les Lecteurs. D'ailleurs, par la nouvelle constitution de l'Etat, les [a] affaires publiques devenues absolument étrangéres au très grand nombre des citoyens, en étoient

L'Histoire devenue plus stérile.

[a] Inscitia Reipublicæ, ut alienæ, Tac. Hist. I. 1.

An. R. 725. Av. J. C. 27. communément ignorées ; & l'on n'étoit pas même à portée de s'instruire des délibérations d'un Conseil privé, comme on savoit autrefois celles qui se prenoient dans les assemblées du Sénat & du Peuple. Néantmoins il s'étoit trouvé encore de beaux génies qui avoient exercé leur plume sur ces tems peu féconds. Mais leurs ouvrages ne sont plus.

Tac. Ann. L. 1.

Dion presque seul nous reste, Ecrivain peu capable de nous consoler de la perte des autres. Velleius est un abréviateur, & de plus infecté du poison de la flatterie. Suétone a fait des vies, & non pas une Histoire. Il fournit des détails curieux, intéressans, qui font connoître la personne des Empereurs dont il parle, mais qui ne nous donnent pas une suite de faits, & en développent encore moins les ressorts cachés. Pour enrichir un fond si stérile, il a fallu ramasser dans les Poëtes du tems, & dans les Ecrivains postérieurs, qui n'ont pensé à rien moins qu'à composer une Histoire d'Auguste, quelques parcelles détachées, & éparses çà & là. C'est ce que Freinshémius a éxécuté avec succès : mais il finit, comme les Epitomes de Tite-Live, à la mort de Drusus. L'illustre M. de Tillemont a traité dans ce

goût non seulement l'Histoire d'Auguste, mais celle de ses successeurs. Ses Mémoires seront ma principale ressource dans l'ouvrage que j'ai entrepris. Je les suivrai d'autant plus volontiers pour guides, qu'aux recherches d'une érudition profonde leur Auteur joint l'esprit du Christianisme, qui rapporte tout à Dieu, à Jésus-Christ, à la Religion, seule fin à laquelle doit tendre tout ce que nous faisons, en quelque genre que ce puisse être.

§. II.

Double paye aux troupes de la garde de l'Empereur. Laurier & couronne civique. Le nom du mois Sextilis *changé en celui d'*Augustus. *Un Tribun du Peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes. Auguste vient en Gaule. Triomphe de Messala. Auguste passe en Espagne. Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus. Actions de graces aux Dieux pour cet événement. Haine publique contre son délateur. Vanité folle d'Egnatius Rufus. Conduite sage d'Agrippa. Edifices publics, construits par lui. Les Parcs Jules. Le Panthéon. Bains publics. Temple de Neptune. Le temple de Janus r'ouvert. Les Salasses vaincus: fon-*

dation d'Aoufte. Arc de Triomphe & Trophées érigés fur un fommet des Alpes. Augufte fubjugue avec beaucoup de difficulté les Cantabres & les Afturés. Son inclination pour la paix. L'Efpagne pacifiée après deux cens ans de guerre. Temple de Janus fermé. Fondation de Mérida. Augufte marie fon neveu Marcellus avec Julie fa fille. Sa confidération pour Agrippa. Trait mémorable de piété filiale. Augufte difpenfé de l'obfervation des Loix. Prérogatives accordées à Marcellus, & à Tibére. On manque de Queſteurs pour les Provinces. Expédition malheureufe d'Elius Gallus en Arabie. Guerre contre Candace Reine d'Ethiopie. Augufte lui accorde la paix. Le Conful Pifon avoit été un des zélés défenfeurs du parti Républicain. Edilité de Marcellus. Augufte dangereufement malade, ne fe nomme point de fucceffeur, & donne fon anneau à Agrippa. Le Médecin Antonius Mufa le guérit par les bains froids. Eloignement d'Agrippa, qui faifoit ombrage à Marcellus. Mort de Marcellus. Il eft infiniment regretté. Vers de Virgile fur cette mort. Honneurs rendus par Augufte à la mémoire de Marcellus. C'eft injuftement que quelques mo-

dernes l'ont soupçonné d'avoir eu part à la mort de son neveu. Les soupçons contre Livie ne sont point prouvés. Attentions d'Auguste pour appaiser Agrippa. Il se démet du Consulat. Il se donne pour successeur au Consulat un ancien & fidèle ami de Brutus. Nouveaux droits & titres de puissance accordés par le Sénat à Auguste. Ses égards pour le Sénat. Affaire de Tiridate & de Phraate. Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. Le peuple veut donner la Dictature à Auguste, qui la refuse. Il accepte la Surintendance des vivres. Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs. Caractére des deux Censeurs. C'est la derniére Censure gérée par deux particuliers. Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plancus. Sa modération dans sa conduite privée. Conspiration de Fannius Cépion & de Muréna, découverte & punie. Trait de liberté dans Cépion le pére. Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans. Celui qui avoit découvert la conspiration est accusé. Auguste le sauve. Il entreprend un voyage en Orient. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls. Auguste rappelle Agrippa, &

le fait son gendre. Après avoir visité la Sicile & la Gréce, il vient passer l'hiver à Samos. Il parcourt les Provinces de l'Asie Mineure, & vient en Syrie. Drapeaux & prisonniers Romains rendus par Phraate. Il donne comme en otage ses quatre fils, avec leurs femmes & leurs enfans. Conduite modérée d'Auguste à l'égard des Rois & des peuples, qui étoient sous la protection de l'Empire. Il place Tigrane sur le trône d'Arménie. Tibére commence à s'élever. Naissance de Caius petit-fils d'Auguste. Ambassadeurs Indiens reçus par Auguste à Samos. Un Philosophe Indien se brûle en sa présence.

AN. R. 725. AV. J. C. 27.

Nouveaux honneurs & priviléges décernés par le Sénat à Auguste.

JE reprens le fil de l'Histoire par les nouveaux honneurs & priviléges que le Sénat décerna à Auguste en même tems qu'il lui déféroit la puissance suprême.

Double paie aux troupes de la garde de l'Empereur.

Dio, l. LIII.

En qualité d'Empereur ce Prince avoit une garde nombreuse, sous l'ancien nom affecté à la garde des Généraux, *Cohortes Prétoriennes.* Pour animer ces troupes à veiller avec plus de zèle & de fidélité à la sûreté de la personne du Prince, le Sénat ordonna qu'elles recevroient une double paie.

Il ordonna aussi que la porte de son Palais seroit toujours décorée d'un laurier surmonté d'une couronne civique : témoignage subsistant de la reconnoissance publique envers le vainqueur des ennemis de l'Etat, & le sauveur des citoyens. Nous avons encore des monnoies frappées sous ce Prince avec le double symbole du laurier & de la couronne civique, accompagnés d'une inscription dont le sens est : *Pour avoir sauvé les citoyens* : OB CIVEIS SERVATOS.

An R. 725. Av. J. C. 27. Laurier & couronne civique.

Pigh. Annal.

Un des mois de l'année avoit reçu un nouveau nom, en mémoire de Jules César. C'est le mois de Juillet : *Julius.* On voulut rendre le même honneur à Auguste, & l'on se déterminoit à donner son nom au mois de Septembre dans lequel il étoit né. Il préféra le mois précédent, pour les raisons énoncées dans le Sénatusconsulte, qui nous a été conservé par Macrobe. En voici la teneur : COMME C'EST AU MOIS APPELLÉ JUSQU'ICI SEXTILIS QUE L'EMPEREUR CÉSAR AUGUSTE A PRIS POSSESSION DE SON PREMIER CONSULAT, QU'IL A CÉLÉBRÉ TROIS TRIOMPHES, QU'IL * A REÇU LE SERMENT DES LÉGIONS QUI OC-

Le nom du mois *Sextilis* changé en celui d'*Augustus.*

Macrob. Sat. I. 12.

* *Le Sénat déguise ainsi, & exprime en termes qui n'ont rien d'odieux, l'invasion violente de Rome.*

An. R. 725. Av. J. C. 27.

CUPOIENT LE JANICULE, QU'IL A RÉDUIT L'EGYPTE SOUS LA PUISSANCE DU PEUPLE ROMAIN, QU'IL A MIS FIN A TOUTES LES GUERRES CIVILES, ENSORTE QUE PAR TOUS CES ENDROITS IL PAROÎT QUE CE MOIS EST ET A ÉTÉ TOUT-A-FAIT HEUREUX POUR CET EMPIRE: LE SÉNAT ORDONNE QU'À L'AVENIR CE MOIS SERA APPELLÉ AUGUSTUS. C'est de ce nom altéré & corrompu que nous avons fait le nom d'*Août*, duquel nous nous servons. Le Sénatusconsulte fut ratifié par une Ordonnance du Peuple.

Un Tribun du Peuple se voue à Auguste selon l'usage des Celtes.

Au milieu de ces témoignages d'honneur & de respect, qui n'avoient rien que de convenable aux circonstances, un Tribun du peuple, nommé Sex. Pacuvius, se signala par une adulation outrée à l'excès. Il déclara en plein Sénat, qu'il étoit résolu de se dévouer à Auguste, selon la pratique usitée chez les Espagnols, les Celtes, & les Germains, & il exhorta les autres Sénateurs à l'imiter. Il a été parlé ailleurs de cet usage, suivant lequel, parmi les Nations

Hist. Rom. T. X. l. xxxiv. §. I. p. 387.

après la levée du siége de Modéne, par Octavien, lorsqu'irrité contre le Sénat, il tourna contre la patrie les armes qui lui avoient été confiées pour faire la guerre à Antoine. Cet événement si funeste pour Rome avoit été heureux pour Octavien. C'étoit le commencement de sa puissance.

que j'ai nommées, un grand nombre de cliens attachoient leur ſort à celui d'un Seigneur, & s'engageoient par ſerment à le ſuivre à la vie & à la mort. Auguſte arrêta la propoſition du Tribun. Mais celui-ci courut au peuple aſſemblé, à qui il fit une harangue tendante à la même fin, & enſuite allant de rue en rue il contraignoit les paſſans de ſe dévouer avec lui à Auguſte. Il fit des ſacrifices & des fêtes à ce ſujet: & un jour il dit dans l'Aſſemblée du Peuple, qu'il inſtituoit Auguſte ſon héritier par portion égale avec ſon fils. Il n'avoit rien: & ſa libéralité n'avoit pas pour objet de donner, mais de recevoir. Son eſpérance ne fut pas trompée. Auguſte récompenſa ſes flatteries, & témoigna par là qu'elles ne lui étoient pas auſſi déſagréables, qu'il vouloit le faire croire.

An. R. 725.
Av. J.C. 27.

Quoiqu'Auguſte n'eût acquis que cette année un titre légitime pour commander, il y avoit longtems que l'on étoit accoutumé à lui obéir. Ainſi libre des inquiétudes qui accompagnent ordinairement une nouvelle domination, il ne craignit point de s'éloigner de Rome, & il ſe tranſporta en Gaule, pour y régler l'état des choſes & en fixer

Auguſte vient en Gaule.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

l'administration par un ordre certain & durable. Car comme les guerres civiles avoient suivi immédiatement la conquête de ce grand pays par César, les Romains n'avoient pas eu le tems d'y établir la police à laquelle ils assujettissoient leurs Provinces, & tout y étoit dans l'agitation, entre l'ancienne forme, qui ne devoit plus subsister, & la nouvelle, qui n'étoit pas encore établie. Il y fit donc le dénombrement des biens & des personnes selon la pratique ancienne des Romains, & sur les rôlles qui en furent dressés il régla & imposa les tributs. Dans une Assemblée générale qu'il tint à Narbonne, il fit publier les loix & les ordonnances suivant lesquelles seroit gouvernée la Province. Il ne changea rien à l'ancienne division des Gaules, sinon qu'il augmenta l'Aquitaine, qui étoit renfermée entre les Pyrénées & la Garonne. Il en recula les bornes jusqu'à la Loire, & lui ajouta quatorze peuples détachés de la Celtique.

Strabo, l. IV.

Triomphe de Messala.

Fasti Capit. *Tibull. Eleg.* I. 7.

Tout étoit paisible dans les Gaules lorsqu'Auguste y arriva. La guerre y avoit pourtant été peu de tems auparavant, puisque nous voyons que Messala en triompha cette année. C'étoit aux

environs de l'Adour & des Pyrénées qu'il avoit fait rentrer dans le devoir quelques peuples peu façonnés encore au joug. Du reste nous n'avons aucun détail sur ses exploits, qui peuvent n'avoir pas été fort considérables. Car Auguste ne se rendoit pas difficile pour accorder l'honneur du Triomphe.

An. R. 725. Av. J. C. 27.

Suet. Aug. 38.

Auguste passe en Espagne.

Son dessein en venant dans les Gaules étoit de passer de là dans la Grande Bretagne. Mais les choses paroissant se pacifier de ce côté, il tourna vers l'Espagne: & ce fut à Tarragone qu'il prit possession de son huitiéme Consulat.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII.
T. STATILIUS TAURUS II.

An R. 726. Av. J. C. 26.

Auguste s'occupa en Espagne à peu près des mêmes soins qu'il avoit pris par rapport à la Gaule. Je ne puis pas dire s'il y passa l'année entiére, ou si après un séjour de quelques mois il revint à Rome. Nous le retrouverons encore en Espagne à la fin de cette même année.

Chûte & mort funeste de Cornélius Gallus.

Dion rapporte ici la ruine de Cornélius Gallus, premier Préfet de l'Egypte, homme de bas lieu, élevé par la faveur

An. R. 726. Av. J. C. 26. d'Auguste, célébre par son esprit & par ses talens, mais à qui la prospérité renversa, comme il est arrivé à bien d'autres, le sens & le jugement. Se voyant dans une grande place, & ayant ramené à l'obéissance quelques villes qui se révoltoient, entre autres la fameuse Thébes aux cent portes, il s'enyvra d'un fol orgueil. Il exerça une vangeance cruelle sur cette ville si ancienne & si renommée, qu'il pilla, ou même détruisit entiérement. Pour immortaliser son nom & sa gloire, il fit graver ses exploits sur les Pyramides, il se fit ériger des statues dans toute l'Egypte. Enfin il oublia ce qu'il devoit à celui qui l'avoit tiré de la poussiére; & dans les plaisirs de la table, échauffé par le vin & la bonne chére, souvent il donna l'essor à l'intempérance de sa langue. Il alla même, selon quelques-uns, jusqu'à conspirer contre son bienfaiteur & son Prince; mais on ne marque point quel étoit l'objet de cette conspiration, ni jusqu'où l'intrigue fut poussée. Auguste le destitua, & lui envoya un successeur, qui fut Pétronius.

Freinshem. CXXXV. 5.

Lorsque Gallus reparut à Rome, un certain Valérius Largus, qui avoit été lié avec lui intimement, se rendit son délateur:

délateur : & sur les crimes dont il le chargea, Auguste interdit à Gallus l'entrée de sa maison, & le bannit de toutes les Provinces de son ressort. Dès qu'on le vit dans la disgrace, tous ses amis l'abandonnérent, & les accusateurs fondirent sur lui de toutes parts. Le Sénat prit connoissance de l'affaire, & plus sévére que l'Empereur, il prononça contre Gallus la peine de l'exil & de la confiscation des biens. Ce caractére hautain ne put supporter l'ignominie d'une pareille condamnation, & il se tua lui-même. Auguste en parut fort affligé, & on rapporte de lui à ce sujet un mot tout-à-fait beau, s'il étoit sincére : « Je [a] suis le seul, dit-il, à qui il » ne soit point permis de ne me fâcher » contre mes amis qu'autant & jusqu'au » dégré que je le veux. » An. R. 726. Av. J. C. 26.

Gallus n'avoit guéres que quarante ans lorsqu'il périt. Il étoit Poëte : & ses Elégies ont eu de la réputation dans l'Antiquité. Elles sont perdues depuis plusieurs siécles : & nous n'avons pas lieu de les regretter beaucoup, non seulement parce que Quintilien en trouvoit la versification dure, mais à cause Quintil. Inst. Rhet. X. 1.

a Conquestus est, quòd sibi soli non liceret amicis, quatenus vellet, irasci. Suet. Aug. 66.

An. R. 726. Av. J. C. 26. *Ovid. Trist. II. v. 445. Serv. ad Eclog. X.*

des sujets qui y étoient traités, roulans tous sur l'amour & sur la galanterie. Virgile étoit son ami. Il lui a dédié sa derniére Eglogue : & l'on dit qu'il avoit terminé son quatriéme livre des Géorgiques par l'éloge de Gallus. Après sa mort funeste, il retrancha ce morceau par ordre d'Auguste, & il y substitua l'Episode d'Aristée, qui nous dédommage bien du Panégyrique d'un homme plus estimable par l'esprit que par le cœur.

Actions de graces aux Dieux pour cet événement. *Dio.*

Le Sénat ordonna de solennelles actions de graces aux Dieux pour la conspiration de Gallus découverte & étouffée, comme s'il se fût agi d'un ennemi public, dont les complots arrêtés fussent le salut de l'État : exemple de flatterie, qui fut imité & amplifié sous les Empereurs suivans.

Haine publique contre son délateur.

Mais ni ce décret du Sénat, ni la protection du Prince, ne garantirent le délateur de la haine des gens de bien. Il fut détesté comme traître à son ami : il fut regardé comme un homme dangereux, duquel on ne pouvoit trop se défier. Et Proculeius, illustre Chevalier Romain, extrémement considéré d'Auguste, ayant rencontré Largus, se mit la main devant le nez & sur la bouche,

voulant donner à entendre qu'en présence d'un tel délateur il n'étoit pas même sûr de respirer. C'est ce qui pourroit faire croire qu'il y avoit plus de légéreté & de folie, que de crime, dans la conduite de Gallus. Car s'il eût réellement conspiré contre son Prince, celui qui auroit manifesté ses mauvais desseins eût fait l'action d'un bon citoyen & non pas d'un traître.

An. R. 728.
Av. J. C. 26.

Vanité folle d'Egnatius Rufus.

Le malheur de Gallus ne fut point une leçon pour Egnatius Rufus, autre téméraire & petit esprit, qui pour avoir dans son Edilité bien servi le public contre les incendies, crut être devenu le premier homme de son siécle; & fut assez vain pour afficher en sortant de charge un placard par lequel il annonçoit & protestoit que la ville lui étoit redevable de son salut. Cette vanité puérile ne méritoit que la risée, & elle ne fut pas punie autrement. Mais bientôt après elle conduisit Egnatius à des projets audacieux & criminels, qu'il paya de sa tête, comme nous le dirons en son lieu.

Conduite sage d'Agrippa.

Agrippa ne cessoit d'augmenter sa gloire en travaillant pour celle d'Auguste: modéle parfait d'un Ministre, qui donnant les meilleurs conseils à son

An. R. 726.
Av. J. C. 26.

Prince, lui en réservoit tout l'honneur ; & qui dans les entreprises magnifiques qu'il faisoit pour l'utilité publique ou pour l'ornement de la ville, s'oublioit lui-même, & cherchoit à ne tourner les regards des citoyens que sur l'Empereur.

Edifices publics, construits par lui. Les Parcs Jules.

Il mit la derniére main cette année à un grand ouvrage, projetté par Jule César, avancé considérablement par Lépidus, & que les guerres civiles avoient obligé de laisser imparfait. C'étoit ce qu'ils appelloient des Parcs, pour l'usage des Tribus & des Centuries dans les Assemblées du Peuple. Il en a été parlé * ailleurs. Chaque Tribu & chaque Centurie entroit dans ces Parcs pour donner son suffrage, selon un certain ordre, évitant ainsi la confusion inséparable de la trop grande multitude. Ils avoient été de simple bois, & sans toît, jusqu'à ce que César, faisant actuellement la guerre dans les Gaules, forma le plan de les construire en marbre, de les couvrir, & d'élever tout autour de beaux & vastes portiques. Cicéron, qui affectoit alors de vivre sur le pied d'ami avec César, devoit présider à l'ouvrage avec Oppius. Nous ne savons pas jusqu'où le projet fut

* Hist. Rom. T. V. l. XVII. §. II. p. 560.

Cic. ad Att. IV. 16.

mené par César. Dion attribue à Lépidus la construction du corps de l'ouvrage, mais seulement en pierre. Agrippa y ajouta les ornemens, incrustations de marbre, sculptures & peintures exquises. Dans la dédicace solennelle qu'il en fit, il les appella les *Parcs Jules* : nom qui rappelloit en même tems la mémoire & de César auteur du projet, & d'Auguste sous qui il avoit été amené à sa perfection. An. R. 726. Av. J. C. 26.

Le Panthéon. Freinshem. CXXXV. 18.

Agrippa acheva l'année suivante le Panthéon, admirable édifice, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui est regardé par les connoisseurs comme le chef d'œuvre & la merveille de l'Architecture. Il lui donna le nom de *Panthéon*, qui signifie *assemblée de tous les dieux*, soit à cause du grand nombre de divinités dont il y plaça les représentations, soit à cause de la forme ronde de l'édifice, qui imite la voute céleste, demeure, selon le langage Payen, de tous les dieux. Depuis bien des siécles ce Temple est converti à un meilleur usage, & consacré au vrai Dieu sous l'invocation de la Sainte Vierge & de tous les Saints : son nom moderne est *Sainte Marie de la Rotonde*.

Agrippa, suivant sa pratique con-

AN. R. 726. Av. J. C. 26.

ſtante, vouloit faire honneur de ce magnifique ouvrage à Auguſte, & prétendoit même y placer la ſtatue de ce Prince parmi celles des Dieux. Auguſte incapable de jalouſie contre un Miniſtre ſi fidéle, & d'ailleurs réſolu de ne point ſouffrir qu'on lui rendît dans la ville un culte divin, s'oppoſa aux déſirs d'Agrippa. La ſtatue de Jule Céſar, diviniſé depuis longtems, fut conſacrée dans l'intérieur du Temple. Agrippa poſa celle d'Auguſte & la ſienne dans le Veſtibule. Son nom s'eſt conſervé ſur l'inſcription du frontiſpice. On y lit ces mots : M. AGRIPPA L. F. COS. TERTIUM FECIT : c'eſt-à-dire, *M. Agrippa trois fois Conſul a bâti ce Temple.*

Bains publics. Temple de Neptune.

On cite encore d'autres édifices conſtruits par lui : des bains publics, ornés de tableaux & de ſtatues ; un Temple de Neptune, monument de ſes victoires navales, où il fit peindre l'expédition des Argonautes. Si l'on ajoute tant de beaux ouvrages, à ceux dont il a été parlé dans l'Hiſtoire de la République lors de ſon Edilité, on ſe convaincra qu'il n'eſt point de particulier, & que l'on ne peut guéres compter d'Empereurs, qui aient eu la gloire de contribuer autant qu'Agrippa à l'em-

bellissement de Rome, & à la commodité des habitans de cette capitale de l'Univers. An. R. 726. Av. J.C. 26.

Auguste pendant son huitiéme Consulat rouvrit le Temple de Janus, à l'occasion de différentes guerres, dont la plus importante est celle des Astures & des Cantabres en Espagne. Il avoit pensé de nouveau à marcher contre les Bretons, qui après avoir paru disposés à reconnoître ses loix, prenoient un parti contraire, & refusoient de se soumettre aux conditions qu'il vouloit leur imposer. Mais les mouvemens des Salasses au pied des Alpes, & ceux des peuples Espagnols que je viens de nommer, lui semblérent des objets plus importans. Il envoya contre les Salasses Térentius Varron Muréna, & s'étant chargé lui-même de la guerre d'Espagne, il prit possession à Tarragone de son neuviéme Consulat.

Le Temple de Janus rouvert. *Oros.* VI. 21. *Dio.*

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS IX.
M. JUNIUS SILANUS.

An. R. 727. Av. J. C. 25.

La guerre contre les Salasses ne couta ni beaucoup d'efforts, ni un longtems. Varron Muréna la termina en une seule campagne, dans laquelle après quel-

Les Salasses vaincus. Fondation d'Aouste.

An. R. 727. Av. J. C. 25.

ques légers avantages il acheva par une perfidie la victoire qu'il avoit commencée par la force. Sous prétexte de lever les contributions auxquelles les vaincus s'étoient soumis, il distribua dans tout le pays des troupes, qui se saisirent des malheureux Salasses, au moment qu'ils y pensoient le moins. Quarante-quatre mille furent faits prisonniers, dont huit mille en âge de porter les armes. Tous furent menés à Eporédia *, colonie Romaine, & là vendus sous la clause expresse qu'on les emméneroit dans des régions éloignées, & qu'il ne seroit pas permis de leur rendre la liberté avant le terme de vingt ans. Une colonie fut fondée dans le pays pour le tenir en bride. Trois mille soldats des cohortes Prétoriennes vinrent s'établir dans le lieu où Varron Muréna avoit eu son camp. La nouvelle ville fut appellée *Augusta Prætoria.* C'est aujourd'hui Aouste, capitale du duché de ce nom.

Strabo. l. IV.

* Ivrée.

Suet. Aug. 21. & Dio.

Arc de Triomphe & Trophées érigés sur un sommet des Alpes.

Comme Varron Muréna n'étoit que le Lieutenant d'Auguste, l'honneur de sa victoire retournoit à l'Empereur. A l'occasion de cette victoire, & des minces exploits de M. Vinicius contre quelques peuples Germains, qui avoient tué des Marchands Romains venus dans

leur pays pour le commerce, le Sénat ordonna que l'on érigeât sur un sommet des Alpes un Arc de Triomphe à Auguste avec des trophées. L'ouvrage fut éxécuté, mais plusieurs années après, comme le prouve l'inscription * que Pline nous a conservée. On prétend que les ruines de ce monument se voyent encore près de Monaco dans un village appellé *Torpia*, nom qui pourroit bien être une corruption de *Tropaea*.

An. R. 727. Av. J. C. 25.

Plin. III. 20.

Cluver. Ital. Ant. I. 9.

Auguste subjugue avec beaucoup de difficulté les Cantabres & les Astures.

Flor. IV. 12. *Oros.* VI. 21. *Dio.*

Auguste éprouva plus de difficultés dans la guerre d'Espagne : il y réussit même fort mal, tant qu'il commanda son armée en personne. Car les Cantabres, peuples alertes & pleins de bravoure, le harceloient continuellement par de brusques attaques, livrées tantôt à une partie de ses troupes, tantôt à l'autre : & il ne pouvoit remporter sur eux aucun avantage décisif, parce qu'ils ne s'éloignoient pas de leurs montagnes, où ils trouvoient une retraite assurée. Lorsque la fatigue, & le chagrin du peu

* *Parmi les peuples qui y sont dénommés comme subjugués par les armes Romaines, il s'en trouve qui n'ont été vaincus qu'en 737. savoir les Camuniens & les Vennonétes par P. Silius, les Breunes & les Génaunes par Drusus. De plus on donne dans la même inscription à Auguste la qualité de grand Pontife, qu'il n'a possédée qu'en 739. douze ans après l'année dont il s'agit actuellement.*

AN. R. 727. AV. J. C. 25.

de succès, joints à une mauvaise disposition du corps, l'eurent fait tomber malade, & contraint de se retirer à Tarragone, les Barbares devenus plus hardis par l'absence de l'Empereur, osérent se mesurer de près avec les Romains, & furent battus. Antistius, Furnius, Agrippa lui-même, furent employés pour dompter ces peuples féroces. Ils leur prirent plusieurs villes, ils les poursuivirent jusques sur leurs montagnes les plus escarpées. En même tems qu'on les poussoit si vivement par terre, une flotte Romaine les véxoit par les descentes qu'elle faisoit sur leurs côtes. Enfin obligés de chercher un asyle sur le mont * Médullius, ils y furent enfermés par des lignes qui ne leur permettoient point de s'échapper. Alors se voyant en même tems assaillis de toutes parts, ces caractéres intraitables, plutôt que de se rendre à l'ennemi, aimérent mieux pour la plupart se donner la mort par le fer, par le feu, par un poison qu'ils tiroient de l'if, ou d'une herbe semblable au persil, & dont ils se munissoient comme d'une ressource contre les coups du sort, parce qu'il faisoit mourir sans douleur. Les méres étouf-

Strabo, l. III.

* Cette montagne, selon Orose, domine le Minho.

soient leurs enfans pour les préserver de la captivité : & parmi ceux qui furent pris, on remarqua un jeune garçon, qui ayant trouvé une épée, tua par ordre de son pére ses fréres & toute sa parenté. Une femme égorgea de la même façon ceux qui étoient prisonniers avec elle. An. R. 727. Av. J. C. 25.

Cette fiére nation étant enfin subjuguée par tant de pertes, Auguste, pour amollir leur férocité, les força de quitter le séjour de leurs montagnes, qui servoit à l'entretenir : & après avoir vendu une partie des prisonniers, il éxigea des otages de ceux qu'il laissoit dans le pays, & fixa leur demeure dans la plaine.

Les Astures se défendirent presque avec autant d'opiniâtreté que les Cantabres, & Carisius Lieutenant d'Auguste eut bien de la peine à les dompter. Lorsque par une bataille gagnée, & par la prise de leur ville principale, appellée Lencia, il les eût réduits à se rendre, le vainqueur les traita comme leurs voisins. Il les amena dans la plaine, & les obligea de cultiver leurs terres, & de travailler à leurs mines. Car ils avoient des mines, qui donnoient de l'or, du *minium*, ou vermillon, &

An. R. 727. Av. J. C. 25.

d'autres matiéres précieuses, que la nature a cachées dans les entrailles de la terre. Les [a] Astures apprirent ainsi à connoître la richesse de leur pays, par les leçons & pour le profit de l'étranger.

Son inclination pour la paix.

Ce fut là le dernier exploit d'Auguste : on ne le vit plus depuis ce tems se mettre à la tête de ses armées. Il n'étoit point guerrier par goût & par inclination, & s'il passa sa jeunesse dans les armes, ce ne fut que par la nécessité de remplir ses projets ambitieux, & pour s'élever à la place suprême, où il étoit enfin parvenu. Il mit désormais toute sa gloire à bien gouverner ce vaste Empire, dont il s'étoit rendu le chef : & il fut si peu jaloux d'en étendre les limites, ou d'augmenter la célébrité de son nom par le brillant des victoires, qu'il évita la guerre contre les Barbares voisins de la domination Romaine avec autant de soin, que les anciens Généraux Romains l'avoient cherchée. Loin de les provoquer, souvent il fit jurer solennellement à leurs Princes & à leurs Ambassadeurs qu'ils observeroient fidé-

Suet. Aug. c. 20.

a Sic Astures, latentes in profundo opes suas atque divitias, dum aliis quærunt, nosse cœperunt. *Flor.*

lement la paix avec lui : & pour s'en assûrer, il voulut qu'ils lui donnassent en otages de jeunes filles, voyant que le sort de leurs enfans mâles les intéressoit moins sensiblement. Il eut pourtant des guerres à soutenir, surtout contre les Germains : mais elles ne furent que défensives de sa part, au moins dans l'origine, & il les conduisit par ses Lieutenans.

An. R. 727.
Av. J. C. 25.

Il négligea même l'honneur éclatant du Triomphe, que [a] le Sénat lui décernoit pour la réduction des Salasses, des Cantabres, & des Astures. Il étoit assez grand, pour que le Triomphe n'ajoutât rien à sa gloire.

L'Espagne pacifiée après deux cens ans de guerre.
Vell. II. 90.

La gloire qui le toucha, ce fut celle d'avoir entiérement pacifié les Espagnes, après deux cens ans d'une guerre presque continuelle. En effet à datter de l'entrée de Cn. Scipion en Espagne, dans la premiére année de la seconde guerre Punique, jamais ce grand pays ne fut tranquille. Il donna même de vives allarmes aux Romains par la défaite & la mort des deux Scipions, par la guerre de Viriathus, par celle de Nu-

a Digna res lauro, digna curru Senatui visa est: sed jam Cæsar tantus erat ut posset triumphos contemnere. *Flor.*

An. R. 727. Av. J. C. 25.

mance, par celle de Sertorius, sans parler des deux expéditions que César fut obligé d'y faire, l'une contre les Lieutenans, l'autre contre les enfans de Pompée. Auguste, amateur de la paix, fut donc charmé de l'avoir rétablie dans une région si tumultueuse, & il ferma à cette occasion pour la seconde fois les portes du Temple de Janus. Depuis ce tems l'Espagne jouit du repos : & cette [a] contrée, auparavant le théâtre de tant de guerres sanglantes, ne connut pas même les courses des brigands. Ainsi parle Velleius : & son expression, quoiqu'un peu oratoire, ne souffre pourtant d'autre exception, qu'une seule révolte des Cantabres, dont nous aurons à parler dans la suite.

Temple de Janus fermé. *Dio.*

Fondation de Mérida.

Auguste, après avoir heureusement terminé la guerre d'Espagne, congédia ceux de ses soldats qui avoient fait leur tems, & pour récompense il leur fonda une ville sur la Guadiane, sous le nom d'*Augusta Emerita*. Cette colonie ornée par lui de beaux édifices, d'un long & magnifique pont sur la Guadiane, de deux aquéducs, fut longtems la capi-

a Has provincias ad eam pacem perduxit Cæsar Augustus, ut quæ maximis bellis numquam vacaverant, eæ etiam latrociniis vacarent. *Vell.* II. 90.

tale de la Lusitanie. Depuis plusieurs siécles elle est déchue de son ancienne splendeur. C'est aujourd'hui *Mérida* dans l'Estrémadure Castilane. An. R. 727. Av. J. C. 25.

Pour célébrer sa victoire, Auguste donna des jeux dans son camp, auxquels son neveu Marcellus & son beau-fils Tibére, tous deux fort jeunes, firent en quelque façon les fonctions d'Ediles.

Auguste marie son neveu Marcellus avec Julie sa fille.

Il se hâtoit de produire Marcellus, qu'il regardoit comme l'espérance de sa maison, & dont il se proposoit de faire le premier & le principal appui de sa puissance. Comme il n'avoit point de fils, il le destinoit à être son successeur: & afin de l'approcher de plus près de sa personne, il lui donna cette année en mariage sa fille unique Julie. Il avoit un tel empressement de conclure cette affaire, qu'étant retenu en Espagne par la maladie, qui pendant toutes ces années le fatigua cruellement à diverses reprises, il ne voulut point que l'on attendît son retour pour la célébration des noces. Agrippa y présida en son absence, & en son nom.

Sa considération pour Agrippa.

On voit par cette commission donnée à Agrippa, qu'Auguste en élevant son neveu ne négligeoit pas son ami. Il

An. R. 727. Av. J. C. 25.

ajouta une nouvelle preuve de considération pour ce grand homme, en le logeant avec lui dans son Palais, parce que la maison qu'Agrippa occupoit avoit été consumée par un incendie.

Trait mémorable de piété filiale.

Tels sont les principaux événemens du neuviéme Consulat d'Auguste. J'omets quelques faits peu importans : mais je ne crois pas devoir passer sous silence la piété filiale d'un Tribun, nommé par Dion C. Toranius, qui fils d'un affranchi donna dans un spectacle public une place d'honneur auprès de lui à son pére. Il fut applaudi par le Peuple, qui jugea avec raison que la noblesse des sentimens est préférable à celle de la naissance.

Auguste fut continué Consul pour la dixiéme fois.

An. R. 728. Av. J. C. 24.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS X.
C. NORBANUS FLACCUS.

Auguste dispensé de l'observation des Loix.

Ce fut sous son dixiéme Consulat que le Sénat le dispensa de l'observation de toutes les Loix. Voici comment la chose fut préparée & amenée.

Toujours malade, Auguste ne put se rendre assez tôt à Rome, pour y prendre possession du Consulat. Lors-

qu'il fut près d'arriver, il envoya devant lui une Ordonnance, par laquelle il promettoit au Peuple à l'occasion de son retour une libéralité de quatre cens sesterces par tête, mais sous le bon plaisir du Sénat, & avec défense expresse d'afficher cette ordonnance, jusqu'à ce que le Sénat l'eût munie de son autorité. Sans doute les premiers & principaux opinans avoient le mot: & ils saisirent cette ouverture pour lui faire accorder non seulement la permission qu'il demandoit, mais l'affranchissement universel des liens de toutes les Loix, afin qu'il ne fût jamais obligé ni de faire ce qu'il ne voudroit pas, ni de ne point faire ce qu'il voudroit.

An. R. 728. Av. J.C. 24.

Prérogatives accordées à Marcellus, & à Tibére.

Les prérogatives & les priviléges audessus de la condition du reste des citoyens s'étendoient du Prince à sa famille. Lorsqu'Auguste fut revenu à Rome, après les réjouissances, les fêtes, les actions de graces aux Dieux pour son heureux retour, le Sénat donna à Marcellus le droit d'opiner au rang des anciens Préteurs, & celui de pouvoir être créé Consul dix ans avant l'âge prescrit par les Loix.

On ne pensoit guéres alors que Tibére dût parvenir au rang où les cir-

An. R. 728.
Av. J. C. 24.

constances le portérent dans la suite. Mais c'étoit une ressource éloignée, qu'Auguste avoit attention de se ménager. Il lui obtint du Sénat une dispense de cinq ans par rapport à l'âge requis pour les charges : & il le fit désigner Questeur, en même tems que Marcellus étoit nommé à l'Edilité curule.

On manque de Questeurs pour les Provinces.

A mesure que la puissance & les droits d'Auguste alloient croissant, la République devenoit plus étrangére aux citoyens, & l'on se dégoutoit des charges, que l'on voyoit dépouillées d'une grande partie de l'éclat & du pouvoir qu'elles avoient eus autrefois. Cette année, il ne se trouva point un nombre suffisant de Questeurs pour les Provinces. Il fallut que le Sénat y suppléât par son autorité, en ordonnant que ceux qui depuis dix ans avoient géré la Questure sans avoir été envoyés dans aucune Province, tireroient entre eux au sort celles qui demeuroient vacantes faute de sujets. On fut obligé quelques années après de faire un réglement à peu près semblable pour remplir le Tribunat.

Dion place ici l'expédition d'Elius Gallus dans l'Arabie heureuse. Cette expédition est remarquable, pour être

la premiére & la seule que les Romains aient tentée contre ce pays. Le succès de celle-ci ne les invita pas à s'y hazarder une seconde fois.

An. R. 728.
Av. J. C. 24.

Expédition malheureuse d'Elius Gallus en Arabie.
Strabo, l. XVI.
& Dio.

Elius Gallus, qui commandoit l'entreprise, quoique simple Chevalier Romain, avoit fait de grands apprêts par terre & par mer. Il n'en avoit pas besoin contre les ennemis qu'il alloit combattre. Les Arabes étoient alors, comme aujourd'hui, des pâtres vagabonds, & mal armés. Ils n'avoient que l'arc, l'épée, la lance, la fronde, & la hache. Ils péchoient encore plus par le défaut de discipline & de courage, que par l'imperfection de leur armûre : & dans un grand combat ils perdirent dix mille hommes, & ne tuérent que deux Romains.

Mais le pays se défendoit par lui-même. Climat aride & brûlant, il tourmenta les Romains par la difficulté des marches, par la disette des vivres, par la mauvaise qualité des eaux, & par les maladies, suites nécessaires de tant de fâcheux inconvéniens. Ils se virent attaqués du scorbut, & d'une espéce de débilité & de paralysie sur les jambes : maux inconnus pour eux, & contre lesquels ils n'avoient point de remédes

An. R. 728. Av. J. C. 24.

sous leur main. L'huile prise dans du vin, ou appliquée en fomentation sur les parties malades, leur procuroit du soulagement. Mais ils n'en avoient apporté que de petites provisions, & le pays ne leur en fournissoit point.

La perfidie, vice de tout tems reproché aux Arabes, contribua encore aux malheurs des Romains. Gallus prit confiance en un certain Syllæus, Arabe Nabatéen, qui l'embarqua dans une navigation périlleuse, sous prétexte que les chemins par terre étoient impratiquables, pendant que les caravanes, dès lors en usage dans le pays, faisoient journellement cette route sans risque & sans difficulté. Ensuite il le conduisit par les chemins les plus rudes, & les plus propres à faire périr l'armée Romaine: & il en allongea tellement la marche, que Gallus au retour fit en soixante jours la traverse qui lui avoit couté six mois sous la conduite de Syllæus.

Enfin, après environ un an de fatigues & de miséres, cette malheureuse armée, qui n'avoit pas même vû la région où croissent les aromates, en étant demeurée à deux journées de chemin, revint en Egypte, n'ayant perdu que

sept hommes dans les combats, & néanmoins totalement ruinée par la faim & par les maladies. Ainsi fut punie l'avidité [a] des Romains, que le bruit des richesses & des aromates de l'Arabie avoient conduits dans un pays, où ils trouvérent un désastre affreux, au lieu des trésors qu'ils y cherchoient.

AN. R. 728.
AV. J. C. 24.

La guerre que les Romains portérent en Arabie, leur en suscita une avec les Ethiopiens. Car Elius Gallus ayant dégarni, pour son expédition, la haute Egypte & la Thébaïde, les Ethiopiens profitant de l'occasion, forcérent Syéne *, Eléphantine, & Philes, firent beaucoup de dégât dans le pays, en emmenérent un grand butin, & abattirent par tout les statues de l'Empereur. Pétronius, Préfet d'Egypte, ne crut pas devoir laisser cette insulte impunie, & ayant promptement ramassé dix mille hommes, il marcha contre les ennemis, qui au nombre de trente mille s'enfuirent à la premiére nouvelle de son approche.

Guerre contre Candace Reine d'Ethiopie.
Strabo, l. XVII.
Dio, l. LIV.

a Icci, beatis nunc Arabum invides
Gazis, & acrem militiam paras
Non antè devictis Sabææ
Regibus. *Hor. Od. I. 29.*

* *Syéne étoit une ville sur le Nil, précisément sous le Tropique du Cancer. Eléphantine & Philes n'en étoient pas fort éloignées.*

An. R. 728. Av. J.C. 24.

C'étoient des troupes encore plus misérables que celles des Arabes. Les Ethiopiens portoient de grands boucliers de cuir crû : & pour armes offensives, peu d'entre eux avoient des épées ; la plupart ne se servoient que de haches, ou de longues perches, armées apparemment de fer.

De pareils soldats n'étoient pas faits pour résister aux Romains. Ils s'exposérent pourtant à un combat, dont la décision ne fut pas longtems douteuse, & dans lequel les Ethiopiens firent plus d'usage de leurs jambes, que de leurs bras & de leurs mains. Pétronius vainqueur pénétra dans le pays, & poussa jusqu'à Napata, capitale des Etats de la Reine Candace, qui privée d'un œil, mais femme de courage, tenoit sous ses loix une grande partie de l'Ethiopie. Elle s'étoit retirée dans un fort voisin, d'où elle envoya faire des propositions de paix, que Pétronius ne voulut point écouter : s'obstinant à la vangeance, il prit & saccagea la ville Royale de Napata.

Mais il étoit alors à neuf cens milles de Syéne ; & il apprenoit que s'il prétendoit aller en avant, il ne rencontreroit que des sables, & des solitudes in-

cultes. Il prit donc le parti de se retirer, laissant une garnison de quatre cens hommes & des provisions pour deux ans dans Premnis, ville située sur le Nil au dessous de la grande Cataracte. An. R. 728. Av. J.-C. 24.

Candace fit de nouveaux efforts, & leva de nouvelles troupes, pour reprendre Premnis. Pétronius de son côté usa de diligence, & la prévint. Mais enfin il comprit qu'il n'y avoit rien à gagner pour les Romains dans cette guerre, & il se rendit plus facile à entrer en négociation avec la Reine, qui de son côté, voyant à quels ennemis elle avoit affaire, renouvelloit ses instances pour obtenir la paix. Lorsqu'on dit à Candace qu'il falloit qu'elle envoyât des Ambassadeurs à César, elle demanda qui étoit César, & où il faisoit sa résidence. On donna des guides aux Ambassadeurs Ethiopiens, qui furent reçus favorablement d'Auguste. Il accorda très volontiers la paix à leur Reine, & il l'exemta même du tribut que Pétronius lui avoit imposé.

Auguste lui accorde la paix.

Cette Ambassade le trouva à Samos, où il n'alla que l'an 730 de Rome. Ainsi nous avons à reprendre les événemens de son onziéme Consulat, qui tombe sous l'an 729.

An. R. 729.
Av. J. C. 23.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XI.
A. TERENTIUS VARRO MURÆNA.
Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,
CN. CALPURNIUS PISO.

Terentius Varron Muréna, le premier des deux collégues d'Auguste, Consul pour la onziéme fois, est le même qui avoit vaincu les Salasses trois ans auparavant. Il ne fut pas longtems en place, & bientôt sa charge étant devenue vacante, ou par son abdication, ou, ce qui est plus vraisemblable, par sa mort, Auguste se donna pour collégue Cn. Pison, qui avoit été l'un des plus fiers & des plus ardens ennemis de la grandeur des Césars. Pison signala son zéle pour le parti Républicain dans la guerre que Scipion & Caton renouvellérent en Afrique contre César après la bataille de Pharsale. Il s'attacha ensuite à Brutus & à Cassius : & lorsque ces deux derniers défenseurs de la liberté Romaine eurent péri, il obtint la permission de revenir à Rome. Mais conservant toujours son caractére hautain, il s'abstint de demander les charges : & il fallut qu'Auguste fît les premiéres

Le Consul Pison avoit été un des zélés défenseurs du parti Républicain.

Tac. Ann. II. 43.

miéres démarches vers lui, & le priât de vouloir bien accepter le Consulat. AN. R. 729. AV. J.C. 23.

Edilité de Marcellus. *Dio, l.* LIII.

Marcellus géra cette année l'Edilité curule, à laquelle il avoit été nommé l'année précédente. Auguste n'épargna rien pour la magnificence des jeux que donna l'Edile, son neveu & son gendre. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût assez respecté les bienséances pour ne pas prétendre augmenter la célébrité de ces jeux, en y faisant danser sur la scène un Chevalier Romain, & une Dame d'un rang illustre.

Il fit encore honneur à Marcellus d'un agrément qu'il procura au Peuple, en couvrant d'une banne toute la place publique pendant les chaleurs de l'Eté, qui furent très grandes. On n'avoit jamais rien pratiqué de semblable, si ce n'est pour des jeux ou dans certaines fêtes pompeuses. Auguste fit jouir de cette commodité pendant tout l'Eté ceux que leurs affaires amenoient dans la place publique, & en particulier les plaideurs : en quoi, dit Pline, il [a] n'auroit pas été approuvé de Caton le Censeur, qui eût souhaité que, pour les

[a] Quantùm mutatis moribus Catonis censorii, qui sternendum quoque forum muricibus censuerat! *Plin.* XIX, 1.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

écarter de la place, on l'eût semée de pointes de cailloux.

Auguste dangereusement malade, ne se nomme point de successeur, & donne son anneau à Agrippa.

Suet. Aug. 81. & 28. Dio.

Depuis longtems Auguste ne faisoit que languir, & il ne jouissoit que de quelques courts intervalles de santé, troublés par de fréquentes rechutes. Il en eut une cette année, qui fut près de le mettre au tombeau. Il crut qu'il n'en reviendroit point : & ayant mandé les Magistrats, & les principaux du Sénat & de l'Ordre des Chevaliers, il remit en leur présence au Consul Pison le Regître général de l'Empire, c'est-à-dire, l'état des revenus publics & des dépenses ; le nombre des troupes de terre & de mer qu'entretenoit la République, & des instructions sur tout le reste de ce qui appartient au Gouvernement. Il ne se nomma point de successeur, peut-être de peur d'en être démenti, & ne croyant pas son autorité encore assez affermie pour être respectée après sa mort. Seulement il donna son anneau à Agrippa : & cette préférence choqua infiniment Marcellus, & étonna tout le monde, parce qu'on n'avoit point douté jusques-là qu'il ne se destinât son neveu pour successeur.

Le Médecin Antonius Musa le guérit par les bains froids.

L'habileté ou le bonheur d'un médecin délivra Auguste du danger de la

m[redacted] & l'Empire de la confusion où il sembloit près de retomber. Comme la façon commune de traiter le malade ne réussissoit point, Antonius Musa hazarda les bains froids, les boissons froides, l'usage des laitues. Avec le secours de ces rafraichissans il dompta le mal, qui jusques-là avoit résisté à tous les remédes. Non seulement Auguste se rétablit ; mais depuis ce tems sa santé devint plus ferme qu'elle n'avoit jamais été, & au lieu d'un état habituel de maladies souvent périlleuses, il ne lui resta que de petites infirmités, inséparables d'un tempérament délicat. Le Médecin fut récompensé selon la grandeur du service qu'il avoit rendu. Outre des sommes considérables Auguste lui donna le droit de porter un anneau d'or, le tirant ainsi de la condition d'affranchi, dont il étoit, & l'élevant au rang de Chevalier. Il lui accorda aussi l'exemption de tout tribut ; &, ce qui devoit infiniment flatter un homme zélé pour la gloire de son Art, l'Empereur étendit ce privilége à tous ceux de la même profession, présens & avenir. Le Sénat concourut avec Auguste dans ces honneurs déférés à Antonius Musa ; & les citoyens se

An. R. 729. Av. J. C. 23.

Plin. XIX. 8.

Suet. Aug. 59.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

cotisérent pour lui dresser une statue auprès de celle d'Esculape : monument plus honorable encore pour l'Empereur, que pour celui à qui il fut érigé.

Eloignement d'Agrippa, qui faisoit ombrage à Marcellus.

Vell. II. 93. Suet. Aug. 66. Dio.

Le rétablissement de la santé d'Auguste fut suivi de près de l'éloignement d'Agrippa. Ce grand homme, accoutumé depuis tant d'années à tenir le premier rang auprès de l'Empereur, ne pouvoit cacher son chagrin sur l'élévation & les espérances de Marcellus ; & celui-ci, neveu d'Auguste, souffroit avec peine de se voir balancé par Agrippa. Leur rivalité éclatta sans doute plus librement à l'occasion de la maladie du Prince : & la confiance singuliére témoignée par Auguste presque mourant à Agrippa, acheva de porter à l'excès le mécontentement de Marcellus. Auguste revenu en santé, se crut obligé de sacrifier Agrippa. On peut croire qu'il ne prit cette résolution qu'à regret : au moins essaya-t-il de déguiser l'abaissement de son plus ancien ami sous des apparences d'honneur, & il le fit Gouverneur de Syrie, l'une des plus riches & des plus belles Provinces de l'Empire. Agrippa non seulement ne s'y trompa point, mais s'en expliqua ouvertement. Il traita cet emploi d'hono-

rable éxil, & sans vouloir profiter du masque qu'on lui offroit pour couvrir sa disgrace, il affecta de la manifester en envoyant simplement ses Lieutenans en Syrie, & se retirant à Mityléne, pour y vivre en particulier. AN. R. 729. AV. J. C. 23.

Celui qui avoit été l'occasion de sa chûte, ne jouït pas longtems de la satisfaction d'avoir éloigné un rival si redoutable. Le jeune Marcellus, âgé à peine de vingt ans, neveu & gendre de l'Empereur, & destiné à lui succéder, au milieu de ces brillantes espérances, fut frappé d'une maladie mortelle : & la même méthode qui avoit sauvé Auguste, employée par le même médecin, ou hâta, ou du moins n'empêcha pas la mort de Marcellus.

Mort de Marcellus.

Il fut amérement regretté du peuple, dont il avoit mérité l'estime & l'affection par la sagesse de sa conduite d'une part, & de l'autre par ses maniéres affables & populaires. On avoit même pris plaisir à se persuader, que s'il devenoit un jour le maître, il rétabliroit la liberté Républicaine : objet dont les Romains continuoient d'être épris, & qui ne sortit de longtems de leur cœur & de leur mémoire.

Il est infiniment regretté. *Tac. Ann.* II. 41.

Sénéque fait un éloge magnifique de

Av. R. 719. Av. J. C. 23.

ce jeune neveu d'Auguste. Il [a] lui attribue un courage élevé & ardent, un puissant génie, une modération & une tempérance admirables dans un tel âge & dans une si haute fortune, la patience dans le travail, l'éloignement des plaisirs, enfin des talens capables de porter tout l'édifice de grandeur que son oncle auroit voulu établir sur lui.

Vers de Virgile sur cette mort.

Tout le monde connoît les beaux vers par lesquels Virgile a déploré sa mort. Quelle grande & noble idée nous donne-t-il de ce jeune Héros, lorsqu'il dit « que [b] les Destins n'ont voulu que » le montrer à la terre, & qu'ils se » sont hâtés de le lui enlever, jaloux » des accroissemens que prendroit la ra» ce Romaine, s'ils lui eussent laissé la » possession durable du don qu'ils lui » avoient fait. » On pourroit être tenté de soupçonner de l'adulation dans cet éloge. Mais si l'on pése bien le témoi-

a. Adolescentem animo alacrem, ingenio potentem, sed & frugalitatis continentiæque in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum, patientem laboris, voluptatibus alienum, quantumcunque imponere illi avunculus, &, ut ita dicam, inædificare voluisset, laturum. *Sen. Consol. ad Marc. c. 2.*

b Ostendent terris hunc tantùm Fata, neque ultrà
Esse sinent. Nimiùm vobis Romana propago
Visa potens, Superi, propria hæc si dona fuissent.
Virg. Æn. VI.

gnage rendu par Sénéque à Marcellus, on sentira qu'en mettant à part le tour Poëtique, du reste le Poëte contemporain n'en dit pas plus que le Philosophe écrivant dans un tems où il étoit sans intérêt. An. R. 729. Av. J. C. 23.

Les vers de Virgile, avec la plus grande magnificence, respirent la douleur: & l'on peut ajouter foi sans peine à ce que rapporte son Commentateur, que lorsque le Poëte les lut à Auguste & à Octavie, les larmes coulérent de leurs yeux, leurs sanglots interrompirent plusieurs fois la lecture, & permirent à peine de l'achever. Serv. ad Virg. Æn. l. VI. v. 861.

Il n'est point étonnant qu'Octavie ait été profondément touchée des vers de Virgile, ni qu'elle les ait très libéralement récompensés. Elle aimoit son fils avec une tendresse inexprimable, & le deuil qu'elle en porta dura autant que sa vie. Sen.

Honneurs rendus par Auguste à la mémoire de Marcellus. Dio.

Auguste pareillement ressentit une vive affliction de cette perte. Il fit à son neveu de pompeuses funérailles, qui furent surtout honorées par les gémissemens du Peuple. Il prononça lui-même son éloge funébre. Pour perpétuer sa mémoire, il voulut qu'un grand Théâtre commencé par César, & qu'il acheva, portât le nom de Marcellus.

An. R. 729. Av. J. C. 23.

Il engagea le Sénat à lui décerner une ſtatue d'or avec une couronne de même métal : & l'on enjoignit aux Magiſtrats qui donneroient les jeux Romains, de placer au milieu d'eux cette ſtatue ſur une chaiſe curule, afin que Marcellus, même après ſa mort, parût préſider avec eux à la cérémonie des jeux.

C'eſt injuſtement que quelques modernes l'ont ſoupçonné d'avoir eu part à la mort de ſon neveu. Lipſ. ad Tac. Ann. l. 3.

Malgré ces témoignages de la douleur d'Auguſte, quelques modernes ont jetté ſur lui des ſoupçons au ſujet de la mort de Marcellus. Ils s'autoriſent de Pline & de Tacite, dont ils étendent les expreſſions au delà de ce qu'elles portent. Pline dit que les [a] vœux de Marcellus (apparemment pour le rétabliſſement de l'ancienne forme de République) donnérent de l'ombrage à ſon oncle. Tacite en exprimant les inquiétudes du peuple au ſujet de Germanicus, introduit les citoyens ſe rappellant les triſtes exemples de Marcellus & de Druſus, tous deux chéris univerſellement, tous deux enlevés par une mort prématurée : ce qui améne cette réfléxion, que [b] l'amour de la Nation ſemble porter malheur à ceux qui en

a Suſpecta Marcelli vota. Plin. VII. 45.

b Breves & infauſtos populi Romani amores. Tac. Ann. II. 41.

ſont l'objet ; que toujours leur vie eſt de courte durée. Mais ſur de petits mots vagues & ſuſceptibles d'une autre interprétation, eſt-il permis d'accuſer Auguſte du crime le plus noir, lui que l'on ſait d'ailleurs avoir tendrement aimé ſa famille ?

An. R. 729.
Av. J. C. 23.

Les ſoupçons contre Livie ne ſont point prouvés.
Dio.

Pour ce qui eſt de Livie, Dion fait une mention expreſſe des mauvais bruits qui coururent ſur ſon compte. Elle fut regardée de pluſieurs comme ayant part à la mort de Marcellus, qui faiſoit obſtacle aux projets ambitieux qu'elle méditoit. On ne peut diſconvenir de l'ambition de cette Dame, ni de ſa paſſion ardente pour l'élévation de ſes enfans. Mais l'ambition devoit-elle la porter à un crime, qui, s'il venoit à être découvert, la perdroit pour jamais ? Les morts illuſtres attirent toujours de ſemblables diſcours : & s'il y a de la ſimplicité à refuſer ſa croyance au mal lorſqu'il eſt prouvé, c'eſt malignité de le croire ſur les plus légers indices. La ſaiſon même, qui fut très fâcheuſe, & funeſte non ſeulement à Marcellus, mais à un grand nombre d'autres, ſemble avoir pris ſoin de diſculper Livie.

Attentions d'Auguſte.

Dès que Marcellus fut mort, la pre-

AN. R. 729. AV. J. C. 23. pour appaiser Agrippa.

miére attention d'Auguste fut d'appaiser Agrippa, qu'il n'avoit éloigné de sa personne qu'avec beaucoup de répugnance, & qui lui devenoit plus nécessaire que jamais. On peut croire que ce fut en grande partie par ce motif qu'il porta son testament au Sénat, pour le lire en pleine assemblée de cette Compagnie ; & qu'en ayant été empêché par la réclamation de tous les Sénateurs, il voulut au moins que l'on sçût que par son testament il ne s'étoit point désigné de successeur. Cette retenue le rendoit agréable à la Nation, qu'il avoit laissée maîtresse de son sort : mais de plus elle prouvoit ses ménagemens pour Agrippa, entre lequel & Marcellus il n'avoit point pris de parti. Il ne se pressa pourtant pas de le rappeller, peut-être pour éviter de faire toucher au doigt le véritable motif de son éloignement, & pour ne pas avouer à la face du public qu'il l'avoit sacrifié aux ombrages de Marcellus.

Il se démet du Consulat.

Il s'étoit déja écoulé huit ans depuis la bataille d'Actium, & l'on s'accoutumoit à reconnoître dans Auguste un droit légitime de commander, & à lui obéir comme au chef suprême de la République. Ainsi le Consulat, dont il

avoit crû avoir besoin tant que sa puissance personnelle n'étoit pas solidement établie, ne lui sembla plus bon qu'à quitter, pour acquérir auprès de la multitude le mérite de la modération. An. R. 729. Av. J. C. 23.

Je dis auprès de la multitude. Car les gens sensés ne pouvoient manquer de voir qu'en se démettant du Consulat, & continuant de gouverner, Auguste déclaroit le droit du commandement inhérent à sa personne, & indépendant du titre qui jusques là avoit exprimé chez les Romains la Magistrature suprême.

Il n'avoit garde de montrer cette intention. Il se déchargeoit du Consulat, comme d'un fardeau. Il vouloit en laisser l'accès libre à un plus grand nombre de citoyens. Ces raisons ne sont pas de celles qui ne souffrent point de réplique. On s'opposa à son désir : on le pressa vivement de se laisser désigner Consul pour la douziéme fois. Mais il avoit pris son parti : & pour se mettre à l'abri des instances importunes, il fit un voyage à sa maison d'Albe, & de là il envoya sa démission.

Il se donne pour successeur au Consulat un ancien & fidéle ami de Brutus.

Il restoit encore un espace de son onziéme Consulat à remplir. Pour l'achever, il se détermina en faveur d'un

AN. R. 729. AV. J. C. 23.

ſujet dont le choix lui fit beaucoup d'honneur. C'étoit L. Seſtius, qui avoit été Queſteur de Brutus au tems de la bataille de Philippes, & qui conſervoit encore chérement la mémoire de ſon infortuné Général, gardant ſoigneuſement ſon portrait, qu'il montra même un jour à Auguſte; parlant de lui avec une ſinguliére vénération; & témoignant en toute occaſion l'eſtime & l'admiration dont il étoit pénétré pour ſa vertu. L'équité de l'Empereur, qui bien loin de regarder l'attachement inviolable pour la mémoire de ſon ennemi comme une raiſon de haine & de vangeance, le récompenſoit par la plus éminente dignité, charma tout le monde, & ſurtout le Sénat, où vivoit encore un reſte de panchant pour les anciens défenſeurs du Gouvernement Républicain.

Nouveaux droits & titres de puiſſance accordés par le Sénat à Auguſte.

Ce fut un motif pour cette Compagnie de ſe porter d'autant plus volontiers à remplacer par de nouveaux titres celui qu'Auguſte venoit de quitter. On lui déféra alors & il reçut pour toute ſa vie la puiſſance Tribunitienne, qui lui avoit été offerte pluſieurs fois, & qu'il avoit toujours refuſée; la puiſſance Proconſulaire hors l'enceinte des murailles de Rome, pareillement à

perpétuité, sans qu'il la perdît en entrant dans la ville, ni fût obligé de la renouveller lorsqu'il en sortiroit; le droit de proposer un sujet de délibération dans chaque assemblée du Sénat, lors même qu'il ne seroit pas Consul; enfin la prééminence d'autorité sur les Gouverneurs actuels de toutes les provinces où il se transporteroit. An. R. 729. Av. J. C. 23.

Ses égards pour le Sénat.

Il méritoit le zéle que lui témoignoit le Sénat pour sa gloire & pour sa grandeur, par les égards qu'il avoit lui-même pour cette respectable Compagnie. Car il ne décidoit point les affaires par sa seule volonté. Il proposoit ses plans, exhortant tous les Sénateurs à lui donner librement leurs conseils, & promettant d'en profiter. Et ce n'étoient point de vaines paroles. Souvent, sur les représentations qui lui furent faites, il réforma des projets déja annoncés.

Affaire de Tiridate & de Phraate.

Il faisoit entrer le Sénat en part des affaires du plus grand éclat. Phraate par ses Ambassadeurs, & Tiridate en personne, renouvelloient leurs instances pour intéresser les Romains dans leur querelle. Celui-ci demandoit à être remis en possession par leurs armes du Trône des Parthes, qu'il avoit occupé pendant un tems. Phraate au contraire,

Voyez Hist. Rom. T. XVI. L. LII. p. 150.

An. R. 729. Av. J. C. 23. chassé autrefois par Tiridate, & depuis rétabli par les Scythes, prétendoit qu'on devoit lui livrer son ennemi comme un esclave rebelle; & il éxigeoit de plus qu'on lui rendît son fils, que Tiridate avoit emmené sur les terres des Romains. Auguste voulut que Tiridate & les Ambassadeurs de Phraate se présentassent à l'audience du Sénat, & ce ne fut qu'après que l'affaire lui eut été renvoyée par un Sénatusconsulte, qu'il entreprit de la décider.

Il n'accorda satisfaction ni à l'un ni à l'autre des contendans. Il étoit bien éloigné d'entreprendre pour Tiridate une guerre contre les Parthes, & il ne crut pas non plus qu'il lui fût permis de livrer un Prince suppliant, qui étoit venu chercher un asyle entre ses bras. Pour ce qui est du fils de Phraate, il consentit de le rendre à son pere; mais à condition que Phraate de son côté lui remettroit les prisonniers & les drapeaux qui étoient restés au pouvoir des Parthes depuis les disgraces de Crassus & d'Antoine. Phraate ne se hâta pas d'accomplir cette condition.

Les Consuls désignés pour l'année suivante furent M. Marcellus & L. Arruntius. Ce dernier avoit bien servi Au-

guste, & dans la bataille d'Actium il commandoit la gauche de sa flote. An. R. 730. Av. J. C. 22.

M. CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS.
L. ARRUNTIUS.

Débordement du Tibre. Maladies contagieuses. Disette. *Dio, l.* LIV.

Cette année, & la fin de la précédente, furent malheureuses pour Rome & pour l'Italie. La ville fut inondée par les débordemens du Tibre, & toute l'Italie fut affligée de maladies contagieuses, qui emportérent assez de monde pour empêcher la culture des terres. Ainsi la disette des vivres vint se joindre à ces deux premiers fléaux.

Le peuple veut donner la Dictature à Auguste, qui la refuse.

Le peuple ne se contenta pas d'attribuer ces malheurs multipliés à la colére céleste; mais toujours superstitieux, il prétendit en deviner la cause, & il s'en prit à ce qu'Auguste étoit cette année sans aucune Magistrature. Pour remédier à cet inconvénient, source de tant de maux, la multitude s'attroupe, & demande qu'il soit nommé Dictateur. Le Sénat étoit assemblé. Les séditieux y accourent: & comme les Sénateurs refusoient d'entrer dans leurs vûes, parce qu'ils connoissoient bien les intentions de l'Empereur, la populace s'emporte avec fureur, & menace de mettre le feu au Palais où se tenoit leur assemblée.

An. R. 730. Av. J. C. 22. Il fallut céder, & nommer Auguste Dictateur. Alors la multitude victorieuse va présenter les vingt-quatre faisceaux au Dictateur désigné. Auguste tint ferme à refuser un titre odieux, qui n'ajoutoit rien à la puissance réelle dont il jouissoit. Il n'employa pourtant pas la voie d'autorité pour arrêter la fougue du peuple. Il recourut aux priéres, il s'humilia jusqu'à mettre un genou en terre, & déchirer sa robe par devant, montrant sa gorge nue, pour faire comprendre qu'il aimoit mieux recevoir le poignard dans le sein, que la Dictature.

Suet. Aug. 52.

Il accepte la Surintendance des vivres. *Dio.*

Pour donner néantmoins quelque satisfaction à la multitude, il accepta la Surintendance des vivres, qu'elle lui offroit en même tems, telle que l'avoit eue autrefois Pompée. Comme le soin général de l'Empire ne lui permettoit pas d'entrer dans le détail de ce ministére, il ordonna que tous les ans on choisiroit deux anciens Préteurs, qui sous son autorité veilleroient à entretenir dans Rome l'abondance des vivres, & à distribuer des bleds aux pauvres citoyens.

Il refuse la Censure, & fait créer des Censeurs.

On offroit encore à Auguste la Censure pour toute sa vie, & par une suite

du systême de modestie apparente qu'il s'étoit prescrit, il refusa cette dignité. Il alla même plus loin, & il fit créer Censeurs Paulus Æmilius Lépidus, & L. Munatius Plancus. An. R. 730. Av. J. C. 22.

Dion observe que de ces deux Censeurs le premier avoit été proscrit, (sans doute avec son pére L. Paulus, frére de Lépidus le Triumvir) l'autre étoit frére d'un proscrit, c'est-à-dire, de Plotius, dont la mort a été rapportée dans l'Histoire de la République. Perizon. Animadv. Hist. c. 3.

Caractére des deux Censeurs.

Velleius nous fournit sur leur caractére une observation plus intéressante. Il dit [a] que leur Magistrature se passa dans la discorde, & qu'ils n'en tirérent aucun honneur, ni la République aucune utilité. Paulus n'avoit point la fermeté d'un Censeur, & Plancus n'en avoit point les mœurs : l'un manquoit des forces néceſſaires pour soutenir le poids d'une telle charge, l'autre avoit à craindre de ne pouvoir rien reprocher aux jeunes gens, ni leur entendre faire aucun reproche sur les dérégle-

a Censura Planci & Pauli, acta inter discordiam, neque ipsis honori, neque Reipublicæ usui fuit: quum alteri vis censoris, alteri vita deesset; Paulus vix posset implere Censorem, Plancus timere deberet, ne quidquam objicere posset adolescentibus, aut objicientes audire, quod non agnosceret senex. *Vell.* II. 95.

An. R. 730. Av. J.C. 22. mens de leur conduite, qu'il ne retrouvât dans la sienne, tout avancé en âge qu'il étoit. Aussi fut-il si peu respecté, que L. Domitius, simple Edile, le rencontrant en son chemin, força le Censeur de lui céder le haut du pavé. *Suet. Ner. 4.*

L'Edile étoit audacieux : mais jamais Censeur ne mérita mieux une insulte. Aux désordres honteux Plancus joignoit, comme il a été observé ailleurs, toute la bassesse de la plus impudente adulation. Il en faisoit même trophée, & en donnoit des leçons. Il [a] enseignoit qu'il ne falloit pas flatter adroitement, ni d'une manière fine & détournée. « Votre hardiesse à mentir, disoit-il, » est perdue pour vous, si elle n'est pas » apperçûe. Jamais le flatteur n'a mieux » réussi, que lorsqu'il est pris sur le fait ; » & surtout s'il en a reçu réprimande, » s'il a été forcé de rougir. » Il connoissoit bien les hommes, qui sont communément très peu délicats sur les louanges qu'on leur prodigue. Mais c'est assûrément avoir perdu toute pudeur, que de faire de ce principe une

[a] Plancus aiebat non esse occultè, nec ex dissimulato blandiendum. Perit, inquit, procari, si latet. Plurimùm adulator, quum deprehensus est, proficit ; plus etiam si objurgatus est, si erubuit. *Sen. Nat. Quæst.* IV. 1.

régle de conduite pour soi & pour les autres.

AN. R. 730. AV. J.C. 22.

C'est la derniére Censure gerée par deux particuliers. *Dio.*

Les Censeurs dont je viens de faire mention furent les deux derniers particuliers qui aient exercé ensemble cette Magistrature. Depuis eux, ou elle ne reparut plus dans la République, ou elle demeura affectée aux Empereurs, qui pourtant en certaines occasions fort rares voulurent bien se donner pour collégue un particulier. Mais sans en prendre le titre, ils en avoient tout le pouvoir, comme Surintendans & Réformateurs des mœurs & des Loix.

Auguste supplée à l'incapacité des Censeurs Paulus & Plancus.

Auguste dans le tems dont je parle fit usage de ce pouvoir pour suppléer à l'incapacité des Censeurs qu'il avoit mis en place. Il introduisit diverses réformes, tendantes au bon ordre & à la tranquillité publique. Il astreignit à des réglemens plus sévéres, ou même cassa entiérement les associations d'Arts & métiers, qui avoient servi tant de fois d'occasion aux séditieux pour caballer plus aisément & pour former des factions dangereuses. Il modéra la dépense des jeux, fixant les sommes qu'il seroit permis aux Préteurs d'y employer, & leur assignant sur les fonds publics des secours qui les aidassent à

AN. R. 730. AV. J. C. 22.
ſupporter les frais excédans. Il défendit, même aux Magiſtrats, de donner des combats de gladiateurs ſans une permiſſion expreſſe du Sénat, ni plus de deux fois en un an, ni au delà du nombre de ſoixante couples pour chaque fois : réforme qui fait voir juſqu'où alloit l'abus en ce genre. Il interdit aux fils & petits-fils de Sénateurs, aux Chevaliers Romains, aux femmes de condition, la licence indécente de ſe donner en ſpectacle ſur la ſcêne, quoiqu'il l'eût juſques là tolérée & même autoriſée en certaines circonſtances. Enfin comme Egnatius Rufus dans ſon Edilité s'étoit beaucoup fait valoir ſur ce qu'avec ſes eſclaves il avoit arrêté pluſieurs incendies, Auguſte pour ôter tout prétexte à ceux qui voudroient imiter ce jeune audacieux, attribua aux Ediles Curules ſix cens eſclaves publics, qui ſeroient à leurs ordres, lorſqu'il s'agiroit d'éteindre le feu en quelque endroit de la ville.

Sa modération dans ſa conduite privée.

C'eſt ainſi qu'il ſoutenoit le caractére de chef de l'Empire & de réformateur public, en même tems que dans ſa conduite privée il gardoit une modération qui le confondoit preſque avec les particuliers.

Dans les assemblées pour l'élection des Magistrats, il sollicitoit en personne en faveur de ceux auxquels il prenoit intérêt, & il donnoit lui-même son suffrage dans sa Tribu comme un simple citoyen. An. R. 730. Av. J. C. 22. Suet. Aug. 51-56.

Il paroissoit souvent comme témoin devant les Tribunaux, répondoit aux interrogations des Magistrats, & souffroit qu'on le réfutât, quelquefois même avec aigreur. Dion raconte à ce sujet un fait, qui est de l'année même où nous en sommes actuellement.

Un certain M. Primus, accusé pour avoir fait la guerre de son autorité privée aux Odryses, peuples de la Thrace, alléguoit des ordres de l'Empereur. Auguste se transporta de son propre mouvement au jugement de l'affaire, & interrogé par le Préteur, il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre semblable à Primus. L'Avocat de l'accusé, Licinius Muréna, entreprit sur ce point Auguste avec toute la hauteur imaginable, & entre autres discours désobligeans, *Que faites-vous ici?* lui dit-il, *& qui vous améne à ce jugement? C'est*, répondit Auguste avec douceur, *l'intérêt public, qu'il ne m'est pas permis de négliger.* On voyoit bien ce qu'il pensoit de Dio.

AN. R. 730. AV. J. C. 22. Primus : & néantmoins plusieurs des juges opinérent à le renvoyer absous.

Suet. Il remplissoit ponctuellement les devoirs de l'amitié particuliére. Il alloit voir ses amis dans leurs maladies, & à l'occasion des événemens qui arrivoient dans leurs famille, mariage, prise de la robe virile par leurs enfans, & autres pareils. Et il ne cessa, que lorsqu'il fut déja vieux, ayant été pressé dans la foule en un jour de fiançailles.

Macrob. Sat. II. 4. Il ne se refusoit presque à aucun de ceux qui l'invitoient à manger : & un jour ayant été traité fort mesquinement & sans nul apprêt, il se contenta de dire en s'en allant à celui qui lui avoit donné ce chétif repas, « Je ne croyois » pas être si fort de vos amis. »

Si ceux avec qui il étoit en relation d'amitié avoient quelque affaire, il sollicitoit pour eux, & assistoit au jugement. Il se donna même cette peine pour un vieux soldat, qui lui avoit parlé avec une liberté, dont tout autre *Macrob. ibid.* se seroit tenu offensé. Ce soldat ayant un procès, vint prier l'Empereur de se trouver au jugement de son affaire. Auguste lui répondit qu'il étoit trop occupé, & il nomma un de ses amis pour y assister en son nom. *César*, reprit le

soldat, *lorsqu'il s'est agi de combattre pour vous, je n'ai point envoyé de suppléant en ma place, & j'ai payé de ma personne.* Auguste, au lieu d'entrer en colére, acquiesça à une si vive représentation, & vint lui-même témoigner par sa présence qu'il s'intéressoit à la cause du soldat. AN. R. 710. AV. J. C. 22.

S'il accordoit beaucoup à ses amis, il ne prétendoit pourtant pas les élever au dessus des Loix, ni faire pour eux violence à la justice. Nonius Asprenas, qui lui étoit fort attaché, se trouvant accusé de poison par Cassius Sévérus, Auguste consulta le Sénat sur ce qu'il devoit faire, craignant, disoit-il, s'il appuyoit Nonius de sa recommandation, de paroître soustraire un accusé à la sévérité des Loix ; & s'il ne le faisoit pas, de donner lieu de penser qu'il abandonnoit un ami, & le condamnoit d'avance par son propre suffrage. De l'avis des Sénateurs, il prit un parti mitoyen. Il vint au jugement, mais il garda le silence, & ne sollicita que par sa présence seule en faveur de Nonius. Encore ne put-il éviter par ces ménagemens les reproches de l'accusateur, homme d'une langue immodérée & sans frein, qui se plaignoit amérement Suet.

An. R. 730. Av. J. C. 22. Plin. XXXV. 12.

que la présence de l'Empereur sauvoit un criminel digne des plus grands supplices.

Les traits de sa modération envers ceux qui lui manquoient de respect, & qui l'attaquoient par des discours, ou par des libelles, sont infinis. Etant incommodé, dans une maison de campagne où il se trouvoit, par un hibou qui faisoit entendre toutes les nuits ses cris lugubres, il témoigna souhaiter d'en être délivré. Un soldat vint à bout de prendre cet animal vivant, & il le lui apporta dans l'espoir d'une grande récompense. Auguste commanda qu'on lui donnât mille sesterces. (cent vingt-cinq livres.) Le soldat, qui s'étoit attendu à être beaucoup mieux payé, lâcha l'oiseau, en disant, « J'aime mieux » qu'il vive » : & une telle insolence demeura impunie.

Macrob. Sat. II. 4.

La douceur d'Auguste se soutenoit, même en matiére plus sérieuse. A l'occasion d'un voyage qu'il se préparoit à faire, un Sénateur nommé Rufus dit dans un repas qu'il souhaitoit que l'Empereur n'en revînt jamais; & plaisantant sur la multitude des victimes que l'on avoit coutume d'immoler en action de graces de son retour après une longue absence, il ajouta

Sen. de Benef. III. 27.

ajoûta que tous les taureaux & tous les veaux faisoient le même vœu que lui. Ce mot ne tomba pas à terre, & fut recueilli soigneusement par quelques-uns des convives. Un esclave de Rufus fit le lendemain ressouvenir son maître de ce qui lui étoit échappé la veille pendant qu'il avoit la tête échauffée par le vin, & il lui conseilla de prévenir l'Empereur, & d'aller se dénoncer lui-même. Rufus suivit ce conseil. Il courut au palais, se présenta devant Auguste, & lui dit qu'il falloit qu'un esprit de vertige lui eût entiérement troublé la raison. Il jura qu'il prioit les Dieux de faire retomber son vœu téméraire sur sa tête & sur celle de ses enfans: & il finit en priant l'Empereur de lui pardonner. Auguste y consentit. » César, reprit Rufus, personne ne » croira que vous m'ayez rendu votre » amitié, si vous ne me faites une gra- » tification. » Et il lui demanda une somme qui n'eût pas été un don médiocre si Auguste eût eu à le récompenser. Le Prince la lui accorda: seulement il ajouta en riant, « Pour mon propre » intérêt je me donnerai de garde une » autre fois de me mettre en colére » contre vous. »

An. R. 730. Av. J. C. 22.

An R. 730. Av. J. C. 22. Auguste ne négligeoit point absolument les imputations odieuses par lesquelles on entreprenoit de le décrier. Soigneux de sa réputation, il les réfutoit ou par des discours prononcés dans le Sénat, ou par des Déclarations affichées en son nom. Mais il ne savoit ce que c'étoit que de s'en vanger, & il avoit sur ce point une maxime, que je rapporterai en ses propres termes. Tibére, qui étoit d'un caractére bien différent, l'avoit exhorté par lettres à tirer vangeance d'une insulte de cette espéce. Auguste lui répondit: « Mon [a] cher Tibére, ne vous livrez » point trop à la vivacité de votre âge, » & ne soyez pas si fâché contre ceux » qui disent du mal de moi. Il suffit » d'empêcher qu'on ne nous en fasse. »

On a déja vû une preuve de sa clémence & de sa générosité à l'égard de la mémoire de Brutus, le plus grand ennemi qu'il ait jamais eu. L'Histoire en fournit encore une seconde.

Plut. Brut. fin. Etant à Milan, il remarqua une statue de Brutus, monument de la reconnoissance des peuples de la Gaule Cis-

[a] Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, & nimiùm indignari quemquam esse qui de me malè loquatur. Satis est enim si hoc habemus ne quis nobis malè facere possit. Suet. Aug. c. 51.

alpine envers le plus doux & le plus équitable des Gouverneurs. Il passa outre : puis s'arrêtant, & prenant un air & un ton sévéres, il reprocha aux principaux de la ville qui l'environnoient, qu'ils avoient au milieu d'eux un de ses ennemis. Les Gaulois effrayés veulent se justifier, & nient le fait. *Et quoi ?* leur dit-il, en se retournant, & leur montrant de la main la statue de Brutus : *n'est-ce pas là l'ennemi de ma famille & de mon nom ?* Alors les voyant consternés & réduits à garder le silence, il sourit, & d'un visage gracieux il loua leur attachement fidéle à leurs amis, même malheureux, & il laissa subsister la statue.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Les noms de tous les anciens défenseurs de la liberté Romaine, éprouvérent de sa part une pareille équité. Quelqu'un pensant le flatter agréablement, blâmoit un jour devant lui Caton, & taxoit ce Républicain rigide d'une opiniâtreté intraitable. « Sachez [a], dit Auguste, que quiconque s'oppose au changement du Gouvernement actuel de l'Etat, est un bon citoyen & un honnête homme. » Parole pleine éga-

Macrob. Sat. II, 4.

a Quisquis præsentem statum civitatis immutari non volet, & civis & vir bonus est.

An. R. 730. lement de noblesse & de sens, par laquelle il rendoit justice à Caton, & prévenoit les mauvaises conséquences qu'on auroit pû tirer de son exemple.
Av. J. C. 22.

Virgile & Horace savoient donc qu'ils ne s'exposoient point à perdre ses bonnes graces, en [a] louant, comme ils ont fait, Caton dans leurs ouvrages. Pompée étoit comblé d'éloges dans l'Histoire de Tite-Live, & Auguste se contenta d'en plaisanter, & de traiter cet illustre Ecrivain de partisan de Pompée : mais il ne diminua rien de l'amitié qu'il lui portoit.

Tac. Ann. IV. 34.

Affable & populaire, on ne s'étonnera pas qu'il eût de grands égards pour les Sénateurs. Il les dispensoit de tout cérémonial gênant : il ne vouloit point qu'ils vinssent le prendre à son Palais pour lui faire cortége, & l'accompagner aux assemblées du Sénat : il recevoit leurs politesses dans le Sénat même, & réciproquement il les saluoit en entrant & en sortant, les appellant par leur nom. Mais ce n'étoit pas seulement à l'égard des Sénateurs & des per-

[a] Secretosque pios, his dantem jura Catonem. Virg. Æn. VIII. 670.

Et cuncta terrarum subacta
Præter atrocem animum Catonis.
Hor. Od. II. 1.

sonnes distinguées que ses procédés respiroient la facilité & la douceur. Il admettoit la multitude à lui faire sa cour, il se laissoit aborder des derniers citoyens d'entre le peuple, & il recevoit leurs requêtes avec une bonté qui alloit jusqu'à encourager ceux que le respect rendoit trop timides.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Il vouloit que chacun jouît de ses droits, & il aima mieux laisser plus étroite la place qu'il bâtit dans Rome, que de forcer les propriétaires des maisons dont il avoit besoin pour l'élargir, à les lui céder.

Le nom de *Seigneur & maître* lui fut toujours un objet d'horreur, parce qu'il étoit relatif à celui d'*esclave*. Un jour qu'il assistoit à la Comédie, comme il se trouva dans la piéce un demi-vers qui signifioit, *O le bon maître! ô le maître plein d'équité!* tout le peuple lui fit l'application de ces paroles, & se tourna vers lui avec applaudissement. Auguste, d'un air & d'un geste pleins d'indignation, rejetta sur le champ cette basse flatterie, & le lendemain il fit une réprimande sévére au peuple par une Ordonnance, qui fut affichée dans la place. Depuis ce tems il ne permit pas même à ses enfans & petits enfans

An. R. 730. Av. J. C. 22. de lui donner jamais ce titre, soit sérieusement, soit par un badinage de caresse : & il leur interdit l'usage entre eux de ces douceurs fades, qu'une politesse servile commençoit à introduire.

Ses successeurs ne furent pas si difficiles. Les mauvais, si l'on en excepte Tibére, peu contens du nom de *maître*, affectérent même celui de *Dieu*: & les bons se laissérent attribuer enfin un titre, que l'usage avoit fait prévaloir. Pline dans toutes les lettres qu'il écrit à Trajan, ne l'apostrophe jamais que du nom de *Seigneur*, ou *maître. Domine.*

Si Auguste souffroit par des raisons de politique, qui ont été expliquées ailleurs, qu'on lui rendît les honneurs divins dans les Provinces, il y avoit peu d'attache, & il en fit même quelquefois matiére à plaisanterie. Les Tarragonois (Quintil. l. VI. c. 3.) étant venus lui annoncer, comme un présage heureux & flatteur, la naissance d'un palmier sur l'autel qu'ils lui avoient consacré dans leur ville, « Je conçois, » leur répondit-il en riant, quelle est » votre assiduité à bruler de l'encens sur » mon autel. »

On voit par les traits qui viennent d'être rapportés, & dont quelques uns ne s'allieroient pas aisément avec la ma-

jesté souveraine, combien est vrai ce que nous avons établi touchant la nature du pouvoir dont Auguste étoit revêtu. Il est clair qu'il ne se donnoit pas lui-même pour Souverain, & qu'il ne fut jamais que le chef & le premier Magistrat de la République.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Un Gouvernement si modéré & si équitable ne put pourtant pas être à l'abri des conspirations : tant la nouveauté en une matiére si importante est par elle-même odieuse, & ne manque jamais d'attirer au moins des périls à ses auteurs. Il se forma plusieurs conspirations contre Auguste durant le cours de son empire. Celle dont j'ai à parler, parce qu'elle tombe sous le Consulat de Marcellus & d'Arruntius, eut pour chef Fannius Cépion, qui ne nous est point connu d'ailleurs, si ce n'est que Velleius le peint en un mot comme un méchant homme, & très digne de tramer un pareil complot. Parmi ses complices l'Histoire ne nomme que ce Licinius Muréna, dont il a été fait mention à l'occasion du jugement de M. Primus, & qui ayant du reste d'assez bonnes qualités se perdit par l'intempérance de sa langue & de son caractére.

Conspiration de Fannius Cépion & de Muréna, découverte & punie. *Dio.*

Vell. II. 91.

An. R. 730. Av. J. C. 22. Leurs mauvais desseins furent découverts par un certain Castricius. Mais Suet. Aug. n. 66. Mécéne, qui avoit un grand foible pour sa femme Térentia, sœur de Muréna, ne put garder le secret avec elle, & sur l'avis qu'elle en fit passer à son frére, les coupables prirent la fuite.

On leur fit le procès par contumace : Suet. Tib. n. 8. & Tibére s'étant déclaré leur accusateur, & les ayant poursuivis comme criminels de lése-majesté, ils furent condamnés quoiqu'absens. Le crédit de Proculéius, fort considéré d'Auguste, frére de Muréna, & [a] renommé pour son amour paternel envers ses fréres, ne put obtenir grace dans une matiére où il s'agissoit de la sûreté de la personne du Prince.

Les loix Romaines ne prononçoient que la peine d'éxil contre les plus grands crimes. La puissance militaire de l'Empereur empêcha les condamnés de profiter de l'indulgence excessive des Loix. Ils furent découverts dans leurs retraites, & punis de mort.

Au reste leur crime ne devint funeste qu'à eux-mêmes. Il n'en couta au Philosophe Strabo, l. XII. Athénée, ami de Muréna, fugitif avec lui, pris avec lui, que l'obli-

a Notus in fratres animi paterni. Hor. Od. II. 2.

gation de se justifier : & ayant prouvé son innocence, il fut laissé tranquille & à l'abri de toute poursuite.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Trait de liberté dans Cépion le pére.

Le pére de Cépion fit à l'occasion de la mort de son fils un acte éclatant de justice, qui donna lieu à Auguste de montrer toute sa modération. De deux esclaves du criminel, l'un avoit défendu son maître contre les soldats qui le saisissoient, l'autre l'avoit trahi. Le pére récompensa par le don de la liberté l'esclave fidéle, & il fit mettre en croix le traître, & voulut qu'il fût mené au supplice à travers la place publique avec un écriteau qui exprimoit son crime. Auguste ne témoigna aucun mécontentement de cette conduite : il excusa l'amour paternel, & il ne crut point que le crime du fils dût interdire au pére les sentimens de la nature, ni la liberté de les faire paroître.

Loi qui ordonne de condamner les accusés non comparans.

Quelques-uns des juges avoient opiné pour l'absolution des accusés. Il n'est point dit qu'Auguste leur en ait sçu mauvais gré : mais ce lui fut une occasion de faire un réglement utile & judicieux. Il paroît que les Tribunaux Romains n'avoient point une forme de procéder bien fixe contre ceux qui prévenus de crime s'absentoient pour évi-

An. R. 730.
Av. J.C. 22.

ter le jugement ; & que même l'absence* de l'accusé passoit quelquefois pour une circonstance favorable. C'étoit un abus, qui tendoit à dérober les criminels à la sévérité de la justice. Auguste y remédia par une Loi, qui ordonnoit qu'en semblable cas les juges seroient obligés d'opiner de vive voix, & non par bulletin ; & qu'ils prononceroient tous un jugement de condamnation contre l'accusé non comparant.

Celui qui avoit découvert la conspiration est accusé. Auguste le sauve.

On sent bien que dans cette Loi Auguste se regardoit un peu lui-même : mais la chose étoit bonne & utile en soi. On ne peut pas le justifier également par rapport à la démarche qu'il fit en faveur de Castricius, par qui il avoit été informé de la conjuration de Cépion & de Muréna. Cet homme dans la suite ayant été accusé, Auguste se transporta sur la place, & en présence des juges il agit si vivement auprès de l'accusateur, qu'il lui persuada de se désister. Castricius n'ayant plus de partie, se trouva ainsi délivré de péril.

Suet. Aug. c. 56.

Il entreprend un voyage en Orient.

Dio.

Tout étant pacifié dans Rome, Auguste entreprit un grand voyage, &

* *Le fait de l'accusation de Sthénius, rapporté au T. XI. de l'Histoire Romaine, l. XXXV. §. 3. paroît autoriser cette idée.*

voulut visiter toute la partie Orientale de l'Empire. Il étoit bien-aise sans doute d'y exercer en personne l'autorité suprême, qui lui avoit été déférée, & il pensoit avec raison que la présence du Prince contribueroit à y établir solidement l'ordre & la tranquillité.

An. R. 730. Av. J. C. 22.

Mais à peine étoit-il en Sicile, qu'il se vit obligé de reporter son attention vers Rome, où s'élevérent des troubles au sujet de l'élection des Magistrats. C'étoit presque la seule portion de la puissance publique qui eût été laissée au Peuple ; & il ne pouvoit en user sagement : preuve évidente de la nécessité du gouvernement d'un seul. La multitude s'étoit entêtée de réserver une place de Consul pour Auguste, & donnant l'autre à Lollius, elle prétendoit avoir consommé son élection. Lorsqu'Auguste eut fait savoir que son intention n'étoit pas d'accepter le Consulat, nouveaux troubles, excités par deux concurrens qui se présentoient pour la place qu'il laissoit vacante, Q. Lépidus & L. Silanus. La sédition alla si loin, que plusieurs pensoient qu'Auguste devoit revenir à Rome pour l'appaiser. Il aima mieux mander les deux rivaux : & après une forte réprimande, il les renvoya en leur faisant

Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls.

An. R. 730. Av. J. C. 22. défense de se trouver au champ de Mars lorsque le Peuple seroit assemblé pour l'élection. Ils cabalérent par leurs amis : & ce ne fut qu'après bien des mouvemens tumultueux qu'enfin Q. Lépidus fut nommé Consul.

An. R. 731. Av. J. C. 21.

M. Lollius.
Q. Æmilius Lépidus.

Auguste rappelle Agrippa, & le fait son gendre.

Cet événement fit sentir à Auguste le besoin qu'il avoit d'un homme de tête & d'autorité pour tenir Rome dans le devoir en son absence, & il en saisit l'occasion pour rappeller Agrippa. Il voulut même lui donner un nouveau relief, & l'unir étroitement à sa personne, en lui faisant épouser sa fille, veuve de Marcellus. Il fut porté à prendre ce parti par Mécéne, qui consulté à ce sujet lui avoit répondu en ces propres termes : « Vous avez fait Agrippa

Plut. Anton.

» si grand, que c'est une nécessité pour » vous, ou de le tuer, ou de le faire » votre gendre. » Selon le témoignage de Plutarque Octavie elle-même influa dans la détermination d'Auguste, quoique sa fille Marcella fût actuellement mariée à Agrippa ; & elle sacrifia un intérêt si cher au bien de l'Empire. Agrippa fut donc mandé, & s'étant rendu

auprès de l'Empereur pour prendre ses ordres, il se transporta en diligence à Rome; où après s'être séparé de Marcella, qui épousa Jule Antoine, il contracta [a] avec Julie un mariage aussi peu honorable, qu'il étoit brillant; aussi peu heureux, qu'il fut fécond.

Av. R. 731. Av. J. C. 21.

Pour ce qui regarde la tranquillité de Rome, Agrippa répondit parfaitement aux intentions & aux espérances de l'Empereur. Son rang & ses dignités le rendoient respectable: & les talens rehaussoient encore en lui l'éclat des dignités. Tout fut paisible sous son administration, également ferme & modérée: & Rome s'apperçut peu de l'absence d'Auguste.

Ce Prince, pour me servir de l'expression de Velleius, portoit [b] par tout les douceurs & les avantages de la paix dont il étoit l'auteur, sans omettre pourtant la sévérité, lorsqu'il la jugea nécessaire. Mais la licence réprimée & les crimes punis font une grande partie de l'ordre, qui est le fruit de la paix.

Après avoir visité la Sicile & la Gréce, il vient passer l'hiver à Samos.

En Sicile il accorda à Syracuses & à quelques autres villes, les droits de co-

a Juliam duxit uxorem, feminam neque sibi, neque Reipublicæ felicis uteri. Vell. II. 93.

b Circumferens terrarum Orbi præsentiâ suâ pacis suæ bona. Vell. II. 92.

AN. R. 731. AV. J. C. 21.

lonies Romaines. En Gréce il ajouta au domaine des Lacédémoniens l'isle de Cythére, pour les récompenser de l'hospitalité qu'ils avoient autrefois exercée envers Livie fugitive au tems de la guerre de Pérouse. Les Athéniens au contraire, qui avoient flatté bassement Antoine & Cléopatre, portérent alors la peine de leur penchant éternel à l'adulation. Auguste retrancha de leur petit Etat l'isle d'Egine, & la ville d'Erétrie, & il leur défendit de vendre, comme ils faisoient, le droit de bourgeoisie dans leur ville.

Il vint ensuite passer l'hiver à Samos: & c'est là qu'il reçût les Ambassadeurs de la Reine d'Ethiopie, dont il a été parlé plus haut.

A Rome le peuple procéda tranquillement à l'élection des Consuls Apuleius & Silius.

AN. R. 732. AV. J. C. 20.

M. APULEIUS.
P. SILIUS NERVA.

Il parcourt les Provinces de l'Asie Mineure, & vient en Syrie.

Dès que le printems fut venu, Auguste se remit en marche, & parcourut l'Asie propre & la Bithynie. Quoique ces Provinces, aussi bien que la Gréce, fussent du ressort du Peuple, l'Empereur ne laissoit pas d'y exercer

ſon autorité. Nous avons vû qu'il s'étoit fait donner par le Sénat, en quelque Province qu'il portât ſes pas, la ſupériorité de pouvoir ſur tous ceux qui en avoient le commandement actuel. An. R. 732. Av. J.C. 20.

Il agit donc par tout en arbitre ſouverain. Il diſtribua les peines & les récompenſes. Il fit des largeſſes aux uns, il impoſa aux autres des taxes. Ceux qui éprouvérent ſes libéralités, furent ſpécialement les habitans de Tralles, de Laodicée en Phrygie, de Thyatire, & de Chio, qui avoient beaucoup ſouffert par d'horribles tremblemens de terre. Mais il priva de la liberté ceux de Cyzique, c'eſt-à-dire, qu'il leur ôta le droit de ſe gouverner ſelon leurs Loix & par leurs Magiſtrats, & les aſſujettit à un Préfet ou Commandant qu'il leur nomma, parce que dans une émeute populaire ils avoient maltraité outrageuſement des citoyens Romains, juſqu'à les battre de verges & les mettre à mort. Lorſqu'il fut en Syrie, il uſa d'une pareille ſévérité à l'égard des Tyriens & des Sidoniens, pour qui la liberté, dont ils jouïſſoient, n'étoit qu'une occaſion de ſéditions & de troubles.

An. R. 732. Av. J. C. 20.

Drapeaux & prisonniers Romains rendus par Phraate.

Le voyage d'Auguste en Syrie donna de l'inquiétude à Phraate, qui voyant l'Empereur Romain si voisin de ses Etats, appréhenda que son dessein ne fût d'y porter la guerre. Il crut qu'il étoit tems d'accomplir les conditions du Traité qu'il avoit conclu en dernier lieu avec Auguste, & qu'il paroissoit jusques-là avoir pleinement oublié. Il lui renvoya les drapeaux & les prisonniers Romains, restes malheureux du désastre de Crassus & de la fuite d'Antoine. Tibére eut l'honorable commission de les recevoir des mains des Ambassadeurs du Roi des Parthes.

Suet. Tib. c. 9.

Ce fut donc alors qu'Auguste remporta une gloire, qu'il préféroit avec raison à tous les exploits dûs à la force des armes. C'étoit en effet quelque chose de grand, d'avoir réduit uniquement par la terreur de son nom la seule puissance rivale de Rome, à se mettre à la raison, à lui faire hommage, & à se reconnoître, sinon sujette, au moins inférieure. Il avoit bien lieu de se glorifier d'avoir effacé jusqu'aux derniers vestiges de l'ignominie qui depuis quarante ans restoit imprimée sur le nom Romain. Cette gloire avoit été l'objet des désirs du Dictateur César, & d'An-

toine. Ce que la mort avoit empêché César d'exécuter par les armes, ce qui avoit si mal réussi à Antoine, qu'au lieu de lever l'ancien opprobre, il l'avoit surchargé d'un nouveau, Auguste en venoit à bout sans tirer l'épée, & seulement en se montrant. An. R. 732. Av. J.C. 20.

Aussi cet exploit fut-il célébré par tous les témoignages possibles de la joie & de l'admiration publiques, actions de graces aux Dieux, ovation décernée à Auguste, arc de triomphe dressé en son honneur, médailles gravées pour perpétuer le souvenir d'un si glorieux événement. Auguste voulut que les drapeaux retirés des mains des Parthes fussent placés dans le Temple de Mars vengeur, qu'il avoit bâti comme un monument de la victoire de Philippes : & à l'occasion de cette vangeance publique, qui intéressoit toute la Nation, il [a] ratifia & confirma le surnom de Vangeur qu'il avoit donné à ce Dieu, en mémoire de la vangeance domestique qu'il avoit exercée sur les meurtriers de César.

On ne s'étonnera pas après cela, que les grands Poëtes, qui ont vécu sous

a Rite Deo templumque datum nomenque, bis ulto. *Ovid. Fast. l. V. v. 595.*

An. R. 732. Av. J.C. 20. Auguste, se soient efforcés à l'envi d'immortaliser par leurs chants ce qui étoit l'objet d'une gloire si touchante pour leur Prince. Horace y a consacré une Ode magnifique : & de plus en divers endroits de ses ouvrages, il n'a manqué, non plus que Virgile, Ovide, & Properce, aucune occasion d'en rappeller le souvenir.

Hor. Od. III. 5.

Il donne comme en otage ses quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans.

Strabo, l. XVI.

Phraate fit encore envers Auguste une démarche, qui sembleroit plus soumise que la restitution même des drapeaux & des prisonniers Romains. Il lui donna comme en otage ses quatre fils avec leurs femmes & leurs enfans. Mais en agissant ainsi son point de vûe étoit bien moins de marquer sa déférence envers la grandeur Romaine, que de pourvoir à sa propre sûreté. Haï & détesté de ses sujets, & sachant qu'il méritoit de l'être à cause de ses cruautés, il regardoit ses enfans comme des rivaux, & il craignoit sans cesse que les Parthes ne voulussent transporter sa couronne sur la tête de quelqu'un d'eux : au lieu que s'il les éloignoit une fois, il n'appréhendoit plus aucune révolution, connoissant l'attachement de sa nation pour le sang des Arsacides. Ces Princes furent traités & entretenus royalement dans

Rome, & sous Tibére nous les verrons, au moins quelques-uns d'entre eux, reparoître sur la scêne, & disputer le trône des Parthes.

An. R. 731.
Av. J. C. 20.

Dans l'étendue de l'Empire se trouvoient plusieurs Princes & peuples, non pas sujets, mais alliés des Romains, & qui jouissoient de leur petit domaine sous la protection de ces maîtres de l'Univers. Auguste conduit par un esprit d'équité & de paix, ne chercha point à écraser ces foibles Etats, qui ne pouvoient lui faire ombrage. Il leur permit de se gouverner selon leurs loix. Dans les Royaumes il autorisa communément la succession des enfans à leurs péres: mais il ne souffrit point qu'ils s'aggrandissent, si ce n'étoit de ses libéralités. Ainsi Hérode reçut de lui en don le petit Etat d'un certain Zénodore, qui s'étoit déclaré l'implacable ennemi du Roi de Judée: & ce Prince, par une impiété d'autant plus inexcusable en lui, qu'il connoissoit le vrai Dieu, bâtit un temple à son bienfaiteur dans le canton qu'il venoit d'acquérir. Quelques années auparavant, Juba, mari de Cléopatre, fille d'Antoine, avoit été gratifié d'une grande partie de la Mauritanie. Au contraire Amyntas, Roi des Galates, étant

Conduite modérée d'Auguste à l'égard des Rois & des peuples, qui étoient sous la protection de l'Empire.
Dio.

Joseph. Antiq. XV. 13.

Dio.

AN. R. 732. AV. J. C. 20.

mort, Auguste, par quelque raison que ce puisse être, (car l'Histoire ne l'exprime pas) ne permit point à ses enfans de lui succéder, & il réduisit la Galatie en Province Romaine.

Il place Tigrane sur le trône d'Arménie.

L'Arménie, Royaume tout autrement illustre & puissant, que ceux dont je viens de parler, mais aussi moins dépendant des Romains, reçut pourtant un Roi de la main d'Auguste, après la paix ratifiée & cimentée avec Phraate.

Artaxias, fils d'Artabaze détrôné & mis à mort par Antoine, régnoit alors en Arménie. Ennemi né des Romains, il s'étoit soutenu par la puissance du Roi des Parthes. Lorsque cet appui lui manqua, en conséquence de la conciliation de Phraate avec Auguste, il s'éleva des troubles & des factions contre lui, & plusieurs des Grands de son Royaume demandérent pour Roi Tigrane son frére, qui étoit actuellement à Rome, y ayant été amené d'Aléxandrie, où il se trouvoit captif à la mort d'Antoine. Il eût été aisé à Auguste de profiter de ces dissensions pour s'emparer de l'Arménie. Mais il ne connoissoit point la fureur de conquérir, & il se proposa seulement de donner aux Arméniens un Roi ami de Rome. Cependant, comme

il paroissoit que pour y réussir il seroit besoin d'employer la force des armes, Tibére fut chargé de cette expédition. Les choses tournérent autrement, & la guerre ne fut point nécessaire. Artaxias ayant été tué par ses proches, Tibére n'eut qu'à mettre Tigrane en possession d'un Trône demeuré vacant. Le Prince Arménien ne jouït pas longtems de ce bienfait de la Fortune.

An. R. 732. Av. J.C. 20.

Tibére commence à s'élever.

Quoique l'établissement de Tigrane en Arménie, ne fût pas un exploit de guerre, on ne laissa pas d'en prendre occasion de décerner au nom de Tibére des Supplications, ou solennelles actions de graces aux Dieux. Ce premier honneur militaire éleva le courage du jeune beaufils d'Auguste, qui avoit déja conçû de hautes espérances en vertu d'un prétendu prodige, que Suétone & Dion ont eu grand soin de rapporter. Ils disent que lorsqu'il passoit par les plaines de Philippes, le feu s'alluma de lui-même sur un autel que les Légions victorieuses y avoient autrefois consacré. Un présage bien plus sûr, c'étoit l'ambition de sa mére, & le crédit qu'elle avoit sur l'esprit d'Auguste. Elle obtint alors pour son fils le commandement dans la Syrie, & dans toutes les provinces d'Orient,

Dio, l. LIV. & Suet. Tib. 14.

Vell. II. 94.

An. R. 732. Av. J.C. 20. qu'Auguste laissa sous ses ordres en retournant à Samos.

Naissance de Caius petit-fils d'Auguste. *Dio.*

Mais il survint cette même année un grand obstacle aux vûes de Livie & de Tibére, par la naissance d'un fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Caius. Cette naissance fut célébrée par des réjouissances publiques, & par une fète établie à perpétuité.

Ambassadeurs Indiens reçus par Auguste à Samos.

Auguste passa encore un second hiver à Samos, & afin que les habitans de cette isle se ressentissent de son séjour au milieux d'eux, il leur accorda la liberté & l'usage de leurs loix. Il y reçut une fameuse Ambassade de la part de

Strabo. l. XV. Paudion & de Porus Rois des Indes.
Flor. IV. 12. Tout l'Univers rendoit hommage à sa grandeur. Les peuples les plus barbares, les Scythes & les Sarmates, recherchérent son amitié. Mais rien ne fut d'un plus grand éclat en ce genre, que l'Ambassade des Indiens dont je parle. Elle venoit conclure le Traité d'alliance, déja ébauché par d'autres Ambassa-
Oros. VI. 21. deurs, qui avoient été trouver Auguste quelques années auparavant à Tarrago-
Strabo & Dio. ne en Espagne. Ceux qui vinrent à Samos, étoient réduits au nombre de trois par la mort de plusieurs de leurs collégues, que les fatigues d'une mar-

che de près de quatre ans, disoient-ils, avoient emportés. Ils présentérent à Auguste une lettre écrite en Grec par Porus, qui, suivant le style fastueux des Orientaux, se vantoit de commander à six cens Rois : & néanmoins il témoignoit estimer infiniment l'amitié d'Auguste, & lui promettoit passage sur ses terres, & secours en toutes choses licites & raisonnables. An. R. 732. Av. J. C. 20.

Ils étoient chargés de présens, qu'ils firent porter ou conduire à l'audience de l'Empereur par huit esclaves nus depuis la ceinture en haut, & parfumés d'aromates. Ces présens consistoient en perles, pierreries, éléphans, & de plus en diverses singularités capables d'attirer l'admiration. C'étoit un homme sans bras, qui avec ses pieds bandoit un arc, faisoit partir la fléche, portoit à sa bouche une trompette dont il sonnoit, & éxécutoit presque toutes les choses que nous faisons avec nos mains; des tigres, animaux qui n'avoient jamais été vûs des Romains, ni, selon que le pense Dion, des Grecs ; des vipéres d'une grandeur extraordinaire ; un serpent de la longueur de dix coudées ; une tortue de riviére, qui avoit trois

AN. R. 732.
AV. J. C. 20.

coudées de long ; & une perdrix plus grosse qu'un vautour.

Un Philosophe Indien se brûle en sa présence.

Avec les Ambassadeurs Indiens étoit venu un Philosophe de la même nation, qui renouvella en présence d'Auguste le même spectacle de vanité insensée & furieuse, que Calanus avoit autrefois donné à Aléxandre. Il se rendit avec l'Empereur à Athénes, & là, après avoir obtenu d'être initié aux mystéres de Cérès, quoique hors du tems prescrit pour cette cérémonie, il déclara qu'ayant joui jusqu'à ce moment d'une prospérité constante, il ne vouloit point s'exposer à l'instabilité des choses humaines, ni aux caprices de la Fortune, & qu'il prétendoit les prévenir par une mort volontaire. Il se fit donc dresser un bucher, sur lequel, nû & frotté d'huile, il sauta en riant, sans doute d'un rire forcé, & fut consumé par les flammes, emportant la satisfaction d'avoir acheté au prix de sa vie l'admiration du vulgaire, & le mépris des gens sensés. On mit sur son tombeau une épitaphe conçûe en ces termes : CY-GIT ZARMANOCHEGAS INDIEN DE BARGOSA *,

* *Ce lieu n'est pas connu. S'il est le même, que* Barygaza *mentionné par Ptolémée, on peut en rap-*

QUI

QUI SELON L'USAGE ANCIEN DE SA NATION, S'EST DONNÉ LA MORT A LUI-MESME. An. R. 732. Av. J. C. 20.

porter la position aux environs du Golfe de Cambaie.

§. III.

Auguste Grand Voyer. Milliaire d'or. Troubles dans Rome au sujet de l'élection des Consuls. Fermeté du Consul Sentius. L'autorité d'Auguste appaise la sédition. Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie. Honneurs & priviléges accordés à Tibére & à Drusus. Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé. Agrippa réduit les Cantabres. Agrippa n'accepte point le Triomphe. Triomphe de Balbus le jeune. Mort de Virgile. Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne. Nouvelle revûe du Sénat, qui est réduit à six cens. Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon. Attention d'Auguste à avilir Lépidus. Conspiration & mort d'Egnatius Rufus. Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs. Libéralité d'Auguste envers plusieurs qui ne l'avoient pas. Loi contre la brigue. Licence & déréglemens des mœurs. Auguste en donnoit l'exemple. Loix touchant les ma-

riages. Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat. Loi touchant les adultéres. Loi somptuaire. Distributions gratuites de bled, & spectacles. Mot de Pylade le Pantomime à Auguste. Jeu de Troie. Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple. Divers réglemens. Naissance de Lucius fils d'Agrippa. Auguste adopte ses petits-fils. Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux Jeux. Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. Messala, puis Statilius Taurus, préfets de Rome. Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet. Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. Il se rachète en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés. Inhumanité monstrueuse de l'affranchi Védius Pollion. En mourant il institua Auguste son héritier. Expédition de Drusus contre les Rhétiens. Tibére joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens. Colonies établies par Auguste en Gaule & en Espagne. Fondation de l'Ecole d'Autun. Portrait du Consul Lentulus. Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place. Portique de Paulus, brulé & reconstruit. Bonté généreuse d'Agrippa envers

les Juifs. Troubles du Bosphore appaisés par Agrippa. Il refuse le Triomphe, qui depuis ce tems demeura réservé aux Empereurs. Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse. Il fait la revûe du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient. Sa considération pour la Noblesse, & son respect pour la mémoire des Grands hommes de l'ancienne République. Traits de la modération d'Auguste. Réfléxion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste. Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination. Théâtre de Balbus. Nouvelle ville de Cadix bâtie par le même. Mort d'Agrippa. Son éloge. Sa postérité. Tibére devient gendre d'Auguste. Il réduit les Pannoniens.

PEndant qu'Auguste étoit absent de Rome, le Sénat l'avoit nommé Grand Voyer, ou Surintendant des grands chemins de l'Italie. Il exerça les fonctions de cette charge par le ministére de deux anciens Préteurs, qu'il établit ses Lieutenans en cette partie, & qui dresserent sous son autorité le célébre *Milliaire* d'or, c'est-à-dire, une colonne occupant la tête ou l'entrée de

An. R. 732.
Av. J.C. 20.
Auguste
Grand Voyer.
Milliaire d'or.
Dio.

AN. R. 732. AV. J. C. 20.

la place publique, & d'où partoient tous les grands chemins de l'Empire, qui, comme l'on ſait, ſe comptoient par milles.

Troubles dans Rome au ſujet de l'élection des Conſuls.

Auguſte ſe rapprochoit de Rome, & il étoit tems qu'il y revînt. Agrippa, auſſitôt qu'il eût mis ordre aux affaires les plus preſſantes de la ville, avoit paſſé en Gaule, où il s'étoit élevé quelques mouvemens, & de là en Eſpagne, pour achever de dompter les Cantabres révoltés de nouveau. La ville de Rome ſe trouvant donc ſans un modérateur qui la tînt en reſpect, les troubles y recommencérent à l'occaſion de l'élection des Conſuls. Le peuple perſiſtoit dans ſa fantaiſie de vouloir à toute force voir Auguſte Conſul, & il n'en nomma qu'un, ſavoir Sentius Saturninus. Celui-ci prit donc ſeul poſſeſſion du Conſulat au premier Janvier.

AN. R. 733. AV. J.C. 19.

C. SENTIUS SATURNINUS.

Fermeté du Conſul Sentius.

Vell. II. 92. *& Dio.*

Sentius avoit du courage & de la fermeté, & ſe trouvant ſeul revêtu de l'autorité du Conſulat, il ſoutint ce poids d'une maniére digne des anciens tems de la République. Il découvrit & punit les fraudes des Financiers, & il fit rentrer dans le Tréſor public des ſommes

qui en avoient été détournées. Mais ce fut sur tout dans la nomination aux charges qu'il se montra grand Magistrat. Il écarta des sujets indignes qui se présentoient pour la Questure, en leur défendant de se mettre au nombre des aspirans, avec menaces, s'ils osoient paroître dans le champ de Mars, de leur faire sentir ce que pouvoit un Consul. An. R. 733. Av. J. C. 19.

Il eut besoin de toute sa fermeté, lorsqu'il fallut procéder à l'élection de son collégue. Car Auguste ayant persévéré dans son refus, Egnatius Rufus, ce jeune téméraire, de l'insolence duquel il a déja été parlé, se mit sur les rangs, & enflé de la faveur du Peuple, qui l'avoit fait passer sans milieu de l'Edilité à la Préture, il prétendoit envahir le Consulat contre les intentions connues de l'Empereur, & s'en servir, lorsqu'il y seroit parvenu, pour troubler la République. Sentius lui intima un ordre de se retirer : & Egnatius ne se rendant point, la chose en vint à une sédition, où il y eut du sang répandu, & des hommes tués. Le Sénat voulut donner une garde au Consul : mais plein de courage, Sentius se crut assez armé par l'autorité légitime, qu'il avoit en

An. R. 735. Av. J. C. 19.

main, & il déclara que quand même Egnatius auroit la pluralité des suffrages, il ne le nommeroit pas.

L'autorité d'Auguste appaise la sédition.

L'orage étoit pourtant trop violent, pour pouvoir être entiérement appaisé par Sentius. Ce fut une nécessité de recourir à Auguste, à qui le Sénat envoya deux Députés de son corps. L'Empereur n'observa pas en cette occasion les mêmes ménagemens auxquels il s'en étoit tenu deux ans auparavant. Il priva le Peuple pour cette fois de la nomination du Consul, & il se l'attribua à lui-même; & s'étant déterminé en faveur de l'un des deux Députés du Sénat, Q. Lucretius, qui avoit été autrefois proscrit, il le renvoya désigné Consul à Rome, & le suivit de près.

C. SENTIUS SATURNINUS.
Q. LUCRETIUS.

Honneurs décernés à Auguste. Sa modestie.

A son approche, le Sénat s'empressa de lui décerner toutes sortes d'honneurs, en reconnoissance des sages dispositions qu'il avoit faites dans toutes les Provinces où il avoit passé. De tous ces honneurs il ne reçut qu'un autel consacré à la *Fortune de retour*, & une fête anniversaire au jour de son arrivée. On vouloit aller au devant de lui

FORTUNÆ REDUCI.

hors des portes, & déja tous les Ordres se mettoient pour cela en mouvement. Mais peu curieux du faste, & cherchant à épargner aux citoyens de l'embarras & de la fatigue, il entra de nuit dans la ville, suivant la pratique qu'il observoit volontiers par tout où l'on prétendoit lui faire des entrées.

An. R. 735. Av. J.C. 19.

Suet. Aug. 53.

Le lendemain étant venu au Sénat, il demanda pour Tibére, qu'il avoit laissé en Syrie, les ornemens de la Préture; (car on s'accoutumoit à distinguer les priviléges & les décorations des charges d'avec les charges mêmes) & pour Drusus, frére de Tibére, la même dispense qui avoit été accordée à son aîné, c'est-à-dire la faculté de parvenir aux Magistratures cinq ans avant l'âge porté par les Loix.

Honneurs & priviléges accordés à Tibére & à Drusus.

Il n'avoit pû jusques-là que tracer, pour ainsi dire, les premiers linéamens de la réforme qu'il se proposoit d'introduire dans l'État. Les désordres amenés par les guerres civiles étoient trop anciens & trop accrédités pour pouvoir être déracinés sur le champ. Il auroit été à craindre d'aigrir les maux par des remédes brusqués. Il résolut de reprendre dans le tems dont je parle ce grand ouvrage commencé, & dans cette vûe

Auguste se dispose à reprendre l'ouvrage de la réforme qu'il avoit commencé.

An. R. 733. Av. J. C. 19.

il se fit continuer pour cinq ans la Préfecture des mœurs & des Loix, & il reçût la puissance Consulaire pour toute sa vie, avec toutes les prérogatives attachées à cette dignité, & la préséance sur les Consuls en charge; de façon que sans être ni Consul, ni Censeur, il jouïssoit réellement de tous les droits qui appartenoient à ces grandes Magistratures.

Pour lui en faciliter l'éxercice, les Sénateurs se montrérent disposés à jurer d'avance l'observation de toutes les Loix qu'il établiroit. Il les dispensa de ce serment, jugeant que si ses Loix leur convenoient, ils se porteroient d'eux-mêmes à les pratiquer; & que si au contraire elles étoient dans le cas de leur déplaire, il n'y avoit point de serment qui les empêchât d'en secouer le joug.

Agrippa réduit les Cantabres.

Agrippa étoit un second dont il ne pouvoit se passer pour l'importante opération qu'il méditoit. Mais ce grand homme, également propre à la guerre & à la paix, étoit actuellement occupé à réduire les Cantabres, qui lui donnoient bien de l'éxercice. Il en vint pourtant à bout, autant par sa fermeté à maintenir la discipline parmi ses troupes, que par sa valeur & son habileté

contre les ennemis. Car les soldats Romains découragés & rebutés, ne marchoient pas volontiers contre des Barbares d'une férocité indomptable : ils combattoient mollement, & ils souffrirent quelques échecs. Agrippa punit les coupables par l'ignominie : il priva du nom d'*Augusta* une Légion, qui toute entiére avoit mal fait son devoir : en un mot ayant appris à ses troupes à craindre plus leur Général, que l'ennemi, il acheva enfin de subjuguer les Cantabres, & les ayant forcés de descendre de leurs montagnes dans la plaine, il les soumit si parfaitement, que depuis ce tems ils cessérent de se révolter, & supportérent tranquillement la domination Romaine.

An. R. 731. Av. J. C. 19.

Cet exploit étoit grand, & méritoit les plus brillantes récompenses. Mais Agrippa, aussi bon courtisan que grand Général, & toujours attentif à se contenir dans les bornes d'un simple Lieutenant qui doit déférer tout à son Chef, écrivit pour rendre compte de ses succès non pas au Sénat, mais à l'Empereur, & ne voulut point accepter le Triomphe, qui lui fut décerné.

Agrippa n'accepte point le Triomphe.

Tous ceux qui commandoient les armées ne se piquoient pas d'une sembla-

An. R. 733.
Av. J. C. 19.

ble modestie : & plusieurs demandoient & obtenoient le triomphe pour des bicoques forcées, ou pour avoir réprimé les courses de quelques malheureux brigands. Car Auguste, comme il a été remarqué ailleurs, étoit libéral des honneurs militaires ; &, selon le témoignage de Suétone, il accorda le Triomphe à plus de trente Généraux. Il est pourtant certain qu'Agrippa, en le refusant se conformoit aux intentions sécrétes du Prince, qu'il connoissoit mieux qu'un autre : & la suite le fera voir.

Suet. Aug. 38.

Triomphe de Balbus le jeune.

Plin. V. 5.

Il ne seroit pas juste de confondre L. Balbus avec ceux qui obtinrent le Triomphe pour de minces exploits. Il étoit vainqueur des Garamantes, nation d'Afrique, qui n'avoit jamais éprouvé les armes Romaines, & dans la cérémonie de son Triomphe parut une longue file de noms Barbares, de peuples, de villes, & de montagnes, jusques-là inconnues, & par lui subjuguées. La personne du Triomphateur étoit elle-même une singularité remarquable. Né à Cadiz, & n'ayant obtenu le droit de citoyen Romain que par le bienfait de Pompée, il est le seul étranger de naissance qui ait triomphé dans Rome. Mais

son oncle, parvenu avant lui au Consulat, lui avoit frayé le chemin.

Av. R. 734.
Av. J. C. 19.

Mort de Virgile.
Euseb. Chron.
Virgil. vita.

On peut regarder l'année dont je finis de raconter les événemens comme funeste à la Poësie & aux Lettres, en ce qu'elle enleva Virgile, sans lui laisser le tems de mettre la derniére main à son Enéide. Il étoit allé en Gréce, afin d'y jouïr de la tranquillité nécessaire pour limer son Poëme, & pour le mettre dans un état où il en fût pleinement content. Auguste étant venu à Athénes dans le même tems, le Poëte alla lui faire sa cour, & fut apparemment déterminé par l'Empereur à revenir avec lui en Italie. Il s'embarqua étant déja malade, & la navigation ayant augmenté son mal, il mourut presque en arrivant à Brindes, âgé d'un peu plus de cinquante ans.

Son Epitaphe, faite par lui-même, si nous en croyons l'Auteur de sa vie, contient en deux vers sa naissance, sa mort, sa sépulture, & l'indication de ses ouvrages. « Mantoue [a] m'a vû naître, » Brindise a terminé ma carriére, mes » cendres reposent à Naples. J'ai chanté » les bergers, les campagnes, les héros. »

[a] Mantua me genuit, Calabri rapuere, tenet nunc Parthenope. Cecini pascua, rura, duces.

An. R. 733. Av. J. C. 19. Plin. VII. 30. Gell. XVII. 10. Macrob. Sat. I. 24.

On assûre qu'en mourant il vouloit brûler son Enéide, & qu'il en donna l'ordre par son testament. Il avoit une si grande idée de la perfection, qu'un Poëme qui a toujours été admiré comme un des chefs-d'œuvres de l'esprit humain, ne lui sembloit pas digne de passer à la postérité. Auguste [a], malgré le respect dû aux derniéres volontés du Testateur, empêcha que l'on n'éxécutât une disposition si rigoureuse : & l'ouvrage obtint ainsi une approbation plus honorable, que ne l'eût été celle de son auteur. Varius & Tucca, tous deux illustres par le talent de la Poësie, & amis de Virgile, furent chargés par l'Empereur de la révision de l'Enéide : & il leur permit de retrancher ce qu'ils voudroient, mais non pas d'ajouter.

Virgile institua ses héritiers Auguste & Mécéne, avec un frére utérin qu'il avoit. C'étoit une maniére de faire sa cour au Prince, que de le mettre sur son testament : & il y étoit sensible de la part de ceux qu'il avoit traités sur le pied d'amis. Cet usage se perpétua sous

a Divus Augustus carmina Virgilii cremari contra testamenti ejus verecundiam vetuit : majusque ita vati testimonium contigit, quàm si ipse sua probavisset. *Plin.*

les Empereurs suivans, & devint partie de l'adulation universelle. An. R. 734. Av. J. C. 18.

P. CORNELIUS LENTULUS.
CN. CORNELIUS LENTULUS.

Agrippa reçoit la puissance Tribunitienne. *Dio.*

Agrippa de retour à Rome après l'expédition contre les Cantabres, reçut le prix de sa modestie. Il avoit refusé le triomphe, & il devint le collégue d'Auguste dans la puissance du Tribunat, qui lui fut conférée pour cinq ans. Ce titre étoit un des caractéres essentiels de l'autorité suprême : & si Agrippa ne le reçut que pour cinq ans, Auguste, qui s'étoit chargé pour dix ans, comme nous l'avons dit, du commandement des armées & de l'administration des Provinces, & qui voyoit ce terme prêt à expirer, ne s'en fit accorder aussi la continuation que pour cinq ans : ensorte qu'il traitoit Agrippa à peu près comme il se traitoit lui-même, voulant laisser croire qu'au bout de cinq ans ils remettroient l'un & l'autre à la République le pouvoir qu'ils tenoient d'elle.

Nouvelle revûe du Sénat, qui est réduit à six cens.

Auguste, après avoir pris la précaution de s'associer Agrippa dans la puissance Tribunitienne, & de montrer ainsi un vangeur tout prêt à quiconque auroit la pensée d'attenter à sa vie, mit

la main à l'œuvre de la réforme, & commença par le Sénat, qui, malgré les retranchemens déja faits dans une premiére revûe, renfermoit encore un grand nombre de sujets peu capables de faire honneur à leur corps. Car ce Prince n'en vouloit pas seulement à ceux dont l'audace lui étoit suspecte. La [a] basse flatterie ne lui déplaisoit pas moins, sans parler des mauvaises mœurs & de l'indignité de la naissance. Il trouvoit même cette Compagnie en général trop nombreuse : & son vœu auroit été de la réduire à l'ancien nombre de trois cens. Il s'estimoit heureux, disoit-il, si Rome & l'Italie pouvoient lui fournir trois cens dignes membres du Conseil public de l'Empire. Mais voyant que le projet d'une si notable diminution allarmoit étrangement les Sénateurs, il crut devoir aller jusqu'au nombre de six cens, qui avoit été celui des meilleurs tems de la République.

Quand son plan fut arrêté, pour procéder à l'exécution, il tenta une voie qui le commettoit peu : &, à l'imitation de ce qui se pratiquoit quelquefois dans la milice, il voulut laisser à la

[a] Cui malè si palpere, recalcitrat undique tutus. Hor. Sat. II. 1.

disposition des Sénateurs eux-mêmes le choix de leurs confréres. Il commença par en nommer trente, triés par lui sous la loi du serment entre les plus dignes. Ces trente, après s'être liés par un semblable serment, devoient en choisir chacun cinq, dont aucun ne fût de leurs parens : & entre ces cinq, le sort décidoit de celui qui resteroit Sénateur. Les trente nouvellement élûs devoient ensuite recommencer la même opération, jusqu'à la concurrence du nombre de six cens. Mais il se commit des fraudes, il survint des difficultés qui dégoutérent Auguste d'un systême si avantageux en apparence, & qui l'empêchérent de le suivre jusqu'au bout.

An. R. 734. Av. J. C. 18.

Ainsi, par exemple, il reçut une mortification de la part d'Antistius Labéon, qui mit Lépidus, l'ancien Triumvir, à la tête des cinq qu'il choisissoit. Auguste s'emporta à ce sujet jusqu'à accuser Labéon de parjure, & il lui demanda avec colére, si conformément au serment qu'il avoit fait il n'en connoissoit pas de plus digne. Labéon lui répondit tranquillement que chacun avoit sa façon de penser : « & après tout, » ajouta-t-il, quel reproche pouvez- » vous me faire de regarder comme di-

Traits de liberté & de hardiesse de la part de Labéon.

Suet. Aug. 54. & Dio.

An. R. 734. Av. J. C. 18.

» gne de la place de Sénateur, celui » que vous laissez jouïr du souverain » Pontificat ? » Cette réponse ferma la bouche à Auguste : mais il est aisé de juger qu'elle ne le satisfit pas.

Labéon avoit l'esprit Républicain, héritier des sentimens de son pére, qui après avoir combattu dans les plaines de Philippes pour la défense de la liberté, lorsqu'il vit la bataille perdue se fit tuer par un de ses esclaves. Le fils nourri dans les mêmes principes conserva toujours beaucoup de fierté. Auguste ayant témoigné quelque inquiétude, à cause du grand nombre de mécontens que faisoit la revûe du Sénat, quelqu'un proposa que les Sénateurs fissent la garde autour de sa personne. » Je suis dormeur, reprit brusquement » Labeon ; je ferois mal ma charge. »

On conçoit que de pareils traits, soutenus dans tout le reste de la conduite, n'étoient pas propres à lui attirer les bonnes graces du Prince. Aussi quoiqu'il fût homme de grand mérite, & qu'il excellât dans la jurisprudence, il ne put parvenir au Consulat. Auguste au contraire prit à tâche de combler d'honneurs Ateius Capito, rival de Labéon dans la profession de juris-

Tac. Ann. III. 75.

consulte, mais qui savoit mieux s'accommoder aux tems. An. R. 734. Av. J. C. 18.

L'expédient de remettre à la décision des Sénateurs le choix de ceux qui composeroient cette illustre Compagnie, n'ayant pas réussi selon les espérances d'Auguste, il prit sur lui-même avec le secours d'Agrippa la consommation de l'ouvrage, & il nomma aux places qui restoient à remplir. Mais quoiqu'il y apportât toute l'attention possible, il ne put éviter de donner de justes sujets de mécontentement. Livineius Régulus se plaignit en plein Sénat d'avoir été exclus, pendant que son fils, & plusieurs autres, auxquels il ne se reconnoissoit point inférieur, étoient admis. Il fit le dénombrement de ses campagnes, & plein d'indignation, il déchira sa robe pour montrer les honorables cicatrices des blessûres qu'il avoit reçûes par devant. Auruncuieius Pætus demanda qu'il lui fût permis de céder sa place à son pére rayé du tableau. Sur ces représentations, & autres pareilles, Auguste revit son travail, & il y fit quelques changemens. Dio.

Cette condescendance en encouragea plusieurs à faire de nouvelles plaintes, se flattant d'un pareil succès. Mais il

A. DE R. 734.
AV. J. C. 18.

faut que les affaires finissent. Auguste conserva à ceux dont les représentations paroissoient avoir quelque fondement, les priviléges honorifiques de la place de Sénateur, & il leur permit de demander les charges pour rentrer dans le Sénat. Quelques-uns profitérent de cette ouverture, dont les éxemples n'étoient pas rares sous le Gouvernement Républicain. Les autres passérent leur vie dans un état qui tenoit le milieu entre le rang de Sénateur & celui de simple citoyen.

Attention d'Auguste à avilir Lépidus.

Il n'y a rien que de louable dans toute cette opération d'Auguste par rapport au Sénat. On ne fera pas le même jugement de ses procédés à l'égard de Lépidus. Ce Triumvir dépossédé se tenoit volontiers à la campagne, cherchant à cacher la honte de sa chûte. Auguste, piqué apparemment de ce qu'on l'avoit conservé Sénateur malgré lui, le força de venir à la ville, & d'assister au Sénat, pour y essuyer mille mépris : & il affectoit de ne l'interroger & de ne le faire parler que le dernier entre tous les Consulaires. Cette vangeance avoit quelque chose de petit. Il eût été bien plus digne du Maître du monde de laisser vieillir dans l'obscurité où il se ren-

fermoit un ennemi de qui rien n'étoit plus à craindre. An. R. 734. Av. J. C. 18.

Plusieurs des mécontens furent soupçonnés d'avoir formé de mauvais desseins contre Auguste & contre Agrippa. C'est probablement à ce tems qu'il faut rapporter la conspiration d'Egnatius Rufus, digne couronnement de toutes les folles entreprises par lesquelles il avoit signalé sa témérité. Il fut découvert, & puni de mort avec ses complices. Tel est le récit de Velleius. Dion, qui sans nommer Egnatius, semble néantmoins parler du même événement, ne prononce point sur la réalité ou la fausseté du crime. Il remarque qu'il est difficile à des particuliers de pénétrer dans ces mystéres d'Etat, & il ne répond que des faits qui ont éclaté à la vûe du public.

Conspiration & mort d'Egnatius Rufus.

Vell. II. 91.

Parmi ceux à qui Auguste conserva ou conféra le grade de Sénateur, il s'en trouvoit beaucoup qui ne possédoient pas la quantité de bien qu'éxigeoit cette dignité selon les anciennes Loix. Les guerres civiles avoient ruiné un grand nombre de familles, & particuliérement les plus nobles, qui paroissant à la tête des factions, sont toujours plus exposées aux désastres qui en sont les

Réglemens sur la quantité de bien que devoient posséder les Sénateurs.

An R. 734. Av. J. C. 18.

suites. Auguste eut égard à cet inconvénient, qui étoit universel, & dans les commencemens il réduisit à la moitié, c'est-à-dire, à * quatre cens mille sesterces, la somme fixée anciennement pour pouvoir tenir le rang de Sénateur. Dans la suite, à mesure que la tranquillité & la paix rétablissoient les fortunes des citoyens, il se rapprocha de l'ancienne taxation, & même la passa; & au lieu de huit † cens mille sesterces, il voulut que tout Sénateur en possédât un ** million, & enfin jusqu'à douze cens †† mille.

* Cinquante mille livres.

† Cent mille livres.

** Cent vingt cinq mille livres.

†† Cent cinquante mille livres.

Libéralité d'Auguste envers plusieurs qui ne l'avoient pas. Suet. Aug. 41.

Ces réglemens étoient sages. Il convient à la façon de penser générale des hommes, que les dignités soient soutenues par les richesses. Mais de peur que la pauvreté n'exclût du Sénat des sujets doués d'ailleurs de toutes les qualités requises pour faire honneur à la Compagnie, & pour y bien servir la République, Auguste dans tous les tems aida ceux qui se trouvérent dans ce cas, & il suppléa par ses libéralités à ce qui manquoit à leur fortune.

Après l'importante & délicate opération de la réforme du Sénat, l'Empereur tourna ses vûes vers certains abus généraux, auxquels il tâcha

de mettre ordre par de sages Loix. An: R. 731. Av. J. C. 18.

Loi contre la brigue.

La brigue avoit régné avec fureur dans les derniers tems de la République, & elle est regardée comme une des principales causes des factions qui produisirent la ruine de la liberté. Le changement arrivé dans le Gouvernement l'avoit beaucoup amortie : & l'autorité du Prince, qui influoit si puissamment dans la distribution des charges, dispensoit d'acheter les suffrages des citoyens. Cependant par un reste de vieille habitude, la brigue ne laissoit pas encore de se pratiquer à petit bruit. Comme le mal n'étoit plus si grand, il ne fut pas besoin que le remède fût si vif. Auguste fit sur ce sujet une loi bien moins sévére que n'étoient les anciennes, & il se contenta d'ordonner que ceux qui seroient convaincus de brigue dans la demande des charges, en seroient exclus pour cinq ans.

Licence & déréglement des mœurs.

Le déréglement des mœurs, les adultéres devenus fréquens, un célibat scandaleux, fruit du luxe, & occasion de libertinage, c'étoient là des désordres bien plus difficiles à extirper. Ils s'étoient introduits dans Rome à la suite de la prospérité & des richesses, & toute la variété des événemens publics

AN. R. 734. AV. J. C. 18. leur avoit donné lieu de s'accroître. Ils avoient profité de la licence des guerres pour se montrer avec plus d'audace. Les délices ramenées par la tranquillité de l'Etat leur fournissoient leur plus naturel aliment.

Tous s'en plaignoient, & même ceux dont la morale n'étoit rien moins que sévére. « Notre [a] siécle, dit Horace, » siécle fécond en crimes, a commencé » par souiller l'alliance sainte du ma- » riage, la naissance des citoyens, l'hon- » neur des familles. De cette source » empoisonnée est sorti un déluge de » maux, qui inonde la Nation. Les jeu- » nes filles aiment à apprendre des dan- » ses immodestes & licentieuses : elles » se forment dans le dangereux art de » plaire, & dès leurs premiéres années » elles méditent déja des amours illégi- » times. »

Auguste en donnoit l'exemple. Le personnage de Réformateur de ces désordres convenoit peu à Auguste,

a Fecunda culpæ secula nuptias
Primùm inquinavere, & genus, & domos.
Hoc fonte derivata clades,
In patriam populumque fluxit.
Motus doceri gaudet Ionicos
Matura virgo, & fingitur artibus:
Jam nunc & incestos amores
De tenero meditatur ungui.
Hor. Od. III. 6.

qui en donnoit publiquement l'éxemple. On savoit qu'il entretenoit un commerce criminel avec plusieurs femmes. Ses amis convenoient du fait : & ils ne l'excusoient que sur le frivole prétexte, qu'il n'étoit pas conduit par le gout de la débauche, mais par intérêt d'Etat, afin de pouvoir connoître & démêler les complots qui se trameroient sourdement contre son service. Aussi sentant toute l'indécence qu'on pourroit lui reprocher, s'il attaquoit par des Loix sévéres la corruption des mœurs, qu'il autorisoit par sa conduite, il se renferma dans le point de vûe du célibat, nuisible à la République, puisqu'il mettoit obstacle à la multiplication des citoyens dans un tems où l'Etat avoit un si grand besoin de réparer la perte de ceux que les guerres civiles lui avoient enlevés.

An. R. 734.
Av. J.C. 18.
Suet. Aug. 69.

Le célibat avoit toujours été soumis chez les Romains à une certaine ignominie, & à des peines pécuniaires. Auguste augmenta ces peines ou amendes, & de plus il attribua, comme avoit fait César après la guerre d'Afrique, des récompenses & des priviléges à ceux qui se marioient, & qui avoient plusieurs enfans. Pour faciliter les maria-

Loix touchant les mariages.
Suet. Aug. 34. & *Dio.*

An. R. 734. Av. J. C. 18.

ges, il permit à tous ceux qui n'étoient point Sénateurs, ou fils de Sénateurs, de prendre des affranchies pour femmes, sans que ces alliances inégales pûssent nuire ni à ceux qui les contracteroient, ni à leurs enfans. Comme plusieurs, dans la vûe de se soustraire aux peines de tout tems imposées au célibat, se servoient d'une fraude grossiére, en épousant des enfans au dessous de l'âge nubile, il défendit que l'on fiançât aucune fille qui n'eût au moins dix ans, afin que le mariage pût être célébré deux ans après les fiançailles. Il voulut aussi mettre des bornes à la trop grande liberté des divorces, qui jettoit le trouble & la division dans les familles, & il prononça des peines contre les divorces faits sans cause légitime.

Plaintes artificieuses de plusieurs du Sénat.

Il éprouva bien des difficultés pour l'établissement de ces Loix, contre lesquelles s'élevoit la licence publique & la commodité d'un célibat, qui n'étoit rien moins que chaste, & qui affranchissoit des soins attachés au mariage & à l'éducation des enfans. En vain Auguste s'appuya-t-il des maximes de l'antiquité : en vain, pour prouver qu'il en suivoit les traces, fit-il lire dans le Sénat une * harangue du Censeur Métellus

* Voyez Hist. Rom. T. IX. liv. XXVIII. §. I.

tellus Macédonicus, dont le but étoit d'exhorter tous les citoyens au mariage. Il ne put satisfaire des esprits que les attraits du libertinage fermoient à la raison. Il se trouva des Sénateurs, qui pour embarrasser le Législateur trop rigide, par la contradiction entre ses mœurs & ses ordonnances, représentérent que ce qui rendoit surtout les mariages difficiles, c'étoit le dérangement de conduite dans les femmes & dans la jeunesse; & que si l'on vouloit aller jusqu'à la source du mal, cet objet étoit le premier par lequel il falloit commencer. AN. R. 734. AV. J. C. 18.

Auguste comprit parfaitement l'intention sécréte de ceux qui lui faisoient ces malignes représentations, & il tâcha de les éluder en disant qu'il avoit réglé les articles les plus nécessaires, mais que l'on ne pouvoit pas remédier également à tout. On insista: & il se défendit par cette excuse, « C'est à vous- » mêmes, Messieurs, à régler l'intérieur » de vos maisons, & à donner à vos » femmes les avis qui conviennent, » comme je fais moi-même. » Il semble que les mutins eussent résolu de le pousser à bout. Ils lui demandérent quels étoient les avis par lesquels il instrui-

An. R. 734. Av. J. C. 18.

soit si bien Livie : ce qui l'obligea d'entrer dans quelque détail sur la parure des femmes, sur les bienséances qu'elles devoient observer lorsqu'elles paroissoient en public, sur les compagnies qu'il leur étoit permis & convenable de voir. Dion n'ajoute rien davantage. Mais il est certain par Suétone, & par le Droit Romain, qu'Auguste porta une loi touchant les adultéres ; & l'on peut penser que ce furent les importunités dont je viens de rendre compte qui l'y contraignirent en quelque façon.

Loi touchant les adultéres.

Nous ne connoissons pas avec certitude les dispositions précises de cette Loi. Sévéres ou non, il ne paroît pas qu'Auguste ait tenu fort diligemment la main à les faire observer. Un jeune homme étant accusé devant lui, pour avoir épousé une femme avec laquelle il étoit auparavant en un commerce adultére, Auguste se trouva dans l'embarras, n'osant ni absoudre le coupable, ni le punir. Il se tira en disant : « La licence des tems » précédens a donné lieu à de sembla» bles désordres. Etouffons la mémoire » du passé, & prenons des précautions » pour l'avenir. »

Mais il ne perdit jamais de vûe l'objet du célibat : & n'ayant pû, à cause

des obſtacles qui ſe rencontrérent dans le tems dont je parle, éxécuter tout ce qu'il méditoit ſur cet article, il y revint à différentes fois, & enfin il acheva l'ouvrage par la fameuſe Loi Papia Poppéa, dont il ſera parlé en ſon lieu. An. R. 714. Av. J.C. 14.

Loi ſomptuaire.

Le luxe des tables, qui marche de compagnie avec la licence des mœurs, avoit autrefois occaſionné pluſieurs Loix ſomptuaires; & plus fort que toutes les Loix, il reprenoit toujours vigueur, & ſe portoit à un excès intolérable. Auguſte tâcha d'y mettre ordre par une nouvelle Loi, qui fixa la dépenſe des repas pour les jours ordinaires à deux cens ſeſterces, (vingt-cinq francs) pour les jours de fêtes à trois cens, (trente-ſept livres dix ſols) pour un jour de noces, à mille. (cent vingt-cinq livres.) Cette loi accordoit quelque choſe au tems, & étoit moins ſévére que les anciennes. Encore ne put-elle pas ſubſiſter. Aulugelle cite une Ordonnance d'Auguſte, ou de Tibére, qui étendoit juſqu'à deux mille ſeſterces la dépenſe qu'il ſeroit permis de faire dans les repas.

Voyez Hiſt. Rom. T. VIII. l. XXVII. §. II.

A. Gell. II. 24.

Diſtributions gratuites de blé, & ſpectacles.

Tous ces réglemens indiſpoſoient juſqu'à un certain point les eſprits con-

An. R. 734. Av. J.C. 18. tre le Prince, & il se crut obligé de racheter par quelques traits d'indulgence populaire ce que la sévérité de ses Loix sembloit avoir d'odieux. Les distributions gratuites de bled & les spectacles intéressoient par dessus toutes choses la multitude. Dio. Auguste établit un ordre certain, & préposa d'anciens Préteurs pour ce qui regarde le premier article: & quant au second, il permit aux Préteurs en charge d'augmenter la magnificence des jeux, en dépensant pour leur éxécution le triple de ce qu'ils recevoient du Trésor public.

Suet. Aug. 43-45. Son attention à amuser le peuple par des spectacles de toute espéce, fut extrême, & dura autant que sa vie. Il est vrai qu'il s'y plaisoit lui-même. Il y passoit souvent plusieurs heures de suite, & quelquefois les jours entiers: & cela, uniquement occupé du spectacle, comme les personnes du plus grand loisir. Il étoit bien-aise de ne point se distinguer, & d'éviter le blâme qu'avoit encouru, disoit-il, le Dictateur César son pére, qui pendant les jeux, dont la futilité ne pouvoit servir de pâture suffisante à un esprit tel que le sien, lisoit & apostilloit ses lettres, & répon-

doit les placets qui lui avoient été présentés. Auguste [a] trouvoit plus populaire de se conformer au commun des spectateurs : mais de plus il ne dissimuloit pas que le spectacle l'attachoit par lui-même.

An. R. 734. Av. J. C. 18.

Un intérêt plus sérieux sans doute le porta à multiplier ces sortes d'amusemens. Il vouloit repaître la curiosité d'un peuple inquiet, & en détourner la vivacité vers des objets de nulle conséquence, qui l'attirassent, qui le remplissent, qui lui fissent oublier les affaires de l'Etat, auxquelles il avoit pris autrefois tant de part.

Mot de Pylade le Pantomime à Auguste.

C'est le sens d'un mot très judicieux, qui lui fut dit par un homme d'une profession frivole, Pylade le Pantomime. Pylade & Bathylle étoient rivaux, & partageoient les applaudissemens & la faveur de la multitude, qui s'échauffoit, & prenoit parti entre eux, comme du tems de la République entre César & Pompée. Ces farceurs en avoient le cœur enflé, & Pylade se voyant un jour sifflé par un des spectateurs, le montra au doigt pour l'exposer à l'indignation de ses partisans.

a Civile rebatur misceri voluptatibus vulgi. *Tac. Ann.* I. 54.

An. R. 734. Av. J. C. 18. L'Empereur châtia l'insolence du Pantomime en le chassant de la ville & de l'Italie : mais bientôt il se laissa fléchir, & il accorda son rappel aux désirs du peuple. Pylade donc ayant paru devant Auguste, comme ce Prince lui recommandoit d'être sage à l'avenir, & de ne plus exciter de factions : « César, » lui dit le Comédien, il vous est utile » que le peuple s'occupe de Bathylle & » de moi. »

Dio.

Suet. Auguste le savoit bien : & c'est par ce motif que pendant toute la durée de son Empire il prodigua tous les genres de spectacles, piéces de Théâtre en Grec & en Latin, courses du Cirque, combats de Gladiateurs & d'Athlétes, nouveautés venues des pays étrangers. Il y entretenoit même l'émulation par les récompenses qu'il donnoit aux Comédiens, ou aux combattans qui s'étoient signalés.

Jeu de Troie. Il a été rapporté dans l'Histoire de la République qu'Auguste aimoit particuliérement le jeu de Troie, où la jeune Noblesse s'éxerçoit par des courses à cheval & des caracolles éxécutées avec beaucoup d'adresse & d'agilité. Ce jeu étoit sujet à des accidens : & le fils de Nonius Asprénas s'y étant blessé,

Auguste le consola en lui faisant présent d'un haussecol d'or ; & il ne trouva pas mauvais que le jeune homme en prît occasion de porter le surnom de *Torquatus*, qu'une avanture plus brillante & plus glorieuse avoit introduit plusieurs siécles auparavant dans la maison des * Manlius. Mais un pareil accident s'étant renouvellé en la personne d'Esserninus petit-fils de Pollion, celui-ci s'en plaignit dans le Sénat avec amertume, & selon toute la hauteur de son caractére : ensorte qu'Auguste se crut obligé de renoncer à un jeu trop dangereux, & qui lui attiroit de semblables scênes.

An. R. 734.
Av. J. C. 18.

* *Voyez Hist. Rom. T.* III. *l.* VIII. §. I.

Si ce Prince étoit charmé de se gagner la bienveillance du Peuple, c'étoit pourtant sans préjudice de la dignité & de la fermeté qui convenoient à son rang. Ainsi quoiqu'il sçût combien la multitude étoit attachée aux distributions de bled, dont l'usage s'étoit établi sous le Gouvernement Républicain, & qu'il continuoit lui-même, il eut la pensée de les abolir, parce qu'il sentoit qu'elles nourrissoient la fainéantise, & que par l'appas d'une subsistance trop aisée, elles détournoient bien des citoyens de la culture des terres. Et il

Fermeté d'Auguste à l'égard du Peuple.

Suet. Aug. 42.

An. R. 734. Av. J. C. 18. auroit éxécuté cette résolution., s'il n'eût appréhendé que quelqu'un après lui ne renouvellât l'usage de ces largesses par le même principe qui leur avoit donné naissance, c'est-à-dire, par le motif d'une basse flatterie envers le Peuple.

Une année [a] que le vin étoit cher & rare, la multitude en fit des plaintes, & excita des clameurs. « Que craignez- » vous ? leur dit l'Empereur. Agrippa » mon gendre vous a mis à portée de » ne point souffrir de la soif. » Il entendoit parler de l'eau qu'Agrippa avoit amenée dans Rome par plusieurs Aquéducs, & récemment par celui de l'*eau Vierge*, qui subsiste encore aujourdhui sous le nom de *Trévia.*

Je reviens à l'ordre des tems, qui me raméne au Consulat de Furnius & de Silanus.

An. R. 735. Av. J. C. 17.

C. FURNIUS.
C. JUNIUS SILANUS.

Divers réglemens. *Dio.*

Sous ces Consuls Auguste poussa son plan de réforme, & fit ou renouvella

a Querentem de inopia & caritate vini populum severissimâ coercuit voce: *Satis provisum à genero suo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines sitirent.* Suet. Aug. c 42.

des réglemens utiles pour différens objets de bien public. An. R. 735. Av. J. C. 17.

Il étoit défendu aux Avocats par une Loi qu'avoit portée autrefois Cincius Tribun du Peuple, de recevoir ni argent, ni présens de leurs parties. Auguste remit cette Loi en vigueur, & y ajouta une clause qui soumettoit les contrevenans à la restitution au quadruple de ce qu'ils auroient reçû.

Il défendit aux Juges de faire aucune visite pendant l'année qu'ils seroient en place.

Comme il voyoit que les Sénateurs se relâchoient beaucoup sur l'éxactitude à se rendre aux assemblées de la Compagnie, il augmenta les amendes, qui de tout tems étoient en usage contre les absens.

Naissance de Lucius fils d'Agrippa. Auguste adopte ses petits fils.

Pendant qu'il s'occupoit ainsi de tout ce qui pouvoit être avantageux à l'Etat, sa famille s'accrut, & acquit un nouvel appui, par la naissance d'un second fils d'Agrippa & de Julie, qui fut nommé Lucius. Auguste, à qui il importoit de montrer au public des successeurs désignés de sa puissance, se hâta d'adopter ses petits-fils, quoique l'aîné ne pût avoir que trois ans, & que l'autre vînt de naître. Il suivit dans cette adoption

Suet. Aug. 64.

An. R. 735.
Av. J. C. 17.

les formalités les plus solennelles du droit Romain : & il voulut qu'Agrippa pére de ces jeunes enfans lui transmît son droit sur eux par une espéce de vente. Il leur donna son nom, ensorte qu'ils furent appellés Caius César & Lucius César.

Jeux Séculaires.

Il célébra cette même année les jeux Séculaires, qui ne peuvent guéres nous intéresser aujourdhui qu'à raison du beau Poëme qui fut composé par Horace pour cette fête, & chanté à deux chœurs, l'un de jeunes garçons, & l'autre de jeunes filles. On trouvera ce qu'il y a de plus curieux à savoir sur ces jeux dans une courte Dissertation de M. Rollin au quatriéme Tome de son Histoire Romaine.

L. XII. §. I. à la fin.

Attention d'Auguste à prévenir les désordres dans l'assistance aux jeux.

Je me contenterai d'observer ici l'attention tout-à-fait louable d'Auguste à prévenir les occasions de désordres, en défendant aux jeunes gens de l'un & de l'autre séxe de venir seuls à aucun spectacle pendant les trois nuits que duroit la fête, & les assujettissant à s'y faire accompagner de quelque parent ou parente d'un âge mûr. Il usoit de semblables précautions dans tous les spectacles en général, dont il connoissoit le danger pour les mœurs : & s'il ne por-

Suet. Aug. 31. & 44.

toit pas l'éxactitude jusqu'à les interdire aux jeunes gens, au moins il leur affectoit un quartier de l'Amphithéâtre, où ils fussent placés à part, & sous les yeux de leurs Gouverneurs. Par une suite du même esprit, il sépara les femmes d'avec les hommes dans l'assistance aux jeux, & aux combats des Gladiateurs, & il les exclut absolument des combats d'Athlétes. Il eût encore mieux fait d'obliger les combattans à respecter, suivant l'ancien usage, les loix de la pudeur naturelle, & à ne pas paroître nûs devant les spectateurs. An. R. 735. Av. J. C. 17.

L'année suivante eut pour Consuls deux hommes qui portoient des noms bien illustres, Domitius & Scipion. Le premier étoit gendre d'Octavie, & fut grand pére de l'Empereur Néron : l'autre tenoit aussi de très près à Auguste, étant fils de Scribonia, & par conséquent frére utérin de Julie.

L. DOMITIUS AHÉNOBARBUS.
P. CORNELIUS SCIPIO.
An. R. 736. Av. J. C. 16.

Mouvemens des Germains. Voyage d'Auguste dans les Gaules. *Dio.*

Les mouvemens des Germains déterminérent Auguste à faire cette année un voyage en Gaule. Ces mouvemens, sur lesquels je donnerai dans un autre lieu le peu de détail que nous en ont

An. R. 736. conſervé les anciens Auteurs, furent le
Av. J. C. 16. commencement d'une guerre qui devint très importante, & la ſeule * conſidérable, à proprement parler, qui ſe ſoit faite ſous l'Empire d'Auguſte. Car ce Prince amateur de la paix, en maintenant les Romains tranquilles, fit jouïr tout l'Univers d'une heureuſe tranquillité : preuve évidente que c'eſt à Rome qu'il faut s'en prendre de ces guerres perpétuelles, qui depuis ſa naiſſance l'avoient ſucceſſivement miſe aux mains avec toutes les nations connues. L'ambition du peuple Romain & de ſes Généraux, avides de ſe ſignaler par de glorieux exploits & de mériter l'honneur du Triomphe, cherchoit ſouvent la guerre où ſans eux elle n'auroit point été. Cette obſervation ſe vérifiera de plus en plus par la continuation du calme ſous les Empereurs ſuivans, qui bien différens d'Auguſte en tout le reſte, lui reſſemblérent par l'indifférence pour les conquêtes : & le repos dans lequel ils ſe plûrent fut le repos du monde entier.

Ce n'eſt pas que du tems même d'Auguſte des peuples Barbares, par le pur

* *En m'exprimant ainſi, je mets enſemble les guerres de Germanie & de Pannonie. Elles ont concouru pour le tems ; & l'une a ſervi d'occaſion & d'appui à l'autre.*

effet de leur férocité naturelle, n'aient quelquefois pris les armes. Mais communément ces troubles furent aussitôt réprimés qu'excités : & le Lecteur me permettra de ne faire aucune mention de ces petites guerres où il ne s'est passé rien de mémorable, ni qu'il soit fort utile de savoir. En cela je me conforme à la maxime du Prince même dont je fais l'Histoire. Auguste, dans [a] la lecture des Auteurs Grecs & Latins, ne s'appliquoit à rien tant, qu'à ce qui pouvoit servir d'éxemple ou de leçon, soit par rapport à l'administration de l'Etat, soit pour la conduite privée. Le reste lui paroissoit peu digne de considération. An. R. 736. Av. J. C. 16.

Son voyage en Gaule, outre le motif de la guerre des Germains, fut encore attribué par les Politiques à d'autres vûes particuliéres. Quelques-uns crûrent qu'après les Loix qu'il venoit d'établir, la difficulté de les faire observer, les murmures qu'il excitoit en y tenant sévérement la main, la honte qu'il encouroit en se relâchant dans

a In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æquè sectabatur, quàm præcepta & exempla publicè vel privatim salubria. *Suet. Aug.* 89.

Av. R. 736. Av. J. C. 16.

certaines occasions par la considération des personnes, tout cela lui causoit des embarras, auxquels un peu d'absence lui parut un bon reméde : ensorte qu'il voulut imiter Solon, qui, lorsqu'il eut donné des loix à Athénes, s'éloigna & voyagea pendant dix ans. On lui prêta de plus, selon le rapport de Dion, un troisiéme motif bien peu honorable : je veux dire ses amours avec Térentia femme de Mécéne, qui faisoient beaucoup parler dans Rome. Mais étoit-ce un moyen d'imposer silence à ces bruits, que d'emmener avec lui cette Dame, comme le même Dion dit qu'il le fit?

Messala, puis Statilius Taurus, préfets de Rome.

Quoi qu'il en soit, Mécéne fut du voyage, Agrippa eut ordre d'aller en Syrie, d'où Tibére étoit revenu. Ainsi il falloit qu'Auguste choisît un homme de confiance, sur qui il pût se reposer du Gouvernement de la ville, pendant qu'il seroit absent. Il jetta dabord les yeux sur Messala, que sa naissance, sa vertu, son esprit, & un attachement fidéle pour l'Empereur depuis qu'il s'étoit donné à lui, rendoient tout-à-fait recommendable. Mais doux par caractére, élevé dans les maximes Républicaines, & plein de respect pour les

Tac. Ann. VI. 11. Euseb. chron.

Loix, il ne se trouva pas propre à exercer une charge despotique, & qui dans le civil se gouvernoit presque militairement. Au bout de peu de jours il s'en démit, & Auguste lui substitua Statilius Taurus, qu'il avoit déja décoré du Consulat & du triomphe, homme nourri dans les armes, & qui devant toute sa fortune au nouveau Gouvernement, avoit appris à ne connoître guéres d'autres Loix que la volonté du Prince. Taurus posséda cette importante charge jusqu'à sa mort, & il s'en acquitta à la satisfaction de celui qui la lui avoit confiée.

An. R. 736. Av. J. C. 16.

Dès qu'Auguste fut parti, il arriva dans Rome quelques prétendus prodiges, à l'occasion desquels le Sénat ordonna que l'on fît des vœux publics pour son heureux retour : comme si sa présence eût dû être une sauvegarde contre tous les maux dont le Ciel les menaçoit. Cependant les affaires de la Gaule, & les troubles que l'on y appréhendoit de la part des Germains, l'y retinrent toute cette année & les deux suivantes : & c'est peut-être à ce retardement, plus long qu'on ne l'avoit crû, qu'il faut rapporter une Ode tout-à-fait tendre & gracieuse, qu'Horace lui

Vœux pour le retour d'Auguste. Ode d'Horace sur le même sujet.

An. R. 736. Av. J. C. 16. a adressée : « Auguste [a] sang des Dieux » protecteurs de cet Empire, lui dit le » Poëte, ô vous le gardien & le défen» seur de la Nation Romaine, votre » absence devient trop longue. Vous » aviez promis au Sénat un prompt re» tour : dégagez votre parole. Prince » plein de bonté, rendez à votre pa» trie la jouissance de la lumiére. Car » votre visage est pour elle ce qu'est le » Printems pour la Nature. Dès-que les » rayons s'en font sentir, les jours cou» lent plus agréables, & le soleil prend » un nouvel éclat. Une tendre mére, » dont le fils est retenu par le souffle » envieux des vents contraires dans une » plage lointaine, appelle ce cher fils » par ses vœux, par toutes sortes de » présages, par les priéres qu'elle adresse » aux Dieux, & elle tient toujours ses » regards attachés sur le rivage où elle

a Divis orte bonis, optime Romulæ
Custos gentis, abes jam nimiùm diu :
Maturum reditum pollicitus Patrum
Sancto concilio, redi.
Lucem redde tuæ, dux bone, patriæ.
Instar veris enim vultus ubi tuus
Affulsit populo, gratior it dies,
Et soles meliùs nitent.
Ut mater juvenem, quem Notus invido,
Flatu Carpathii trans maris æquora
Cunctantem spatio longiùs annuo
Dulci distinet à domo,

» espére le voir aborder. C'est ainsi » que la Patrie pénétrée de l'inquiétude » que lui cause votre éloignement & sa » tendresse, redemande César à tout ce » qui l'environne. »

An. R. 737. Av. J. C. 15.

M. LIVIUS DRUSUS LIBO.
L. CALPURNIUS PISO.

Vexations criantes exercées par l'Intendant Licinius sur les Gaulois. *Dio.*

Auguste reçut dans les Gaules de grandes plaintes contre l'Intendant qu'il y avoit établi pour la levée des tributs & des impôts. C'étoit un Licinius, Gaulois de naissance, autrefois esclave de César, & qui ayant été affranchi, s'étoit acquis la confiance d'Auguste son patron, jusqu'à en obtenir un emploi qui mettoit toute la Gaule en quelque façon dans sa dépendance. Le crédit des affranchis, & leur puissance dans l'Empire, sont une des suites du changement de Gouvernement.

Cet homme conservant dans son nouvel état toute la bassesse de sentimens de sa premiére condition, & enyvré d'une fortune pour laquelle il n'étoit pas né, abusa insolemment de

Votis ominibusque & precibus vocat,
Curvo nec faciem littore dimovet:
Sic desideriis icta fidelibus
Quærit Patria Cæsarem.

Hor. Od. IV. 5.

An. R. 737.
Av. J. C. 15.

son pouvoir. Il se fit un plaisir malin d'abaisser & d'écraser ceux devant lesquels il eût tremblé dans les tems précédens, & il fatigua les Gaulois en général par les véxations les plus criantes. Dion en cite un trait. Comme les tributs se levoient & se payoient par mois, ce misérable profitant des nouveaux noms donnés à deux des mois de l'année, Juillet & Août, fit une année de quatorze mois, afin de tirer quatorze contributions au lieu de douze.

Il se rachéte en livrant à Auguste les trésors qu'il avoit amassés.

Auguste fut touché des plaintes qui s'élevérent de toutes parts contre son Intendant, & il eut honte de s'être servi d'un tel Ministre. Déja tout annonçoit à Licinius une chûte prochaine, & l'on croyoit qu'il ne pouvoit éviter le supplice. Mais ce tyrannique financier recourut à un moyen qui a été souvent & utilement employé par ses successeurs. Il introduisit le Prince dans un Trésor, où il lui montra des amas immenses d'or & d'argent. « Voilà, lui dit-il, ce » que j'ai recueilli pour vous, en m'ex» posant à devenir moi-même la victi» me de la haine publique. J'ai crû qu'il » étoit du bien de votre service de dé» pouiller les Gaulois de leurs richesses, » de peur qu'ils ne s'en aidassent pour

» se révolter contre vous. Prenez cet » or & cet argent. Je ne l'ai point desti- » né à d'autre usage qu'à passer entre » vos mains. » Auguste eut l foiblesse de se laisser éblouir par l... ntage qui lui revenoit d'une si riche proie. L'intérêt prévalut dans son esprit sur la justice : & le fruit des crimes de Licinius lui en procura l'absolution.

An. R. 737. Av. J. C. 15.

Licinius mérite d'avoir ici pour compagnon un homme qui lui ressembloit pour la fortune, pour les richesses, & qui le surpassoit encore en inhumanité. Védius Pollion, affranchi de condition, Chevalier Romain par le mérite de son argent, portoit le luxe jusqu'à la fureur. Mais ce qui doit surtout le rendre odieux, c'est la cruauté monstrueuse avec laquelle il traitoit ses esclaves. Il avoit dans un vivier des murénes qu'il nourrissoit de chair humaine : & la peine ordinaire de ses esclaves, pour des fautes souvent légéres, c'étoit d'être jettés pied & poings liés dans le vivier, pour servir de pâture à ces animaux voraces.

Inhumanité monstrueuse de l'affranchi Védius Pollion.

Tac. Ann. I. 10.

Ce barbare affranchi étoit pourtant au nombre des amis d'Auguste, à qui une telle liaison fait peu d'honneur. Un jour que l'Empereur mangeoit chez lui,

Sen. de Clem. I. 18. *& de Ira*, III. 40. *& Dio.*

An. R. 737.
Av. J. C. 15.

un esclave ayant cassé un vase de crystal, fut condamné sur le champ à être livré aux murénes. Ce malheureux vint se jetter aux pieds d'Auguste, demandant non pas la vie, mais un supplice moins horrible. Auguste se rendit son intercesseur : & l'insolence de Védius fut telle, qu'il refusa d'écouter des priéres si respectables. Alors l'Empereur se fit apporter tout ce qu'il y avoit de vases de crystal étalés sur le buffet, & les brisa lui-même sur le champ. Cette leçon, si bien placée, mortifia Védius & sauva l'esclave.

En mourant il institue Auguste son héritier.

Védius mourut pendant le Consulat de Libon & de Pison, & en mourant il institua Auguste son héritier. Parmi les biens de sa succession étoit la fameuse maison de campagne de * Pausilype près de Naples. Il avoit chargé l'Empereur par son Testament d'ériger quelque monument public. Auguste ayant fait abattre la maison de Rome de cet affranchi, construisit en la place un portique, à qui il donna, non pas le nom de Védius, mais celui de Livie. Seyoit-il bien à Auguste d'être l'héritier

* *Mot Grec, qui signifie délassement*, remissio curarum. *Les racines sont* παύω finio, *&* λύπη, dolor *ou* cura.

d'un homme dont il cherchoit à ensevelir le nom dans l'oubli ? An. R. 737. Av. J. C. 15.

Expéditions de Drusus contre les Rhétiens.

Les Rhétiens, peuple Toscan d'origine, mais établi depuis plusieurs siécles dans les montagnes des Alpes, & occupant à peu près le pays où sont aujourd'hui les Grisons, faisoient des courses tantôt en Gaule, tantôt en Italie. Leur férocité étoit extrême : au lieu des mœurs douces de la nation savante dont ils étoient une colonie, ils avoient pris celles qu'inspire naturellement un climat sauvage, tel que celui où ils étoient transplantés : & par leur commerce avec les Barbares, ils étoient devenus Barbares eux-mêmes. Dans leurs courses ils exterminoient tous les mâles, & ils alloient les chercher jusques dans le ventre de leurs méres, où les Prêtres de la Nation, sur des indications aussi cruelles qu'incertaines, prétendoient les deviner. *Strabo, l. IV.*

Drusus, le plus jeune des beauxfils d'Auguste, fut envoyé pour réduire ces Barbares, & il signala contre eux les premiers essais de son talent pour la guerre & pour le commandement des armées. Les avantages qu'il remporta lui méritérent les ornemens de la Préture, & de plus un monument d'une *Dio.*

An. R. 737. Av. J. C. 15.

autre espéce, non moins glorieux, & plus durable, je veux dire une très belle Ode d'Horace, dans laquelle le Poëte chante sur le ton le plus sublime les exploits du jeune guerrier. Il a soin néantmoins d'en rapporter [a] le principal honneur à Auguste, par les leçons & les exemples duquel Drusus a été formé, & s'est rendu digne [b] de porter le foudre du Roi des Dieux.

Tibére joint à Drusus subjugue les Rhétiens & les Vindéliciens.

Les Rhétiens repoussés & battus, mais non subjugués, appellérent à leur secours les Vindéliciens leurs voisins. La guerre devenant ainsi plus considérable & le péril plus grand, Auguste crut devoir donner un appui & un collégue à Drusus, & il lui envoya Tibére son frére aîné, qu'il avoit retenu jusques là auprès de lui dans la Gaule. Les deux fréres se partagérent, & étant entrés sur les terres des Barbares par différens endroits, ils forcérent des châteaux [c] guindés au haut de rochers inaccessibles, ils livrérent des combats.

a Sensere quid mens rite, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset, quid Augusti paternus
In pueros animus Nerones.

Hor. Od. IV. 4.

b Qualem ministrum fulminis alitem. *Hor.*

c . . . . . . arces
Alpibus impositas tremendis. *Hor. Od.* IV. 14.

Tibére gagna même une grande bataille, qui contraignit ces [a] courages fiers, & plus amateurs de la liberté que de la vie, à subir enfin le joug. Pour les accoutumer à le porter en les humanisant, on les tira de leurs montagnes, suivant la pratique dont nous avons déja vû quelques exemples; on les établit dans la plaine, & le pays fut pacifié. Deux colonies que l'on y fonda en assûrérent pour jamais la tranquillité, Drusomagus * dans le territoire des Rhétiens, & Augusta, aujourd'hui *Ausbourg*, dans celui des Vindéliciens. Cette seconde expédition a été encore célébrée par Horace, toujours avec la même attention de faire dominer les louanges d'Auguste sur celles des Généraux vainqueurs.

An. R. 737. Av. J.C. 15.

* *Memmingen dans la Souabe, selon la Martinière.*

On s'apperçoit assez, & je crains de le faire trop sentir à mes Lecteurs, que l'Histoire devient séche, & excite peu d'intérêt, faute de mémoires rédigés par d'habiles mains. Ainsi de tout ce que fit Auguste pendant son séjour dans les Gaules, si l'on excepte quelques ordres donnés par rapport à la guerre contre les Germains, selon que nous

Colonies établies par Auguste en Gaule & en Espagne.

a Devota morti pectora liberæ. *Hor. ibid.*

An. R. 737. le rapporterons dans la suite, tout ce
Av. J. C. 15. que nous avons à en dire se réduit à l'établissement de plusieurs colonies, qui pour la plupart prirent son nom, qu'elles mêlérent en différentes maniéres avec leurs noms anciens. Il en fonda dans l'Espagne, il en fonda dans les Gaules. La plus renommée, & celle qui nous touche de plus près, est *Augustodunum*, Autun, qui est la même que *Bibracte*, capitale des Eduens.

Fondation de l'Ecole d'Autun.

Les Eduens étoient les plus anciens alliés qu'eussent les Romains parmi les Gaulois. Ce fut apparemment ce motif qui détermina Auguste à faire de leur capitale le centre des Etudes & comme l'Athénes des Gaules. Il y établit une école & des Professeurs d'Eloquence & de littérature, afin de procurer aux esprits des Gaulois le seul avantage qui leur manquât, la culture des Lettres & les belles connoissances. Ce Prince les aimoit, & y étoit lui-même fort versé. Mais on peut croire que la Politique avoit ici son objet. Il savoit que le principal fruit des Lettres est d'adoucir les mœurs, & de rendre les hommes moins indociles, plus traitables, plus susceptibles des impressions de soumission & d'obéissance. Ses vûes lui

lui réussirent. Les Gaulois prirent les mœurs en même tems que les connoissances des Romains. Non seulement ils demeurérent tranquilles, mais ils s'affectionnérent à l'Empire : & c'est à quoi contribua beaucoup l'Ecole d'Autun, qui étoit encore florissante plus de trois siécles après sous Constantin & ses enfans. An. R. 737. Av. J.C. 15.

Auguste rendit cette année aux habitans de Cyzique la liberté, dont il les avoit privés six ans auparavant.

M. LICINIUS CRASSUS.
CN. CORNELIUS LENTULUS AUGUR. An. R. 738. Av. J.C. 14.

Portrait du Consul Lentulus.

Des deux Consuls de l'an de Rome 738. Crassus & Lentulus, le premier étoit petit-fils du fameux Crassus ; l'autre, héritier d'un nom pareillement très illustre, ne nous est guéres connu personnellement, que par un morceau de Sénéque, qui n'en donne pas une idée fort avantageuse. Il avoit été dans le cas de bien d'autres Nobles, appauvris par les guerres civiles ; & sans esprit, sans talent, il [a] ne s'étoit présenté à Auguste avec aucune autre recom- Sen. de Benef. II. 27.

a Ad Augustum attulerat nobilitatem sub onere paupertatis laborantem.

An. R. 738. Av. J. C. 14.

mandation, que celle d'une ancienne noblesse qui gémissoit sous le faix de l'indigence. Auguste le combla de biens : & comme Lentulus étoit avare, il fit si bien profiter les largesses de l'Empereur, qu'il [a] se vit possesseur, ou, pour parler plus juste, le gardien de * quatre cens millions de sesterces. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se regardoit pas comme fort obligé envers Auguste, & qu'ayant une haute opinion de son génie pour l'Eloquence, il se plaignoit que ce Prince lui avoit fait plus de tort en l'éloignant de l'étude, que de bien par ses libéralités. Cependant son esprit étoit si étroit & si stérile, que [b] tout avare qu'il fût, on auroit encore plutôt tiré de lui, dit Sénéque, de l'argent que des paroles : de façon [c] que, s'il se fût rendu justice, il auroit compté avoir reçû d'Auguste un second bienfait, pour avoir été engagé par lui à renoncer à un travail, sur lequel il se seroit consumé sans aucun fruit que la

* *Cinquante millions de livres Tournois.*

a Hic quater millies suum vidit. Propriè dixi : nihil enim ampliùs quàm vidit.

b Quum esset avarissimus, nummos citiùs emittebat, quàm verba.

c At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quòd illum derisu & labore irrito liberaverat.

risée publique. Ses richesses, qu'il avoit accumulées avec tant de soin, lui coutérent la vie sous Tibére. An. R. 738. Av. J. C. 14. Suet. Tib. c. 49.

Pendant l'année désignée par les noms de ces deux Consuls, Rome ne nous offre que deux événemens d'une assez médiocre importance.

Ediles, dont la nomination étoit vicieuse, remis en place. Dio.

Dans la nomination des Ediles curules on crut qu'il étoit intervenu quelque vice du côté des Auspices. On recommença l'élection suivant l'usage : mais, ce qui n'étoit jamais arrivé, les mêmes sujets dont la nomination avoit été jugée vicieuse, furent élus de nouveau & mis en place. Je ne remarque ce fait que pour servir de preuve qu'on s'éloignoit assez aisément des anciennes pratiques, en même tems qu'on paroissoit les respecter jusqu'à un certain point.

Portique de Paulus, brulé & reconstruit.

Le portique de Paulus, ouvrage magnifique, dont il a été parlé dans l'Histoire de la République, fut brulé cette même année. La fortune des descendans du fondateur ayant beaucoup souffert par les révolutions de l'Etat, ils ne se trouvérent pas assez riches pour faire les frais de la réconstruction. Auguste à la tête de leurs amis s'en chargea : & par une modération tout-à-fait loua-

An. R. 738. Av. J.C. 14.

ble, il voulut que l'on conservât au Portique réconstruit son ancien nom, sans aucune mention de ceux qui l'avoient relevé.

Bonté & équité d'Agrippa envers les Juifs.

En Orient Agrippa soutenoit la gloire de sa sagesse & de sa valeur. Nous connoissons par Joséphe l'équité & la bonté de ses procédés envers les Juifs, & c'est un exemple par lequel nous pouvons juger de la conduite qu'il tint à l'égard des autres peuples sujets des Romains, ou protégés par eux.

Joseph. Antiq. XVI. 2. 3. 4. 5. 10.

Hérode, qui avec de grands vices avoit néantmoins des talens supérieurs, acquit auprès d'Agrippa beaucoup de crédit & de considération. Sur la recommandation de ce Prince, le Romain accorda sa protection aux Juifs répandus dans l'Asie Mineure, à qui les Grecs, par haine pour une Nation dont le culte singulier condamnoit le leur, suscitoient mille chicanes & mille avanies. Agrippa maintint les Juifs dans la possession des droits de citoyens des villes où ils étoient établis; il défendit qu'on les troublât dans l'exercice de leur Religion, ou même qu'on les forçât à comparoître devant les Tribunaux en leurs jours de fêtes. Il leur assura la liberté de transmettre à Jérusalem les

ſommes que la piété les engageoit d'envoyer à la ville Sainte. Il vint lui-même à Jéruſalem, où il fut reçû magnifiquement par Hérode, & il y offrit à Dieu un ſacrifice ſolennel : politique louable devant les hommes, mais déteſtée du Dieu jaloux, qui n'admet point l'encens impur d'un idolâtre, partagé entre lui & les Démons.

An. R. 738. Av. J. C. 14.

Troubles du Boſphore appaiſés par Agrippa.

Dio, & Lucian. Macrob.

La valeur guerriére d'Agrippa trouva quelque léger exercice dans les troubles du Boſphore Cimmérien. Un certain Scribonius ſe diſoit petit-fils de Mithridate, je ne ſais à quel titre, car l'alliance d'un nom Romain avec une telle deſcendance ne ſe comprend pas aiſément. Quoi qu'il en ſoit, il revendiqua le Royaume du Boſphore contre Aſandre, qui l'avoit uſurpé ſur Pharnace, comme il a été dit dans l'Hiſtoire de la République. Aſandre, pour colorer ſon uſurpation, s'étoit uni par le mariage avec une fille de celui qu'il avoit détrôné ; & âgé de plus de quatre-vingts-dix ans, il jouïſſoit tranquillement de ſon petit Etat, lorſque les allarmes que lui cauſa l'entrepriſe de Scribonius le forcérent de ſe donner la mort. Polémon roi de Pont ſe diſpoſa, par ordre d'Agrippa, à attaquer Scri-

An. R. 738.
Av. J. C. 14.

bonius ; mais il n'eut pas besoin de faire la guerre contre lui, parce que les peuples du Bosphore s'en étoient défaits eux-mêmes. Ils demeurérent pourtant en armes, dans la crainte de devenir les sujets de Polémon. Agrippa vint à Sinope, d'où la terreur de son nom & de sa puissance Romaine agit si efficacement sur les Bosphorans, qu'ils n'osérent plus tenter aucune résistance. Ils se soumirent, & Agrippa ayant fait épouser à Polémon la veuve d'Asandre, donna le Bosphore à ce Prince, en considération de son mariage avec l'héritiére de Mithridate & de Pharnace.

Il refuse le Triomphe, qui depuis ce tems demeure réservé aux Empereurs.
Dio.

Il suivit sa pratique modeste de ne point écrire au Sénat pour lui rendre compte de cet exploit, mais à Auguste, qui lui fit décerner le Triomphe. Agrippa, constant dans ses principes, refusa cet honneur : & son exemple passa en Loi. Depuis cette époque les Généraux Romains ne reçurent plus que les ornemens de Triomphateurs, c'est-à-dire, la tunique ornée de palmes en broderie, la robe de pourpre aussi brodée, la couronne d'or, le sceptre : pour ce qui est de la pompe même du Triomphe, elle fut réservée aux Empereurs & à leurs enfans.

Tibére, que sa naissance & la qualité de beaufils d'Auguste appelloient de plein droit au Consulat, l'avoit même mérité par ses services. Il y fut nommé pour l'année suivante, & il le géra avec Varus, que son désastre en Germanie a rendu dans la suite trop célébre. AN. R. 738. AV. J. C. 14.

TI. CLAUDIUS NERO. AN. R. 739.
P. QUINTILIUS VARUS. AV. J. C. 15.

Auguste revient à Rome. Honneurs qui lui sont décernés, & qu'il refuse.

Ce fut sous ces Consuls qu'Auguste revint à Rome, laissant Drusus dans les Gaules pour y achever le cens ou dénombrement, & réprimer les courses des Germains.

On se souvient comment Horace exprimoit les regrets publics sur l'absence d'Auguste. A son retour tout se passa sur le modéle de ce que nous avons déja vû arriver en pareil cas : effusion de joie de la part du Sénat & du Peuple ; réserve & modestie de la part de l'Empereur. Le Sénat avoit ordonné que, pour remercier les Dieux du retour du Prince, on dressât un autel dans le lieu destiné aux assemblées de la Compagnie ; & que le jour de son entrée fût un jour de grace pour

An. R. 739. Av. J. C. 13.

Suet. Aug. c. 53. Dio.

les criminels qui s'adresseroient à lui. Auguste refusa ces honneurs immodérés, & il voulut même, suivant sa coutume, entrer de nuit dans la ville pour éviter le concours de tous les Ordres qui se préparoient à sortir au devant de lui. Le lendemain il reçut dans son Palais les respects de la multitude : après quoi il monta au Capitole, & fit hommage à Jupiter des lauriers dont ses faisceaux étoient couronnés. De là il se transporta au Sénat, pour y rendre compte, ainsi que l'avoient pratiqué les anciens Généraux Romains, de la maniére dont il avoit administré les affaires publiques dans la Province. Seulement, comme il étoit enrhumé, au lieu de parler lui-même, il fit lire par son Questeur le Mémoire qui avoit été dressé par son ordre.

Il fait la revûe du Sénat, & y retient plusieurs sujets qui s'en éloignoient.

L'affoiblissement de la puissance du Sénat réfroidissoit beaucoup l'ardeur que l'on avoit eue autrefois pour y entrer. Des fils & petits-fils de Sénateurs, voyant qu'ils ne succédoient qu'au titre & non au crédit de leurs péres, se dégoûtoient d'un honneur auparavant si recherché. Ou ils ne se présentoient point pour être admis dans le Sénat, ou

même ils s'en retiroient, alléguant les uns le défaut de facultés, les autres des infirmités prétendues. An. R. 739. Av. J. C. 13.

Auguste, qui avoit à cœur de conserver un extérieur de dignité dans cette premiére Compagnie de la République, ne crut pas devoir souffrir qu'elle se dépeuplât de noms anciens pour se remplir d'hommes nouveaux, qui en soutiendroient mal la splendeur. Il voulut connoître par lui-même de la légitimité des causes qui en éloignoient plusieurs : & pour cela il passa en revûe tous les Sénateurs, examinant par ses yeux l'état de ceux qui s'excusoient sur leur mauvaise santé ; exigeant de ceux qui prétendoient n'être pas suffisamment riches, une déclaration de leurs biens, affirmée par eux véritable, & certifiée par des témoins qui prêtassent aussi serment de dire la vérité. Il retint ainsi un grand nombre de sujets dans le Sénat, suppléant par ses libéralités à l'indigence, lorsqu'elle étoit séparée du vice, & n'admettant pour valable excuse, que les infirmités, ou les défauts corporels.

Il faisoit profession d'honorer la Noblesse, & après [a] les Dieux le premier

Sa considération pour la Noblesse, & son respect

[a] Proximum à diis immortalibus honorem memoriæ

An. R. 739. Av. J. C. 13.

pour la mémoire des grands hommes de l'ancienne République.

Suet. Aug. c. 31.

objet de sa vénération étoient ces hommes excellens, qui par leur vertu avoient élevé Rome de si petits & si foibles commencemens au faîte de la grandeur. En conséquence il rétablit les monumens destinés à perpétuer la mémoire de chacun d'eux, en y conservant leurs noms, comme je l'ai déja remarqué, & les inscriptions anciennes; & il consacra les statues de tous les grands Capitaines Romains dans les deux portiques qui accompagnoient la place publique qu'il fit construire. Cette derniére[a] idée étoit belle, & le but que s'y proposoit le Prince avoit encore quelque chose de plus noble. Il publia une Déclaration, dans laquelle il protestoit qu'en rassemblant en un même lieu les représentations de tous les grands hommes que Rome avoit portés, il avoit prétendu offrir aux citoyens des modéles sur lesquels lui & ses successeurs fussent examinés & jugés. Pompée ne fut pas excepté de cet hommage rendu par Auguste à la ver-

ducum præstitit, qui Imperium populi Romani ex minimo maximum reddidissent. *Suet. Aug.* 31.

a Professus est edicto, commentum id se, ut illorum velut ad exemplar & ipse dum viveret, & insequentium ætatum Principes exigerentur à civibus. *Suet. ibid.*

tu. Il ne trouva pas convenable de laisser dans la salle d'assemblée du Sénat où César avoit été tué, la statue de son rival : mais il se crut encore moins permis de la détruire, & il la plaça sous une arcade de marbre vis-à-vis du Théâtre que Pompée lui-même avoit bâti. An. R. 739. Av. J. C. 13.

Ce caractére de modération & de raison dominoit dans tous les procédés de ce Prince. En recommandant ses enfans au Peuple, il ne manqua jamais d'ajouter cette condition, *supposé qu'ils le méritent.* Il trouvoit mauvais que par des honneurs précoces on enflât le cœur de son fils adoptif Caius César, alors enfant, mais qui montroit déja beaucoup de hauteur. Tibére l'ayant fait asseoir à côté de lui dans les jeux qu'il donna pour célébrer le retour d'Auguste, en reçut une réprimande, aussi bien que le Peuple entier, qui s'étoit levé pour saluer Caius, & qui l'avoit flatté par des applaudissemens redoublés. Trait de sa modération d'Auguste. *Suet. Aug. 56. & Dio.*

Dans le Sénat il souffroit non seulement que l'on ne suivît pas son avis, mais qu'on le combattît avec force : & il ne s'offensa pas de s'entendre dire en certaines occasions qu'il devoit être permis à des Sénateurs d'opiner *Suet. Aug. 54.*

AN. R. 739. AV. J. C. 13. Macrob. Sat. II. 4.
librement sur les affaires de la République. Il reçut avec une douceur infinie la représentation hardie que lui fit un Chevalier Romain, contre lequel il avoit avancé des reproches mal fondés. Il l'accusoit d'avoir diminué son bien : & le Chevalier lui prouva qu'il l'avoit augmenté. L'Empereur se rejetta sur autre chose, & allégua au Chevalier qu'il contrevenoit aux Loix en vivant dans le célibat. Celui-ci répondit qu'il étoit marié & avoit trois enfans ; & il ajouta tout de suite, « Une [a] autre fois, » César, quand vous voudrez faire des » informations sur ce qui regarde » d'honnêtes gens, chargez-en d'hon- » nêtes gens. » Auguste sentit son tort, & garda le silence.

Dio.
Sisenna, à qui l'on reprochoit en plein Sénat la mauvaise conduite de sa femme, ne feignit point d'adresser la parole à Auguste, & de lui dire que c'étoit de son consentement & par son conseil qu'il l'avoit épousée. L'Empereur fut piqué : & comme il étoit sujet à la colére, il sentit s'élever en lui un mouvement d'indignation, dont il crai-

a Posthac, Cæsar, quum de honestis hominibus inquiris, honestis mandato.

gnit de n'être pas le maître. Il se leva de sa place, sortit de l'assemblée, & y rentra quelques momens après, aimant mieux, comme il l'avoua à ses amis, commettre une espéce d'indécence, que de s'exposer à se laisser emporter par la colére à quelque excès. An. R. 739. Av. J. C. 13.

On voit qu'il avoit bien profité de la leçon que lui avoit donnée Athénodore de Tarse. Ce Philosophe prenant congé de lui, l'Empereur le pria de lui laisser en partant quelque avis utile pour sa conduite. « César, lui dit Athénodore, lorsque vous éprouverez » quelque mouvement de colére, récitez les vingt-quatre lettres de l'Alphabet, avant que de parler ou d'agir. » Auguste reçut très bien ce conseil. Il prit par la main le Philosophe : « Restez » auprès de moi, lui dit-il, j'ai encore » besoin de vous. » Plut. Apophthegm. Aug.

Personne n'ignore le trait célébre de Mécéne, qui le voyant prêt à condamner plusieurs personnes à mort, & ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, écrivit sur ses tablettes ces deux mots, *Surge carnifex*, « Léve-toi bourreau, » & les lui jetta. Auguste rappellé à lui-même par une représentation si forte, rompit l'au- Dio.

An. R. 739.
Av. J. C. 13.

dience, & quitta tout avec une docilité plus admirable encore que la liberté de son ami.

Modéré & patient en ce qui le touchoit lui-même, Auguste se conduisit par de semblables principes en ce qui regardoit les personnes qu'il aimoit. Un accusé étoit soutenu par le crédit de Mécéne & d'Appuleius, l'un Ministre, l'autre parent de l'Empereur. L'accusateur ayant invectivé sans aucun ménagement contre les protecteurs de celui qu'il poursuivoit, Auguste, qui en fut informé, vint à l'audience. Il s'assit, & dit simplement, qu'il n'approuvoit pas que l'on maltraitât ses amis & ses parens : après quoi il se retira.

Réflexion sur le changement arrivé dans la conduite d'Auguste.

A ces différens traits d'une douceur si aimable, reconnoît-on celui qui avoit dans sa jeunesse versé les flots de sang, & qui s'étoit distingué par sa cruauté entre les plus cruels de tous les hommes ? Le changement d'Auguste est un fait des plus singuliers que nous offre l'Histoire de tous les tems. Il n'est pas difficile d'y trouver des exemples d'heureux naturels que la bonne fortune, & surtout la souveraine puissance, aient

gâtés : de mauvais qu'elle ait corrigés, c'est ce qui est infiniment rare.

An. R. 719.
Av. J. C. 13.

Croirons-nous même que le changement qui paroît dans Auguste ait été réel, intime, & soit parti d'un amour sincére pour la vertu ? Son caractére fin, rusé, fonciérement hypocrite, répand des soupçons légitimes sur les apparences de vertu qu'il montra dans sa conduite. Je trouve un point fixe, qui réunit ses vertus & ses vices : c'est l'ambition de dominer. Pour y parvenir les crimes lui étoient nécessaires, & il les commit : pour en jouir lorsqu'il y fut parvenu, la vertu lui devint utile, & il la pratiqua.

Au reste s'il n'eut pas une bonté qui le perfectionnât lui-même, il fut bon pour les autres : & son éxemple, depuis qu'il fut maître de l'Empire, peut être proposé hardiment à tous les Princes de l'Univers.

Il devient Grand Pontife. Recherche des livres de Divination.

Suet. Aug. c. 31.

La place de Grand Pontife étant enfin devenue vacante par la mort de Lépidus, sous les Consuls Tibére & Varus, Auguste joignit ce titre à tous ceux dont il étoit déja revêtu, & la puissance sacrée à la puissance civile & militaire. Il se servit de sa nouvelle au-

An R. 739. Av. J. C. 13.

torité pour soustraire au Peuple les alimens des superstitions qui pouvoient remuer les esprits. On fit par son ordre une recherche exacte de tous les livres de Divination & de prétendus Oracles qui couroient par les mains des citoyens, & on en ramassa plus de deux mille, qui furent brulés. Il y eut même défense à tout particulier de garder aucun livre de cette espéce au delà d'un certain nombre de jours. Ceux qui s'en trouvoient possesseurs devoient les porter au Préteur de la ville, pour être soumis à l'éxamen & au jugement du Collége des Quinze. Les seuls livres Sibyllins furent conservés : encore avec choix & discernement. Et comme les éxemplaires en étoient gâtés par vétusté, Auguste voulut que les Prêtres qui en avoient la garde, les transcrivissent de leur propre main, pour n'en point communiquer la connoissance à des profanes. Ces nouvelles copies furent enfermées par son ordre dans des armoires dorées, qu'il plaça sous la statue d'Apollon.

Tac. Ann. VI. 12.

Dio.

Théâtre de Balbus. Nouvelle ville de Cadiz bâtie par le même. *Dio.*

Nous avons déja observé qu'Auguste étoit bien-aise que les premiers citoyens se signalassent par de belles dé-

penses qui eussent pour objet l'utilité ou la décoration publiques. Balbus célébra cette année la dédicace d'un Théâtre qu'il avoit construit à ses frais, & qui porta son nom. Il en retira non seulement des applaudissemens populaires, mais l'honneur que lui déféra Tibére alors Consul, d'opiner le premier dans le Sénat. Les estimateurs judicieux loueront pourtant davantage un autre monument de la magnificence de Balbus. Il étoit de Cadiz, & il bâtit à ses compatriotes une nouvelle ville près de l'ancienne, qui étoit fort petite ; & un arcenal de mer en terre ferme vis-à-vis de l'isle ou la ville est située. Il ne pouvoit faire un plus noble usage des richesses immenses que lui & son oncle avoient acquises en s'attachant à la maison des Césars.

An. R. 739.
Av. J.C. 15.

Strabo, l. III.

Agrippa étant revenu des Provinces de l'Orient à Rome, y reçut une nouvelle preuve de l'estime & de la bienveillance d'Auguste, qui lui prorogea la puissance Tribunitienne pour cinq ans. La grandeur & la haute fortune d'Agrippa sembloient ainsi s'affermir de plus en plus. Mais ce fut un bien de courte durée. Il touchoit au terme de

Mort d'Agrippa.
Dio.

An. R. 739. Av. J. C. 13. ses prospérités & de sa vie. Car ayant été envoyé sur le champ contre les * Pannoniens, qui faisoient quelques mouvemens, & ayant pacifié le pays par sa seule présence, à son retour en Italie il fut attaqué en Campanie d'une maladie aigue, qui l'emporta en très peu de tems. Il mourut sous le Consulat de Messala Barbatus, & de Sulpicius Quirinius.

An. R. 740. Av. J. C. 12.

M. VALERIUS MESSALA BARBATUS.
P. SULPICIUS QUIRINIUS.

Auguste, à la premiére nouvelle qu'il reçut de la maladie d'Agrippa, partit de Rome pour se rendre auprès de lui. Mais il apprit sa mort en chemin. Ainsi tout ce qu'il put faire pour un ami si fidéle, & à qui il devoit tant, ce fut d'honorer sa mémoire par de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça lui-même son éloge : & comme il l'avoit étroitement uni vivant, à sa personne & à sa famille, il voulut aussi qu'après sa mort Agrippa n'eût pas d'autre tombeau que le sien.

Son éloge. Agrippa fut incontestablement le plus

* *La Hongrie aujourdhui répond en grande partie à l'ancienne Pannonie.*

grand homme de ſon ſiécle, grand dans la guerre, grand dans la paix. Il s'eſt illuſtré également dans les combats ſur mer & ſur terre. Ce fut lui qui vainquit Sex. Pompée : il eut la principale part au gain de la bataille d'Actium. La Gaule, l'Eſpagne, l'Orient, les pays voiſins du Rhin & du Danube le virent toujours heureux & triomphant. Il ne lui a manqué que des Hiſtoriens habiles, qui expoſaſſent avec intelligence tout le détail de ſes exploits & de ſa conduite militaire. Dans la paix, toujours tendant au bien public, plein de vûes nobles & élevées, il s'eſt immortaliſé par des ouvrages qui ſurpaſſent tout ce qu'a jamais fait aucun particulier. Capable de tenir le premier rang dans une République, il occupa le ſecond ſous Auguſte, dont il devint, par la ſeule recommandation de ſon mérite, le gendre, le collégue, & le ſucceſſeur déſigné. An. R. 740. Av. J. C. 12.

Leur amitié conſtante fait un égal honneur à l'un & à l'autre. Agrippa cultiva la faveur du Prince ſans baſſeſſe, & Auguſte éleva ſon ami preſque au niveau de lui-même, ſans aucune défiance. Un ſeul nuage obſcurcit pen-

An. R. 740.
Av. J. C. 12.

dant quelque tems cette union si parfaite. Encore peut-on dire qu'ils étoient excusables tous deux. Il n'est pas étonnant qu'Auguste préférât son neveu à son ami : & Agrippa, dans un Gouvernement naissant, & dont la succession n'étoit pas encore établie, n'avoit pas tort de céder avec quelque peine le rang dont il étoit en possession.

Ami du Prince, Agrippa se fit pareillement aimer du Peuple, mais par les bonnes voies, sans faste, sans desseins ambitieux. Il ne chercha à s'acquérir la faveur des citoyens, que pour établir & assûrer l'autorité du Prince; & il ne se servit de son crédit auprès du Prince, que pour procurer le bonheur des citoyens. En mourant, pour dernier témoignage de sa magnificence, il légua au Peuple des jardins, & des bains qui furent appellés de son nom, & dont l'usage devoit être gratuit. Du reste il paroît qu'Auguste fut son principal héritier, & qu'il recueillit de sa succession en particulier la Chersonnése sur l'Hellespont, qui appartenoit à Agrippa, on ne sait pas à quel titre.

Quelque regret qu'eût Auguste de la perte d'un tel ami, il soutint ce mal-

heur avec courage. La douleur étoit universelle ; & certaines réjouissances publiques, dont le tems étoit fixé, se trouvant suivre de près les funérailles d'Agrippa, les Sénateurs ne vouloient point célébrer ces fêtes, ni assister aux jeux & aux spectacles qui en faisoient partie. Auguste alla lui-même présider à des combats de gladiateurs, & fit ainsi rentrer toutes choses dans l'ordre accoutumé. An. R. 740. Av. J. C. 12.

Sa postérité.

Agrippa eut six enfans de deux femmes. D'Attica, fille d'Atticus, il eut Vipsania, qui fut mariée à Tibére, & devint mére de Drusus, fils unique de cet Empereur. De Julie, fille d'Auguste, Agrippa eut trois fils, Caius & Lucius Césars, & Agrippa, qui étant né après la mort de son pére, fut nommé par cette raison Agrippa Posthume : deux filles, Julie, qui imita les déréglemens de sa mére ; & Agrippine, femme de Germanicus, la seule des enfans d'Agrippa, qui ait soutenu la gloire de son pére.

Tibére devient gendre d'Auguste.

La mort d'Agrippa éleva Tibére d'un dégré, & l'approcha de plus près d'Auguste, dont il devint le gendre. Ce ne fut point par inclination que ce

An. R. 740. Prince se résolut à faire entrer Tibére
Av. J. C. 12. dans sa famille, en lui donnant sa fille en mariage. Il paroît qu'il ne l'aimoit point, & que la profonde dissimulation de son beau-fils n'avoit pû faire illusion à ses yeux pénétrans. Il délibéra longtems : il pensa à d'autres partis, & même à des Chevaliers Romains, particuliérement à Proculeius, dont il a été parlé ailleurs plus d'une fois. Mais Auguste avoit besoin d'un second, qui le soulageât d'une partie du faix du Gouvernement, spécialement en ce qui regardoit les guerres contre les Barbares. Drusus étoit chargé de celle contre les Germains, où il acquéroit beaucoup de gloire, comme nous le dirons bientôt. En même tems les Pannoniens ayant appris la mort d'Agrippa, commençoient à remuer de nouveau.

Suet. Aug. 63. Tac. Ann. IV. 39. & 40.

Dans de telles circonstances, & les petits-fils d'Auguste, devenus ses fils par adoption, étant encore en bas âge, ce fut la nécessité, plutôt qu'un choix libre, qui détermina Auguste à faire de Tibére son gendre & son appui. Tibére de son côté aimoit Vipsania sa femme, qui même étoit actuellement

Suet. Tib. 21. Tac. Ann. I. 10.

Suet. Aug. 63. & Tib. 7.

grosse ; & il étoit trop bien instruit de la mauvaise conduite de Julie, puisqu'elle avoit fait des avances vers lui. L'ambition néantmoins l'emporta sur tout autre sentiment. Il répudia une femme chérie, pour en prendre une, qui n'étoit digne que de son mépris & de sa haine, mais qui lui frayoit le chemin à l'Empire.

An. R. 740. Av. J. C. 12.

Il réduit les Pannoniens. *Vell.* II. 96. *Suet. Tib.* 9. *Dio.*

Aussitôt après son mariage, il eut ordre de partir pour la Pannonie, & il la réduisit aisément au devoir, avec le secours des Scordisques, peuple voisin des Pannoniens, & qui leur ressembloit pour l'armure & la façon de se battre. Il ôta les armes aux vaincus, & il vendit la plus grande partie de leur jeunesse, pour être emmenée dans des pays éloignés. En considération de ces exploits le Sénat vouloit décerner le triomphe à Tibére. Auguste fut plus réservé, & ne lui accorda que les ornemens de triomphateur. Tibére, selon le témoignage de quelques écrivains cités par Suétone, est le premier à qui ait été déférée cette nouvelle espéce de décoration, substituée par les Empereurs au Triomphe.

L'honneur des Lettres m'engage à

An. R. 740. Av. J. C. 12. Pigh. Ann.

observer ici, que C. Valgius, Poëte illustre, célébré par Horace & par Tibulle, fut Consul subrogé dans l'année qui eut pour Consuls ordinaires Messala Barbatus & Quirinius.



LIVRE



LIVRE II.

§. I.

Description de la Germanie. Bornes & étendue de la Germanie. Origine du nom de Germains. Tous les peuples qui le portoient avoient une origine commune. Leur air national dans toute la forme extérieure du corps. Leur passion pour la guerre. Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre. Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiére fois. Cortége nombreux de jeunesse autour de chacun des Grands. Nulle discipline dans les armées des Germains. Nulle science militaire. Leur armure, simple & légére. Leurs chevaux, & leur cavalerie. Ils chantoient en allant au combat. Leur façon de se battre. Leurs Dieux. Ils ne bâtissoient point de temples. Leurs différens genres de divination. Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux. Prétendues Prophéteſſes. Véléda. Tradition de

l'immortalité de l'ame. Gouvernement des Germains. Rois, Généraux. Assemblées, où se décidoient les grandes affaires. Jugemens, & peines des crimes. Leur genre de vie dans le particulier. Leur négligence à cultiver la terre. Nul champ possédé en propriété. Culture annuelle. Nulle estime de l'or ni de l'argent. Ambre. Leur nourriture simple. Leur foible pour le vin. Partage de leur journée. Leurs festins. Ils y traitoient les affaires les plus sérieuses. Exercice de l'hospitalité. Point de villes. Bourgades. Maisons isolées. Antres souterrains. Facilité à se transplanter. Habillemens. Mariages. Chasteté des femmes. Punition de l'adultére. Unité de mariage chez certains peuples. Obligation d'élever tous leurs enfans. Nulle éducation. Point de précipitation pour les mariages. Point de testamens. Inimitiés héréditaires, mais non implacables. Spectacles. Passion pour le jeu des dés. Esclaves. Affranchis. Point d'usures. Funérailles. Remarques sur quelques peuples de Germanie. Sicambres. Usipiens & Tenctéres. Bructéres. Cattes. Cauques. Chérusques. Frisons. Suéves. Nations Germaniques établies en deça du Rhin. Guerres continuelles des Germains contre les Romains

pendant cinq cens ans. Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres. Défaite de Lollius par les Sicambres. Auguste se transporte en Gaule, & en la quittant il y laisse Drusus. Drusus commence par établir la paix dans les Gaules. Temple & Autel de Lyon. Drusus marche contre les Germains. Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel. Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages. Seconde campagne de Drusus en Germanie. Troisiéme. Quatriéme. Sa mort. Ses funérailles. Honneurs rendus à sa mémoire. Son éloge. Son mariage & ses enfans. Ovation de Tibére. Il est envoyé en Germanie. Il y rètablit la paix. Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie. Paix générale. Temple de Janus fermé.

GUERRE CONTRE LES GERMAINS.

J'Ai déja plus d'une fois fait mention de la guerre qu'Auguste soutint contre les Germains. Mais comme jusqu'ici elle ne nous auroit fourni que peu de faits, j'ai attendu pour la traiter, qu'elle devînt plus intéressante. L'année 740 de Rome est le commencement des exploits, par lesquels Drusus y mérita la An. R. 740. Av. J. C. 12.

gloire & le titre d'un des plus grands Capitaines du siécle d'Auguste. La matiére seroit riche, si elle eût trouvé des Historiens capables d'en soutenir le poids, ou du moins si ceux qui l'avoient traitée dignement fussent venus jusqu'à nous. Avant que de recueillir & de mettre sous les yeux du Lecteur le peu que nous en savons, je crois qu'il est à propos de placer ici une courte description de la Germanie, des peuples qui l'habitoient, & de leurs anciennes mœurs. Tacite, qui en a fait un traité exprès, sera mon principal guide. César ne nous a pas donné de si grands détails : & il ne le pouvoit pas. Cette vaste région, où il est entré le premier des Romains, & dans laquelle il n'a pas pénétré fort avant, étoit bien moins connue de son tems que du tems de Tacite.

Description de la Germanie.

Tacit. Germ.

Cæs. de B. G. IV. 1. & VI. 21.

Bornes & étendue de la Germanie.

La Germanie n'avoit pas chez les Anciens les mêmes bornes, qu'a aujourd'hui l'Empire d'Allemagne. Elle étoit séparée de la Gaule par le Rhin, de la Rhétie & de la Pannonie par le Danube, des Sarmates à l'Orient par la Vistule. Du côté du Nord Tacite en porte l'étendue aussi loin qu'alloient alors les connoissances Géographiques des Romains vers cette extrémité du monde,

& il y comprend les contrées que nos Géographes désignent par le nom de Scandinavie. Cette immense étendue de pays contenoit un grand nombre de peuples, dont quelques-uns des plus célébres seront indiqués dans la suite, avec leurs caractéres les plus remarquables. Je commence par présenter le Tableau de toute la nation en général.

Origine du nom de Germains.

Le nom de *Germains* n'étoit pas le nom ancien & primordial de ces peuples. Il leur fut donné par les Gaulois voisins de la rive gauche du Rhin, qui ayant éprouvé leur valeur, exprimérent par cette dénomination la terreur dont les avoient frappés ces *hommes de guerre*. Car telle est la signification du mot *Germains* *. Les vainqueurs adoptérent un nom qui leur étoit glorieux : & les Romains l'ayant appris des Gaulois, l'ont rendu célébre & perpétué pendant plusieurs siécles.

Tous les peuples qui le portoient avoient une origine commune.

Sur leur origine les Germains débitoient des fables consignées dans des chansons anciennes, seuls monumens historiques qu'aient connu les Barbares

* German *est composé de* Gerra, *&* *de* Man. Gerra, *ou* Guerra *est un mot Celtique, que nous avons conservé : &* Man *veut dire* homme *en Allemand.*

de tous les pays & de tous les tems. Je ne m'y arrêterai point. J'obſerverai ſeulement que dans une ſi grande variété de peuples l'unité d'origine étoit marquée par des traits communs à toute la Nation, & qui la diſtinguoient des autres : & cela, non ſeulement en ce qui regarde les inclinations & la maniére de vivre, mais dans ce qui appartient à la forme extérieure & aux corps.

Leur air national dans toute la forme extérieure du corps.

Les Germains avoient les yeux bleux & le regard terrible ; les cheveux longs & d'un blond ardent ; de grands corps, pleins de vigueur pour les actions de peu de durée, mais incapables de ſoutenir la fatigue, endurcis contre le froid par la rigueur de leur climat, accoutumés à ſouffrir la faim par la ſtérilité de leur terroir, plutôt néantmoins inculte qu'ingrat, aiſés à abattre par la ſoif & par les chaleurs. Et cette reſſemblance ſe conſervoit en tous, parce que leur ſang étoit pur & ſans mélange. Redoutables dans la guerre, habitant une terre pauvre & triſte, ils n'avoient * rien qui invitât les étrangers à venir commercer

* *Tout ceci doit ſe prendre moralement, & ſans préjudice des conquêtes de quelques eſſains de Gaulois en Germanie, & des courſes des Cimbres.*

avec eux, & encore moins à vouloir prendre au milieu d'eux des établissemens : & eux-mêmes peu curieux de s'enrichir ou de s'étendre, ils demeuroient communément renfermés dans l'enceinte de leur patrie.

Leur passion pour la guerre.

Tous ils aimoient la guerre, & ils l'aimoient pour elle-même. Ils n'y cherchoient ni les richesses, qu'ils ne connoissoient point ; ni l'étendue d'une ample domination, puisqu'ils mettoient leur gloire à voir autour d'eux de vastes solitudes : témoignage, selon leur façon de penser, de leur supériorité sur les peuples qu'ils en avoient chassés ; & précaution utile pour se mettre à couvert des incursions subites des nations ennemies. Le mouvement & l'action, l'attrait de la gloire, c'étoit par ces endroits que la guerre leur plaisoit.

Il y avoit entre les Gaulois & les Germains une émulation sur cet article aussi ancienne que les deux Nations : & César observe que dans les tems les plus reculés les Gaulois avoient eu l'avantage, puisque leurs colonies s'enfoncérent dans la Germanie, & s'y emparérent à main armée de plusieurs contrées, dont elles retinrent la possession. Dans la suite les Gaulois amollis par le com-

merce avec les Romains, par les richesses & par les délices, devinrent inférieurs aux Germains, en qui une vie dure, pauvre, & laborieuse, entretenoit la force des corps & la fierté des courages. De là les conquêtes des Germains sur la rive gauche du Rhin : mais ils ne pénétrérent pas dans le cœur de la Gaule, arrêtés & repoussés par les armes Romaines. Ils se maintinrent seulement sur la lisiére, qu'ils remplirent tellement, que tout ce pays depuis Bâle jusqu'à l'embouchure du Rhin fut appellé Germanie, & divisé par Auguste en deux Provinces de ce nom.

Leur passion étoit si vive pour la guerre, que s'il arrivoit qu'un peuple demeurât trop longtems en paix, la jeunesse de ce canton pleine d'impatience, incapable de soutenir le repos, & avide de se signaler dans les hazards, alloit chercher la guerre chez l'étranger, ou se tenoit en haleine par des courses sur les voisins. Car les brigandages exercés hors des confins du propre territoire, n'avoient chez eux rien de honteux, & passoient au contraire pour un moyen utile & honorable d'occuper la jeunesse, & de bannir l'indolence & l'inaction.

Cette fiére nation ne connoissoit point d'autre emploi que la guerre & les armes. La chasse * même ne la touchoit que médiocrement. Pour ce qui est de l'agriculture, c'étoit à leur jugement une profession ignoble, & dont la nécessité seule faisoit tout le prix. Ils [a] regardoient comme une honte d'acheter par leurs sueurs ce qu'ils pouvoient acquérir par leur sang. Ainsi lorsqu'ils n'avoient point de guerre, ils tomboient dans une oisiveté totale. Boire, manger, dormir, faisoit toute leur occupation. Les soins nécessaires du ménage étoient abandonnés aux femmes, aux vieillards, & à tout ce qu'il y avoit de plus foible dans la maison. Les plus vaillans hommes & les plus robustes ne trouvoient digne d'eux que de n'avoir rien à faire. [b] Bizarrerie singuliére, dit Tacite, dans le caractére

Leur goût pour l'oisiveté, dès qu'ils ne faisoient point la guerre.

* *Je suis Tacite. César* (de B. G. VI. 21.) *fait aller de pair le goût des Germains pour la guerre & pour la chasse.* Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit. *On peut concilier ces différens témoignages en supposant que César parle surtout de la jeunesse, & Tacite des hommes faits.*

a Pigrum & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parare. *Tac. Germ.* 14.

b Mirâ diversitate naturæ, quum iidem homines sic ament inertiam, & oderint quietem. *Tac. Germ.* 15.

de ces peuples, ennemis du repos, & amateurs de la fainéantise.

Dans la paix la plus profonde, ils ne quittoient point les armes. Affaires publiques, affaires particuliéres, ils les traitoient toujours armés. La premiére fois que l'on armoit un jeune homme, c'étoit en cérémonie, & par les suffrages de tout le canton. Dans une assemblée générale, quelquun des chefs, ou le pére, ou un proche parent le présentoit, & du consentement de l'assistance il lui donnoit le bouclier & la lance. Cette cérémonie répondoit chez eux à ce que pratiquoient les Romains pour la robe virile : elle étoit le premier dégré par lequel un jeune homme entroit dans la carriére de l'honneur : jusques-là il appartenoit à sa famille ; alors il devenoit membre de l'Etat.

Cérémonie d'armer chaque jeune homme pour la premiére fois.

Ceux qu'une ancienne Noblesse, ou les grands services de leurs péres, rendoient plus recommandables, tenoient tout d'un coup dès leurs premiéres années le rang de Chefs & de Princes dans le canton où ils étoient nés. Les autres jeunes gens s'attachoient à quelque brave & illustre Guerrier, & lui formoient un cortége. Il n'y avoit nul déshonneur à se mettre ainsi à la suite d'un

Cortége nombreux de jeunesse autour de chacun des Grands.

Grand, & à faire en quelque façon partie de sa maison. Ce cortége étoit une troupe militaire, où l'on distinguoit les grades, qui étoient assignés par le chef, selon l'estime qu'il faisoit de chacun : puissant motif d'émulation pour cette jeunesse, de même que les différens chefs de bandes se disputoient entre eux à qui auroit le cortége le plus leste & le plus nombreux. C'étoit là leur gloire, c'étoit là leur force. Rien de plus ambitionné parmi eux que de se voir environnés d'une jeunesse brillante, qui leur servoit d'illustration dans la paix, & d'appui dans la guerre. L'éclat qui leur en revenoit se répandoit jusques chez les Nations voisines, de la part desquelles il leur attiroit des ambassades, des présens, & suffisoit quelquefois, par la seule terreur dont il frappoit tous les environs, à terminer des guerres à leur avantage.

Cette brave jeunesse avoit réellement de quoi faire redouter celui qui la commandoit. Car dans les combats, s'il étoit honteux au chef de se laisser vaincre en valeur par ses ennemis, il étoit pareillement honteux à ceux qui composoient son cortége de ne pas égaler sa valeur. Surtout se retirer vivans d'une

action où le chef eût laissé la vie, c'étoit un opprobre éternel pour ceux qui s'étoient attachés à lui. Le premier & le principal article de leur engagement les obligeoit à le défendre, à le sauver des dangers, à lui faire honneur de leurs belles actions. Les chefs combattoient pour la victoire, la jeunesse combattoit pour son * chef.

Tout ce cortége vivoit aux dépens de celui qu'il servoit, & trouvoit chez lui une table sans nulle délicatesse, mais couverte abondamment. C'étoient déja des frais considérables. Mais il falloit de plus qu'il récompensât la bravoure des siens, qu'il signalât sa magnificence par des dons extraordinaires. Pour cela la guerre étoit sa principale ressource. Il avoit besoin de trouver dans les expéditions continuelles, dans les courses, dans les pillages, de quoi suffire à une si grande dépense. Il y étoit encore aidé par les contributions volontaires des peuples de son canton, qui lui faisoient des présens de bestiaux & de grains : hommage aussi utile qu'honorable pour

* *Cette espéce d'enrôllement & de dévouement étoit usitée chez toutes les Nations Celtiques. Les Espagnols le pratiquoient, & nous en avons fait mention dans l'Histoire de la République Romaine, à l'occasion de Sertorius.* T. X p. 387.

celui qui le recevoit. Mais [a] les dons les plus glorieux & les plus touchans étoient ceux qui venoient quelquefois de la part des nations voisines, comme je viens de le dire, aux chefs d'un mérite distingué, & d'un nom répandu au loin dans la contrée. Ces dons, que leur procuroit l'estime & l'admiration de leur valeur, consistoient en chevaux de bataille, grandes & belles armures, harnois, haussecols. Nous leur avons appris dans ces derniers tems, dit Tacite, à recevoir aussi de l'argent.

Nulle discipline dans les armées des Germains.

Tout le mérite guerrier des Germains consistoit dans leur bravoure. Il ne falloit chercher parmi eux ni discipline, ni science militaire, ni armure bien entendue. Quelle pouvoit être la discipline d'une armée, dont les Généraux n'avoient le pouvoir d'infliger aucun châtiment? Leur éxemple plutôt que l'autorité du commandement les faisoit suivre de leurs soldats. S'ils signaloient leur vaillance, s'ils se montroient à la tête des rangs dans le plus chaud de la mêlée, l'admiration attiroit l'obéissance.

a Gaudent præcipuè finitimarum gentium donis, quæ non modo à singulis, sed publicè mittuntur: electi equi, magna arma, phaleræ torquesque. Jam & pecuniam accipere docuimus. *Tac. Germ.* 15.

Mais il ne leur étoit permis ni de punir de mort, ni de mettre dans les chaînes, ou de faire frapper de coups aucun soldat. Les seuls Prêtres avoient ce droit. Encore ne falloit-il pas qu'ils présentassent les rigueurs dont ils usoient, sous l'idée de supplices, ni qu'ils parussent agir par l'ordre du Général. Cette nation infiniment jalouse de sa liberté, ne vouloit obéir qu'à ses Dieux. Les Prêtres pour punir un coupable s'autorisoient d'une prétendue inspiration divine, & prétextoient les ordres du Dieu qui préside à la guerre & aux combats.

La méthode suivant laquelle ils formoient les différens corps dont se composoient leurs armées, fournissoit à leur valeur naturelle de puissans encouragemens : mais je doute qu'elle fût favorable à la discipline. Ils n'étoient point enrégimentés par des Officiers Généraux, qui distribuassent les soldats selon les besoins du service. Tous ceux d'une même famille, d'une même parenté, s'assembloient en compagnies, en escadrons, en bataillons : leurs femmes & leurs enfans les accompagnoient à la guerre. Les cris des unes, les pleurs des autres, entendus des combattans, les

soutenoient dans les périls. C'étoient là pour eux les témoins les plus respectables, les Panégyristes les plus flatteurs. Ils alloient présenter à leurs épouses, à leurs méres, les blessures qu'ils avoient reçues : & celles-ci ne craignoient point de compter ces blessures, de les sucer. Elles leur portoient des rafraichissemens au combat, elles les animoient par leurs exhortations. Souvent on les a vû relever le courage de troupes déja consternées, & les faire retourner à l'ennemi par des priéres tendres & pressantes, par leur fermeté à se présenter devant les fuyards pour les arrêter, ou par les reproches qu'elles leur faisoient sur la captivité à laquelle elles alloient être exposées, & dont elles leur mettoient l'image sous les yeux. On se rappelle ici ce que firent en ce genre les femmes des Teutons & des Cimbres, & comment dans leur affreux désastre elles portérent le courage jusqu'à la fureur.

Tout cela étoit fort propre à faire de généreux combattans, mais non des soldats bien disciplinés. Ces associations par familles peuvent être regardées comme autant de corps à part, qui partageoient l'intérêt, qui mettoient obstacle au concert. Chaque chef de

bande avoit une autorité inhérente à sa personne, & qui ne tiroit point sa source de celle du Commandant général. Assemblage fortuit, dont les piéces composoient chacune un tout.

Nulle science militaire.

J'ai dit que les Germains n'avoient nulle science militaire. Cette science dépend de réfléxions si profondes, & du concours d'un si grand nombre d'Arts, que des Barbares n'en furent jamais capables.

Leur armure, simple & légére.

Pour ce qui est de leur armure, elle étoit très simple. Peu d'entre eux avoient des épées ou de longues piques. Ils ne se servoient communément que de javelines, dont le nom Germanique *framea* a passé dans la langue Latine. Le fer en étoit court & étroit ; & elles avoient deux usages : ils les lançoient au loin, & ils les employoient aussi à combattre de près. La cavalerie n'avoit point d'autre arme offensive. Les fantassins y joignoient des traits, qu'ils poussoient avec roideur à une distance prodigieuse. En fait d'armes défensives, ils connoissoient presque uniquement le bouclier. L'usage du casque & de la cuirasse étoit très rare parmi eux. Ils combattoient la plupart à demi nuds, ou couverts seulement d'une légére ca-

saque. Leurs enseignes étoient des images de bêtes, consacrées dans leurs bois, d'où ils les tiroient pour aller au combat.

Leurs chevaux, & leur cavalerie.

Leurs chevaux n'avoient rien de remarquable ni pour la beauté, ni pour la vitesse, mais ils supportoient parfaitement la fatigue, à laquelle on les accoutumoit par un continuel exercice. On ne les dressoit point au manége. Les Germains ne savoient que les pousser en avant, ou leur faire prendre un tour à droite, de façon que se suivant tous les uns les autres ils se rangeoient en cercle. Ils les montoient à crû, & jugeoient l'usage des selles si moû, si lâche, si honteux, qu'ils méprisoient souverainement les cavaliers qui s'en servoient, & ne craignoient point de les attaquer, quelque supérieurs en nombre qu'ils les trouvassent. Dans les combats ils mettoient souvent pied à terre, s'éloignant de leurs chevaux, qu'ils avoient habitués à demeurer en place, & venant les rejoindre lorsque le besoin le demandoit. Cette maniére de se battre n'étoit pas savante. En général l'infanterie faisoit la principale force de leurs armées : c'est pourquoi ils mêloient des gens de pied parmi

leur cavalerie : pratique mentionnée & louée par César, comme j'ai eu lieu de le faire observer ailleurs.

Ils chantoient en allant au combat.

En allant au combat, ils échauffoient leurs courages par des chansons, qui contenoient les éloges de leurs anciens héros, & des exhortations à les imiter. Ce chant étoit en même tems pour eux un présage du succès de la bataille. Car selon la grandeur & la nature du son qui résultoit du mêlange de leurs voix, ils concevoient des craintes ou d'heureuses espérances. On croira aisément qu'ils n'y mettoient pas beaucoup d'harmonie. Un son rude, un murmure rauque, grossi encore & enflé par la répercussion de leurs boucliers, qu'ils plaçoient à ce dessein devant leur bouche, voilà ce qui charmoit leurs oreilles, & leur annonçoit la victoire.

Leur façon de se battre.

Quelque braves que fussent les Germains, ils ne se piquoient point de garder leurs rangs, ni de se tenir fermes dans leurs postes. Reculer, pourvû qu'ils revinssent à la charge, ce n'étoit pas chez eux une honte, mais acte d'intelligence & d'habileté. Il ne falloit pourtant pas laisser son bouclier au pouvoir de l'ennemi. C'étoit pour eux, aussi bien que parmi toutes les Nations

anciennes, la plus grande des infamies. Ceux à qui il étoit arrivé un pareil déshonneur ne pouvoient plus être admis ni aux cérémonies de Religion, ni à aucune assemblée : & plusieurs en ce cas ont mis fin à leur ignominie par une mort volontaire.

Tels étoient les Germains en tout ce qui regarde la guerre, & c'est par cet endroit que j'ai commencé leur Tableau, parce que la guerre étoit leur passion, leur état, & le trait le plus marqué de leur caractére.

Leurs Dieux. Ils ne bâtissoient point de temples.

Leur Religion étoit bien grossiére & bien informe. Ils n'en avoient même presque aucune selon César, & ils ne connoissoient d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient, le Soleil, le Feu, la Lune, sans leur offrir de sacrifices, sans Prêtres qui leur fussent consacrés. Il paroît que César n'étoit pas exactement informé sur ce point : & ce qui l'a peut-être induit en erreur, c'est que réellement les Germains n'avoient point de temples. Persuadés, comme les Perses, que c'est avilir la majesté Divine que de la renfermer dans l'enceinte d'un édifice & sous un toit, ou de lui donner une figure humaine, ils exerçoient leurs cérémonies de Religion dans le plus

épais de leurs forêts. Le silence & l'ombre des bois leur formoient des sanctuaires, qui les pénétroient d'une religieuse frayeur, & où leur respect étoit d'autant plus grand, que leurs yeux n'étoient frappés d'aucun objet visible.

Mais outre les Divinités nommées par César, & qui sont des êtres subsistans dans la nature, les Germains, au rapport de Tacite, adoroient encore de prétendus Dieux qu'ils ne voyoient pas, tels que Mercure & Mars; & des Héros divinisés, comme Hercule. Isis même, Déesse Egyptienne, étoit honorée par les Suéves, sans qu'on puisse assigner comment ce culte étranger s'étoit étendu si loin de son pays natal. Seulement il paroissoit qu'il leur étoit venu de dehors, par la forme de vaisseau qu'ils donnoient à la représentation de cette Divinité.

Mercure étoit le plus grand de leurs Dieux, & ils lui immoloient en certains jours des victimes humaines. Ils n'offroient à Mars & à Hercule que le sang des animaux. Ce dernier étoit chez eux, ainsi que chez les Grecs & les Romains, le Dieu de la bravoure: & lorsqu'ils alloient au combat, ils chan-

toient ses louanges, comme du plus vaillant de tous les Héros.

Leurs différens genres de divination. Auspices qu'ils tiroient de leurs chevaux.

Les Auspices, & autres genres de divination, ne pouvoient manquer d'être en crédit parmi des peuples si grossiers. Le sort, le vol des oiseaux, leur chant, sont des voies d'interroger l'avenir qui leur étoient communes avec la plupart des autres Nations. Mais ils avoient une espéce de divination qui leur étoit propre, & qu'ils tiroient de leurs chevaux. On faisoit paître dans les bois sacrés, & on nourrissoit aux dépens du Public, des chevaux blancs, que l'on n'assujettissoit à aucun travail qui eût pour objet le service des hommes. Lorsqu'il s'agissoit de consulter par eux les ordres de la Divinité, on les atteloit à un char sacré, & dans leur marche le Prêtre avec le Roi ou chef du canton les accompagnoit, & observoit les frémissemens & les hannissemens de ces animaux, comme autant de signes des volontés du Ciel. C'étoit là de tous les auspices le plus respecté, le plus autorisé par la crédulité du peuple & des Grands. Les Prêtres ne se donnoient que pour les ministres des Dieux: au lieu que les chevaux passoient pour en être les confidens, & ad-

mis à leurs secrets. On seroit étonné d'une superstition aussi absurde & aussi honteuse pour l'humanité, si les Nations les plus policées ne fournissoient un grand nombre de pareils éxemples.

Les Germains pratiquoient encore une autre maniére de deviner l'événement des guerres importantes. Ils tâchoient de faire quelque prisonnier sur l'ennemi, & ils l'obligeoient ensuite de combattre contre quelqu'un des leurs, armés l'un & l'autre à la mode du pays de chacun. Le succès du combat singulier étoit regardé comme un présage du sort général de la guerre. C'est vraisemblablement à cette idée, pareillement accréditée chez les Gaulois, que l'on doit attribuer les combats dans lesquels T. Manlius & M. Valérius se signalérent, & acquirent l'un le surnom de Torquatus, l'autre celui de Corvus.

Prétendues Prophétesses. Véléda.

Le dernier trait que me fournit Tacite de la superstition des Germains sur cette matiére, c'est l'opinion où ils étoient que les femmes avoient quelque chose de sacré, de divin, de propre à les rendre les interprétes des volontés des Dieux. Toujours quelque prétendue Prophéteſſe avoit leur confiance,

& si par un heureux hazard l'événement se trouvoit conforme à ses réponses, ils passoient jusqu'à l'honorer comme Déesse : & cela par persuasion, & non à la façon des Romains, qui rendoient les honneurs divins à leurs Empereurs, pendant qu'ils les savoient très bien de purs hommes, & souvent les plus méchans des hommes.

Tacite nous en fait connoître une particuliérement, qui avoit fait ce manége de son tems même, & dans les guerres de Civilis contre les Romains. Elle se nommoit Véléda ; & étoit vierge, & souveraine d'un grand pays parmi les Bructéres. Elle jouoit habilement son personnage, habitant une haute tour, & ne se laissant pas facilement aborder, afin de se rendre plus respectable. Les consultans ne lui présentoient pas eux mêmes leurs requêtes. C'étoit un de ses parens, qui servoit d'entremetteur, recevant les demandes de ceux qui étoient curieux d'apprendre l'avenir, & leur rendant la réponse de la Prophétesse. *Tac. Hist. IV. 61. 65.*

Je ne dois pas omettre que la tradition de l'immortalité de l'ame s'étoit conservée parmi cette nation alors si Barbare ; & qu'ils croyoient, aussi bien *Tradition de l'immortalité de l'ame.*

que les Gaulois, passer en mourant de cette vie à une autre meilleure.

Gouvernemens des Germains. Rois, Généraux.

Je passe à l'article du Gouvernement, qui se ressentoit beaucoup du goût dominant qu'avoit la Nation pour la liberté & pour l'indépendance. Tout étoit électif. [a] Ils se choisissent des Rois, dit Tacite, entre les plus Nobles, & des Généraux entre les plus vaillans: ce que nous pouvons ainsi expliquer & suppléer par César. Un peuple composé de plusieurs cantons n'avoit point de chef commun en tems de paix. Les cantons différens étoient régis par leurs Magistrats, qui sont probablement ceux que Tacite appelle Rois. En guerre ils se concertoient, & se donnoient un Général pour commander toutes leurs forces réunies.

Cæs. de B. G. VI. 23.

Nous avons vû que l'autorité de ces Généraux étoit bien restrainte dans les armées. Celle des Rois ou premiers Magistrats ne l'étoit pas moins dans l'ordre civil. Tout se décidoit à la pluralité des suffrages. Un conseil composé des principaux citoyens régloit les affaires de moindre conséquence. Celles qui passoient pour graves, étoient

a Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt. *Tac, Germ, 7.*

portées

portées à l'assemblée de tout le peuple.

Les assemblées générales étoient fixées, &, à moins qu'il ne survînt quelque besoin subit & imprévû, elles se tenoient aux nouvelles & pleines Lunes, que la superstition faisoit regarder comme les tems les plus heureux. C'étoit peut-être par une suite de cette vénération pour la Lune, que les Germains, aussi bien que les Gaulois, comptoient par nuits & non par jours, comme si la nuit eût été la principale partie de la révolution des vingt-quatre heures. Peut-être aussi cet usage, pratiqué encore par d'autres Nations, & spécialement par les Hébreux, avoit-il une source plus respectable, & procédoit-il originairement de l'ordre même de la création, suivant lequel, ainsi que nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte, la nuit a précédé le jour.

Assemblées, où se décidoient les grandes affaires.

L'assemblée étoit longtems à se former. Ennemis de toute contrainte, & peut-être lents par caractére, les Germains ne savoient ce que c'étoit que de se trouver éxactement au rendez-vous. Il se passoit des deux & trois jours à attendre les traîneurs. Lorsque la multitude se jugeoit elle-même assez nombreuse, tous prenoient place armés se-

lon leur coutume : & les Prêtres, qui jouissoient encore ici de la puissance coactive, faisoient faire silence. Alors le Roi ou chef du canton, ou bien quelqu'un de ceux que signaloit sa naissance, son âge, sa bravoure, son éloquence, prenoit la parole, non [a] pour donner la loi, mais pour inspirer le conseil qu'il jugeoit le meilleur. Si son avis ne plaisoit pas, l'assistance le rejettoit par un murmure d'improbation. S'il étoit gouté, tous agitoient & remuoient leurs javelines. Applaudir avec les armes, c'étoit chez cette Nation guerriére la façon la plus flateuse de témoigner la satisfaction qu'elle avoit de l'Orateur.

Jugemens, & peines des crimes.

A ce Tribunal suprême se jugeoient aussi les affaires criminelles. Selon la nature des crimes, les peines étoient différentes. Ils pendoient à des arbres les traîtres à la patrie, & les déserteurs : les lâches, ceux qui avoient fui dans les combats, ceux qui s'étoient déshonorés par l'impudicité, étoient noyés sous la claie dans des mares bourbeuses. [b] Les Germains vouloient faire éclater la vangeance des forfaits : les actions hon-

a Auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate. *Tac. Germ.* 11.

b Diversitas supplicii il-

teuses leur paroissoient dignes d'être ensevelies sous les eaux.

Les crimes qui n'attaquoient que les particuliers n'étoient pas traités à beaucoup près avec tant de rigueur. Le coupable, même dans le cas de meurtre, en étoit quitte pour un certain nombre de chevaux ou de bestiaux, qui varioit selon la grandeur de l'offense, & qui se partageoit entre le Roi & la Commune d'une part, & de l'autre l'offensé, ou ceux qui poursuivoient la vangeance de sa mort. Cette excessive indulgence se retrouve encore dans les Loix des Francs, des Bourguignons, & autres peuples Germaniques, qui se sont établis dans les Gaules : avec cette seule différence, que l'argent étant alors devenu plus commun chez ces Nations, les amendes pour cause de mutilation, ou même d'homicide, sont taxées à une certaine quantité de piéces de monnoie.

Il me reste à parler de ce qui regarde le genre de vie des Germains dans le particulier, leurs possessions, leurs usages domestiques, leurs amusemens & leurs spectacles. Nous trouverons sur

Leur genre de vie dans le particulier.

luc respicit, tanquam scelera ostendi oporteat dum puniuntur, flagitia abscondi. *Tac. Germ.* 12.

tous ces points leurs mœurs bien barbares, & telles que la Nature simple & brute peut les établir parmi des hommes gouvernés par les impressions des sens, & renfermés dans le cercle étroit des objets qui les environnent.

Leur négligence à cultiver la terre.

Ils habitoient un pays assez fertile, si ce n'est pour les productions qui demandent de la chaleur : & néantmoins toute la Germanie, aujourd'hui si peuplée, étoit alors couverte de bois & de grands lacs. La forêt Hercynie, tant célébrée chez les Anciens, avoit en largeur, selon César, neuf journées de chemin. Car les Germains ne savoient pas compter autrement les distances, & ils ignoroient les mesures itinéraires. Sa longueur étoit immense : elle s'étendoit dans tout le travers de la Germanie depuis le Rhin jusqu'à la Vistule, & cela en faisant divers contours : ensorte qu'après soixante jours de marche, on n'avoit pas pû en trouver l'extrémité.

Les habitans laissoient ainsi en friche une terre qui ne demandoit qu'à les enrichir. Seulement la nécessité les contraignoit d'en cultiver quelque portion pour avoir du bled. C'étoit là l'unique tribut qu'ils exigeassent de la terre.

Point de jardins, point de fruits, aucun soin des prairies. Ils ignoroient jusqu'au nom de l'autonne, bien loin d'en connoître les dons. L'hiver, le printems, & l'été, faisoient le partage de leur année. Ils ne s'attachoient pas même assez à la portion de terre qu'ils cultivoient, pour être curieux d'en avoir la propriété. Un champ labouré par eux une année étoit ensuite abandonné au premier occupant, sauf à en aller labourer un autre, lorsque la diminution de leurs provisions les avertiroit du besoin.

Nul champ possédé en propriété. Culture annuelle.

Cette pratique n'étoit pas une simple coutume introduite par les mœurs : c'étoit une loi, à l'observation de laquelle les Magistrats tenoient la main. Ils la fondoient sur différentes raisons, qui partoient toutes de l'amour de la guerre, & de la vûe des avantages que procuroit une vie simple & pauvre. Ils disoient que s'ils permettoient à leurs citoyens de posséder des héritages, ils craignoient que le goût de l'agriculture n'émoussât celui des armes ; que l'on ne souhaitât d'étendre ses possessions, ce qui ouvriroit la porte aux injustices des puissans contre les foibles ; que l'on ne s'accoutumât à bâtir avec plus de soin,

& plus d'attention aux commodités ; que l'amour de l'argent, source de factions & de querelles, ne trouvât entrée dans les cœurs : enfin ils alléguoient l'avantage de contenir plus aisément le commun peuple, qui ne pouvoit manquer d'être content de son sort, en le voyant égal à celui des plus puissans. Cette façon de penser, quoique condamnée par l'éxemple de toutes les nations policées, n'est peut-être pas digne du mépris que nous en faisons : au moins ne peut-on pas disconvenir, qu'elle ne soit très propre à entretenir la fierté des courages, la haine de la tyrannie, & le zéle de la liberté.

Nulle estime de l'or ni de l'argent.

Leurs bestiaux petits, maigres, sans beauté, mais en grand nombre, faisoient toute leur richesse. Ou ils n'avoient point d'or ni d'argent, ou ils n'en faisoient aucun cas. Tacite assûre que si l'on voyoit chez eux quelque piéce d'argenterie, qui leur eût été donnée en présent dans une Ambassade, ou envoyée par quelque Prince étranger, ils n'en tenoient pas plus de compte que de la vaisselle de terre, dont ils usoient communément. Néantmoins ceux qui habitoient le voisinage des Romains, estimoient l'or & l'argent pour la faci-

lité du commerce. C'étoit si bien cet objet seul qui donnoit dans leur esprit du prix à ces métaux, qu'ils préféroient la monnoie d'argent, parce qu'elle étoit d'un usage plus commode pour des peuples qui n'avoient à vendre & à acheter que des choses de peu de conséquence. Dans l'intérieur de la Germanie le commerce se faisoit selon toute la simplicité des anciens tems, par l'échange des marchandises.

Ceux qui habitoient les côtes de la mer Baltique vers la Vistule, (Tacite les nomme Estiens) recevoient de la mer un don précieux, qui en d'autres mains auroit pû devenir une source de richesses. Je parle de l'Ambre, que les Romains prisoient infiniment. La mer en jette des molécules sur les côtes, & les Estiens n'avoient que la peine de le ramasser. Ils l'appelloient, à cause de sa transparence, *Glessum*, qui en leur langue signifioit *verre*. Longtems ils l'avoient négligé comme un excrément de la mer. Le luxe des Romains leur apprit à en faire cas. Le voyant recherché, les Barbares le recueillirent avec plus de soin : mais ils l'apportoient tout brut & sans aucune préparation ; & ils L'Ambre.

étoient étonnés du prix qu'on leur en donnoit.

Du tems de Tacite on ne connoissoit point la nature de l'Ambre. Il a crû que c'étoit une espéce de gomme ou de résine qui couloit des arbres dans la mer, & qui s'y condensoit. Nos modernes naturalistes ont reconnu que c'est une substance bitumineuse, qui se forme dans les veines de la terre, d'où elle passe dans la mer & s'y durcit. On en trouve de fossile, non seulement en Prusse, mais en Provence, en Italie, & en Sicile.

Geoffroi, de Mat. Med. T. I.

Le bled, comme nous l'avons dit, fournissoit aux Germains une partie de leur nourriture. Du reste ils vivoient de lait, de fromage, de la chair de leurs bestiaux, & de celle du gibier qu'ils tuoient à la chasse. Sans apprêts, sans délicatesse, sans connoissance des assaisonnemens ni des ragoûts, ils ne mangeoient que pour chasser la faim. La bierre étoit leur boisson ordinaire: & Tacite n'attribue l'usage du vin qu'à ceux qui voisins du Rhin étoient à portée d'en acheter commodément. Mais il observe en même tems le foible prodigieux de la Nation pour cette liqueur.

Leur nourriture simple. Leur foible pour le vin.

Si [a] on flatte ce penchant, dit-il, si on leur fournit autant de vin qu'ils en souhaitent, ces peuples si difficiles à vaincre par les armes, ne tiendront pas contre les vices, & seront facilement subjugués. Les Suéves, qui occupoient une grande partie de la Germanie, avoient connu ce danger ; & pour le prévenir, pour ne point être amollis par une boisson enchanteresse, ils fermoient, du tems de César, l'entrée de leur pays au vin, & ne souffroient point que l'on y en apportât.

Partage de leur journée. Leurs festins.

Dans la façon dont les Germains passoient leur journée il ne faut chercher aucune des occupations que nous voyons usitées parmi nous. On ne connoissoit chez eux ni savans, ni artisans, ni gens de robe, de finance, ou de pratique. Ils dormoient volontiers jusqu'au jour. Après le sommeil ils prenoient le bain, le plus souvent d'eau chaude, au tems de Tacite : mollesse, qui leur avoit sans doute été amenée par le commerce avec les Romains, & qui dégénéroit de l'ancienne dureté Germanique.

a Si indulseris ebrietati, suggerendo quantum concupiscunt, haud minùs facilè vitiis, quàm armis vincentur. *Tac. Germ.* 23.

César témoigne que leur coutume étoit de se baigner dans les riviéres : & l'on peut consulter ce * que nous avons rapporté ailleurs touchant l'usage qu'ils pratiquoient de plonger dans le Rhin leurs enfans nouvellement nés. Au sortir du bain, ils prenoient une nourriture simple & grossiére, telle que je viens de la décrire. Ensuite ils sortoient soit pour affaire, soit plus communément pour se rendre à quelque repas. Là on buvoit avec excès : personne ne se faisoit une honte de passer à boire le jour & la nuit. L'intempérance produisoit souvent des querelles, qui n'aboutissoient pas à de simples paroles. Violens, & toujours armés, ils en venoient aisément aux mains. Les blessures, les meurtres terminoient fréquemment les festins qui avoient commencé par le divertissement & par la joie.

* Hist. Rom. T. XII. p. 292.

Ils y traitoient les affaires les plus sérieuses.

Ils traitoient dans ces repas les affaires les plus sérieuses, réconciliation entre ennemis, mariages, élection de leurs Princes, ce qui regardoit la paix & la guerre. Nul lieu ne leur paroissoit mieux convenir que la table, soit pour ouvrir les cœurs avec franchise, soit pour échauffer les esprits, & les éle-

ver à de grandes & de nobles idées. Simples[a] & ingénus par caractére, ignorant la duplicité & la feinte, ils étoient encore excités par la gaieté & par la chaleur du repas à montrer tout ce qu'ils avoient dans l'ame. On se rassembloit le lendemain : & sûrs de savoir ce que chacun pensoit, ils remanioient de sens froid tout ce qui avoit été dit la veille. Par là ils comptoient faire chaque chose en son tems, délibérant lorsqu'ils étoient incapables de feindre, & se décidant lorsqu'ils n'étoient plus en danger de se tromper.

Exercice de l'hospitalité.

Nul peuple n'a jamais porté plus loin les droits & l'éxercice de l'hospitalité. Refuser sa maison & sa table à qui que ce fût d'entre les mortels, c'étoit parmi les Germains un crime & une espéce d'impiété. Tout homme étoit bien venu chez eux, & traité le mieux qu'il fût possible selon les facultés de chacun. Lorsqu'elles se trouvoient épuisées, le maître du logis menoit son hôte à la maison la plus voisine, & tous deux,

a Gens non astuta, nec callida, aperit adhuc secreta pectoris, licentiâ loci. Ergo detecta & nuda omnium mens posterâ die retractatur. Et salva utriusque temporis ratio est. Deliberant, dum fingere nesciunt : constituunt, dum errare non possunt. *Tac. Germ.* 22.

ſans aucune invitation préalable, ils y étoient reçus avec une franchiſe pareille. Connu ou inconnu, ces peuples n'y mettoient, quant aux devoirs de l'hoſpitalité, aucune différence. Lorſque l'étranger s'en alloit, s'il demandoit quelque choſe qui lui eût plû, c'étoit l'uſage de l'en gratifier ; & eux-mêmes réciproquement ils lui demandoient avec la même ſimplicité ce qui pouvoit leur convenir dans ſon équipage. [a] Ce commerce réciproque de préſens leur étoit agréable, ſans que les ſentimens du cœur y entraſſent pour rien. Ils n'exigeoient point de reconnoiſſance pour ce qu'ils avoient donné, & ne ſe tenoient point obligés pour ce qu'ils avoient reçu.

Point de villes. Bourgades. Maiſons iſolées. Antres ſouterrains.

La Germanie, aujourd'hui remplie d'un ſi grand nombre de belles villes, n'en avoit aucune dans les tems dont nous parlons. Ce n'eſt pas que les Germains imitaſſent abſolument le Scythe vagabond, dont la demeure ambulante ne conſiſte que dans le chariot ſur lequel il tranſporte ſa famille d'un lieu à un autre. Ils avoient des maiſons, dont l'aſſemblage formoit des bourgades.

a Gaudent muneribus : ſed nec data imputant, nec acceptis obligantur. *Tac. Germ.* 21.

Mais il ne faut pas concevoir ces bourgades comme composées d'édifices contigus. Chaque maison étoit isolée, & faisoit un tout. Un particulier s'établissoit dans l'endroit qui lui avoit plû, selon que l'attiroit le voisinage d'un bois, d'une fontaine, d'un champ labourable. Là il se construisoit un logement, sans y faire entrer ni pierres, ni tuiles : il n'y employoit que des piéces de bois coupées grossiérement, sans aucune attention à l'agrément ni à la commodité. Seulement quelques endroits étoient enduits d'une terre, dit Tacite, si propre & si brillante, qu'elle imitoit les couleurs de la peinture. Seroit-ce une terre cuite, qui eût ressemblé à notre fayance ? Les Germains avoient aussi coutume de creuser des antres souterrains, qu'ils recouvroient d'une grande quantité de fumier. C'étoient pour eux des asyles contre la rigueur du froid, & en même tems des magazins où ils mettoient leurs grains en sureté, en cas d'incursion des ennemis.

On voit par là que les Germains n'avoient aucun lieu qui les attachât fortement à un séjour certain & déterminé. Nul champ en propriété, des maisons informes, & qui mériteroient (Facilité à se transplanter. *Strabo, l.* VII.)

mieux le nom de cabanes, aucune autre possession que leurs bestiaux, tout cela les mettoit dans le cas de ne tenir proprement à rien. Aussi non seulement les particuliers & les familles, mais les peuples entiers se transplantoient avec autant de facilité qu'un bourgeois de Paris déménage d'une rue à l'autre. C'est ce qui fait qu'il n'est pas aisé d'assigner les limites des différentes nations Germaniques : ils varioient continuellement.

Habillemens. Dans leur habillement les Germains étoient aussi simples que dans tout le reste. Presque à demi nuds, ils se couvroient uniquement d'une espéce de casaque, qu'ils attachoient pardevant avec une aggraffe, ou quelquefois même avec une épine : & en cet équipage ils passoient les jours entiers auprès du feu. Les plus riches y apportoient un peu plus de façon. Ils avoient des habits tels à peu près que sont encore aujourd'hui les nôtres, c'est-à-dire, appliqués sur le corps, & en exprimant toute la forme. Ils se servoient aussi de pellisses & de fourures précieuses, surtout ceux qui habitoient le cœur du pays & les contrées Septentrionales : & ils y ajoutoient des ornemens empruntés

des gros poissons que leur fournissoient les mers Germanique & Baltique. L'habit des femmes n'étoit point différent de celui des hommes : si ce n'est qu'elles y employoient plus communément le lin, décoré & relevé par des bandes de pourpre. Elles ne connoissoient point l'usage des manches : elles portoient les bras nûs, & la gorge découverte : pratique peu conforme à la modestie & à la vertu dont elles faisoient d'ailleurs profession.

Mariages. Chasteté des femmes.

Car les mariages étoient chastes parmi les Germains ; & c'est en ce qui concerne cette matiére que leurs mœurs ont paru à Tacite plus dignes de louange. La polygamie étoit inconnue chez eux, si ce n'est par rapport à quelques Princes, dont l'alliance étoit recherchée avec empressement & par honneur. Le mari dotoit sa femme : mais les présens qu'il lui faisoit, ne tendoient ni aux délices, ni à la parure, ni au luxe. C'étoit un attelage de bœufs, un cheval avec sa bride & son mords, un bouclier, une lance, & une épée. Réciproquement elle apportoit à son mari quelque piéce d'armure. Voilà ce qui formoit entre les époux le lien le plus étroit & le plus sacré. Ni les auspices,

ni le Dieu de l'Hymen, ni les cérémonies des sacrifices n'étoient en plus grande vénération chez les Romains. [a] La nature des présens qu'offroit le mari, contenoit une importante leçon pour la femme. Ils lui annonçoient qu'elle ne devoit point se croire dispensée par son séxe, ni de s'élever à des sentimens de courage, ni de s'exposer aux hazards; qu'en paix, en guerre, elle auroit le même sort que son époux, & devoit montrer la même audace; qu'il s'agissoit pour elle de partager avec lui les fatigues & les dangers, & de s'attacher à lui à la vie & à la mort. Aussi ces précieux symboles étoient-ils conservés religieusement par la femme, afin qu'un jour ses belles-filles les reçussent des fils qu'elle pourroit élever, & les transmissent ensuite sous les mêmes conditions à ses descendans.

La [b] conduite des femmes Germaines dans le mariage répondoit à des engagemens si sévéres & si généreux. Eloi-

a Ne se mulier extra virtutum cogitationes, extraque bellorum casûs putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam; idem in pace, idem in prælio passuram ausuramque. Hoc juncti boves, hoc paratus equus, hoc data arma denunciant. *Tac. Germ.* 18.

b Septâ pudicitiâ agunt, nullis spectaculorum illecebris, nullis conviviorum

gnées de toute occasion de se corrompre, ne connoissant ni les amorces des spectacles, ni la dissolution des festins de plaisirs, leur chasteté étoit impénétrable. Les hommes & les femmes ignoroient également l'art de se communiquer leurs sentimens par des lettres furtives, source de tant de séductions. Si pourtant quelquune se déshonoroit par un adultére, la peine suivoit de près le crime, & le mari en étoit lui-même le juge & le vengeur. En présence des deux familles, il coupoit les cheveux de sa femme criminelle, il la dépouilloit, & après l'avoir chassée de sa maison, il la menoit battant dans toute l'étendue de la bourgade. Nulle [a] rémission, nulle indulgence sur cet article. Ni la beauté, ni la fleur de l'âge, ni les richesses ne pouvoient soustraire à l'ignominie du supplice celle qui avoit manqué à son honneur, ni lui faire trouver un mari. Car, ajoute Tacite avec une gravité bien digne de remarque, personne dans ce pays ne trai-

Punition de l'adultére.

rum irritationibus corruptæ. Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant. *Tac. Germ.* 19.

a Publicatæ pudicitiæ nulla venia. Non formâ, non ætate, non opibus maritum invenerit. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi seculum vocatur. *Ibid.*

te le vice comme matiére à plaisanterie, & un commerce de corruption réciproque n'y passe point pour maniéres du monde & savoir vivre.

Unité de mariage chez certains peuples.

La loi de la fidélité conjugale étoit poussée parmi certains peuples de la Germanie, jusqu'à exiger l'unité de mariage. Les [a] filles y prenoient une seule fois pour toujours le titre d'épouses. Elles recevoient un seul mari, comme un seul corps, & une seule vie. On prétendoit par là interdire l'entrée aux désirs téméraires, aux espérances portées au delà du terme des jours du mari, qui fixoit pour jamais les vœux & l'état de sa femme.

La pratique volontaire de cette coutume est très louable. Mais il peut paroître dur & injuste d'en faire une nécessité, d'autant plus qu'elle n'étoit point égale pour les deux séxes. Les Hérules, au rapport de Procope, en outroient encore la rigueur par une cruauté intolérable. Il falloit que la femme s'étranglât elle-même sur le tom-

Proc. de B. Goth. l. II.

a Tantùm virgines nubunt, & cum spe votoque uxoris semel transigitur. Sic unum accipiunt maritum, quomodo unum corpus, unamque vitam: ne ulla cogitatio ultrà, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament. *Ibid.*

beau de son mari, sous peine de vivre déshonorée & infame. C'est ainsi que les hommes, & surtout les Barbares, ne savent ce que c'est que de garder, même dans ce qui est bon, un juste milieu.

Obligation d'élever tous leurs enfans.

Se restraindre à un certain nombre d'enfans, ou tuer quelqu'un de ceux qui leur étoient nés, c'est ce que les Germains, fidéles à la loi de la nature, regardoient comme un crime horrible : ensorte que, dit Tacite, les [a] mœurs ont plus de pouvoir parmi eux, que n'en ont ailleurs les plus sages loix. Ajoutons que les Loix mêmes, chez les Grecs & les Romains, étoient vicieuses en un point si important, puisqu'elles permettoient aux péres d'exposer & de tuer leurs enfans; sur ce faux principe, que celui qui a donné la vie est en droit de l'ôter. Mais Dieu seul donne la vie, & seul il peut en priver sans autre raison que son vouloir.

Nulle éducation.

Les soins de l'éducation n'ont guéres été connus, que parmi les Nations policées. Chez les Germains on voyoit dans toutes les maisons les enfans courir nûs, sales & mal propres, comme

a Plus ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges. *Ibid.*

ſont les enfans de nos plus pauvres payſans. Le corps profitoit en eux de la négligence avec laquelle on traitoit leur ame & leur eſprit : &, ſelon la remarque de César, [a] comme on ne les gênoit en rien, qu'on ne les obligeoit de rien apprendre, & qu'on leur laiſſoit pleine liberté de ſuivre le penchant qu'inſpire la nature à cet âge pour jouer & prendre de l'éxercice, c'étoit là une des principales cauſes d'où leur venoit cette hauteur de taille, cette vigueur robuſte, qui faiſoit l'admiration des peuples du Midi.

Chaque enfant étoit allaité par ſa mére, & non pas livré à des femmes eſclaves, ni à des nourrices mercénaires. Les fils du pére de famille étoient élevés avec les enfans de ſes eſclaves ſans nulle diſtinction. Ils [b] alloient enſemble paître les troupeaux : on les trouvoit couchés pêle-mêle à platte terre. Tout étoit commun juſqu'à ce que la vertu ſe développant avec l'âge

a Maximam partem lacte & pecore vivunt, multumque ſunt in venationibus : quæ res & cibi genere, & quotidianâ exercitatione, & libertate vitæ (quòd à pueris nullo officio aut diſciplinâ aſſuefacti, nihil omnino contra voluntatem faciant) & vires alit, & immani corporum magnitudine efficit. *Caeſ. de B. G.* IV. 1.

b Inter eadem pecora, in eadem humo degunt : donec ætas ſeparet ingenuos, virtus agnoſcat. *Tac. Germ.* 20.

manifestât la différence de l'origine.

On ne se hâtoit point de les marier : & c'est ce qui rendoit leurs mariages plus féconds, & les enfans qui en naissoient plus vigoureux.

Point de précipitation pour les mariages.

Les neveux par les sœurs étoient considérés & chéris de l'oncle à l'égal de ses enfans. Il leur donnoit même, par une bizarrerie singuliére, une sorte de préférence. Cependant chacun avoit pour héritier ses propres enfans, & à leur défaut les parens les plus proches, fréres, oncles paternels & maternels. L'usage des testamens étoit ignoré parmi eux. Plus un homme avoit de parens & d'alliés, plus sa vieillesse étoit respectée : & ce n'étoit point parmi les Germains, comme chez les Romains & les Grecs, un titre pour voir autour de soi une cour nombreuse, que d'être riche & sans enfans.

Point de testamens.

Les inimitiés, ainsi que les amitiés, étoient héréditaires, mais non implacables. J'ai déja observé que la réparation même de l'homicide ne coutoit souvent qu'un certain nombre de bestiaux & de chevaux. Cette politique partoit d'un principe sensé. Parmi des peuples libres, où les inimitiés sont plus dangereuses & plus sujettes à sa

Inimitiés héréditaires, mais non implacables.

porter aux excès, il est du bien public, qu'elles soient aisées à terminer.

Spectacles.

Il n'est aucune nation, qui n'ait eu ses spectacles pour amuser en certains tems la multitude. Ceux des Germains se réduisoient à une seule espéce, qui convenoit bien à leur goût pour les armes. De jeunes gens nûs sautoient à travers des amas de lances & d'épées qui présentoient leurs pointes, & ils faisoient ainsi preuve de leur agilité & de leur adresse, y joignant même la bonne grace, que l'éxercice leur avoit fait acquérir : le tout sans intérêt. L'unique salaire d'un badinage si hazardeux, étoit le plaisir des spectateurs.

Passion pour le jeu de dés.

Le jeu de dés étoit chez eux une fureur. Ils [a] le traitent, dit Tacite avec étonnement, comme une affaire sérieuse, de sens froid, & sans que l'yvresse puisse excuser la folle témérité à laquelle ils se laissent emporter. Car lorsqu'ils ont tout perdu, souvent en un dernier coup de dés ils jouent leur liberté & leur personne. Si le sort a été malheureux, le perdant se soumet volontairement à la servitude. Quoique plus jeune, quoique plus fort, il souf-

[a] Aleam, quod mirere, sobrii inter seria exercent. *Tac. Germ.* 24.

fre sans résistance qu'on l'emméne, qu'on le garotte, qu'on le vende. Tel est, dans un objet vicieux & condamnable, leur prodigieux aheurtement : ils l'honorent du nom de fidélité. Des esclaves de cette espéce faisoient honte à leurs maîtres, qui rougissant d'une telle victoire, se hâtoient de se débarrasser de celui dont la présence leur étoit un reproche continuel, & le vendoient à quelque étranger pour être emmené en pays lointain.

Esclaves. Affranchis.

Du reste la servitude étoit bien plus douce chez eux, que chez les peuples policés. Ils ne se faisoient point servir par leurs esclaves dans leurs maisons. Leur vie simple pouvoit se contenter du ministére de leurs femmes & de leurs enfans. Chaque esclave avoit son petit établissement : & le maître en éxigeoit, comme d'un fermier, une certaine redevance ou en bleds, ou en bestiaux, ou en étoffes propres à l'habiller. Les châtimens étoient rares, parce que les occasions de tomber en faute l'étoient aussi pour des esclaves qui n'étoient point tenus en famille, ni assujettis à un grand nombre de devoirs. Si le maître en tuoit quelquun, c'étoit par emportement & par colére, comme il au-

roit tué un ennemi, avec la seule différence de l'impunité. La condition des affranchis s'élevoit peu audessus de celle des esclaves, si ce n'est chez les peuples gouvernés par des Rois. En tout pays l'inégalité constante & marquée des gens de bas lieu, est la preuve & l'effet de la liberté de la Nation.

Point d'usures.

On conçoit aisément que des peuples pour qui l'or & l'argent étoient de si peu d'usage, ne devoient pas connoître l'usure. Les défenses, ailleurs si sévéres & si peu respectées, étoient inutiles aux Germains. L'ignorance opposoit à l'injustice une plus forte barriére, que toutes les Loix.

Funérailles.

Le dernier acte de la vie humaine se passoit avec la même simplicité que tout le reste. Nulle magnificence pour les funérailles. L'usage de brûler les corps étoit pratiqué par les Germains; & la seule distinction qu'ils accordassent aux illustres personnages, c'étoit d'employer certains bois choisis pour former leur bucher. On bruloit avec le mort ses armes, & quelquefois son cheval de guerre. Les monumens n'étoient que de petits tertres couverts de gazons. Les tombeaux superbes & élevés à grands frais leur sembloient écra-

ser

ser ceux qui étoient ensevelis dessous. Les [a] larmes & les cris plaintifs finissoient promptement : la douleur étoit durable. Pleurer leurs morts, étoit selon eux le partage des femmes ; & celui des hommes, d'en conserver longtems le souvenir.

Remarques sur quelques peuples de Germanie.

Telle est l'idée que nous pouvons nous former d'après Tacite des mœurs & des coutumes de la nation Germanique en général. Cet illustre Ecrivain fournit encore des détails curieux sur une grande partie des peuples qui la composoient. Je ne mentionnerai ici que ceux dont la valeur donna de l'éxercice, & causa même de grandes pertes aux Romains dans les tems dont je traite actuellement l'histoire.

Sicambres.

Les Sicambres, principaux auteurs de la guerre, ne sont pas nommés dans Tacite. Lorsqu'il écrivoit, cette nation ne subsistoit plus au delà du Rhin.

Usipiens & Tenctéres.

Il parle des Usipiens & des Tenctéres leurs associés, mais sans nous apprendre au sujet des premiers autre chose que leur nom. Pour ce qui est des Tenctéres, il vante leur excellente ca-

a Lamenta ac lacrymas citò, dolorem & tristitiam tardè ponunt. Feminis lugere honestum est, viris meminisse. *Tac. Germ.* 27.

valerie. L'art & l'habileté dans cette partie de la profeſſion militaire étoit leur gloire propre, qui les diſtinguoit entre les autres peuples Germains. Ils l'avoient reçue de leurs ancêtres, & ils étoient curieux de la tranſmettre à leurs deſcendans. L'éxercice du cheval étoit le jeu de leur enfance, l'objet de leur émulation dans la jeuneſſe, & ils n'y renonçoient pas même dans l'âge le plus avancé. Les chevaux faiſoient la plus belle portion de la ſucceſſion d'un pére de famille : & ils paſſoient par préciput à celui de ſes enfans, non qui étoit le premier dans l'ordre de la naiſſance, mais le plus brave & le plus guerrier.

Bructéres. Les Bructéres, qui habitoient près de l'Ems, furent une nation puiſſante & belliqueuſe. Mais avant le tems où écrivoit Tacite, c'eſt-à-dire avant le ſecond Conſulat de Trajan, ils avoient été exterminés par leurs voiſins conjurés contre eux. Les Chamaves & les Angrivariens prirent leur place.

Tac. Germ. 37.

Cattes. Les Cattes, qui paroiſſent être le même nom & le même peuple qu'aujourd'hui les Heſſois*, ſont remarquables par ce caractére ſingulier entre des Barbares qu'ils joignoient la diſcipline à la bravoure. Ils ſavoient ſe choiſir de

* *Catti Haſſi.*

bons commandans, obéir à leurs officiers, garder leurs rangs, attendre les occasions & en profiter, retenir une fougue insensée & presque toujours malheureuse, se fortifier par de bons retranchemens, se défier des caprices de la fortune, & mettre leur seule ressource assurée dans la vertu. Ils connoissoient toute la supériorité de la tête sur le bras, & ils comptoient plus pour le succès sur la conduite du Général que sur la force de l'armée. Les [a] autres peuples Germains se battoient, les Cattes faisoient la guerre.

Leur bravoure étoit extrême : & ce qui ailleurs ne se pratiquoit que par les plus vaillans, étoit chez les Cattes une coutume universelle. Je veux dire que dès qu'ils entroient dans l'adolescence, ils laissoient croître leur barbe & leurs cheveux, faisant vœu de ne se point raser, qu'ils n'eussent tué un ennemi. Leur front étoit donc offusqué par une touffe de cheveux qui tomboit dessus : & ce n'étoit qu'au prix de leur sang, & après des dépouilles conquises par leur valeur, qu'ils se mettoient le visage pleinement à découvert en se ra-

a Alios ad prælium ire videas, Cattos ad bellum. *Tac. Germ.* 30.

ſant le devant de la tête. Alors ſeulement ils croyoient s'être acquittés envers leurs parens du bienfait de la vie : alors ils commençoient à ſe regarder comme dignes de la gloire de leur famille & de leur nation. Les mous & les lâches étoient obligés de conſerver une chevelure hériſſée, qui leur reprochoit leur timidité.

Un autre uſage encore tout pareil, c'eſt qu'après avoir fait leurs preuves, néantmoins pour ſe tenir en haleine, & ſe fournir à eux-mêmes un nouvel éguillon, les plus braves portoient au doigt un anneau de fer, ſymbole des chaînes & de la captivité, ſous la même condition de ne le point dépoſer que la mort d'un ennemi tué par eux dans le combat ne les eût mis en droit de ſe délivrer de cette ignominie. Les vieillards mêmes contractoient cet engagement, & donnoient l'éxemple de l'audace à la plus vive jeuneſſe.

Ces vieux guerriers pouſſoient au delà de toute meſure l'indifférence pour les commodités de la vie, & l'averſion de tout ſoin. Sans demeure fixe, ne voulant point ſe donner la peine de cultiver un champ, ils alloient vivre chez le premier venu. Prodigues & diſſipateurs

du bien d'autrui, négligeant le leur, ils auroient crû se dégrader, s'ils se fussent permis de s'occuper d'une autre pensée que de celle de la guerre & des armes. La nécessité seule d'une vieillesse décrépite les forçoit à renoncer à un genre de vie si dur, en les réduisant à l'impossibilité absolue de le soutenir.

Je ne sais trop comment je dois définir les Cauques, qui s'étendoient depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe. J'en trouve deux tableaux très différens, & tous deux peints par de grands maîtres, Pline & Tacite. Cauques.

Pline représente les Cauques comme le peuple le plus misérable qu'il soit possible d'imaginer. Selon lui ils habitoient des marécages, dont il leur falloit disputer la possession avec l'Océan, qui menaçoit sans cesse de les engloutir. Point de terres qu'ils pûssent cultiver, point de chasse, point d'animaux domestiques : ils ne vivoient que de la pêche. Leur pays entiérement nû ne leur fournissoit aucun bois : de façon que leur unique ressource pour avoir du feu, étoit une boue bitumineuse, qu'ils séchoient en la pressant entre leurs mains : c'est apparemment ce que nous appellons *tourbes*. *Plin.* XVI. 1.

Tacite sans dire précisément rien de contraire, fait un éloge magnifique des Cauques. Il les appelle [a] le peuple le plus illustre de la Germanie, puissant & nombreux, & soutenant sa grandeur par son attachement à la justice. Sans avidité, sans ambition, tranquilles & isolés, ils ne cherchoient point la guerre, ils n'éxerçoient ni rapines ni brigandages : d'autant plus respectés de tous leurs voisins, que leur puissance n'étoit à charge à personne, & qu'ils ne faisoient point sentir leur supériorité par des injustices. Et ce n'étoit point mollesse de leur part. Ils savoient faire usage des armes, & assembler des troupes, lorsque le besoin le demandoit : ils étoient forts également en infanterie & en cavalerie, Mais ils préféroient le repos par esprit de modération : & cette sage conduite augmentoit leur gloire & leur renommée.

Il est difficile que deux portraits si

a Populus inter Germanos nobilissimus, quique magnitudinem suam malit justitiâ tueri. Sine cupiditate, sine impotentia, quieti secretique, nulla provocant bella, nullis rapinis aut latrociniis populantur. Idque præcipuum virtutis ac virium argumentum est, quòd ut superiores agant non per injurias assequuntur. Prompta tamen omnibus arma, ac, si res poscat, exercitus: plurimum virorum equorumque: & quiescentibus eadem fama. *Tac. Germ.* 35.

différens ressemblent au même original : & je ne vois aucun moyen de concilier Pline & Tacite, si ce n'est en supposant que le premier n'a connu que les Cauques maritimes, c'est-à-dire, la moindre partie de la Nation, qui prise dans son tout embrassoit, selon Tacite, une grande étendue de pays du côté des terres.

Chérusques. Les Chérusques sont surtout célébres dans l'Histoire par leur compatriote & leur chef Arminius, ce fameux défenseur de la liberté Germanique.

Frisons. Les Frisons gardent encore aujourd'hui leur nom, & à peu près le même pays qu'ils occupoient anciennement.

Suéves. Les Suéves remplissoient tout le cœur de la Germanie, depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique : nation prodigieusement nombreuse, qui se subdivisoit en plusieurs peuples, & chaque peuple encore en plusieurs cantons. J'ai rapporté ailleurs ce que César nous apprend touchant les Suéves. Tacite est bien plus riche. Mais pour abréger, je me contenterai de deux traits.

Le premier regarde leur maniére d'ajuster leur chevelure, petit objet, s'il n'eût été comme la marque caractéristique qui distinguoit les Suéves d'avec

les autres Germains, & parmi les Suéves le libre d'avec l'esclave. J'observerai donc qu'ils laissoient croître leurs cheveux, & que les entrelassant obliquement ils les relevoient par derriére, & en formoient un nœud, souvent au haut de la tête. Les principaux & les Grands avoient soin d'arranger ce nœud avec quelque grace. C'étoit [a] là toute l'attention qu'ils apportoient à leur parure: parure bien innocente, dit Tacite, puisqu'ils s'y proposoient pour fin de devenir par elle non plus aimables aux femmes; mais plus terribles aux ennemis.

Le second trait que je choisis, regarde le culte que plusieurs peuples de la Nation des Suéves, entre autres les Anglois, rendoient à la Terre. Ils s'imaginoient que cette Déesse venoit de tems en tems visiter les hommes pour prendre connoissance de leurs affaires. Dans une isle de l'Océan étoit un bois sacré, qu'ils appelloient le bois Chaste. Là se gardoit un chariot couvert & paré, auquel le seul Prêtre avoit droit de porter la main. Ce Prêtre faisoit croire qu'il connoissoit à certains signes l'arri-

a Ea cura formæ, sed innoxiæ. Neque enim ut ament amenturve: in altitudinem quamdam & terrorem adituri bella compti, ut hostium oculis, ornantur. *Tac. Germ.* 38.

vée de la Déesse dans son Sanctuaire, & la faisant monter dans le char, auquel on atteloit des génisses, il la promenoit dans le pays avec beaucoup de cérémonies religieuses. C'étoient alors des jours de fêtes : tous les lieux que la Déesse honoroit de son passage, étoient en joie. Point de guerre, nul usage des armes : on les enfermoit même soigneusement. Ces fiéres nations ne connoissoient & n'aimoient que dans ces jours la paix & la tranquillité. Lorsque le Prêtre jugeoit que la Déesse étoit satisfaite de son séjour parmi les hommes, il la remenoit au bois qui étoit regardé comme son temple. On lavoit dans un lac situé à l'écart, le chariot, les étoffes dont il avoit été couvert, &, disoit-on, la divinité elle-même. C'étoient des esclaves qui lui rendoient cet office : & sur le champ ils disparoissoient, engloutis dans le lac. Artifice cruel, qui cachoit la manœuvre du Prêtre, & qui inspiroit à des peuples grossiers [a] une frayeur superstitieuse pour l'objet redoutable de leur culte, dont on n'achetoit la vûe que par une mort certaine.

a Arcanus hinc terror, sanctaque ignorantia, quid sit illud quod tantùm perituri vident. *Tac. Germ.* 40.

Je n'entrerai point dans un plus grand détail sur les peuples de la Germanie. J'ajouterai seulement les noms des plus célébres Nations Germaniques, que j'ai dit s'être établies en deça du Rhin, savoir les Nerviens *, ceux de Tréves, les † Tribocques, les Vangions, les Némétes, les Ubiens, les Bataves : & j'observerai que tous ces peuples se faisoient grand honneur de tirer leur origine de la Germanie, & se distinguoient soigneusement des Gaulois, en qui la douceur du climat, les conquêtes de César, & les mœurs Romaines introduites par les vainqueurs, avoient amorti en partie cette fierté de courage, qui seule paroissoit aux Germains mériter leur estime.

Nations Germaniques établies en deça du Rhin.

* *Peuples du Hainaut.*

Les guerres entre les Romains & les Germains avoient commencé longtems avant Drusus. Tacite en fait remonter avec raison l'époque jusqu'à l'invasion des Cimbres, & il observe que de tous les ennemis que jamais Rome eut à soutenir, aucun ne lui a fait souffrir de plus grands désastres que les Germains, au-

Guerres continuelles des Germains contre les Romains pendant cinq cens ans.

† *La capitale des Tribocques est* Strasbourg, *des Vangions* Vorms, *des Némétes* Spire, *des Ubiens* Cologne. *Les Bataves habitoient une isle du bas Rhin, dont le* Betaw *ou* Betuve *est une partie considérable.*

un n'a défendu plus opiniâtrément sa liberté. En effet après deux cens ans de guerre, à compter depuis l'irruption des Cimbres jusqu'à l'année où Tacite écrivoit, la Germanie n'étoit point encore pleinement soumise.

Elle ne le fut jamais, & devint même triomphante. De ce pays sortirent, ce que Tacite ne pouvoit ni prévoir ni craindre, les destructeurs de l'Empire Romain, les Francs, les Gots, les Vandales. Ainsi la guerre que je vais décrire, déja importante par elle-même, le devient encore davantage, considérée comme faisant partie d'une guerre de cinq cens ans, qui n'a fini que par la ruine de la puissance Romaine, & par l'établissement des Monarchies formées de ses débris, & subsistantes encore aujourd'hui dans la plus belle portion de l'Europe. Cette idée m'est fournie par Buchérius *, dont l'érudition attentive n'a rien laissé échapper de tout ce qui regarde les guerres de Germanie.

* Bucheri. Belgium Romanum, Eccl. & Civ.

Suite de leurs divers mouvemens depuis l'invasion des Cimbres.

Depuis l'exemple donné par les Cimbres, jamais les Germains ne perdirent de vûe le dessein de passer le Rhin, & de s'établir dans des contrées plus riches & plus heureuses que celles qu'ils

habitoient. Ce désir amena dans les Gaules Arioviste, & ensuite les Usipiens & les Tenctéres. Le mauvais succès de leurs tentatives, & le passage de César dans la Germanie, furent bien capables d'arrêter pour un tems, mais non d'éteindre l'inquiétude & l'avidité de leurs compatriotes. Agrippa eut à réprimer leurs courses, & à l'exemple de César, pour les contenir plus efficacement en portant la terreur jusques dans leur pays, il passa le Rhin vers le tems de son premier Consulat. Ensuite, pendant qu'Octavien faisoit la guerre contre Antoine, Carrinas vainquit les Suéves, & mérita par leur défaite l'honneur du triomphe. Quelques années après la bataille d'Actium, Vinicius vangea sur des peuples de Germanie, qui ne sont pas autrement désignés, le sang de plusieurs négocians Romains qu'ils avoient massacrés. L'an de Rome 733 Agrippa repassa dans les Gaules, qui étoient encore troublées par les ravages des Germains. Il y rétablit le calme: & c'est peut-être alors qu'il permit aux Ubiens de s'établir sur la rive gauche du Rhin. Ces peuples, autrefois protégés par César contre les Suéves,

avoient commencé dès lors à s'affectionner aux Romains : & Agrippa compta assez sur leur fidélité, pour les transplanter sur les terres de l'Empire, & pour leur confier la garde du Rhin, & le soin d'empêcher que les autres Germains ne le passassent. Le lieu où ils fixérent leur demeure s'aggrandit dans la suite, & devint une Colonie Romaine, célébre depuis bien des siécles sous le nom de Cologne. Tibére, qui paroît avoir succédé à Agrippa, ne fit rien de bien mémorable. Mais la guerre commença à devenir sérieuse sous Lollius, l'an de Rome 736.

Tac. Ann. XII. 27. & *Germ.* 28.

Suet. Tib. c. 9.

Défaite de Lolliu par les Sicambres.

Hor. Od. IV. 9.

Lollius, loué par Horace, mais d'une façon qui ressemble si peu à la délicatesse accoutumée des éloges de ce grand Poëte, qu'il semble que ce soit un Panégyrique de commande, où le sentiment n'entre pour rien, étoit [a] un homme qui cachoit de grands vices sous de belles apparences, & plus curieux d'amasser de l'argent, que de bien faire. Il est très probable que ce Général avide entreprit de véxer par des éxactions les peuples Germains qu'Agrippa ve-

[a] M. Lollio, homine in omnia pecuniæ, quàm rectè faciendi cupidiore, & inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo. *Vell.* II. 97.

noit de vaincre, & auxquels il avoit imposé sans doute quelque léger tribut. Lollius envoya au delà du Rhin des Centurions, qui sous prétexte de lever ce tribut ayant commis des violences, irritérent ces peuples ennemis de la servitude, & furent saisis par eux & mis en croix. Ce ne fut pas assez pour leur vangeance. Les Sicambres, secondés de leurs fidéles alliés les Usipiens & les Tenctéres, passent le Rhin, ravagent les terres de l'Empire, & surprennent Lollius, aussi négligent à s'acquitter des devoirs de sa charge, qu'actif & vigilant pour ses intérêts. Les Romains furent mis en déroute, avec plus d'ignominie néanmoins que de perte. L'aigle de la cinquiéme Légion demeura au pouvoir des vainqueurs.

Dio, l. LIV.

Auguste se transporte en Gaule, & en la quittant il y laisse Drusus.

Cette disgrace détermina Auguste, comme je l'ai dit dans le livre précédent, à se transporter dans les Gaules. Sa présence, & les apprêts que fit Lollius pour réparer sa honte, ramenérent bientôt le calme. Les Barbares firent la paix, repassérent le Rhin, & donnérent des otages : foible lien pour des peuples peu accoutumés à respecter la foi des Traités. Lorsque l'occasion les invitoit, ni leurs engagemens précédens,

Strabo. l. VII.

ni la considération même de leurs otages, ne pouvoit les contenir. L'unique précaution sûre contre eux étoit une défiance continuelle : & les Romains n'avoient d'autre ressource pour se défendre d'en souffrir du mal, que de les mettre dans l'impuissance d'en faire. Auguste séjourna environ trois ans dans les Gaules pour assurer la tranquillité du pays : & lorsqu'il en partit, toujours inquiet par rapport aux mouvemens des Germains, il laissa sur les lieux Drusus, qui, tout jeune qu'il étoit, avoit déja fait preuve d'un talent supérieur pour les armes dans la guerre contre les Rhétiens.

L'éloignement de l'Empereur fut comme un signal aux Sicambres pour recommencer leurs courses. La Gaule même ne resta pas tranquille. Le cens que Drusus y achevoit par l'ordre d'Auguste, lui faisoit sentir sa servitude : & n'étant pas encore entiérement façonnée au joug, elle trouvoit dans le secours des Germains un puissant encouragement pour tenter de se remettre en liberté. Il paroît que la fermentation fut universelle dans toutes les Gaules. Mais le soulévement n'éclatta que dans les deux Provinces voisines du Rhin,

Drusus commence par établir la paix dans les Gaules.
Dio.

qu'Auguste avoit appellé les deux Germanies.

Drusus soumit par les armes les villes rebelles : & ces premiers succès ayant affermi son autorité, & arrêté le progrès des semences de révolte parmi le reste des Gaulois, il profita de l'occasion d'une fête pour convoquer une assemblée générale de la Nation, & tâcher d'y concilier tout-à-fait les esprits à la domination Romaine.

Temple & Autel de Lyon.

Cette fête avoit pour objet la dédicace d'un Temple & d'un Autel, que toute la Gaule, avant ces derniers troubles, s'étoit laissé persuader d'élever à Auguste, & qui se trouvoient alors achevés. Rien n'est plus célébre que ce monument, bâti près de Lyon au confluent de la Saône & du Rhône, à l'endroit où est maintenant l'Abbaye d'Ainai.

Strabo, l. IV.

Soixante peuples Gaulois en avoient fait les frais, & y avoient placé soixante statues qui les représentoient. C'étoit un hommage solennel rendu par la Gaule à l'Empire des Romains. Le choix même du lieu l'annonçoit. Car Lyon, colonie Romaine, où les Romains frappoient à leur coin de la monnoie d'or & d'argent, & qui leur servoit de dépôt & de magazin général pour les pro-

visions de toute espéce dans les Gaules, étoit comme leur seconde citadelle dans ces belles Provinces après Narbonne. L'assemblée que Drusus avoit convoquée tourna au gré de ses vœux. On établit en l'honneur du nouveau Dieu un Prêtre, que l'Epitome de Tite-Live nomme C. Julius Vercundaridubius, Eduen. Il fut dit qu'on célébreroit tous les ans des jeux autour du Temple. Parmi ces soins moins importans en apparence Drusus en mêla de tout-à-fait sérieux, & soit par sa dextérité à manier les esprits, soit peut-être en retenant auprès de sa personne comme otages les chefs de la Nation, il fit si bien, que non seulement il ne fut point question de révolte parmi les Gaulois, mais qu'ils lui fournirent avec affection des secours pour la guerre contre les Germains. *Liv. Epit. CXXXVII.*

Car ce Général ayant sagement commencé par pacifier l'intérieur de la Province, songea ensuite à tourner ses armes contre les ennemis du dehors: & non content de repousser les Germains qui se préparoient à passer le Rhin, il le passa lui-même, & alla attaquer dans leur pays les Usipiens & les Sicambres, leur rendant ainsi les ravages qu'ils

Drusus marche contre les Germains.
Dio.

avoient tant de fois exercés sur les terres des Romains. Il vainquit aussi les Marcomans, qui habitoient alors sur le Mein, dans le pays que nous appellons Cercle de Franconie.

Canal creusé par lui pour joindre le Rhin à l'Issel.

Il fit plus : il résolut d'entrer par mer en Germanie, afin de porter tout d'un coup la guerre sur les bords de l'Ems & du Véser, sans fatiguer ses troupes par une marche longue & pénible. Il paroît qu'il étoit occupé depuis long-tems de ce grand dessein, & pour y préparer les voyes, il avoit fait creuser le canal qui fait encore aujourdhui la communication du Rhin avec l'Issel, s'étendant depuis le village nommé *Iseloort* jusqu'à *Doesbourg*. Il dériva dans ce canal une très grande partie des eaux du bras droit du Rhin, qui commença ainsi à s'appauvrir. Mais Drusus procura en même tems à ce fleuve une troisiéme embouchure dans la mer, citée par Pline sous le nom de *Flevum Ostium*. La face des lieux a depuis ce tems prodigieusement changé. L'espace qui est aujourdhui le *Zuiderzée*, étoit alors occupé en grande partie par des terres, entre lesquelles couloit dabord le Rhin joint à l'Issel. Il entroit ensuite dans un lac nommé *Flévus*, d'où ressortant de

Voyez Cellar. Geograph. Ant l. II. c. 3. & le Dictionnaire de la Martinière, aux mots Flevo, Flevum, Flevus.

nouveau, & reprenant la forme de riviére, il se jettoit enfin dans la mer, vraisemblablement à l'endroit aujourd'hui appellé le *Ulie*, entre les isles *Ulie-Land* & *Schelling*. De là à l'embouchure de l'Ems le trajet n'est pas long.

Il entre en Germanie par mer, & y remporte de grands avantages.

Suet. Claud. 1.

Dio.

Drusus donc ayant assemblé une flote sur le Rhin, descendit ce fleuve, puis son canal, d'où passant dans l'Issel, & suivant la route que je viens de décrire, il entra le premier des Romains dans l'Océan Germanique. Il commença par subjuguer ou s'attacher les Frisons. Il s'empara de l'isle appellée *Byrchanis*, maintenant *Borckcum* à l'embouchure de l'Ems. Puis remontant cette riviére, il vainquit les Bructéres dans un combat naval. Il passa ensuite dans le pays des Cauques, à droite de l'Ems : mais là il courut un grand danger. Comme il ne connoissoit point le mouvement de flux & de reflux de l'Océan, ses bâtimens qui s'étoient avancés à l'aide de la haute marée, se trouvérent à sec lorsqu'elle se retira. Les Frisons ses nouveaux alliés l'aidérent à sortir de ce péril.

Avant que de quitter le pays, il construisit un fort à l'embouchure de l'Ems sur la rive gauche, vis-à-vis de l'endroit

où s'est depuis formée la ville d'Embden. De là ayant ramené heureusement sa flote & son armée, il distribua ses troupes en quartiers d'hiver, & vint à Rome recevoir les justes applaudissemens qui étoient dûs à ses exploits, & l'honneur de la Préture. Cette premiére campagne de Drusus en Germanie tombe sous le Consulat de Messala, & de Quirinius.

An. R. 741. Av. J. C. 11.

Q. ÆLIUS TUBERO.
PAULUS FABIUS MAXIMUS.

Seconde campagne de Drusus en Germanie.

Dès les commencemens du Printems suivant, Drusus vint rejoindre son armée, & pousser la guerre contre les Germains, qui étoient battus & maltraités, mais non soumis. Il repassa le Rhin, & eut affaire encore aux mêmes peuples, aux Sicambres, aux Usipiens, & aux Tenctéres, dont l'ardeur pour la défense de la liberté commune étoit si grande, que les Cattes ayant refusé de se liguer avec eux, ils résolurent de les y forcer par les armes, & pour cela firent une irruption sur leurs terres. Pendant ce tems le pays des Sicambres demeuroit tout ouvert & sans défense. Drusus profita de l'imprudence des ennemis, & ayant jetté un pont sur la

Lippe, il alla porter la guerre chez les Sicambres absens, & ensuite il s'avança contre les Chérusques, & jusqu'au Véser. La crainte de la disette, & les approches de l'hiver l'empêchérent de passer ce fleuve.

An. R. 741. Av. J. C. 11.

Il retourna donc sur ses pas : mais dans cette marche il éprouva de grandes difficultés. Les peuples ligués le harcelérent dans sa retraite, & après l'avoir fatigué par plusieurs embuscades, enfin ils l'enfermérent dans un vallon creux & étroit, où sa perte & celle de son armée paroissoit inévitable. Les Barbares le crurent ainsi, & ce fut ce qui sauva les Romains. La présomption enfla le cœur des Sicambres & de leurs alliés. Se regardant déja comme vainqueurs, ils vinrent attaquer en désordre ceux qu'ils pensoient être une proie assurée pour eux, & ils furent repoussés avec perte. Depuis cet échec ils n'osérent plus se mesurer de près avec les Romains, & se contentérent de les côtoyer à une grande distance. Drusus pour les tenir en bride, & se conserver la possession des avantages qu'il avoit remportés sur eux, bâtit deux forts, où il laissa garnison ; l'un au confluent

An. R. 741. Av. J. C. 11. de la Lippe & de l'Aliso *, l'autre dans le pays des Cattes sur la rive même du Rhin. Pour ces nouveaux succès le Sénat décerna à Drusus les ornemens du triomphe, l'honneur de l'Ovation, & la puissance Proconsulaire après l'année de sa Préture expirée.

Ses soldats lui avoient déféré le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Mais Auguste étoit plus avare de cet honneur que de tous les autres, si l'on en excepte le † triomphe. Il craignoit peut-être que ce titre ne fît oublier à ceux qui commandoient ses armées, qu'ils n'étoient que ses Lieutenans, & non Généraux en chef. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, qui paroît fondée sur les faits, il est certain du moins qu'en même tems qu'Auguste prit pour lui le titre d'*Imperator* à l'occasion des victoires de Tibére en Pannonie, & de Drusus en Germanie, il ne permit ni à l'un ni à l'autre de se l'attribuer.

* *Alm, petite riviére qui se jette dans la Lippe non loin de Paderborn.*

† *La conduite d'Auguste a varié sur l'article du triomphe : dans les commencemens il l'accorda libéralement. Depuis qu'Agrippa l'eut refusé l'an de Rome 738. ce fut un honneur réservé aux Empereurs, & aux Princes de la famille Impériale.*

IULUS ANTONIUS.
Q. FABIUS MAXIMUS.

Troisiéme.

Nos mémoires sont, comme l'on voit, extrémement courts & stériles sur une matiére qui devroit être fort abondante. Car il faut bien que la guerre ait été considérable & périlleuse en Germanie sous les Consuls Jule Antoine & Q. Fabius, puisqu'Auguste crut qu'elle valoit la peine qu'il vînt établir de nouveau sa résidence dans la Gaule Lyonnoise, pour être plus à portée de diriger les opérations de la campagne, & d'envoyer à Drusus les secours qui pourroient lui être nécessaires. Cependant tout ce que nous savons de détail, c'est que les Cattes, qui jusqu'alors avoient paru affectionnés aux Romains, & qui en avoient reçu en don une partie des terres des Sicambres, étant réunis cette année avec leurs compatriotes, Drusus maintint toujours la supériorité des armes Romaines sur la ligue Germanique ainsi fortifiée, & défit en plusieurs rencontres & les anciens rebelles & leurs nouveaux alliés. L'Epitome de Tite-Live fait mention de deux officiers Nerviens, Senectius & Anectius, qui se signalérent sous ses ordres dans

An. R. 743. Av. J. C. 9. cette expédition : ce qui prouve que les Romains, outre leurs forces nationales, employoient celles des Gaulois contre les Germains.

L'année suivante Drusus parvint au Consulat : mais il trouva la mort dans le sein des honneurs & de la victoire.

NERO CLAUDIUS DRUSUS.
T. QUINTIUS CRISPINUS.

Quatriéme. Dio. l. LV. Les Germains ne se lassoient point d'une guerre toujours malheureuse : & leur vainqueur, animé par le succès, poussoit en avant ses conquêtes. Cette année, la derniére de sa vie, ayant traversé le pays des Cattes, il pénétra jusques chez les Suéves, qui avoient formé une puissante armée de leurs troupes jointes à celles des Chérusques & des Sicambres. Flor. IV. 12. Ces trois peuples réunis se croyoient si assurés de vaincre, qu'ils avoient partagé d'avance les dépouilles des Romains vaincus. Les Chérusques devoient avoir pour leur part les chevaux, les Suéves l'or & l'argent, & les Sicambres les personnes des prisonniers. Mais l'événement trompa & renversa leurs folles espérances. Ils furent battus ; & eux-mêmes avec leurs chevaux, leurs bestiaux, & les haussecols qui

qui faisoient leur ornement le plus pré- An. R. 743.
cieux, devinrent la proie de Drusus & Av. J. C. 9.
des Romains. Leurs femmes, selon la pratique de la Nation, les avoient suivis au combat: & Orose raconte un Oros. VI, 21.
trait de leur férocité qui fait horreur. Il dit que faute de javelots ou autres armes de cette espéce, elles prenoient leurs enfans à la mammelle, & les écrasant contre terre les lançoient ensuite contre l'ennemi.

Drusus demeuré maître de tout le pays, passa le Véser, & vint fort près de l'Elbe. Un prétendu prodige, si Dio, & Suet. Claud. 1.
nous en croyons Dion & Suétone, l'empêcha de passer ce dernier fleuve. Ces Ecrivains rapportent qu'un phantôme qui avoit l'apparence d'une femme Barbare se présenta à lui, & d'un ton de voix menaçant lui adressa ces paroles: « Téméraire, où t'emporte une aveugle ardeur? Les destins ne te permettent point de passer cette riviére. Ici est marqué le terme de tes exploits & de ta vie. »

S'il y a du vrai dans ce récit, & qu'il ne soit pas une pure fable à laquelle ait donné naissance le goût du merveilleux, surtout dans la circonstance singuliére d'une armée Romaine prête à passer

An. R. 743. Av. J. C. 9. l'Elbe, on peut soupçonner qu'une de ces femmes Germaines qui se donnoient pour Prophéteſſes aura joué cette Comédie. Mais comme il paroît peu probable que Drusus, qui vivoit dans un siécle fort éclairé, & qui avoit l'ame grande, ait été frappé d'un pareil épouvantail, & que d'ailleurs il est constant qu'il revint sur ses pas sans avoir pénétré au delà de l'Elbe, j'aime mieux croire que le motif de sa retraite fut la maladie, ou l'accident qui lui causa la mort.

Sa mort. J'emploie cette alternative, parce que sa mort est racontée diversement. Dion l'attribue tout simplement à une maladie. L'Epitome de Tite-Live dit qu'il mourut d'une chûte de cheval. Suétone nous apprend que quelques-uns soupçonnérent qu'Auguste lui avoit fait donner du poison : & voici comment ils racontoient la chose. Drusus étoit généreux, populaire, ennemi de la tyrannie, & il ne se cachoit point du dessein où il étoit de rétablir dans Rome le Gouvernement Républicain, s'il en avoit jamais le pouvoir. On ajoute qu'il écrivit à son frére Tibére, dans la vûe de l'engager à prendre avec lui des mesures pour forcer Auguste à renoncer à

Suet. Claud. 1. & Tib. 50.

la souveraine puissance, & que Tibére eut la lâcheté & la noirceur de montrer cette lettre à Auguste, qui aussitôt rappella Drusus, &, sur son refus d'obéir, le fit empoisonner. Suétone, qui atteste ce bruit, prend soin de le réfuter, & il allégue pour le détruire la tendresse particuliére qu'Auguste témoigna toujours à cet aimable beau fils, jusqu'à le nommer par son testament son héritier avec ses enfans, & jusqu'à déclarer dans l'Eloge funébre qu'il fit de lui, que tout ce qu'il souhaitoit à ses deux fils, Caius & Lucius Césars, c'étoit qu'ils pûssent un jour ressembler à Drusus; & qu'il demandoit aux Dieux pour lui-même une mort aussi glorieuse, que celle qu'ils avoient accordée à ce jeune Héros enseveli dans ses triomphes. D'ailleurs nous avons observé au sujet de semblables soupçons touchant la mort de Marcellus, que Tacite, qui n'épargne personne, assûre positivement que jamais [a] Auguste ne fut cruel envers sa famille, ni ne fit mourir aucun de ceux qui lui appartenoient. C'est donc une Histoire fabriquée, que celle de l'empoisonnement de Drusus. S'il

An. R. 743.
Av. J. C. 9.

a In nullius unquam suorum necem duravit (Augustus). *Tac. Ann.* I. 6.

AN. R. 743. AV. J. C. 9.

faut nous déterminer sur la cause de sa mort, l'autorité de l'Epitome de Tite-Live paroît préférable à celle de Dion.

Val. Max. V. 5.

Dès qu'Auguste eut reçu à Pavie, où il étoit, la nouvelle de l'accident arrivé à Drusus, il fit partir sur le champ Tibére, qui vainqueur des Pannoniens, des Daces, & des Dalmates, étoit venu se rendre auprès de lui. Il seroit à souhaiter pour l'honneur de Tibére, que l'amour fraternel eût été en lui aussi sincére; que sa diligence fut extrême & presque incroyable. En un jour & une nuit il traversa deux cens milles, ou soixante-six lieues de pays avec un seul compagnon de voyage: & cela, quoiqu'il lui fallût passer les Alpes & le Rhin, & que toute sa route fût peuplée de nations barbares, dont la plupart étoient ou ennemies, ou mal soumises. Il trouva Drusus encore vivant: & celui-ci dans ses derniers momens eut encore assez de force, & d'attention aux régles du devoir, pour donner ordre à son armée d'aller au devant de son frére, & pour lui faire rendre tous les honneurs qu'éxigeoit la supériorité du rang & de l'âge. Bientôt après il expira, emportant les regrets de ses sol-

dats & de tous les Romains. Le camp où il mourut, entre le Rhin & la * Sala, fut appellé le *camp scélérat*.

An. R. 743. Av. J. C. 9.

* Riviére qui se jette dans l'Elbe.

Ses funérailles.

Freinshem. CXLIV. 6. 7.

Son armée, qui lui avoit été infiniment attachée, vouloit retenir son corps, & sur le lieu même lui célébrer des funérailles militaires. Ce ne fut pas sans peine que Tibére, muni des ordres de l'Empereur, arrêta ce zéle impétueux. On se mit donc en devoir de conduire le corps à Rome, & il y fut porté d'abord sur les épaules des Centurions jusqu'aux quartiers des Légions près du Rhin, Tibére précédant à pied la pompe funébre. De là en avançant vers l'Italie, par tous les pays où il passa les Sénateurs & les Magistrats des villes qui se trouvoient sur le chemin, le recevoient à l'entrée de leur territoire, & le conduisoient à la frontiére opposée. Auguste lui-même au plus fort de l'hiver vint au devant jusqu'à Pavie, & accompagna le corps jusqu'à Rome.

Tac. III. Ann. 5.

Rien ne fut omis de ce que la magnificence & une juste douleur peuvent mettre en usage pour honorer un Héros. Deux éloges funébres du mort furent prononcés, l'un par Tibére dans la place publique, l'autre par Auguste hors de la ville dans le Cirque Flami-

Av. R. 743. Av. J. C. 9. nien. Le corps fut porté au champ de Mars par d'illuſtres Chevaliers Romains, & par des enfans de Sénateurs : & après qu'il y eut été brulé, les cendres furent recueillies, & placées dans le tombeau des Jules. Auguſte non content du Diſcours qu'il avoit prononcé à ſa louange, compoſa encore ſon Epitaphe en vers, & l'Hiſtoire de ſa vie en proſe. Quel dommage que des mémoires précieux à tant de titres ſe ſoient perdus!

Honneurs rendus à ſa mémoire.

Le Sénat honora la mémoire de Druſus par les Décrets les plus glorieux. Il le décora, lui, ſes enfans & deſcendans, du ſurnom de Germanique. Il ordonna qu'on lui élévéroit des ſtatues en différens lieux, un Arc de triomphe en marbre avec des trophées ſur la voie Appienne, & un Cénotaphe près du Rhin illuſtré par ſes exploits. Autour de ce tombeau l'uſage fut pendant longtems que les Légions Romaines fiſſent tous les ans l'éxercice : & il paroît que les honneurs mêmes divins, ſuivant l'uſage impie de ces ſiécles de flatterie & d'erreur, furent rendus à Druſus, puiſque l'Hiſtoire fait mention d'un autel qui lui fut érigé dans le pays où il avoit ſignalé ſa vertu.

Tac. Ann. II. 7.

Drusus [a] méritoit les regrets d'Auguste & du Peuple Romain par l'assemblage de toutes les qualités qui peuvent attirer à la fois l'estime & l'affection. Né avec les plus heureuses dispositions, il les perfectionna par l'application & par l'étude. Réunissant tous les talens, il fut également propre à briller dans la paix & dans la guerre. Héros sans faste, affable avec dignité, il se rendit aussi aimable dans le commerce de la vie à ceux qui l'approchoient, que terrible les armes à la main à des nations jusqu'à lui indomtées. Ses exploits font preuve de sa capacité pour le commandement. Il fut brave de sa personne au delà même de ce qui convient à un Général, puisque le désir de remporter l'honneur singulier des dépouilles Opimes l'engagea souvent à chercher dans les combats les Princes Germains pour se mesurer avec eux.

An. R. 743.
Av. J. C. 9.
Son éloge.

Les grands ouvrages dont il est auteur prouvent l'étendue & la sagesse de

a Druso Claudio, adolescenti tot tantarumque virtutum, quantas natura mortalis recipit, vel industria perficit. Cujus ingenium utrùm bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certè dulcedo ac suavitas, & adversùs amicos æqua ac par sui æstimatio, inimitabilis fuisse dicitur. *Vell.* II. 97.

An. R. 743. ses vûes. Il établit deux ponts sur le
Av. J. C. 9. Rhin, l'un à Bonn, l'autre selon quelques uns à Mayence, avec une flote qui rendoit les Romains maîtres de la navigation de ce grand fleuve : il creusa plusieurs canaux, entre lesquels le plus célébre est celui dont j'ai donné une courte description. Outre les forts que j'ai mentionnés sur l'Ems & sur la
Flor. IV, 12. Lippe, il en construisit le long de la rive du Rhin plus de cinquante, qui probablement sont l'origine de toutes les villes de ces quartiers.

En rassemblant ces différens traits, on conviendra aisément que Drusus peut être regardé comme le plus grand des Généraux Romains de son tems : & après lui, nul ne soutint sa gloire, ni ne mérite de lui être égalé, que son fils Germanicus. Ce qui augmente encore l'admiration qui lui est due, c'est que tant de vertus & d'actions éclatantes ne sont point le fruit de la maturité des années & d'une longue expérience. Il mourut à l'âge de trente ans.

Son mariage & ses enfans. Vell. II. 97. Suet. Claud. 1. Drusus étoit bien fait de sa personne, & joignoit les graces du corps à la beauté de l'ame. Il avoit épousé Antonia la jeune, seconde fille d'Antoine & d'Octavie. Il en eut trois enfans, Ger-

manicus, dont je viens de faire mention, Claude, qui fut dans la suite Empereur, & Livie ou Liville, qui fut mariée à son cousin germain, Drusus fils de Tibére. An. R. 743. Av. J. C. 9.

J'ai fait mention des victoires que Tibére remporta sur les Pannoniens, sur les Daces, & sur les Dalmates, pendant que Drusus son frére faisoit la guerre contre les Germains ; & j'ai dit que ses premiers exploits lui méritérent les ornemens du Triomphe : il en ajouta d'autres, qui lui firent décerner l'honneur de l'Ovation. Ovation de Tibére.

Mais des soins plus pressans, la mort de Drusus, qui fut regardée comme une calamité publique, & le triste & long appareil de ses funérailles, avoient retardé une cérémonie toute de joie. Lorsque l'on eut satisfait à des devoirs qui avoient droit de passer avant tout, l'Ovation de Tibére vint à son rang. La pompe en fut d'autant plus magnifique, que le même honneur ayant été pareillement décerné à son frére, les apprêts de deux triomphes furent réunis en un seul. Tibére à l'occasion de cette fête donna un repas à tout le peuple, & fit dresser pour cela des tables dans le Capitole & en plusieurs autres endroits.

An. R. 743. Av. J. C. 9.

de la ville : & en même tems Livie sa mére & Julie sa femme traitérent les Dames.

Il est envoyé en Germanie.

La mort de Drusus, en interrompant le cours de ses victoires, avoit laissé les affaires de Germanie dans une situation flotante & incertaine. Tibére fut chargé d'aller achever l'ouvrage glorieusement commencé par son frére. Auguste n'avoit alors dans sa famille que lui seul à qui il pût confier un emploi de cette importance : il l'envoya donc en Germanie sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Censorinus.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

C. ASINIUS GALLUS.
C. MARCIUS CENSORINUS.

Il y rétablit la paix.

Il paroît que les instructions de Tibére étoient de pacifier les choses plutôt que de les aigrir, de rétablir le calme & la tranquillité plutôt que de faire des conquêtes, sauf néantmoins les droits & la majesté de l'Empire. L. Domitius, qui suivant une conjecture assez probable remplit l'intervalle entre la mort de Drusus & le commandement de son armée pris par Tibére, s'étoit fait une gloire de passer l'Elbe, & de porter les armes Romaines dans des régions où elles n'avoient jamais péné-

Tac. Ann. IV. 44.

tré. Il éxécuta ce projet, & remporta quelques avantages, qui lui firent décerner les ornemens du Triomphe. Mais Auguste en récompensant ses exploits n'approuvoit pas sa conduite. Prince sage, & plus curieux de bien gouverner ses vastes Etats que de les aggrandir sans mesure, il eût volontiers consenti de se borner au Rhin. Pour ce qui est de l'Elbe, il ne croyoit nullement avantageux aux Romains de le passer: persuadé que si l'on irritoit les Nations belliqueuses qui habitoient au delà de ce fleuve, jamais on ne joüiroit paisiblement des pays conquis en deça.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

Strabo. l. VII.

Tibére étoit par caractére tout-à-fait propre à entrer dans ces vûes d'Auguste. Il avoit de la valeur, mais il se piquoit surtout de prudence. L'Histoire ne nous apprend point s'il livra des combats, ou si après les pertes précédentes que les Germains avoient souffertes, la seule terreur de son nom & de ses armes suffit pour les réduire. Ce qui paroît certain c'est qu'il força une partie des Suéves & les Sicambres à se soumettre, & qu'il en transporta quarante mille en deça du Rhin. La férocité de ces Barbares étoit si grande, que plusieurs & surtout les chefs, ne pou-

Tac. Ann. II. 26. Suet. Aug. 21. & Tib. 9. Dio.

An. R. 744. Av. J. C. 8. vant souffrir l'éloignement de leur patrie, & l'espéce de captivité où on les tenoit, aimérent mieux se tuer eux-mêmes. La nation des Sicambres, qui jusques-là avoit fait tant de bruit, sembla comme éteinte depuis cette transmigration, & son nom ne paroît plus de longtems dans les guerres que les Romains auront en Germanie.

C'étoit déja une grande avance pour assûrer la tranquillité des conquêtes faites par Drusus. Mais de plus un autre essain de Suéves, composé de plusieurs peuples, dont les plus connus sont les Marcomans, frappés de la disgrace de leurs compatriotes, & craignant pour eux-mêmes un semblable malheur, quittérent, sous la conduite de Maroboduus, le voisinage du Rhin, & les bords du Mein, & s'enfoncérent dans la Bohême. Ainsi tout devint calme entre le Rhin & l'Elbe, tout reconnut les loix Romaines. Tibére, qui avoit consommé ce grand ouvrage reçut enfin avec la permission d'Auguste le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur, l'honneur du Triomphe, & un second Consulat.

Vell. II. 108.

Dio.

Honneurs décernés à Auguste à l'occasion des conquêtes en Germanie.

Comme il n'avoit agi qu'avec la qualité de Lieutenant de l'Empereur, le

triomphe étoit dû à Auguste, selon la disposition des loix Romaines. On le lui décerna : mais il ne voulut point l'accepter, content d'éxercer par le titre d'*Imperator*, qu'il prit pour la quatorziéme fois en cette occasion, le droit qu'il avoit de s'approprier la gloire acquise par Tibére sous ses auspices. En la place de l'honneur qu'il refusoit, on établit une course de chevaux dans le Cirque à perpétuité au jour de sa naissance, ou plutôt on autorisa & on rendit fixe par un Décret ce que le zêle volontaire des citoyens & des Magistrats avoit commencé à introduire depuis quelques années. An. R. 744. An. J. C. 8.

Auguste s'étoit fait une régle de ne point triompher pour les victoires qu'il n'avoit point remportées en personne, voulant sans doute éviter le ridicule d'un honneur éclatant mérité par le travail & par les périls d'autrui. Ainsi l'Ovation avoit été déférée à Drusus, comme je l'ai remarqué, pour ses exploits des Germains : mais Auguste jugea suffisante pour lui-même une entrée simple & modeste, dont l'ornement le plus brillant fut une couronne de laurier qu'il porta au temple de Jupiter Férétrien. Il tint la même conduite dans toutes les

An. R. 744. Av. J. C. 8. circonſtances ſemblables, & ſon éxemple fut ſuivi de ſes ſucceſſeurs. Chaque avantage conſidérable gagné par leurs Lieutenans ſur les ennemis de l'Empire leur donna lieu de ſe décorer du titre d'*Imperator*, mais non de ſe faire décerner le triomphe.

Les victoires ſur les Germains procurérent auſſi à Auguſte l'honneur d'aggrandir l'enceinte de la ville. C'étoit un privilége qui n'étoit accordé qu'à ceux qui avoient étendu les frontiéres de l'Empire.

Paix générale. Temple de Janus fermé.

La Germanie étant pacifiée, il ne reſta plus ni guerre ni trouble dans toute l'étendue de la domination Romaine. J'ai dit que les Daces, les Pannoniens, & les Dalmates, avoient été réprimés & ſoumis par Tibére. L. Piſon avoit réduit les Thraces par une guerre de trois ans, où il acquit les ornemens du triomphe. Les Parthes reſpectoient la grandeur Romaine, & ſe tenoient heureux de n'être point attaqués. Ainſi Auguſte recueillant par cette paix univerſelle le plus doux fruit de ſes travaux, & de la ſageſſe de ſon Gouvernement, ferma alors pour la troiſiéme fois le temple de Janus, qui demeura en cet état pendant un eſpace

Oroſ. VI. 22.

d'environ douze ans. Dieu voulut qu'une paix même temporelle annonçât la naissance * prochaine de celui qui venoit du Ciel apporter la véritable paix sur la terre. AN. R. 744. AV. J. C. 8.

* *Il ne reste plus que quatre ans jusqu'à la vraie date de la naissance de Jésus-Christ, quoique l'Ere commune soit postérieure de huit ans.*

§. II.

Autres événemens des mêmes années. Le Tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. Réglemens par rapport à la discipline du Sénat. Nouvelle prérogative accordée aux Préteurs. Expédient mis en œuvre contre la brigue. Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir. Il procéde avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens. Autres traits de sa modération & de sa douceur. Ordre qu'il établit par rapport aux Aquéducs & aux Fontaines. Contre les incendies. Guet. Son attention à soulager les sujets de l'Empire. Sa bonté envers les particuliers. Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pére. Témoignages de l'affection publique envers Auguste. Le titre de Pére de la Patrie lui est déféré. La puis-

sance Impériale lui est prorogée pour la troisiéme fois. Dédicace du Théâtre de Marcellus. Rétablissement du Sacerdoce de Jupiter. Mort d'Octavie, après douze ans d'un deuil inconsolable pour la mort de son fils Marcellus. Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus. Mort de Mécéne. Son crédit étoit déchu. Son foible pour Térentia sa femme. Sa mollesse. Son style affecté. Vers, où il témoigne un amour excessif de la vie. Ses beaux endroits. Bains chauds inconnus avant lui. Quelques-uns le font auteur de l'art des abbréviations de l'écriture. Son Testament, où il recommanda Horace à Auguste: Bonté familière d'Auguste pour ce Poëte. Mort d'Horace. Ordre du Calendrier rétabli. Tibére triomphe. Commencement de l'élévation de Caius & Lucius Césars, fils adoptifs d'Auguste. Tibére décoré de la puissance Tribunicienne, se retire à Rhodes. Caius César prend la robe virile; Est désigné Consul, & reçoit le titre de Prince de la jeunesse. Naissance de J. C. Mort d'Hérode. Lucius César prend la robe virile, & reçoit les mêmes honneurs que son frére. Jeux & Spectacles. Etablissement de deux Commandans des Gardes Prétoriennes. Auguste apprend les

déréglemens de sa fille Julie. Il la relégue, & punit ses corrupteurs par la mort ou par l'éxil. Troubles en Arménie. Caius César est envoyé en Orient pour les pacifier. Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix. Entrevûe du Roi des Parthes & de Caius. Disgrace & mort de Lollius. Fortune singuliére d'Alfénus. Caius entre dans l'Arménie. Il y est blessé. Il meurt. Mort de son frére Lucius. Séjour de Tibére à Rhodes. Il y est bas & tremblant. Il obtient son rappel à grande peine. Sa confiance en l'Astrologue Thrasyllus. Il vit à Rome en simple particulier. Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix. Auguste adopte en même tems Agrippa Posthume, & fait adopter Germanicus par Tibére. Abdication & éxil d'Agrippa Posthume. Déréglemens de Julie, petite-fille d'Auguste, & son éxil. Tibére reçoit de nouveau la puissance Tribunicienne. Nouvelle revûe du Sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie. Pardon accordé par Auguste à Cinna. Famine dans Rome. Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choisies Vestales. Divers mouvemens de guerre. Les récompenses des

gens de guerre augmentées, & pareillement leur tems de service. Nombre des troupes entretenues par Auguste. Etablissement du Trésor militaire. Indignation de la multitude, appaisée par le retour de l'abondance; & par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus. Mort de Pollion. Traits qui le concernent. Asinius Gallus son fils. Soins qu'il prit pour former à l'Eloquence Marcellus Eserninus son petit-fils. Mort de Messala. Ses deux fils. Archélaus fils d'Hérode est dépossédé, & la Judée devient Province Romaine.

Autres événemens des mêmes années.

LEs événemens de la guerre de Germanie sont ce que l'Histoire nous fournit de plus mémorable pendant les années que je viens de parcourir : & si le récit en a été sec & succinct, ce n'est pas que les choses ne soient grandes & importantes en elles-mêmes, mais c'est qu'elles manquent d'Ecrivains. Il me reste à reprendre ici des faits d'une autre nature, par dessus lesquels j'ai été obligé de passer. Je commencerai par les ordonnances & les réglemens d'Auguste concernant la police intérieure de la République : & je ne craindrai point

les détails, parce que dans un changement de Gouvernement tout devient capable d'intéresser.

Le plan que je suis dans l'arrangement des matiéres, est sans doute moins favorable pour aider la mémoire à se fixer la date de chaque événement. Mais outre que j'y suis autorisé par l'exemple de M. Rollin mon maître, & par celui de plusieurs autres illustres Historiens, je pense que cette méthode n'est pas la moins utile ni la moins agréable au grand nombre des Lecteurs. Les parcelles qui dispersées ne frapperoient point, réunies forment un tout qui a de quoi attacher : & lorsqu'il s'agit de constitutions & de loix, on découvre dans l'ensemble le caractére du Prince, & les vûes qui le faisoient agir.

Le Tribunat dédaigné. Ordonnance d'Auguste pour empêcher qu'il ne restât vacant. *Dio, l.* LIV. *& Suet. Aug. c.* 40.

J'ai déja observé que certaines charges demeuroient quelquefois vacantes & couroient risque de s'anéantir, faute de sujets qui se présentassent pour les exercer. Le Tribunat étoit dans le cas. Il arrivoit souvent que les Sénateurs, qui, en vertu d'une loi de Sylla, pouvoient seuls y aspirer, dédaignoient cette Magistrature autrefois si redoutée, mais qui n'étoit plus qu'une ombre vaine depuis que l'Empereur s'en étoit fait attri-

buer la puissance. Auguste, curieux de conserver tout l'extérieur de l'ordre ancien, crut devoir remédier à cet inconvénient : & lorsqu'il ne se trouvoit pas parmi les Sénateurs le nombre compétant de Candidats pour le Tribunat, il ordonna que pour les places vacantes

An. R. 740. le Peuple choisît des Chevaliers Romains qui possédassent un million de sesterces : avec permission à ceux qui seroient ainsi nommés, de rester dans l'ordre du Sénat après l'année de leur Magistrature, ou de retourner, s'ils l'aimoient mieux, à celui des Chevaliers.

Réglemens par rapport à la discipline du Sénat.

Dans tous les tems il veilla soigneusement sur tout ce qui regardoit la discipline du Sénat, & soit par des réglemens nouveaux, soit en faisant revivre les anciens, il prit à tâche de maintenir la dignité & la décence dans cette premiére Compagnie de la République. Il avoit commencé, comme on l'a vû, par les articles de réforme les plus importans : & il continua d'ajouter toujours de nouveaux traits qui perfectionnassent son ouvrage.

Suet. Aug. 35.

Ainsi il établit pour les assemblées du Sénat un usage tout-à-fait religieux, & il voulut que les Sénateurs à mesure

qu'ils arrivoient, & avant que de prendre place, offrissent de l'encens & du vin au Dieu dans le temple duquel ils s'assembloient.

Il éxigeoit l'attention des Sénateurs dans les délibérations : & pour cela, lorsqu'il s'agissoit de quelque affaire de conséquence, il demandoit les avis, non selon l'ordre accoutumé, mais indistinctement & au hazard, afin que chacun écoutât la proposition, comme ayant à opiner & à prendre son parti par lui-même, & non à suivre simplement le sentiment des autres.

Il n'éxigeoit pas moins l'assiduité. Dio, l. LV. Elle avoit toujours fait une partie essentielle des devoirs des Sénateurs, sous peine d'amende contre ceux qui s'absentoient sans cause légitime. Auguste porta plus haut cette amende : & comme souvent la multitude de ceux qui se trouvoient en faute leur procuroit l'impunité, il les soumit dans ce cas à tirer au sort, & de cinq l'un subissoit la peine portée par les Loix. Au reste il étoit aisé de remarquer les absens, & aucun ne pouvoit échapper. Car à la porte du Sénat pendoit le Tableau contenant les noms de tous les membres de la Compagnie.

Dio, l. LIV. & LV.

Le nombre des Sénateurs requis pour faire un Sénatusconsulte, étoit fixé à quatre cens au moins : & ce nombre croissoit selon la nature des affaires. L'état en fut dressé par Auguste conformément aux anciens usages. Si l'assemblée n'avoit pas le nombre prescrit, on faisoit registre de l'avis de la pluralité, qui néanmoins n'avoit de force, qu'autant qu'il étoit ratifié dans une assemblée subséquente & suffisamment nombreuse.

Tout cet ordre étoit fort beau, mais un peu gênant pour les Sénateurs. Auguste eut égard à la délicatesse de son siécle, & peut-être à l'intérêt de son autorité, en rendant les assemblées du Sénat moins fréquentes. Il statua que régulièrement elles se tiendroient deux fois le mois, le jour des Calendes, & celui des Ides, excepté les Ides de Mars, jour de la mort de César, & par cette raison jour funeste & de mauvais présage. Le Sénat pouvoit aussi s'assembler extraordinairement en d'autres jours, s'il survenoit quelque affaire urgente. Mais ce cas étoit fort rare sans doute, depuis que la puissance étoit dévolue à un seul.

Dio. l. LV. & Suet. Aug. 35.

Auguste accorda aussi aux Sénateurs

deux mois de vacances, Septembre & Octobre. Pendant ce tems le Sénat étoit réduit à ce que nous appellerions une Chambre des Vacations, moins nombreuse, & composée seulement de ceux que le sort avoit choisis.

Il décora les Préteurs d'une nouvelle prérogative, c'est-à-dire du droit de proposer dans le Sénat une matiére de délibération. Ils n'avoient point eu lieu de désirer ce privilége du tems de l'ancienne République, parce qu'alors les Consuls étant souvent appellés hors de Rome par les besoins de l'Etat, les Préteurs les remplaçoient de droit, & non seulement proposoient les affaires dans le Sénat, mais le présidoient. Sous le nouveau Gouvernement, les Consuls résidoient toujours dans Rome, & par conséquent les Préteurs se trouvoient sans fonction dans le Sénat : ce qui leur devenoit encore plus sensible par la comparaison avec les Tribuns, Magistrature inférieure à la leur en dignité, & qui néanmoins jouissoit d'un droit dont ils étoient privés. Ils firent à ce sujet leurs représentations à Auguste, qui trouva la demande équitable, & leur accorda ce qu'ils souhaitoient.

Nouvelle prérogative accordée aux Préteurs.

Dio.

An. R. 741.

Expédient mis en œuvre contre la brigue.

La brigue pour parvenir aux charges n'avoit pû être entiérement éteinte ni par le changement arrivé dans l'Etat, ni par les loix qu'Auguste avoit portées contre cet abus. Il s'avisa dans l'année de Rome 744 de mettre en œuvre un expédient dont un trait de la vie de Caton lui donna sans doute l'idée. Il voulut que tous les Candidats déposassent entre ses mains comme en gage une somme d'argent, qu'ils perdroient s'ils étoient convaincus de largesses illicites. Ce tempérament entre une molle connivence, & une rigueur qui auroit flétri de grands noms, fut extrémement applaudi.

Voyez Hist. de la Rép. R. Tom. XIII. p. 132.

Auguste trouve moyen d'éluder une loi qu'il n'osoit abolir.

Il n'en fut pas de même d'un tour de subtilité qu'il imagina pour éluder la loi qui défendoit de mettre les esclaves à la question dans les procès criminels de leurs maîtres. Cette loi le gênoit, parce qu'elle lui paroissoit avec raison favoriser les trames secrettes & les conspirations, seul danger qu'il eût alors à craindre. Il fit donc ordonner que dans les crimes d'Etat les esclaves de l'accusé pûssent être vendus à la République ou à l'Empereur, afin que rien n'empêchât qu'on ne leur donnât

la question pour tirer d'eux les éclaircissemens dont on auroit besoin. Il est aisé de sentir que c'étoit là un subterfuge, qui en conservant la lettre de la loi, en anéantissoit le véritable objet. Plusieurs se plaignirent de l'indignité qu'il y avoit à mettre ainsi la vie des maîtres à la merci de leurs esclaves. Les plus modérés excusoient le Prince d'employer une précaution nécessaire pour la sureté de sa personne.

Il procéde avec une grande modération dans tous ces nouveaux réglemens.

Ce qui est bien digne de remarque dans tous ces nouveaux réglemens, c'est qu'Auguste n'y procédoit point d'autorité absolue, n'y d'une façon impérieuse. Avant que de les faire passer, il les soumettoit à l'examen du Sénat, les faisant afficher dans le lieu de l'assemblée, afin que chaque Sénateur pût les lire, y faire ses réfléxions, & en dire librement son avis. Cette modération ne l'empêchoit point de venir à son but, mais elle l'y conduisoit par une voie d'autant plus efficace qu'elle étoit douce, & lui assuroit l'obéissance en lui gagnant les cœurs.

Il gardoit ainsi ce sage milieu, si difficile à tenir dans l'éxercice de la souveraine puissance. Car [a] il faut, dit quelque part Plutarque, que le Prince sauve

[a] Δεῖ γὰρ τὸν ἄρχοντα σώζειν πρῶτον αὐτὴν τὴν

avant tout l'autorité du commandement. Mais cette autorité ne se maintient pas moins en s'abstenant de ce qui ne lui appartient pas, qu'en faisant valoir ce qu'elle a de droits légitimes. Celui qui mollit, ou qui outre, n'est plus Prince à proprement parler, mais devient ou flatteur du peuple, ou maître despotique, & par conséquent se fait ou mépriser ou haïr.

Autres traits de sa modération & de sa douceur.

Dio, *l.* LIV. & *Suet. Aug.* 55-57.

Ces maximes étoient l'ame de toute la conduite d'Auguste. Il étoit Prince pour le bien public, & citoyen en ce qui le regardoit personnellement. Dans un cens qui se faisoit sous ses ordres & par son autorité, il donna la déclaration de ses biens, comme s'il n'eût été qu'un simple particulier.

Le Sénat & le Peuple voulant lui ériger des statues, & s'étant cottisés pour faire les sommes nécessaires à cette fin, il accepta le présent, mais il en changea la destination ; & au lieu de statues qui le représentassent, il en dressa à la Santé

ἀρχήν. σώζεται δὲ οὐχ ἧττον ἀπεχομένη τοῦ μὴ προσήκοντος, ἢ περιεχομένη τοῦ προσήκοντος. ὁ δ' ἐνδιδοὺς, ἢ ἐπιτείνων, οὐ μένει βασιλεὺς οὐδὲ ἄρχων, ἀλλ' ἢ δημαγωγὸς ἢ δεσπότης γιγνόμενος, ἐμποιεῖ τὸ μισεῖν ἢ καταφρονεῖν τοῖς ἀρχομένοις. *Plut. in Compar. Thesei & Romuli.*

publique, à la Concorde, & à la Paix. Il fit même fondre toutes les ſtatues d'argent dont il s'étoit autrefois laiſſé honorer, & du prix qu'il en retira il conſacra des trépieds d'or dans le temple d'Apollon Palatin.

C'étoit à de pareils uſages qu'il employoit tous les dons que lui faiſoient ſouvent ſoit les Compagnies, ſoit même les particuliers. Car il y avoit, ſi je puis m'exprimer ainſi, un commerce ouvert de libéralités entre lui & tous les citoyens. Au commencement de chaque année il recevoit des étrennes de quiconque vouloit lui en apporter, & il en rendoit réciproquement; comme il ſe pratique entre parens & amis. Il ſembloit que tout l'Etat fût ſa famille. Et de ce qui lui étoit ainſi offert il achetoit de très belles ſtatues, dont il ornoit les places & les rues de la ville.

Je ne puis omettre ici la pratique où il étoit de faire tous les ans à certain jour le métier de mendiant, tendant la main, & recevant les petites piéces de monnoie que les gens du peuple y mettoient. C'eſt en vertu d'un ſonge qu'il s'étoit imposé cette loi bizarre & ſuperſtitieuſe, qui fait voir que les plus Dio, & Suet. Aug. 91.

O ij

grands génies payent presque toujours par quelque endroit le tribut à l'humanité.

Ordre qu'il établit par rapport aux Aquéducs & aux Fontaines.

Frontin. de Aquaeductibus.

Des soins plus dignes de lui, sont ceux qu'il donnoit à entretenir la commodité & la sureté de la ville. Il établit, pour présider à tout ce qui regarde la conduite des eaux, un Surintendant des Aquéducs & Fontaines publiques, qui fut le célébre Messala; & sous lui des Magistrats & des Officiers, dont chacun avoit ses droits & ses fonctions. Pour les ministéres laborieux & servils, il donna à la République une compagnie nombreuse d'esclaves dressés à ces sortes de travaux, qu'Agrippa par son testament avoit légués à l'Empereur.

Contre les incendies.

Dio, l. LV. *& Suet. Aug.* 30.

Rome avoit été de tout tems sujette aux incendies, comme il paroît par l'Histoire de Tite-Live, & par quantité d'autres témoignages. L'an de Rome 745 sous le second Consulat de Tibére, il en arriva un très considérable, qui consuma plusieurs maisons autour de la place. Cet incendie n'étoit point un accident fortuit, mais l'effet de la fraude des propriétaires, qui étant accablés de dettes mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons dans la vûe d'exciter la commisération publique; & de reti-

ter de leurs pertes, par les libéralités qu'elles occasionneroient, un profit qui pût les mettre au dessus de leurs affaires. On ne fut point la dupe de leur artifice, & on les jugea avec raison indignes de tout soulagement.

Mais ce fut un avertissement pour Auguste de prendre des précautions qui prévinssent un mal très dangereux quand même la fraude ne s'en mêleroit pas, & de perfectionner la police sur un article si important. Il distribua la ville en quatorze quartiers, à chacun desquels il préposa l'un des Magistrats annuels, Préteurs, Tribuns, ou Ediles. Les Commissaires, qui subsistoient déja avec le droit d'inspection sur un certain nombre de rues, furent subordonnés à ces Magistrats ; & reçûrent en même tems autorité & jurisdiction sur les esclaves, qui auparavant sous la dépendance des seuls Ediles étoient destinés à porter du secours dans les incendies.

Guet.

Ces mesures ayant paru insuffisantes, & les incendies continuant d'être fréquens, Auguste douze ans après forma un Guet composé de sept cohortes, n'enrôllant dans cette espéce de milice que des affranchis, & leur donnant un

Commandant général tiré de l'ordre des Chevaliers. Ce Guet faisoit la ronde éxactement toutes les nuits, & procuroit sureté aux citoyens, non seulement contre les accidens du feu, mais contre les vols & les meurtres. L'utilité de cet établissement frappa tout le monde : & au lieu que suivant le premier plan d'Auguste il ne devoit durer qu'un tems, il devint perpétuel. Ce corps même s'annoblit. Lorsque Dion écrivoit, des citoyens nés libres ne faisoient point difficulté d'y entrer, & ils avoient une paie réglée & des casernes dans la ville. Dans le Droit il est fait mention du Commandant du Guet, & ses fonctions y sont décrites avec les prérogatives qui lui étoient attribuées.

Son attention à soulager les sujets de l'Empire.
Dio, *l.* LIV.

L'attention d'Auguste à soulager les sujets de l'Empire, mérite encore de grandes louanges. Nous pouvons en juger par un trait que Dion rapporte sous l'année de Rome 740. L'Asie ayant beaucoup souffert par d'horribles tremblemens de terre, Auguste paya le tribut pour elle de ses propres deniers, & fit porter dans le trésor public la somme à laquelle ce tribut se montoit. Il est vrai que c'étoit une espéce de Comédie, que ce payement fait par le Fisc

du Prince au Trésor de la République, puisque l'Empereur étoit également maître de l'un & de l'autre. Mais il n'en résultoit pas moins une éxemption réelle de tribut pendant un an pour la Province d'Asie.

J'ai parlé ailleurs de la familiarité simple & unie avec laquelle Auguste entretenoit le commerce de l'amitié, & s'acquittoit des devoirs de la société civile. Sa bonté s'étendoit jusques sur ceux qui ne tenoient à lui que de fort loin. Ainsi ayant sçû qu'un Sénateur nommé Gallus Tetrinius, avec qui il n'avoit jamais eu que très peu de liaison, affligé à l'excès d'avoir tout d'un coup perdu la vûe, s'étoit résolu de se laisser mourir de faim, il alla le voir, & le consolant, employant de douces exhortations, il lui ôta de l'esprit son funeste dessein, & lui persuada de revenir à la vie.

Sa bonté envers les particuliers.

Suet. Aug. 53.

Son aimable facilité & sa clémence brillent encore beaucoup dans un trait que Sénéque nous a conservé. T. Arius, homme riche, (c'est tout ce que nous en * savons) ayant découvert que son

Sa clémence dans le jugement d'un fils qui avoit voulu tuer son pére.

Sen. de Clem. I. 15.

* *A moins que T. Arius ne soit le même qu'un L. Tarius Rufus mentionné par Pline l.* XVIII. *6. soldat de fortune, qui de la plus basse extraction s'éle-*

fils avoit voulu le tuer, résolut de faire lui-même le procès au coupable; & pour y procéder d'une façon plus solennelle, il érigea chez lui un Tribunal domestique, composé de ses amis. Auguste y fut invité, & il vint dans la maison d'un particulier, & prit place comme Conseiller & Assesseur d'Arius. Il ne dit point, selon la remarque de Sénéque, « C'est à lui à venir dans mon palais: » ce qui eût été dépouiller le pére de son droit, & se rendre lui-même le maître de l'affaire. Lorsqu'elle fut instruite, & qu'il fut question de juger, Auguste eut attention à conserver la liberté des suffrages: & comme il sentoit bien que son avis, s'il étoit connu, régleroit celui des autres, il proposa d'opiner par écrit, & non pas de vive voix. Il prit ensuite une précaution très singuliére pour se mettre à l'abri de tout soupçon d'intérêt. Il ne doutoit point qu'Arius, suivant un usage très commun alors, ne l'instituât son héritier ou légataire universel, après la condamnation de son fils. La succession d'Arius, quelque opulente qu'elle fût,

va par son mérite & par la protection d'Auguste aux honneurs suprêmes & au Consulat. T. Arius & Tarius *peuvent aisément être le même nom écrit différemment par l'inadvertance des copistes.*

n'étoit pas un objet pour Auguste. Mais il savoit d'un autre côté, que les Princes doivent être encore plus curieux, que le commun des hommes, de ménager leur réputation : & poussant la délicatesse sur cet article jusqu'au scrupule, avant que l'on ouvrît les bulletins, il protesta avec serment, que jamais il n'accepteroit aucune disposition testamentaire faite par Arius en sa faveur. Dans le jugement, il inclina, autant qu'il étoit possible, à la douceur, considérant, non quel supplice méritoit le crime, mais qui en devoit être le vengeur. Persuadé d'ailleurs que la présence du Prince doit toujours porter avec soi une impression de faveur & d'indulgence, il crut qu'il suffisoit de punir par l'éxil un coupable très jeune, sollicité par des impulsions étrangéres, & qui tremblant & déconcerté dans l'apprêt même du crime, avoit assez décelé ses remords, & donné lieu de penser que les sentimens naturels n'étoient pas entiérement étouffés dans son cœur. Arius se conforma volontiers à cette leçon de clémence que lui faisoit l'Empereur. Il procura un éxil commode à son fils en l'envoyant à Marseille, & continuant à lui payer comme pension

alimentaire la même somme qu'il lui donnoit auparavant par chaque année pour sa dépense.

Témoignages de l'affection publique envers Auguste.

Tant de vertus qui éclatoient dans Auguste, tant de bienfaits qu'il répandoit à pleines mains, prouvent manifestement que ce n'étoit point flatterie, mais reconnoissance, qui engageoit tous les Ordres de l'Etat, les Compagnies & les particuliers, les citoyens, les Rois alliés, & les sujets de l'Empire, à célébrer & honorer à l'envi l'auteur de la félicité commune : & tous ces témoignages d'honneur n'auroient rien que de louable, s'ils s'étoient toujours tenus renfermés dans des bornes légitimes, & que l'impiété qui régnoit alors ne les eût pas portés quelquefois jusqu'à l'idolatrie. Suétone a réuni sous un seul point de vûe, selon sa pratique ordinaire, tout ce qui regarde ces preuves de l'amour public pour Auguste, & j'en placerai ici le détail d'après lui.

Suet. Aug. 57-60.

Cet Ecrivain déclare qu'il ne fait point mention des Sénatusconsultes, parce qu'on pourroit les soupçonner de n'avoir pas été tout-à-fait libres. Mais les Chevaliers Romains de leur propre mouvement célébroient tous les ans le jour natal d'Auguste par une fête qui

duroit deux jours. Tous les Ordres chaque année en un certain jour, en vertu d'un vœu fait pour sa conservation, alloient jetter leurs offrandes dans le lac Curtius : suivant une coutume superstitieuse, dont toutes les nations Payennes fournissent des exemples.* Son palais ayant été brûlé, les vétérans , les Compagnies de Juges ou de Greffiers, les Tribus, & même les particuliers s'empressérent de lui apporter de l'argent pour l'aider à le rebâtir : & lui, content de leur bonne volonté, & souhaitant leur faire connoître qu'il y étoit sensible, sans néantmoins leur être à charge, portoit la main sur chaque tas, & en prenoit comme les prémices, n'allant point au delà d'un denier. J'ai eu lieu de rapporter plus d'une fois les réjouissances qui se faisoient à Rome, lorsqu'il y revenoit après une absence un peu longue. C'est dans une semblable occasion que fut instituée la fête des Augustales, qui subsistoit encore du tems de Dion. Mais rien n'est plus beau ni plus touchant que ce qui se passa, lorsque le titre de Pére de la Patrie lui fut déféré.

Le titre de Pére de la Patrie lui est déféré.

Ce fut par un consentement subit & universel de toute la Nation qu'il re-

çut ce nom, si glorieux lorsqu'il est aussi justement mérité. Le Peuple commença, & pendant qu'Auguste étoit à Antium, il lui envoya une Députation solennelle pour le lui offrir. L'offre n'ayant point été acceptée, tout le Peuple la réitéra quelque tems après par une acclamation unanime, au moment que l'Empereur entroit au spectacle. Enfin les Sénateurs s'étant concertés entre eux, Messala porta la parole au nom de tous, & lui dit en pleine assemblée du Sénat : « César [a] Auguste, pour [*] le » bonheur & la prospérité de votre » personne & de votre maison, (car ce » vœu comprend celui de la félicité » publique & du bonheur de l'Empire) » le Sénat d'accord avec le Peuple Ro- » main vous salue & proclame Pére de » la Patrie. » Tels furent les propres termes, également simples & énergi-

a Quod bonum faustumque sit tibi domuique tuæ, Cæsar Auguste, (sic enim nos perpetuam felicitatem Reipublicæ .... precari existimamus) Senatus te consentiens cum populo Romano consalutat PATRIÆ PATREM.

* *L'usage étoit, dans les institutions nouvelles, dans les créations de Magistrats, & dans toutes les autres circonstances semblables, de commencer par des vœux pour la prospérité de la Nation & de tout l'Etat. Ici, par un trait obligeant & flatteur, Messalla se contente de faire des vœux pour Auguste, dont la prospérité est celle de l'Empire.*

ques, qu'employa Messala. Auguste fut attendri jusqu'aux larmes, & répondit : » Messieurs, parvenu au comble de mes » vœux, que me reste-t-il à demander » aux Dieux immortels, sinon que je » puisse voir se soutenir pour moi jus- » qu'au dernier moment de ma vie les » sentimens que vous me témoignez? » Auguste avoit raison : & ce jour fut assurément le plus glorieux de sa vie. Est-il triomphe, quelque pompeux qu'on l'imagine, qui puisse entrer en comparaison avec cette expression si vive & si tendre de l'affection publique ? J'en atteste quiconque sait sentir, & a des entrailles:

Auguste pouvoit se dire à lui-même avec vérité.

Partout en ce moment on me bénit, on m'aime. Rac. Brit. Act. IV. Sc. 3.

Des péres de famille ordonnoient par leur testament qu'on les portât après leur mort au Capitole, & qu'on y offrît en leur nom des sacrifices d'actions de graces, pour acquitter le vœu qu'ils

Cui lacrymans respondit Augustus his verbis.. Compos factus votorum meorum, P. C. quid habeo aliud deos immortales precari, quàm ut hunc consensum vestrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat? *Suet. Aug.* 58.

avoient fait, si en mourant ils laissoient Auguste plein de vie. Plusieurs villes changérent en son honneur le commencement de leur année, & en comptérent pour premier jour celui où ils les avoit visitées. Dans les Provinces, outre les temples & les autels qu'on lui dressoit, on établissoit des jeux pour célébrer la gloire de son nom tous les cinq ans. Les Rois alliés de l'Empire fondérent pour la plupart dans leurs Etats des villes qu'ils appellérent Césarées. La plus fameuse par rapport à nous est Césarée de Palestine, bâtie par Hérode, & dont ce Prince, qui n'étoit ni Juif ni idolâtre, mais tout ce qu'il falloit être pour sa fortune, solennisa la dédicace par des jeux accompagnés de toutes les superstitions du Paganisme.

La puissance Impériale lui est prorogée pour la quatriéme fois. *Dio, l.* LV.

C'est au milieu de ces applaudissemens de tout l'Univers qu'Auguste reçut la quatriéme prorogation de la puissance Impériale, qu'il avoit feint de n'accepter dabord, comme on l'a vû, que pour dix ans. La seconde prorogation en 734 fut limitée à un tems plus court : elle ne portoit que cinq ans ; mais elle fut suivie d'une autre * pareille.

* *Il a été rapporté sous l'an de Rome 739. qu'Auguste fit continuer à Agrippa la puissance Tribunitienne*

Après les vingt ans révolus, il fit de nouveau le semblant de vouloir se démettre, & il se laissa pourtant persuader de reprendre encore pour dix ans un fardeau si doux à son ambition, & dont après tout il étoit avantageux au genre humain qu'il demeurât chargé. Ceci arriva sous le Consulat d'Asinius Gallus & de Marcius : & cette date nous raméne à l'ordre des tems. Mais avant que d'y rentrer, je dois compte au Lecteur de quelques faits, que je n'ai point trouvé jusqu'ici occasion de placer.

Le premier est la dédicace du Théâtre de Marcellus, vaste édifice, qui pouvoit contenir trente mille spectateurs. C'étoit un nouvel embellissement pour Rome, & un monument consacré par Auguste à la mémoire d'un neveu qui lui avoit été infiniment cher. La dédicace de ce Théâtre fut célébrée l'an de Rome 741 par des jeux magnifiques, dans lesquels il y eut une chasse de six cens Panthéres, qui toutes furent mises à mort. On y éxécuta aussi ce qu'ils appelloient le jeu de Troie, &

Dédicace du Théâtre de Marcellus.

Freinshem. CXXXVII. 14.

cienne, qui lui avoit été donnée pour cinq ans. Ce fut alors sans doute qu'il se fit aussi proroger à lui-même la Puissance Impériale, dont les cinq ans expiroient avec ceux de la Puissance Tribunicienne d'Agrippa.

Caius César fils de l'Empereur fut un des Acteurs.

Rétablissement du Sacerdoce de Jupiter.

Dio. l. LIV.

Auguste par principes & par goût étoit attaché à l'antiquité, & il se faisoit une gloire de passer pour amateur & restaurateur des anciens usages, des anciennes cérémonies. En conséquence de cette façon de penser, il fut charmé de rétablir cette année le Sacerdoce de Jupiter après une vacance de soixante-&-dix-sept ans. Le dernier titulaire Mérula *, ayant été réduit par Cinna à se tuer lui-même, César alors fort jeune fut nommé à ce Sacerdoce. Sylla l'empêcha d'en prendre possession, le dépouilla de son droit : & personne ne lui fut substitué. Ensuite, les troubles, les guerres civiles, donnérent bien d'autres soins au Sénat & aux Chefs de la République. Auguste ayant enfin fait succéder le calme à tant d'orages, crut honorer son Gouvernement en rappellant de l'oubli un Sacerdoce institué par Numa avec les plus beaux priviléges, & dont le défaut sembloit faire perdre à la Religion une partie de sa splendeur.

* Voyez Hist. de la Républ. Rom. T. X. p. 69.

Mort d'Octavie, après douze ans d'un deuil inconsolable pour la mort de son fils Marcellus.

La mort enleva cette même année à Auguste sa sœur Octavie, si pourtant on ne peut pas dire qu'il l'avoit perdue depuis douze ans, par le deuil amer,

triste, & sombre, dans lequel elle passa tout le tems qu'elle survécut à son fils Marcellus. Cette Dame digne des plus grands éloges par toutes sortes d'endroits, porta la douleur de la perte de son fils jusqu'à un excès inexcusable. Depuis ce moment elle [a] ne cessa jamais de pleurer & de gémir : elle s'opiniâtra à ne rien écouter qui pût soulager sa tristesse : elle ne souffrit pas même qu'on entreprît de l'en distraire. Toute occupée d'une seule idée, livrée à un seul objet, elle se repaissoit de ses larmes. Elle ne vouloit avoir aucun portrait, aucune représentation d'un fils si tendrement aimé : elle ne permettoit pas même que jamais on le lui nommât. Elle haïssoit toutes les méres : mais surtout la jalousie la rendoit furieuse contre Livie, dont les fils paroissoient devoir profiter de la fortune destinée à Marcellus. Ne se plaisant que dans les ténébres & dans la solitude, elle sem- *Sen. Consol. ad Marc. c. 2.*

a Nullum finem, per omne vitæ suæ tempus, flendi gemendique fecit : nec ullas admisit voces salutare aliquid afferentes. Intenta in unam rem, & toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere... Nullam habere imaginem carissimi filii voluit, nullam sibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, & in Liviam maximè furebat : quia videbatur ad illius filium transisse sibi promissa felicitas. Tenebris & solitu-

bloit comme éblouie du trop grand éclat qui environnoit ſon frére, & loin de chercher de la conſolation auprès de lui, elle ſe cachoit & s'enfouïſſoit preſque pour l'éviter. Pendant qu'elle voyoit autour de ſoi trois * filles mariées, & pluſieurs petits-fils, elle conſerva toujours l'habit de deuil, leur faiſant l'affront de ſe regarder comme ſans enfans au milieu d'une nombreuſe & floriſſante famille. Elle vécut en cet état pendant douze ans entiers, comme je l'ai dit, & la mort ſeule mit fin à ſa douleur.

Auguſte, qui avoit toujours beaucoup aimé ſa ſœur, lui rendit après la mort tous les honneurs imaginables. Il prononça ſon Eloge funébre dans le Temple érigé en l'honneur de Céſar; & Druſus, qui vivoit encore, en prononça un ſecond de deſſus la Tribune aux harangues. Les trois gendres d'Octavie, Druſus, Domitius, & Jule Antoi-

dini familiariſſima, ne ad fratrem quidem reſpiciens,.. & ipſam magni tu linis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exoſa, defodit ſe & abdidit. Aſſidentibus liberis, nepotibus, lugubrem veſtem non depoſuit: non ſine contumelia omnium ſuorum, quibus ſalvis orba ſibi videbatur. *Sen. Conſol. ad Marc. c. 2.*

* *Marcella, mariée à Jule Antoine; les deux Antonia, mariées l'une à L. Domitius, l'autre à Druſus.*

ne, portérent son corps au champ de Mars, où se fit la cérémonie des funérailles. Le Sénat honora sa mémoire par des Décrets si flatteurs, qu'Auguste crut devoir les modérer. Il avoit bâti du vivant de sa sœur, un monument qui en perpétuoit le nom, & dont j'ai parlé * ailleurs, le portique d'Octavie.

* *Hist. de la Rép. Rom. T. XV. p. 513.*

Livie supporte avec courage la perte de son fils Drusus.

Sen. Consol. ad Marc. 3. & 4.

Livie, qui peu de tems après perdit, comme je l'ai raconté, son fils Drusus, dans un malheur semblable à celui d'Octavie tint une toute autre conduite. Elle pleura son fils, mais sans être à charge à personne, & évitant surtout d'aggraver la douleur d'Auguste, déja assez affligé par lui-même. Elle se laissa consoler par les entretiens du Philosophe Aréus, ami de l'Empereur. Elle reçut les honneurs qu'on lui déféra pour soulager sa tristesse, des statues, & les priviléges * de celles qui étoient méres de trois enfans. Et depuis, tant qu'elle vécut, elle ne cessa de célébrer les louan-

* *Les Loix d'Auguste, pour favoriser la multiplication des citoyens, accordoient plusieurs priviléges aux péres & méres de trois enfans, comme l'exemption de certains droits imposés sur les successions collatérales, l'avantage d'être préférés pour la nomination aux charges, & autres semblables. Ceux qui n'étoient pas dans le cas de la Loi, pouvoient s'adresser au Sénat dans les premiers tems, & ensuite aux Empereurs, pour être associés aux mêmes priviléges.*

ges de Drusus, elle s'en rappelloit le souvenir & l'image en tous lieux, elle parloit de lui volontiers, & écoutoit avec satisfaction les éloges qu'on en faisoit. Livie avoit du courage & de l'élévation, & sa douleur fut assurément plus raisonnable que celle d'Octavie.

An. R. 744. Av. J. C. 8. Mort de Mécéne. Son crédit étoit déchu. *Dio, l. LV.*

La mort de Mécéne, sous les Consuls Asinius Gallus & Marcius Censorinus, fut un nouveau sujet d'affliction pour Auguste. Quoique la faveur de cet ancien confident & Ministre fût un peu déchue dans les derniers tems, Auguste se connoissoit trop en mérite, & se piquoit d'une fidélité trop constante en amitié, pour ne pas regretter l'aide & le compagnon de toutes ses grandes entreprises. C'est ce qu'il témoigna bien cinq ans après, lorsqu'ayant enfin connu les désordres de sa fille Julie, & s'étant porté dans un premier mouvement d'indignation à les rendre publics, il s'en repentit après coup. Sentant trop tard tout le tort qu'il s'étoit fait en décriant sa fille, & en dévoilant au grand jour l'opprobre de sa maison, « [a] Ah! » dit-il, je n'aurois pas fait cette faute,

a Horum nihil mihi accidisset, si aut Agrippa aut Mæcenas vixisset. *Sen. de Benef.* VI. 32.

» si Agrippa ou Mécéne eussent vécu. » AN. R. 744. AV. J. C. 8.

On attribue le réfroidissement entre Auguste & Mécéne à une cause bien honteuse pour ce grand Empereur, c'est-à-dire, à ses amours criminels avec Térentia femme de son Ministre. Ce qui me laisse quelque doute sur ce point, c'est le silence de Tacite, qui parlant de la décadence du crédit de Mécéne, va en chercher la cause dans [a] une sorte de fatalité, ou dans le dégoût qui prend enfin soit le Maître, lorsqu'il a tout donné, soit le Ministre, lorsqu'il ne lui reste rien à acquérir. Si Tacite eût cru vrais les bruits de l'intrigue entre Auguste & Térentia, assûrément il ne les auroit pas omis. Peut-être Dion a-t-il ajouté trop de foi à des discours populaires.

Son foible pour Térentia sa femme.

Il est vrai que Mécéne fut toute sa vie le jouet de sa passion pour Térentia, femme capricieuse & fantasque, qui par son humeur difficile lui donnoit des chagrins perpétuels, avec laquelle il se brouilloit & se racommodoit tous les jours, la répudiant dans un moment, & la reprenant dans l'autre: ensorte

a Fato potentiæ ratò sempiternæ: an satias capit, aut illos, quum omnia tribuerunt; aut hos, quum jam nihil reliquum est quod cupiant. *Tac. Ann.* III. 30.

AN. R. 744. AV. J. C. 8.

qu'il [a] se maria mille fois, dit Sénéque, n'ayant jamais eu qu'une seule femme.

Ces tracasseries continuelles prenoient sur la santé d'un homme né délicat, & qui par un genre de vie moû & efféminé avoit encore augmenté la délicatesse naturelle de son tempérament. Il ne dormoit point, & pour appeller le sommeil fugitif, il n'est point d'expédient qu'il ne mît en usage. Il recouroit au vin : il se procuroit ou le murmure d'une cascade, ou des concerts établis dans un appartement éloigné de celui où il couchoit, afin que le bruit harmonieux des instrumens adouci par le lointain ne portât à son oreille qu'un sentiment flatteur capable de l'endormir agréablement. Tout étoit inutile : & le trouble intérieur de l'esprit arrêtoit l'effet de tous ces secours étrangers & préparés à grands frais.

Sen. de Provid. c. 3.

Sa mollesse.

Telle étoit la foiblesse de ce grand génie, plein de vigueur pour les affaires, & moû jusqu'à un excès incroyable dans sa conduite personnelle & domestique. Il ne s'en cachoit nullement, au contraire il faisoit trophée de sa mollesse, & bravoit sur ce point les

Sen. ep. 114.

a Qui uxorem millies duxit, quum unam habuerit. *Sen. ep. 114.*

yeux & le jugement du public. Jamais de ceinture : & lors même qu'en l'absence d'Auguste il remplissoit les fonctions de chef & de commandant suprême, l'officier chargé de lui demander le mot, le trouvoit en tunique flotante qui lui tomboit sur les talons. Dans les lieux & dans les tems qui éxigent le plus de décence, dans les assemblées, sur la tribune aux harangues, il paroissoit la tête couverte d'une espéce de capuce, qui des deux côtés laissoit voir les oreilles. Pendant les horreurs des guerres civiles, au milieu de la ville en trouble & des citoyens armés, le cortége de Mécéne étoient deux Eunuques marchant à côté de lui.

An. R. 714. Av. J. C. 8.

Son style affecté.

Cette mollesse de mœurs avoit passé, comme il est inévitable, dans son style. On avoit, du tems de Sénéque, plusieurs ouvrages de lui en prose & en vers. Partout on reconnoissoit un esprit né pour le grand & pour le beau, mais gâté par un goût que les délices & les voluptés avoient dépravé & corrompu. Des tours recherchés, une structure choquante de mots bizarrement assemblés, une affectation visible de s'écarter des façons de parler communes & naturelles, des chûtes ménagées, non

AN. R. 744. AV. J. C. 8. avec une harmonie qui plût à l'oreille, mais avec des diſſonances qui l'étourdiſſent & l'étonnaſſent.

Vers, où il témoigne un amour exceſſif de la vie.

Les ſentimens généreux & élevés, qui font la principale beauté de tout ce que l'on écrit, ne compatiſſent point avec un ſtyle pareil. Auſſi pouvons-nous juger qu'ils ne dominoient pas dans les ouvrages de Mécéne : & ſans être forcené pour le ſuicide, comme l'étoit Sénéque, je penſe qu'on ne peut ſe diſpenſer de juger avec lui digne de mépris l'amour de la vie exprimé auſſi énergiquement, que nous le trouvons dans ces vers de Mécéne traduits par la Fontaine.

Sen. ep. 101.

.... » Qu'on me rende impotent,
» Cul de jatte, gouteux, manchot : pourvu qu'en ſomme
» Je vive, c'eſt aſſez : je ſuis plus que content. »

L'original eſt encore plus fort ;

Debilem [a] *facito manu,*
Debilem pede, coxâ,

[a] *Voici la traduction littérale du Latin.* « *Que je* » *ſois eſtropié de la main,* » *du pied, de la cuiſſe,* » *que je porte ſur le dos* » *une boſſe hideuſe, que* » *mes dents ſoient ébranlées & ne tiennent plus* » *à rien, tant que la vie* » *me reſte, je ſuis content.* » *Quand même je ſerois* » *en croix, ſoutenu ſur un* » *bois aigu & perçant, que* » *je vive : voilà mon* » *vœu.*

Tuber

Tuber adstue gibberum,
Lubricos quate dentes,
Vita dum superest, bene est.
Hanc mihi, vel acutâ
Si sedeam cruce, sustine.

AN. R. 744.
AV. J. C. 8.

Ce sont là de grands travers : mais quiconque connoît les hommes, ne peut ignorer qu'ils sont pleins d'inconséquences, & qu'ils savent allier des foibles dignes de pitié avec les talens qui méritent le plus d'admiration. Mécéne, malgré tant de traits défectueux & blâmables, dans son caractére & dans sa conduite, fut néantmoins un puissant génie, un grand Ministre, &, plus que cela, un ami fidéle de son Prince, à qui il parloit avec une entiére liberté, ne craignant pas de lui présenter quelquefois des vérités fâcheuses. Son amour pour les Lettres, & la protection déclarée qu'il accorda à ceux qui s'y distinguoient, lui ont attiré dans tous les siécles les louanges des favoris des Muses. Mais ce qui doit surtout lui concilier l'estime & même l'affection, c'est qu'il fut doux & humain, qu'il n'abusa jamais de la puissance tyrannique dont il fut le dépositaire pendant plusieurs années, que dans un siécle

Ses beaux endroits.

An. R. 744. Av. J. C. 8. sanguinaire il n'aima point le sang, & que souvent il arrêta par de sages & vives remontrances le penchant qu'Auguste avoit dans sa jeunesse à la cruauté. Sen. ep. 114. C'est mauvaise humeur à Sénéque de lui avoir refusé les éloges qu'il mérite sur ce point, & d'avoir, par une interprétation maligne, traité [a] sa douceur de foiblesse, & prétendu qu'il étoit moû & non pas humain. Mécéne fut une tête forte : & si un cœur généreux & bienfaisant ne l'eût détourné des partis extrêmes, il avoit tout ce qui est nécessaire pour les porter aux plus terribles conséquences.

Bains chauds inconnus avant lui. Quelques-uns le font auteur de l'art des abréviations de l'écriture. Dio.

Dion le fait auteur des premiers bains chauds qui aient été construits dans Rome : & cette délicatesse inconnue aux anciens Romains convient fort bien à la mollesse de la vie de Mécéne. Une autre invention plus estimable, dont ce même Historien lui fait honneur, est celle des signes abrégés, que les Anciens appelloient *notæ*, & à l'aide desquels ils écrivoient aussi vîte qu'il est possible de parler ; ensorte que les discours des Orateurs pouvoient être fidélement recueillis à mesure qu'ils sortoient de leur bouche. La plupart re-

a Apparet mollem fuisse, non mitem.

gardent Tiron affranchi de Cicéron, comme inventeur de cet utile & ingénieux secret. Peut-être Mécéne, ou même quelqu'un de ses affranchis perfectionna-t-il ce que Tiron avoit trouvé le premier.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

Son Testament, où il recommande Horace à Auguste.

Mécéne par son Testament institua Auguste son héritier, & le rendit l'arbitre des legs qu'il faisoit à ses amis. Il est bien glorieux pour Horace d'avoir été recommandé à l'Empereur par le testament d'un homme si illustre en ces propres termes : « a Souvenez-vous » d'Horace, comme de moi-même. » Les grands Seigneurs traitoient alors les gens de lettres d'un mérite éminent sur le pied d'amis. Ils leur en permettoient le langage, comme il paroît par les Poësies d'Horace ; & ils l'employoient à leur égard.

Bonté familiére d'Auguste pour ce Poëte.

L'Empereur lui-même ne croyoit pas se dégrader en se familiarisant pareillement avec Horace, qui en effet au talent de la Poësie joignoit toute la finesse & toute la délicatesse nécessaires pour le commerce des Grands. Auguste badinoit avec lui par lettres, presque comme avec un égal. Il lui avoit offert ce que nous appellerions la charge de Sé-

a Horatii Flacci, ut mei, memor esto. Aug. vit. Hor.

An. R. 744.
Av. J. C. 8.

cretaire de ses commandemens avec sa table : & Horace, infiniment jaloux de sa liberté, l'ayant refusée, l'Empereur ne lui en sçut pas plus mauvais gré ; & il lui écrivoit quelque tems a[redacted]« Sep- » timius vous dira de quell[redacted]iére je » lui ai parlé de vous. Car [a] si vous avez » été assez fier pour dédaigner mon » amitié, ce n'est pas à dire que je me » pique de fierté à votre égard. »

Sur ce qu'Horace ne lui avoit adressé aucune de ses piéces de Poësie, il lui fit des plaintes tout-à-fait obligeantes, & toujours dans le même style de familiarité badine. « Sachez [b], lui disoit-il, » que je suis en colére contre vous, de » ce que ce n'est pas avec moi que vous » conversez dans la plupart de vos ou- » vrages. Avez-vous peur qu'il ne vous » soit honteux chez la postérité, de pa- » roître avoir été de mes amis ? » Et ce fut en conséquence de ce reproche qu'Horace composa & lui adressa sa premiére Epître du second Livre.

Mort d'Horace.

J'ai crû ces détails touchant Horace

a Neque si tu superbus amicitiam nostram sprevisti, ideò nos quoque ἀνθυπερηφανοῦμεν. *Auct. vit. Hor.*

b Irasci me tibi scito, quòd non in plerisque ... scriptis mecum potissimùm loquaris. An vereris ne apud posteros tibi infame sit, quòd videaris familiaris nobis esse ?

d'autant mieux placés ici, que je n'aurai plus occasion de parler de lui. Il mourut la même année que Mécéne, &, selon * l'opinion la mieux fondée, quelque tems avant cet illustre ami, comme il l'avoit souhaité †. Le mot qui le regarde dans le testament de Mécéne, prouve seulement que ce testament étoit fait avant la mort d'Horace, & que le Testateur ne voulut pas prendre la peine de le changer. Horace fut enlevé par une maladie soudaine, & si violente qu'elle ne lui permit pas de faire de testament. Il n'eut que le tems de dire de vive voix qu'il nommoit Auguste son héritier.

AN. R. 744.
AV. J. C. 8.

* C'est le sentiment du P. Sanadon dans sa vie d'Horace.

† Hor. Od. II. 17.

Il ne me reste plus d'autre événement de l'an 744 de Rome à raconter, que le rétablissement de l'ordre que César avoit introduit dans le Calendrier, & qui avoit été gâté par l'ignorance des Pontifes. Car au lieu que l'intercalation du jour Bissextil ne doit se faire qu'après quatre années révolues, & à la cinquiéme commençante, les Pontifes l'avoient faite au commencement de chaque quatriéme année : de sorte que sur l'espace de trente-six ans dont l'an 742 est le dernier, ils avoient inséré douze jours au lieu de neuf. L'erreur ayant

Ordre du Calendrier rétabli.

Solin. c. 3. Macrob. Sat. I. 14.

An. R. 744. Av. J. C. 8.

été reconnue, Auguste y apporta le reméde, en ordonnant qu'on laisseroit passer douze ans pleins à compter depuis l'an 743 *, qui avoit été Bissextil, sans intercalation. Par là se trouvérent mangés les trois jours ajoutés de trop, & la réforme de César procéda en régle, à recommencer à l'année 759. qui fut la premiére Bissextile depuis l'interruption †. Pour prévenir un nouveau dérangement semblable au premier, Auguste fit graver tout l'ordre du Calendrier sur une table de bronze.

An. R. 745. Av. J. C. 7.

TI. CLAUDIUS NERO II.
CN. CALPURNIUS PISO.

Tibére triomphe. Dio.

Tibére en prenant possession de son

* *L'an 743 de Rome étoit la trente septiéme depuis la réformation du Calendrier, & c'étoit au mois de Février de cette année que tomboit, suivant le calcul vicieux des Pontifes, la douziéme intercalation. Il fallut douze ans pleins pour manger les trois jours superflus : & ensuite quatre ans pour donner lieu à une nouvelle intercalation, qui tombe ainsi sur l'an 759.*

† *Censorinus*, de die Natali, c. 22, *Dion*, & *Suétone, rapportent à cette année 744 & au tems du rétablissement du Calendrier le changement du nom du mois* Sextilis *en* Augustus, *que j'ai fait de vingt ans plus ancien. J'ai suivi le témoignage de l'Epitome de Tite-Live, que je regarde comme celui de Tite-Live lui-même. On peut concilier ces différentes autorités, en supposant avec Freinshemius, que le nouveau nom n'avoit pas encore bien pris racine, ni entiérement supplanté l'ancien ; & que cette année on fit une nouvelle ordonnance pour en établir solidement l'usage.*

second Consulat, triompha le même jour, comme avoient fait avant lui Marius & L. Antonius. Peu de tems après il partit pour la Germanie, où l'on craignoit quelques mouvemens. Mais il ne s'y passa rien de mémorable. An. R. 745. Av. J. C. 7.

Il y eut cette année des jeux votifs en action de graces de l'heureux retour d'Auguste; des jeux funébres en l'honneur d'Agrippa. Je m'arrête peu sur ces sortes de petits objets.

Cette même année fut achevé un grand & vaste édifice, le plus grand, selon Dion, qui ait jamais été renfermé sous un seul toit: ensorte que ce toit s'étant dégradé & détruit par vétusté, personne ne put le rétablir, & du tems de cet Historien il étoit tout ouvert. Cet édifice, que l'on nommoit *Diribitorium*, avoit été commencé par Agrippa, & fut achevé par Auguste. L'usage n'en est pas bien connu, peut-être parce qu'il n'en avoit aucun de marqué, & qu'il étoit destiné à suppléer dans les fortes chaleurs, ou dans les tems de froid & de pluie, aux lieux ordinaires des grandes assemblées, qui étoient découverts.

AN. R. 746.
AV. J. C. 6.

D. LÆLIUS BALBUS.
C. ANTISTIUS VETUS.

Commencemens de l'élévation de Caius & Lucius Césars, fils adoptifs d'Auguste.

Les fils d'Auguste en croissant lui causoient un plaisir qui commençoit à être mêlé de quelque inquiétude. C'étoit pour lui un grand sujet de joie, que de voir se fortifier les appuis de sa maison & de sa puissance. Mais ces jeunes Princes *, nés dans la grandeur, qui n'avoient jamais vû le Gouvernement ancien, ni l'égalité Républicaine, d'ailleurs environnés sans doute d'un grand nombre de flatteurs, ne prenoient point les sentimens de douceur & de modération que leur auroit souhaités Auguste. La mollesse, le faste, l'orgueil, les enyvroient déja : & les honneurs que leur Empereur & pére adoptif leur accordoit, ne suffisoient pas à leur ambition naissante.

Il avoit deux ans auparavant distribué des gratifications aux Légions de Germanie au nom de C. César l'aîné de ses fils, qui pour lors âgé de douze ans faisoit sa premiére campagne sous

* *Je les appelle ainsi, pour me conformer à notre usage, & par une légére anticipation. Car on les verra bientôt déclarés* Princes de la jeunesse.

Tibére. L'année suivante il l'avoit fait présider aux jeux en l'absence du même Tibére, retourné en Germanie. Son intention étoit de commencer ainsi à le montrer, & à attirer sur lui les regards des citoyens & des soldats ; de le faire avancer par dégrés ; en un mot de conduire le plan de son élévation avec tant d'adresse, que d'une part il le mît sur les voies des honneurs suprêmes, & que de l'autre il évitât, soit de se faire accuser lui-même de précipitation, soit de trop enfler ce jeune courage. An. R. 746. Av. J. C. 6.

L'audace de Caius César & de Lucius son frére étoit déja si grande, qu'ils ne purent souffrir ces délais. Cette année 746. Lucius, qui n'avoit pas encore onze ans accomplis, vint de lui-même au Théâtre provoquer les applaudissemens des Grands & de la multitude, qui y étoient assemblés pour des jeux ; & devenu plus hardi par le succès de son entreprise, il osa solliciter le Consulat pour son frére âgé de quatorze ans, & portant encore la robe de l'enfance. Auguste en témoigna beaucoup d'indignation, plus encore qu'il n'en avoit réellement. « Aux Dieux ne » plaise, s'écria-t-il, que la République » se trouve jamais dans une nécessité

An. R. 746. Av. J. C. 6.

» pareille à celle où je l'ai vûe dans ma » jeunesse, & qu'elle soit obligée de se » donner un Consul au dessous de vingt » ans! » Parole pleine d'artifice & de dissimulation, par laquelle en même tems qu'il condamnoit la témérité de ces enfans, il faisoit connoître le dessein qu'il avoit pris de n'attendre que l'âge de vingt ans pour les faire Consuls. Le peuple fit instance. Mais Auguste après s'être suffisamment déclaré se referma, & répondit par une maxime sévére. » Pour posséder cette grande charge, » dit-il, il faut être en état de ne plus » faire de fautes soi-même, & de ré- » sister aux désirs inquiets de la multi- » tude. » Il tint donc ferme par rapport au Consulat: mais il accorda à Caius une place de Pontife, le droit d'assister au Sénat, & de prendre rang parmi les Sénateurs, soit aux spectacles, soit dans les repas puplics. En même tems, comme s'il eût voulu montrer à ce jeune Prince un rival qui le tînt en respect, il décora Tibére de la puissance Tribunitienne pour cinq ans, & lui donna la commission d'aller pacifier les troubles qui naissoient en Arménie.

Inscript. ap. Pigh. ad. an. 748.

Tibére décoré de la puissance Tribunitienne, se retire à Rhodes.

Cette conduite mitoyenne produisit l'effet qui en est la suite ordinaire. Au-

guste mécontenta tout à la fois son fils & son gendre. Caius fut piqué de voir qu'on lui opposât Tibére : & celui-ci, qui avoit la vûe très perçante, comprit parfaitement qu'il n'étoit qu'un phantôme dont on vouloit faire peur à un enfant ; & qu'il ne manqueroit pas de recevoir son congé, dès que Caius auroit atteint l'âge qu'Auguste attendoit. Il est probable même qu'il regarda la commission d'aller en Arménie, comme un honnête éxil : & il résolut de s'éxiler tout de bon, & demanda subitement la permission de se retirer. Peut-être un autre motif influa-t-il encore dans sa résolution : je veux dire, les déréglemens de sa femme Julie, qu'il ne pouvoit ni souffrir ni empêcher. Mais la principale & la vraie cause, est sans doute celle que j'ai marquée dabord : la même qui avoit déterminé autrefois Agrippa à se retirer à Mityléne, lorsqu'il vit l'élévation de Marcellus. AN. R. 748. Av. J. C. 6.

Auguste fut également surpris & offensé de cette brusque incartade, qui mettoit à découvert le jeu de sa politique, & qui le privoit d'un appui dont il croyoit avoir besoin au moins pour un tems. Il n'est point d'effort qu'il ne tentât pour détourner Tibére de son

An. R. 746. Av. J. C. 6. Suet. Tib. c. 10. & 11.

dessein : d'autant plus que les raisons qu'employoit celui-ci étoient visiblement des prétextes. Dans la force de l'âge, plein de vigueur & de santé, il alléguoit le désir du repos, & le dégoût des honneurs & de la vie publique. Auguste insista donc, jusqu'à se plaindre en plein Sénat que son beau-fils & son gendre l'abandonnoit. Livie s'abaissa aux priéres & aux plus humbles supplications. Mais Tibére avoit toute l'opiniâtreté héréditaire dans la maison des Claudes. Il demeura infléxible, & pour extorquer la permission qu'on lui refusoit, il s'abstint même de manger pendant quatre jours. Alors enfin Auguste consentit à son départ : & sur le champ Tibére laissant à Rome sa femme & son fils, s'en alla à Ostie, accompagné d'un assez grand nombre de personnes qui le reconduisoient par honneur, & auxquelles il ne dit pas un seul mot de politesse.

Il s'embarqua en toute diligence. Cependant lorsqu'il côtoyoit la Campanie, sur la nouvelle d'une légére incommodité survenue à Auguste, il rallentit la vivacité de sa course. Mais ayant été averti que ses délais étoient très mal pris, il se hâta de s'éloigner avec tant

de précipitation, que les mauvais tems mêmes ne purent l'arrêter, & que ce ne fut pas sans quelque risque qu'il arriva à Rhodes, dont le séjour lui avoit autrefois paru agréable, lorsqu'il y passoit en revenant de l'Arménie. Il eut tout le tems de se repentir du parti qu'il avoit pris avec tant de vivacité; & de s'ennuyer dans sa retraite, qui fut de sept ans entiers.

AN. R. 746.
AV. J. C. 6.

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.
L. CORNELIUS SULLA.

AN. R. 747.
AV. J. C. 5.

Auguste sembloit avoir renoncé au Consulat, qui lui avoit été offert plusieurs fois, & qu'il avoit constamment refusé. Après un intervalle de dix-sept ans, il voulut s'en décorer de nouveau, non pour lui-même, mais pour son fils Caius, qui entrant alors dans sa quinziéme année, alloit prendre la robe virile.

Caius César prend la robe virile.
Dio.
Suet. Aug. 26.

C'étoit une cérémonie qui se faisoit avec beaucoup d'éclat chez les Romains. Le pére accompagné des parens & des amis de sa maison menoit son fils au Capitole, pour y faire hommage aux Dieux des prémices du plus bel âge de la vie humaine. De là le

An. R. 747. Av. J. C. 5.

jeune homme, ayant pris la robe unie au lieu de la robe bordée de pourpre, étoit conduit avec le même cortége à la place publique, comme pour être initié à l'administration des affaires soit publiques soit particuliéres, auxquelles il acquéroit en ce moment le droit de prendre part.

Auguste ayant à faire cette cérémonie pour l'aîné de ses fils, crut qu'il en augmenteroit la pompe, s'il la faisoit étant Consul. Le Consulat avoit encore assez de lustre pour ajouter, non de la puissance, mais une sorte de splendeur, à la dignité Impériale.

Il est désigné Consul, & reçoit le titre de Prince de la Jeunesse.

Dès que Caius eut pris la robe virile, le Sénat & le peuple le désignérent Consul pour entrer en charge dans cinq ans: & les Chevaliers Romains, en lui faisant don de lances d'argent, lui déférérent le titre nouveau & inoui jusqu'alors de PRINCES DE LA JEUNESSE. Auguste [a] affecta de paroître ne se prêter qu'avec répugnance à ces honneurs prématurés: mais au fond il n'avoit rien désiré avec plus d'ardeur. Voilà tout ce que nous fournit

a Caium & Lucium... *Principes Juventutis* appellari, destinari Consules, specie recusantis flagrantissimè cupiverat. *Tac. Ann. I. 3.*

de faits le douziéme Consulat d'Auguste.

An. R. 749. Av. J. C. 5.

Naissance de Jésus Christ.

Mais si pendant cette année l'Histoire Romaine est stérile, celle de la Religion est bien riche, & elle nous offre le plus grand événement qui fut jamais ; la naissance * du Libérateur promis au genre humain, & attendu depuis quatre mille ans, du Fils de Dieu, qui vient réparer notre nature en la prenant lui-même, & nous rendre le droit à la félicité éternelle. Auguste concourut sans le savoir à l'éxécution des décrets de la miséricorde divine sur les hommes, par le dénombrement qu'il avoit ordonné trois ans auparavant, & qui s'éxécutoit en Judée au tems de la naissance de Jésus-Christ, arrivée le 25 Décembre de cette année. Quirinus, nommé dans S. Luc à l'occasion de ce dénombrement, est P. Sulpicius Quirinius, qui avoit été Consul l'an de Rome 740. personnage illustre, dont nous aurons encore lieu de faire mention dans la suite.

* *J'ai déja averti que selon les plus habiles Chronologistes la naissance de J. C précéde de quatre ans l'Ere Chrétienne dont nous nous servons. Pour une plus grande exactitude, j'observerai encore qu'au lieu de datter les années de J. C. du 25 Décembre, l'usage est de ne les datter que du 1. Janvier suivant.*

Av. R. 748.
Av. J. C. 4.

C. CALVISIUS SABINUS.
L. PASSIÉNUS RUFUS.

Mort d'Hérode.

L'année qui eut pour Consuls Sabinus & Passiénus n'est mémorable que par la mort d'Hérode, qui après avoir versé le sang de sa femme & de trois de ses fils, ayant couronné tous ses crimes par le dessein horrible qu'il forma de tuer le Messie qui venoit de naître, expira enfin au milieu des douleurs cruelles d'une maladie où paroissoit visiblement le doigt de Dieu. On peut voir dans l'Historien Joséphe le détail des scénes tragiques dont ce Prince inhumain remplit sa maison, & qui firent dire à Auguste, qu'il valoit mieux être le pourceau d'Hérode que son fils. Par son Testament, qui ne devoit avoir lieu qu'autant qu'il seroit ratifié par l'Empereur, il partagea ses Etats entre les trois fils qui lui restoient, laissant à Archélaüs la Judée, l'Idumée, & la Samarie; à Philippe la Trachonite, & quelques autres petits pays; à Hérode Antipas la Galilée & la Pérée. Auguste confirma ces dispositions, si ce n'est qu'il refusa à Archélaüs le titre de Roi, dont avoit joui son pére, & voulut qu'il se contentât de celui d'*Ethnarque*,

Joseph. Antiq. XV. XVI. *&* XVII. *& de B. Jud. I.*

Macrob. Sat. II. 4.

mot Grec, qui signifie *Prince d'une nation*. An. R. 748. Av. J. C. 4.

L'Histoire Romaine toujours stérile, partie par une suite de la paix profonde qui régnoit alors dans l'Univers, partie par défaut de monumens, ne nous présente pour l'année suivante que les noms des Consuls Lentulus & Messalinus.

L. CORNELIUS LENTULUS. An. R. 749.
M. VALERIUS MESSALINUS. Av. J. C. 3.

Le second de ces deux Consuls nous est mieux connu que le premier. Il étoit fils de l'Orateur Messala, & conservoit, selon le témoignage de Tacite, une image & quelques vestiges de l'éloquence de son pére. *Tac. Ann. III. 34.*

IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII. An. R. 750. Av. J. C. 2.
C. CANINIUS GALLUS.

Lucius César prend la robe virile, & reçoit les mêmes honneurs que son frére.

Auguste traitoit ses deux fils adoptifs avec une parfaite égalité. Ainsi Lucius le plus jeune des deux étant parvenu à l'âge où son frére avoit pris la robe virile, l'Empereur renouvella pour lui tout ce qu'il avoit fait pour Caius. Il se revêtit du Consulat, qui fut son treiziéme & dernier, afin de lui donner *Dio & Suet. Aug. 26.*

An. R. 750. Av. J. C. 2.

avec plus de majesté la robe virile. Il souffrit, ou plutôt il fit en sorte qu'on lui déférât les mêmes honneurs dont son frére jouïssoit, & spécialement le titre de Prince de la Jeunesse, & la désignation au Consulat pour l'éxercer cinq ans après. Il multiplioit ainsi ses appuis, peut-être afin qu'ils se servissent mutuellement de contrepoids, & sûrement dans la vûe de trouver une ressource en l'un, si l'autre lui manquoit.

Jeux & spectacles. *Dio.*

Les distributions de bled & d'argent, les fêtes, les jeux, les spectacles, étoient, comme je l'ai observé, les amorces par lesquels Auguste s'attachoit le Peuple. Il mit en usage cette année tous ces différens moyens, dans l'exposition desquels le Lecteur me dispense aisément d'entrer. Je ne crois pas néantmoins devoir omettre deux traits d'une singularité & d'une magnificence remarquables. Auguste ayant fait remplir d'eau le Cirque Flaminien, y donna en spectacle trente-six crocodiles vivans, qui furent tués par des hommes accoutumés à combattre contre ces animaux. Il présenta aussi à la multitude une image d'un combat naval, dans un bassin qu'il avoit fait creuser à ce dessein, & auquel il donna dix-huit cens pieds de

Lapis Ancyr.

long sur deux cens de large ; ensorte que plus de trente vaisseaux de guerre purent y manœuvrer, & y éxécuter tous les mouvemens d'une bataille.

An. R. 750. Av. J. C. 2.

Auguste établit cette même année deux Commandans des cohortes Prétoriennes, tirés de l'ordre des Chevaliers. Ces cohortes, destinées à la garde de l'Empereur, formoient alors un corps nombreux. Il y en avoit neuf, ou même dix, & chacune étoit de mille soldats choisis avec soin, & levés dans les pays les plus voisins de Rome, dans l'Etrurie, dans l'Ombrie, dans le Latium. Elles n'avoient point eu jusques-là de chef commun distingué de l'Empereur même ; & elles étoient commandées par leurs Préfets particuliers, qui recevoient directement l'ordre du Prince. Auguste compta apparemment se soulager, en leur donnant des Commandans Généraux, sur qui il pût se reposer des détails. Il les prit dans l'ordre des Chevaliers, plutôt que dans le Sénat, sans doute par des raisons de politique, & pour ne pas confier un commandement de cette importance à des personnes déja puissantes par elles-mêmes : & il en créa deux, afin que l'un servît à l'autre de surveillant. Ce qu'il avoit prévû,

Etablissement de deux Commandans des Gardes Prétoriennes.

Dio.

Tac. Ann. IV. 5.

Dio. l. LII. *in Orat. Mæcen.*

An. R. 750. Av. J. C. 2.

& voulu prévenir, arriva. Ces commandans, assez peu considérés dans l'origine, devinrent dans la suite les premiers officiers de l'Empire, & souvent redoutables aux Empereurs.

Auguste apprend les déréglemens de sa fille Julie.

Tacite a dit dans son style Républicain, que les [a] malheurs domestiques d'Auguste ont vangé la République du trop heureux ascendant qu'il avoit pris sur elle. C'est en l'année dont j'écris ici l'histoire, que ces malheurs commencérent à éclater, & que ce Prince tout brillant de gloire se vit couvert d'opprobre à la face de l'Univers par les honteux déréglemens de sa fille Julie, qu'il avoit ignorés jusqu'alors.

Suet. Aug. 64.

Il ne s'attendoit à rien moins, se fiant apparemment sur la bonne éducation qu'il lui avoit donnée. Car il avoit pris un très grand soin de la bien élever, préposant à sa conduite des surveillantes fidéles & vertueuses, qui ne la quittoient point, &, ce qui paroîtra incroyable dans nos mœurs, qui tenoient jour par jour un régître exact de tout ce que disoit & faisoit leur jeune éléve. Il l'avoit accoutumée à travailler en laine: usage ancien chez les Dames Ro-

a Ut valida divo Augusto in Rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit. *Tac. Ann.* III, 24.

maines, & qu'il conserva si curieusement dans sa maison, que la plupart des habits qu'il portoit avoient été filés par sa fille, sa femme, & sa sœur. Il apporta une extrême attention pour éloigner Julie de toute compagnie des gens du dehors : jusques-là qu'ayant sçu qu'un jeune homme bienfait lui avoit rendu une visite à Baies, il en écrivit une lettre de reproches à ce jeune homme, le taxant d'indiscrétion & de peu de réserve.

An. R. 750. Av. J. C. 2.

Id. ibid. 71.

Le caractére de Julie porté au vice & à la dissolution, fut plus fort que tous les soins paternels. Affranchie de la contrainte par l'âge & par le changement d'état, dès le tems de son mariage avec Agrippa, elle se livra à toutes sortes de désordres : & elle continua d'autant plus librement le même genre de vie, lorsqu'elle fut devenue épouse de Tibére, qu'elle le méprisoit comme étant au dessous d'elle.

Macrob. Sat. II. 5.

Tac. Ann. I. 53.

Ce qui me paroît bien remarquable, c'est que cette Princesse, qui donna dans la débauche la plus outrée, avoit d'ailleurs des qualités estimables : des graces, de la douceur, de la politesse, l'esprit orné par l'étude & la connoissance des beaux Arts : avantages desti-

An. R. 750. Av. J. C. 2.

nés par leur nature à servir & à embellir la vertu, mais sujets trop souvent à devenir les attraits du vice.

Auguste si bien instruit de ce qui se passoit aux extrémités de l'Empire, ignora pendant très longtems la mauvaise conduite de sa fille. Cependant la compagnie qu'il voyoit quelquefois autour d'elle, devoit lui faire naître des soupçons: & l'on rapporte qu'un jour qu'il étoit au Théâtre, *Livie* y étant entrée avec tout ce que Rome avoit de personnages plus graves & plus recommandables par leur vertu, & Julie avec un tas de petits-maîtres, l'Empereur écrivit sur le champ un mot d'avis qu'il fit passer à sa fille, sur la différence de ces deux cortéges, & sur l'indécence de celui dont elle étoit environnée. Ses maniéres enjouées & trop libres, l'affectation de sa parure, ses profusions, tout cela déplaisoit à Auguste. Mais un pére se flatte aisément. Il ne pouvoit soupçonner du crime où il n'en voyoit point, & excusant une gaieté qu'il croyoit innocente, il disoit à ses amis, qu'il avoit deux filles délicates, auxquelles il étoit obligé de passer quelque chose, la République & Julie.

La coupable prit ſoin elle-même de lui ouvrir les yeux. Julie, qui ne trouvoit plus le vice aſſez piquant, à moins qu'elle n'y joignît l'éclat & le ſcandale, ayant pouſſé la licence juſqu'à choiſir pour théâtres de ſes parties de plaiſir pendant la nuit la place publique & la tribune aux harangues, fit ſi bien par cette impudence effrénée, qu'enfin ſon pére en fut averti. AN. R. 750. AV. J. C. 2.

Auguſte fut pénétré également de honte & de colére, & n'ayant plus, comme il a été remarqué ailleurs, ni Agrippa ni Mécéne, qui l'auroient calmé par leurs ſalutaires remontrances, il s'abandonna à toute la force des ſentimens qui le tranſportoient. Il ſe tint caché dans ſon Palais pendant pluſieurs jours, ſans voir perſonne. Il délibéra s'il ne feroit point mourir une fille ſi criminelle : & s'étant déterminé pour l'éxil, il dénonça lui-même au Sénat les déréglemens de Julie, non pas cependant de vive voix, ce qu'il n'auroit pû faire ſans rougir, mais par un Mémoire que ſon Queſteur lut en ſon nom & de ſa part. Il la relégue, & punit ſes corrupteurs par la mort ou par l'éxil. *Suet. Aug. 65.*

Le réſultat fut qu'après lui avoir fait ſignifier un acte de divorce au nom de Tibére, qui l'en avoua volontiers, il la *Id. Tib. 11.*

An. R. 750. Av. J. C. 2.

* Aujourdhui isle de Sainte Marie.

relégua dans la petite isle de * Pandataire sur les côtes de Campanie : & là il lui interdit toute délicatesse soit dans les habillemens, soit pour la nourriture, & même l'usage du vin. Il défendit que qui que ce fût, libre ou esclave, lui rendît visite sans sa permission expresse ; & il se faisoit donner le signalement de ceux qui la demandoient. Il ne lui envia pourtant pas la consolation d'avoir avec elle Scribonia sa mére, qui l'accompagna dans son éxil. Du reste la sévérité d'Auguste à l'égard de Julie fut inéxorable. Toute la grace qu'il lui fit après cinq ans, ce fut de lui permettre de se transporter en terre ferme dans la ville de Rhége : mais il ne voulut jamais entendre parler de la rappeller. Tibére l'en pria par lettres. C'étoient des priéres de bienséance, dont il n'étoit pas difficile de se défendre. Mais le Peuple le pressa sur cet article à diverses reprises & avec beaucoup d'instance, sans pouvoir rien obtenir : & pour toute réponse Auguste leur souhaita des filles & des femmes telles que Julie. Ayant appris qu'une des affranchies de sa fille, ministre & complice des débauches de sa maîtresse, s'étoit pendue elle-même pour éviter le supplice,

supplice, il dit qu'il eût mieux aimé être le pére de Phébé : c'étoit le nom de cette affranchie. An. R. 750. Av. J. C. 2.

Cette rigueur est apparemment ce qui a donné lieu à un bruit * atroce, par lequel on a voulu faire passer la punition exercée par Auguste sur sa fille, pour l'effet d'une abominable & incestueuse jalousie : soupçon qui fait horreur, & que je ne rapporte ici que pour montrer jusqu'où se porte contre les Princes la licence des écrits & des discours injurieux.

On conçoit bien qu'usant d'une telle sévérité à l'égard de sa fille, il n'étoit pas disposé à en traiter les corrupteurs avec indulgence. Le nombre en étoit très grand, & renfermoit des gens de tous les ordres, mais particuliérement les noms les plus illustres de Rome : Jule Antoine, fils du Triumvir Marc-Antoine & de Fulvie, T. Quintius Crispinus, qui avoit été Consul quelques années auparavant, hypocrite parfait, cachant sous une morgue austére des mœurs dépravées, Ap. Claudius, C. Sempronius Gracchus, & Scipion, qui Vell. II. 100.

* *C'est par une suite de ce bruit que Caligula disoit que sa mére Agrippine étoit née de l'inceste d'Auguste & de Julie. Mais on sait quelle foi méritent les discours d'un Prince aussi insensé que Caligula.*

An. R. 750. Av. J. C. 2. vraisemblablement étoit frére utérin de Julie. Car Scribonia avoit été mariée à un Scipion, personnage Consulaire, avant que d'épouser Auguste.

Le plus coupable aux yeux du Prince irrité étoit Jule Antoine, fils de son ennemi, & non seulement redevable de la vie à sa clémence, mais comblé par lui de bienfaits. Auguste l'avoit honoré d'un Sacerdoce, du Consulat, & enfin de son alliance, lui ayant fait épouser sa niéce Marcella fille d'Octavie. Jule n'avoit répondu à tant de témoignages de bonté, que par la plus noire de toutes les ingratitudes, qu'il étoit même accusé d'avoir poussée jusqu'à aspirer à la souveraine puissance. Si ce dernier fait surtout fut bien prouvé, il méritoit assurément la mort qu'Auguste lui fit souffrir. Quelques autres d'un moindre nom subirent la même peine. La plupart en furent quittes pour l'éxil. Dio.

Velleius exalte à ce sujet l'indulgence & la bonté d'Auguste. Tacite au contraire le taxe de rigueur, & parlant assez cavaliérement du crime dont il s'agit : » Une [a] faute, dit-il, toute commune, » étoit éxaggérée par ce Prince, & char- » gée des qualifications les plus odieu-

a Culpam inter viros ac feminas vulgatam, gravi

» ses. Il la traitoit de sacrilége & de cri- An. R. 750.
» me de lése-majesté, pour avoir lieu Av. J. C. 4.
» de s'écarter de la douceur de nos ancêtres, & de passer la sévérité de ses propres Ordonnances. » Ces deux jugemens si opposés sont conformes au caractére des deux Ecrivains, dont l'un est un flatteur bas & rampant, & l'autre a un panchant visible à la malignité. Si l'on veut juger des choses sans prévention, on ne trouvera peut-être ici ni de quoi louer la clémence d'Auguste, ni de quoi blâmer sa sévérité. Ceux qu'il punit étoient bien coupables, mais il ne leur fit point de grace.

Troubles en Arménie. *Usser. Bucher. Belg. Rom. Mém. de Tillem.*

Pendant que tout ceci se passoit à Rome, les troubles de l'Arménie, qui avoient servi de raison ou de prétexte à la commission donnée à Tibére de se transporter en Orient, croissoient de plus en plus, & devenoient tout-à-fait dignes de l'attention de l'Empereur. Tibére, au lieu d'aller en Arménie, s'étant retiré à Rhodes, comme je l'ai dit, le mal, auquel il auroit peut-être apporté remède, s'étoit aigri, & menaçoit d'une rupture ouverte & d'une

nomine læsarum religionem ac violatæ majestatis appellando, clementiam majorum suasque ipse leges egrediebatur. *Tac. Ann. III, 24.*

An. R. 750. Av. J. C. 2. guerre avec les Parthes. Nous avons peu de lumiéres ſur l'origine de ces mouvemens. Voici à peu près ce que les monumens anciens nous en apprennent.

Tigrane établi Roi d'Arménie par Auguſte en la place d'Artaxias, étant mort au bout de peu d'années, & ſes enfans, c'eſt-à-dire ſon fils & ſa fille, qui lui avoient ſuccédé, & qui s'étoient mariés enſemble, ſelon la pratique inceſtueuſe des Orientaux, n'ayant pas eu un régne de longue durée, l'Empereur Romain diſpoſa encore de cette couronne, & la donna à Artabaze, ou Artavaſde. Les Parthes voyoient avec peine un Royaume limitrophe de leurs Etats tomber ſous la dépendance de Rome. Ils ſoufflérent ſans doute le feu de la révolte qui s'excita contre Artabaze. Celui-ci fut chaſſé, les Romains qui le ſoutenoient, maltraités : & les Arméniens s'étant donné pour Roi un autre * Tigrane, les Parthes prirent les armes pour le maintenir ſur le trône.

Tac. Ann. II. 3.

Ce fut un vrai ſujet d'inquiétude pour Auguſte, qui avoit pour maxime de ne point troubler la paix des nations

* *Peut-être ce Prince eſt-il le fils du premier Tigrane, qui aura été détrôné, puis rappellé par des peuples inquiets.*

voisines de l'Empire, mais aussi de n'en point souffrir d'insulte, & de conserver toujours à leur égard la supériorité & la prééminence. Provoqué par les Parthes, il falloit donc qu'il se mît en devoir de réprimer leur audace. Le choix d'un Général l'embarrassoit. Agé alors de plus de soixante ans, & déshabitué dès longtems de prendre lui-même le commandement de ses armées, il ne voyoit aucun des Grands à qui il pût se fier assez pour le revêtir d'une puissance dont il étoit trop facile d'abuser. Il ne voulut point sortir de sa famille, & il résolut d'envoyer en Arménie avec l'autorité de Proconsul Caius son fils, qui n'étoit encore que dans sa dix-neuviéme année. Pour suppléer à la jeunesse & à l'inexpérience du Prince, il lui donna un modérateur, qui fut M. Lollius, celui-là même dont j'ai rapporté le mauvais succès en Germanie, homme adroit, & qui au défaut des talens militaires, qu'il paroît n'avoir pas possédés en un haut dégré, avoit celui de plaire au maître, & de le tromper par de beaux dehors.

An. R. 750.
Av. J. C. 2.

Caius César est envoyé en Orient pour les pacifier.

Caius partit sur la fin de cette même année, ou au commencement de la suivante, & Auguste le quitta avec ce vœu

An. R. 750. Av. J. C. 2. Plut. de Fort. Rom.

remarquable : « Je vous souhaite, mon » fils, la valeur de Scipion, l'amour » des peuples tel que l'a obtenu Pom- » pée, & ma fortune. » Il s'en fallut beaucoup que ce vœu n'eût son accomplissement.

An. R. 751. Av. J. C. 1.

COSSUS CORNELIUS LENTULUS. L. CALPURNIUS PISO.

Ce n'est pas que les périls de l'emploi dont Caius étoit chargé, dûssent être fort grands. Auguste ne vouloit point la guerre, à moins qu'elle ne fût nécessaire, & les Parthes la craignoient, connoissant l'inégalité de leurs forces comparées à celles des Romains.

Les Parthes, qui protégeoient l'Arménie, font leur paix.

Le trône des Arsacides étoit alors occupé par Phraatace ou Phraate, qui n'y étoit monté qu'en tuant son pére, vengeant ainsi un parricide par un autre, & tournant contre le vieux Phraate l'éxemple que celui-ci lui avoit donné. Le nouveau Roi des Parthes ne s'effraya pas dabord des préparatifs que les Romains faisoient contre lui, & il montra même de la hauteur, tant que le danger fut éloigné. Il avoit écrit à Auguste au sujet des différens des deux Empires : & Auguste dans sa réponse ne lui ayant point donné le titre de Roi, il répliqua

sur le même ton, appellant l'Empereur simplement par son nom de César, pendant qu'il se qualifioit lui-même Roi des Rois. Mais lorsqu'il sçut l'arrivée de Caius en Syrie, il changea de langage; il fit des soumissions à Auguste, & lui demanda à quelles conditions il pouvoit regagner son amitié. An. R. 751. Av. J. C. 1.

Pendant ces négociations Caius avançoit, & ayant pris possession du Consulat, auquel il avoit été désigné cinq ans auparavant, il marcha contre les Parthes, en traversant la lisiére de l'Arabie.

C. JULIUS CÆSAR.
L. ÆMILIUS PAULUS. An R. 752. De J. C. 1.

Caius passa toute l'année de son Consulat, qui est la premiére de l'Ere Chrétienne, hors des terres de l'Empire, faisant la guerre aux Parthes. Nous n'avons aucun détail touchant cette expédition, dont les exploits ne peuvent pas avoir été considérables. Il paroît qu'elle fut terminée par la réponse d'Auguste, qui n'éxigea autre chose de Phraate, sinon qu'il ne se mêlat plus des affaires de l'Arménie. Le Roi des Parthes, outre la disproportion des forces, craignoit ses sujets, à qui il

An. R. 753.
De J. C. 2.

s'étoit rendu odieux par ses cruautés. Ainsi la paix lui étoit non pas avantageuse, mais nécessaire : & il se soumit sans difficulté à la loi qu'Auguste lui imposoit.

P. VINICIUS.
P. ALFÉNUS VARUS.

Entrevûe du Roi des Parthes & de Caius.
Vell. II. 101.

Sous les Consuls Vinicius & Alfénus, l'ouvrage de la paix entre les Romains & les Parthes fut entiérement consommé, & de la façon la plus solennelle, par une entrevûe de Phraate & de Caius dans une isle de l'Euphrate. Après que tout fut réglé, ils se traitérent réciproquement, Caius le premier sur la rive des Romains, & ensuite Phraate sur celle des Parthes. Ce sont les termes de Velleius, qui servoit alors dans l'armée de Caius : & son expression fait connoître que l'Euphrate étoit la borne des deux Empires, & que les choses en étoient revenues au point où Pompée les avoit fixées.

Disgrace & mort de Lollius.

L'entrevûe dont je viens de parler devint funeste à Lollius. Le Roi des Parthes le démasqua aux yeux de Caius, & découvrit au jeune Prince les [a] conseils perfides de cette ame double &

[a] Perfida, ac plena versuti & subdoli animi consilia. Vell.

traîtresse. C'est tout ce qu'il a plû à Velleius de nous apprendre sur ce fait, très connu de son tems, mais dont il devoit bien prévoir que la trace pouvoit aisément s'effacer. Peut-être a-t-il entendu sous les termes vagues dont il se sert, les liaisons de Lollius avec tous les Rois de l'Orient, qu'il mettoit à contribution, & de qui il recevoit des présens immenses. Nous savons d'ailleurs qu'il aigrissoit par des rapports envenimés l'esprit de Caius contre Tibére : caractére fourbe, avide, qui par ses pillages & ses éxactions vint à bout d'enrichir prodigieusement sa famille, en se couvrant lui-même d'opprobre, & s'attirant les derniers malheurs. Car il fut disgracié par Caius, & peu de jours après il mourut d'une façon si subite, qu'il y a lieu de penser que sa mort fut volontaire. Pline dit positivement qu'il s'empoisonna.

An. R. 751. De J. C. 2.

Plin. IX. 35.

Suet. Tib. 12.

La fortune de l'un des deux Consuls de cette année est trop singuliére, pour être ici passée sous silence. Alfénus étoit né à Crémone de très bas lieu, & Horace lui reproche d'avoir fait le métier de Cordonnier. Il avoit des talens bien supérieurs à cette profession ignoble. Animé par le sentiment intérieur qui

Fortune singuliére d'Alfénus.

Hor. Sat. I. 3. & ibi vet. Schol.

An. R. 753. De J. C. 2.

l'avertissoit qu'il étoit né pour quelque chose de plus grand, il quitta le trenchet, prit les livres, & s'étant adonné à l'étude de la Jurisprudence, sous la discipline du fameux Ser. Sulpicius, il y excella tellement, qu'il vainquit tous les obstacles que l'obscurité de sa naissance opposoit à son élévation, & parvint par son mérite à la premiére dignité de l'Empire.

Pompon. de Orig. Jur.

L'année suivante eut pour Consuls Lamia & Servilius.

An. R. 754. De J. C. 3.

L. ÆLIUS LAMIA.
M. SERVILIUS.

Caius entre dans l'Arménie.

Tigrane, que le secours seul des Parthes avoit maintenu sur le trône d'Arménie, ne s'étoit pas plutôt vû abandonné de ses protecteurs, que sentant parfaitement l'impossibilité de se soutenir par lui-même contre la puissance Romaine, il avoit eu recours aux priéres : & comme Artabaze, qu'il avoit détrôné, étoit mort, n'ayant plus de concurrent, il croyoit pouvoir obtenir d'être laissé en possession de la couronne. Auguste, à qui il s'étoit adressé directement, le renvoya à Caius.

La décision du jeune Prince ne lui fut pas favorable. Il fallut en venir aux ar-

mes, & Caius entra hostilement en Arménie. Il y eut dabord d'assez heureux succès. Mais s'étant engagé témérairement à une conférence avec des ennemis perfides, il fut la victime de sa crédulité, & reçut une blessure considérable, dont les suites furent très fâcheuses. Il ne laissa pas de remplir sa commission : &, en la place de Tigrane, dont il n'est plus parlé dans l'Histoire, il donna pour Roi aux Arméniens Ariobarzane, Méde d'origine.

An. R. 754. De J. C. 3.

Il y est blessé. Vell. II. 102.

Tac. Ann. II. 4.

Il revint ensuite sur les terres Romaines, mais non pas tel qu'il en étoit parti. Sa blessure avoit affecté son esprit, aussi bien que son corps : & par une bizarrerie d'humeur, que nourrissoient les flatteries des courtisans, il s'entêta de l'idée de rester dans ces contrées lointaines, & de ne plus retourner à Rome. Il fallut qu'Auguste usât de toute son autorité pour lui faire quitter cette résolution. Caius se mit donc en marche, mais il mourut à Limyre en Lycie au commencement de l'année suivante.

Il meurt.

Lucius son frére étoit mort dix-huit mois auparavant à Marseille, lorsqu'il alloit en Espagne revêtu d'un comman-

Mort de son frére Lucius.

An. R. 754
De J. C. 3.

dement semblable à celui qu'avoit Caius en Orient.

Ainsi s'évanouirent tous les projets qu'Auguste établissoit sur deux jeunes Princes, qui devoient être les héritiers de sa puissance & de son nom. Il les avoit élevés dans cette espérance avec une attention infinie, jusqu'à vouloir lui-même leur servir de maître pour les élémens des Lettres, & pour l'art d'écrire en abbréviations. Il s'étudia sur tout à leur apprendre à bien imiter sa signature, se proposant sans doute de les employer comme sécretaires dans les affaires importantes & délicates. Il avoit évité de leur donner une éducation molle & fastueuse. Lorsqu'ils mangeoient avec lui, ils étoient assis, & non pas couchés, au bout de la table. Il ne les perdoit jamais de vûe : & s'il faisoit un voyage, il vouloit qu'ils le précédassent, ou en litiére, ou à cheval. Pour prévenir l'orgueil que pouvoient trop aisément leur inspirer leur naissance, & la grandeur à laquelle ils étoient destinés, il leur fit éprouver l'égalité de l'instruction commune. Verrius Flaccus, célébre Professeur de Grammaire, fut choisi pour leur en

Suet. Aug. 64. 65.

Sueton. de Illust. Gramm.

donner des leçons, mais non dans le particulier. Il se transporta au Palais avec toute son école : & les fils de l'Empereur furent instruits en commun avec les enfans des citoyens. Tant de soins pour l'éducation de ces jeunes Princes ne réussirent pas beaucoup à Auguste, comme on l'a vû. Cependant leur perte lui fut très sensible : d'autant plus qu'elle ne lui laissoit plus d'autre ressource que Tibére, qu'il n'aimoit point, & qui étoit en effet le moins aimable des hommes.

An. R. 754.
De J. C. 3.

Un accident si triste pour Auguste, mais si avantageux à Tibére, a donné lieu de soupçonner Livie d'avoir procuré par des voies sourdes la mort des deux Césars. Je ne dois ni me dispenser de faire mention de ce soupçon, puisqu'il se trouve consigné dans les monumens anciens, ni en assurer la réalité ; parce qu'il est sans preuve.

Tac. Ann. I. 3.

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS.

An. R. 755.
De J. C. 4.

Lorsque la mort de Caius César arriva, Tibére étoit de retour à Rome ; & il convient de rendre ici compte au Lecteur de son séjour dans l'isle de Rhodes, & de la maniére dont il fut rappellé.

An. R. 755. De J. C. 4. Séjour de Tibére à Rhodes. *Suet. Tib. 11-15.*

Il y suivit un genre de vie tout-à-fait conforme au prétexte dont il s'étoit servi pour obtenir la permission de se retirer. Comme il avoit dit qu'il désiroit la tranquillité & le repos, il s'y enfonça pleinement. Il prit une maison assez petite dans la ville, & une autre, qui n'étoit pas beaucoup plus grande, à la campagne. Il se promenoit dans les lieux d'éxercices, & visitoit les Ecoles publiques, sans train, comme un particulier, sans huissier, sans licteur. Il entretenoit un commerce de politesse réciproque avec les bourgeois de Rhodes, presque comme s'ils eussent été ses égaux.

Un jour en distribuant le plan de sa journée, il dit qu'il vouloit voir tous les malades de la ville. Ses gens prirent mal sa pensée, & donnérent ordre que l'on transportât tous les malades sous un portique, & qu'on les rangeât selon les différentes classes de maladies. Tibére, qui avoit eu intention d'aller de maison en maison, fut très surpris de les voir ainsi tous rassemblés, & très fâché de la peine qu'on leur avoit causée. Il les visita tous l'un après l'autre, faisant beaucoup d'excuses même aux plus pauvres, & à ceux qu'il ne connoissoit point du tout.

Il ne fit usage qu'une seule fois de la puissance Tribunicienne dont il étoit revêtu, & ce ne fut pas en matiére fort importante. Comme il fréquentoit assiduement les leçons des Professeurs d'Eloquence & de Philosophie, il arriva que deux Rhéteurs ou Sophistes eurent en sa présence une dispute, dans laquelle il intervint & dit son avis. Celui des deux contendans contre lequel il se déclaroit le prit à partie, & lui manqua de respect, l'accusant de partialité. Tibére sortit sans bruit, regagna sa maison, & reparut ensuite avec ses licteurs; & étant venu s'asseoir sur son Tribunal, il fit citer le pétulant Sophiste, qui fut par son ordre mené en prison. An. R. 755. De J. C. 4.

Ainsi se passérent les cinq années de sa puissance Tribunicienne. Au bout de ce tems il avoua enfin le vrai motif de sa retraite, mais en le tournant à sa façon, & le présentant sous un point de vûe favorable. Il déclara qu'il avoit voulu prévenir tout soupçon de rivalité avec Caius & Lucius Césars: & il ajouta que ce danger ne subsistant plus, parce que les jeunes Princes étoient devenus grands, & se trouvoient en état de soutenir le second rang, qui leur apparte-

An. R. 755. De J. C. 4.

noit, il demandoit la permission de revenir à Rome dans le sein de sa famille, dont il s'ennuyoit d'être séparé depuis si longtems. Auguste lui refusa nettement sa demande, & l'exhorta même à oublier sa famille, qu'il avoit eu tant d'empressement de quitter. Tibére resta donc à Rhodes malgré lui: & tout ce qu'il put obtenir par le crédit & par les instantes priéres de sa mére Livie, fut un titre de Lieutenant d'Auguste, qui couvrît la honte de son éloignement involontaire.

Il y est bas & tremblant.

Depuis ce tems il ne vécut pas seulement en simple particulier, mais il se tint bas & tremblant. Il s'écarta de la côte, & se retira dans une campagne au milieu des terres, pour éviter les visites des Magistrats & des Officiers Généraux, dont aucun ne passoit près de Rhodes, qui ne vînt lui rendre des devoirs. Ses inquiétudes augmentérent au voyage de Caius César en Orient. Tibére s'étant transporté dans l'isle de Chio * pour lui faire sa cour, trouva que l'esprit du jeune Prince étoit prévenu & aigri contre lui par Lollius. Bien plus il fut soupçonné d'avoir pra-

Dio, l. LV. Suet.

* *Suétone dit* Samos. *La différence n'est pas importante.*

tiqué quelques Centurions qui lui étoient attachés de longue main, & d'avoir voulu par leur moyen exciter quelques troubles parmi les gens de guerre. Auguste lui en écrivit, & pour se justifier Tibére demanda en grace qu'on lui donnât un surveillant, de quelque ordre qu'il pût être, qui observât sa conduite, & rendît compte de toutes ses démarches. Allarmé à l'excès, il porta le scrupule sur tout ce qui pouvoit donner quelque ombrage, jusqu'à renoncer aux exercices du cheval & des armes, & à quitter la toge pour s'habiller à la Grecque.

An. R. 755. De J. C. 4.

Il passa environ deux ans dans cette triste situation, plus exposé de jour en jour au mépris & à la haine. Il en reçut des marques de la part d'Archélaüs Roi de Cappadoce, qui eut bien lieu dans la suite de s'en repentir. Ceux de Nîmes abattirent ses statues. Enfin dans un repas de gaieté, quelqu'un s'offrit à Caius, pour aller sur le champ à Rhodes, s'il le vouloit, & lui rapporter la tête de l'éxilé. C'étoit ainsi qu'à cette cour on appelloit Tibére.

Il obtient son rappel à grande peine.

Le danger devenoit sérieux, & Tibére redoubla ses instances pour obtenir son rappel. Livie se joignit à lui: &

An. R. 755. De J. C. 4.

cependant Auguste ne voulut point y consentir, qu'il n'eût eu l'avis de son fils Caius. Heureusement pour le succès de cette négociation, le jeune Prince étoit alors détrompé sur le compte de Lollius, & en conséquence plus favorablement disposé pour Tibére. Il se laissa donc fléchir : & Tibére eut la permission de revenir à Rome ; mais sous la clause expresse d'y mener une vie privée, sans prendre aucune part aux affaires du Gouvernement.

Les apparences, comme l'on voit, n'étoient pas brillantes, & ne lui promettoient pas l'élévation à laquelle il parvint bientôt après. Il revint pourtant, si nous en croyons Suétone, plein de grandes espérances, fondées principalement sur les prédictions de l'Astrologue Thrasyllus, qu'il avoit eu auprès de lui pendant son séjour à Rhodes.

Sa confiance en l'Astrologue Thrasyllus.

Avant que de lui donner sa confiance, il l'avoit mis à une épreuve à laquelle plusieurs autres avoient succombé, & dont ils avoient été les victimes. Car Tibére dévoré d'ambition dans sa retraite, & ne perdant point de vûe l'Empire, entre lequel & lui il ne comptoit que deux têtes, consultoit volontiers ces hommes trompeurs, qui se donnent

pour habiles dans la connoissance de l'avenir, & dont tout le savoir ne consiste qu'en ruse & en charlatanerie. De pareilles opérations se font toujours mystérieusement : & voici de quelle façon Tibére s'y prenoit.

An. R. 755. De J. C. 4.

Il avoit une maison au bord de la mer sur des rochers fort escarpés. Un affranchi, seul admis dans sa confidence, homme sans lettres, & robuste de corps, conduisoit l'Astrologue par des sentiers roides & difficiles à une guérite, qui étoit tout au haut de la maison : & au retour, si Tibére soupçonnoit de la fraude & du mensonge dans les discours du devin, l'affranchi le précipitoit dans la mer qui baignoit le pied des rochers, ensevelissant ainsi avec lui sous les eaux le secret de son patron.

Tac. Ann. VI. 21.

Thrasyllus ayant été mené comme les autres au haut du roc, eut le bonheur de plaire à Tibére, en lui promettant l'Empire, & par le tour adroit & ingénieux qu'il donna à tout ce qu'il lui dit. Tibére frappé & ébranlé, lui demanda s'il feroit bien son propre horoscope, & si en comparant son heure natale avec l'état actuel du Ciel, il pourroit dire ce qu'il avoit dans le moment présent à craindre ou à espérer pour lui-

An. R. 755. De J. C. 4.

même. L'Astrologue, sans doute instruit du sort de ses devanciers, regarde les astres, & frémit : plus il les considére, plus il tremble : enfin il s'écrie qu'il est menacé d'un très grand & très prochain danger. Tibére fut convaincu de son habileté par cette expérience, qui lui paroissoit au dessus de toute équivoque : il l'embrassa, le rassura, & le tint toujours depuis au nombre de ses plus intimes amis. Il ne se contenta pas même de le consulter, & d'écouter avec confiance & docilité ses réponses, qu'il prenoit pour des oracles : il voulut acquérir lui-même une si belle science. Il avoit à Rhodes tout le loisir nécessaire pour prendre les leçons de Thrasyllus, & il en profita au point de passer pour avoir fait des prédictions, qui furent vérifiées par l'événement.

Il vit à Rome en simple particulier. *Suet.*

Lorsqu'il fut de retour à Rome, il donna la robe virile à son fils Drusus : & aussitôt lui cédant sa maison, qui étoit celle de Pompée, il alla loger dans la maison de Mécéne aux Esquilies. Là il vécut tranquille, & sans emploi, jusqu'à la mort de Caius, ne se mêlant d'aucune affaire publique, & renfermé dans les soins qui conviennent à un particulier.

Cet état d'un loisir obscur dura encore près de deux ans. Il étoit revenu à Rome vers le mois de Juillet de l'année où furent Consuls Vinicius & Alfénus. Caius César mourut le vingt-&-un Février de l'année où nous en sommes, & le vingt-sept Juin suivant Tibére fut adopté par Auguste.

An. R. 755. De J. C. 4.

Tillemont, Aug. c. 12.

Il est adopté par Auguste, qui croit ne pas faire un mauvais choix.

Vell. II. 104. *Suet. Tib.* 21

Ce Prince en l'adoptant déclara avec serment que le bien & l'utilité de la République lui avoient inspiré la démarche qu'il faisoit : & il y avoit beaucoup de vrai dans cette déclaration si honorable à Tibére. Auguste lui voyoit de la capacité pour la guerre, de la fermeté à maintenir la discipline, un esprit pénétrant, le talent de se connoître en hommes, & de les appliquer aux emplois auxquels ils convenoient. C'étoient là de grandes parties, & qui pouvoient promettre un Prince dont le Gouvernement seroit avantageux à l'Etat.

Il me semble donc que l'on doit regarder comme une calomnie insensée le bruit qui courut dès lors, qu'Auguste avoit eu intention de se faire regretter en se choisissant un mauvais successeur. Premiérement le Gouvernement d'Auguste n'avoit point besoin, pour être estimé & aimé, de la comparaison avec

Tac. Ann. I. 10. *Suet. ibid.*

An. R. 755. un méchant Prince. Mais de plus il est
De J. C. 4. clair par les faits, qu'Auguste ne recourut à Tibére, qu'après avoir épuisé toutes les autres ressources, Marcellus, Agrippa, les deux Césars ses fils par adoption. Il ne le choisit donc pas, à proprement parler, mais il le reçut en quelque façon des mains du sort, & il ne crut pas en recevoir un mauvais présent.

Ce n'est pas qu'à travers les qualités estimables qu'il trouvoit en lui, il ne remarquât des défauts dont il étoit tout-à-fait choqué : une dureté sauvage de mœurs, qui le révoltoit, ensorte que s'il tenoit quelques propos gais & enjoués, & que Tibére survînt, il changeoit sur le champ de matiére : une lenteur glacée, qui rendoit même son langage pesant, & qui fit dire un jour à Auguste : « Que [a] je plains le sort du » Peuple Romain, d'avoir à tomber » sous cette lourde machoire. » Pardessus le tout, une dissimulation profonde, qui donnoit lieu de craindre que toutes les vertus que montroit Tibére, ne fussent des vices masqués. Auguste sentoit si bien ces défauts, qu'il en fit

a Miserum populum Romanum, qui sub tam lentis maxillis erit ! *Suet.*

quelque mention dans le Sénat, lorsqu'il demanda pour Tibére la puissance Tribunicienne peu de tems après l'avoir adopté. Dans [a] le discours qu'il lut, selon sa coutume, à ce sujet, il jetta quelques paroles ambigues sur certaines singularités de l'extérieur & de la conduite de Tibére, & il en fit des excuses malignes, qui étoient de véritables reproches. Il témoigna dans son Testament qu'il [b] avoit adopté Tibére, parce qu'une fortune cruelle lui avoit enlevé ses fils Caius & Lucius Césars : ce qui étoit dire assez nettement qu'il ne l'avoit regardé que comme un pis aller. Enfin on assure qu'avant que de se déterminer, il avoit jetté les yeux sur Germanicus fils de Drusus, & petit-fils de sa sœur Octavie, caractére infiniment aimable, & qui avoit toute l'estime & toute la faveur de la nation. Mais outre que les sollicitations de Livie, très puissantes sur son esprit, l'en détournoient, il faut convenir qu'il eût été dur de préfé-

An. R. 755. De J. C. 4.

Tac. Ann. IV. 57.

a Quædam de habitu cultuque & institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret. *Tac. Ann.* I. 10.

b Quoniam sinistra fortuna Caium & Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia & sextante hæres esto. *Suet. Tib.* 23.

An. R. 755. De J. C. 4.

rer le neveu, fils du cadet, à l'oncle, aîné de sa maison ; & un jeune homme âgé de dix-neuf ans à un homme mûr, qui avoit fait ses preuves dans les commandemens les plus importans.

De tout ceci il résulte, ce me semble, qu'Auguste ne crut pas pouvoir faire mieux dans les circonstances où il se trouvoit, que de se donner Tibére pour successeur ; & qu'au défaut du tout-à-fait bon, il se contenta du meilleur possible. On peut même dire qu'il eut lieu, tant qu'il vécut, de se louer de son choix ; & que son estime pour Tibére, qui avoit été longtems mêlée d'une sorte d'antipathie, s'épura & s'accrut par la maniére dont il le vit répondre à ses intentions.

Suet. Tib. 15.

Dans sa conduite privée Tibére fit paroître une modestie parfaite. Il se tint depuis son adoption dans l'état d'un fils de famille soumis à la puissance paternelle : ensorte que ne se regardant comme propriétaire de rien, il ne fit aucun don, il n'affranchit aucun esclave, & s'il lui vint quelque succession, ou quelque legs, il ne les recueillit que sous le bon plaisir d'Auguste, & en lui demandant la permission d'en augmenter son pécule.

pécule. Dans les emplois publics, nous le verrons devenir réellement l'appui de l'Empire.

An. R. 755. De J. C. 4.

Auguste en l'adoptant n'avoit pourtant pas voulu concentrer en lui toutes ses espérances. Il adopta en même tems Agrippa Posthume, le dernier de ses petits-fils ; & quoique Tibére eût un fils déja parvenu, comme je l'ai rapporté, à l'âge de l'adolescence, l'Empereur l'obligea d'adopter son neveu Germanicus. La succession d'Auguste se trouvoit ainsi établie sur un grand nombre de soutiens.

Auguste adopte en même tems Agrippa Posthume, & fait adopter Germanicus par Tibére.

Suet. Aug. 65. & Tib. 15.

Pour ce qui est de Tibére, il n'y avoit que l'adoption d'Agrippa qui pût lui faire quelque ombrage. Car Germanicus devenant son fils, n'avoit droit à l'Empire qu'après lui. Bientôt cet unique rival, je veux dire Agrippa Posthume, prit soin de délivrer Tibére de toute inquiétude. C'étoit un génie féroce, grossier, qui n'avoit d'autre mérite qu'une grande force de corps, dont il se prévaloit brutalement : nulle élévation, nul sentiment, nul goût pour tout ce qui est du ressort de l'esprit. Sa grande occupation étoit la pêche, & il tiroit tant de gloire de cet éxercice, qu'il en prit occasion de s'attribuer le

Abdication & éxil d'Agrippa Posthume.

Tac. Ann. I. 3.
Suet. Aug. 65-66.

Dio.

An. R. 755. De J. C. 4.

nom de Neptune. Du reste, indiscret, téméraire, il invectivoit contre Livie, qu'il traitoit de marâtre à son égard : il attaquoit l'Empereur lui-même, comme ne lui faisant pas justice sur la succession de son pére. Auguste honteux d'avoir un fils & un héritier si peu digne de lui, & d'ailleurs aigri par les plaintes de Livie, cassa l'adoption qu'il avoit faite d'Agrippa, & le relégua à Sorrento sur la côte de Campanie. Ce châtiment, au lieu de rendre le jeune Prince plus traitable & plus doux, ne fit qu'augmenter ses fureurs : ce qui détermina Auguste à le transporter dans l'isle de Planasie *, où il le fit garder étroitement. Il voulut même qu'il fût éxilé en forme par un Sénatusconsulte, & sans espérance de retour.

* Aujourd'hui Pianosa, au midi de l'isle d'Elbe.

Déréglemens de Julie petite-fille d'Auguste, & son éxil.

Le mauvais caractére d'Agrippa Posthume fut un des grands chagrins qu'Auguste ait jamais éprouvés : & pour achever ici tout ce qui regarde ses malheurs domestiques, j'ajouterai que l'aînée de ses petites-filles Julie, mariée à L. Paulus, imita les déréglemens de sa mére, & força son ayeul de la traiter avec la même rigueur. Il la relégua dans l'isle de Triméte †, non loin des côtes de l'Appulie, & il défendit que l'on éle-

† Tremiti, dans le Golfe de Venise.

Tac. Ann. IV. 71.

vât le fils dont elle étoit accouchée depuis sa condamnation, & qu'il regardoit sans doute comme illégitime. An. R. 755. De J. C. 4. *Suet.*

Les deux Julies & Agrippa Posthume répandirent de l'amertume sur toute la félicité d'Auguste. Il les appelloit ses trois *cancers*, ses trois *abscès* : il ne les entendoit jamais nommer qu'il ne soupirât ; & souvent il se faisoit l'application d'un vers d'Homére dont le sens est : « Plût [a] au Ciel que je ne me fusse » jamais marié, & que j'eusse péri sans » postérité ! »

L. Paulus mari de Julie contribua aussi à donner des soucis & des allarmes à Auguste, s'il est vrai, comme l'a écrit Suétone, qu'il ait tramé une conspiration contre son Prince, à qui il tenoit par une si étroite alliance. *Suet. Aug.* 19.

Tibére reçoit de nouveau la puissance Tribunicienne. *Suet. Tib.* 15.

Je reviens à Tibére, pour l'élévation & l'aggrandissement duquel Auguste n'omit rien, depuis qu'il l'eut une fois adopté. Sur le champ il lui fit donner par le Sénat la puissance Tribunicienne. Tibére avoit déja été revêtu de ce titre, qui étoit un des principaux caractéres de la dignité Impériale. Mais il l'avoit

a Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμεναι, ἄγονός τ' ἀπολέσθαι. *Hom. Il.* III. 40. *Dans Homére c'est Hector qui fait cette imprécation contre Paris.*

An. R. 755. De J. C. 4.

peu éxercé, & à l'expiration du terme il étoit retombé non seulement dans la condition privée, mais dans une espéce d'anéantissement. Il recouvra alors ce titre éminent, pour ne le plus perdre; & immédiatement après il fut envoyé en Germanie, où la guerre se renouvelloit. C'est dequoi je remets à parler au livre suivant.

Nouvelle revûe du Sénat. Dénombrement des habitans de l'Italie.

Dio, *l.* LV.

Auguste, qui avoit pris au commencement de cette année une cinquiéme prorogation du Commandement général des armées, & du Gouvernement des Provinces de son ressort, continuoit de s'occuper du soin de régler la police intérieure de la République. Il fit une nouvelle revûe du Sénat, à laquelle il préposa trois des plus illustres membres de la Compagnie, avec le titre d'Inquisiteurs ou Examinateurs: & à cette occasion il usa de sa libéralité accoutumée pour retenir ou faire entrer dans le Sénat des sujets que leur naissance y appelloit, mais que la modicité de leurs facultés en auroit exclus. Il fit aussi un dénombrement des habitans de l'Italie, dans lequel il ne comprit que ceux qui possédoient la valeur de deux cens mille sesterces (vingt-cinq mille francs) & au dessus, voulant épargner

aux pauvres la peine d'une déclaration de leurs biens, qui ne pouvoit pas être fort utile à l'Etat. Dion fait encore mention d'une ordonnance d'Auguste par rapport aux affranchissemens, objet d'une grande conséquence dans la République Romaine, où les esclaves affranchis par des Romains acquéroient le droit de citoyens. Cette loi fixoit l'âge que devoient avoir & les esclaves pour pouvoir être affranchis, & les maîtres pour donner la liberté à leurs esclaves. Elle contenoit encore quelques autres réglemens, indiqués d'une maniére assez vague par l'Historien.

An. R. 755. De J. C. 4.

Mais de tous les événemens de cette année le plus glorieux pour Auguste, est le pardon qu'il accorda à Cinna. C'est un fait qui est devenu extrémement célébre parmi nous, parce qu'il a fourni la matiére d'un des chef-d'œuvres de notre Théâtre. Je le rapporterai dans les termes de Sénéque.

Pardon accordé par Auguste à Cinna.

Dio. & Sen. de Clem. I. 9.

Cinna, petit-fils de Pompée, mais homme de peu de mérite, fut dénoncé à Auguste comme chef d'une conspiration tramée contre lui. C'étoit un des complices qui donnoit cet avis, & il marqua le lieu, le tems, les arrangemens pris pour tuer l'Empereur pen-

An. R. 755. De J. C. 4. dant qu'il offriroit un ſacrifice : de façon que le crime étoit avéré, & ne pouvoit ſouffrir aucun doute. Auguſte réſolut de faire juſtice du perfide Cinna, & il indiqua à cet effet pour le lendemain un Conſeil de ſes amis.

L'intervalle de la nuit donna lieu à des réfléxions dont il fut violemment agité, n'enviſageant qu'avec une ſorte d'effroi la néceſſité de condamner un citoyen de la plus haute nobleſſe, & qui, à ce ſeul article près, étoit ſans reproche. Il [a] ne pouvoit plus ſe déterminer à ordonner la mort d'un coupable, lui qui autrefois avoit dicté en ſoupant avec Marc Antoine l'Edit de la proſcription. Pouſſant fréquemment des ſoupirs, il parloit ſeul avec lui-même, & il exprimoit vivement les différentes penſées qui naiſſoient dans ſon eſprit, & qui ſe combattoient l'une l'autre. « Quoi donc, diſoit-il en certains momens, je laiſſerai mon aſſaſſin » libre & tranquille, & l'inquiétude » ſera pour moi ? Après que tant de » guerres civiles ont reſpecté mes jours, » après que j'ai échappé aux périls de

a Jam unum hominem occidere non poterat: cum M. Antonio proſcriptionis edictum inter cœnam dictarat.

» tant de combats sur terre & sur mer, » un traître veut m'immoler au pied des » autels ; & je ne lui ferai pas subir la » peine si justement méritée ? »

AN. R. 757. De J. C. 4.

Là il s'arrêtoit, & après quelque tems de silence, il élevoit de nouveau sa voix, pour se faire le procès à lui-même avec plus de sévérité, qu'à Cinna. Il s'apostrophoit par ces paroles pleines d'indignation : « Si ta mort est l'objet » des vœux d'un si grand nombre de » citoyens, es-tu digne de vivre ? Quand » finiront les supplices ? quand cesseras-» tu de verser le sang ? Ta tête est ex-» posée en butte aux coups de la jeune » Noblesse, qui compte s'immortaliser » en t'égorgeant. Non, la vie n'est pas » d'un assez grand prix, si pour t'empê-» cher de périr, il faut que tant d'au-» tres périssent. »

Livie entendoit tous ces discours, étoit témoin de toutes ces agitations. Elle l'interrompit enfin. « Voulez-vous, » lui dit-elle, écouter le conseil d'une » femme ? Imitez les médecins, qui lors-» que les remédes accoutumés ne réus-» sissent point, essayent de leurs con-» traires. Jusqu'ici vous n'avez rien ga-» gné par la sévérité. Une conspiration » punie a semblé une semence qui en

An. R. 755. De J. C. 4.

» faisoit naître une nouvelle. Salvidiénus » a été suivi du jeune Lépidus, Lépidus » de Muréna & de Cépion, ceux-ci » d'Egnatius. J'en pourrois nommer » d'autres encore. Essayez maintenant » de la clémence. Pardonnez à Cinna. » Il est découvert ; il [a] ne peut plus » vous nuire : & la grace que vous lui » ferez peut devenir très utile à votre » réputation. »

Auguste fut ravi d'avoir trouvé un secours & un encouragement vers le parti auquel il panchoit déja par lui-même. Il remercia Livie, contremanda ses amis, & ayant appellé Cinna seul, il fit sortir tout le monde de sa chambre, lui ordonna de s'asseoir, & lui parla en ces termes. « J'éxige avant tout » que vous m'écoutiez sans m'interrompre, que vous me laissiez achever » tout ce que j'ai à dire, sans vous récrier. Lorsque j'aurai fini, vous aurez » toute liberté de me répondre. Je vous » ai trouvé, Cinna, dans le camp de » mes ennemis. Vos engagemens même » contre moi, n'étoient pas l'effet d'un » choix qui pût changer, mais une suite » de votre naissance. Dans de telles circonstances je vous ai accordé la vie,

[a] Jam nocere non potest : prodesse famæ tuæ potest.

» je vous ai rendu votre patrimoine. An. R. 755.
» Vous êtes aujourd'hui si riche & dans De J. C. 4.
» une situation si florissante, que plu-
» sieurs des vainqueurs portent envie à
» la condition du vaincu. Vous avez
» souhaité un Sacerdoce : & je vous l'ai
» donné par préférence sur des compé-
» titeurs, dont les péres avoient com-
» battu pour moi. Après que je vous ai
» comblé de tant de bienfaits, vous
» voulez m'assassiner. »

A ce mot Cinna s'étant écrié qu'une telle fureur étoit bien loin de sa pensée : « Vous ne me tenez point parole, re- » prit Auguste ; nous étions convenus » que vous ne m'interrompriez point. » Oui je vous le répéte, vous voulez » m'assassiner. » Il lui exposa en détail toutes les circonstances, tous les apprêts, il lui nomma ses complices, & en particulier celui qui devoit porter le premier coup : & voyant alors que Cinna gardoit le silence, non plus en vertu de la convention, mais par surprise, par terreur, par le reproche de sa conscience, il ajouta : « Par quel motif » vous êtes-vous porté à un pareil des- » sein ? Est-ce pour occuper ma place ? » Assurément le Peuple Romain est bien » à plaindre, si je suis le seul obstacle

An. R. 755.
De J. C. 4.

» qui vous empêche de devenir Empe-
» reur. Vous ne pouvez pas gouverner
» votre maiſon. Il n'y a pas longtems
» qu'un affranchi vous a écraſé par ſon
» crédit dans une affaire qui vous inté-
» reſſoit. Tout vous eſt difficile, excepté
» de former une conjuration contre
» votre Prince & votre bienfaiteur.
» Voyons, éxaminons : ſuis-je le ſeul
» qui arrête l'effet de vos projets ambi-
» tieux ? Penſez-vous réduire à ſuppor-
» ter votre domination un Paulus, un
» Fabius Maximus, les Coſſus, les Ser-
» vilius, & tant d'autres Nobles, qui ne
» ſe parent point de vains titres, & qui
» rendent à leurs ancêtres l'honneur
» qu'ils en reçoivent ? »

Auguſte continua de parler ſur ce ton pendant plus de deux heures, allongeant exprès la durée de la ſeule vangeance qu'il prétendoit éxercer ſur le coupable. Il finit en lui diſant : « Je [a] vous fais gra-
» ce de la vie une ſeconde fois, Cinna.
» Je vous ai épargné, quoique vous fuſ-
» ſiez mon ennemi : je vous pardonne
» maintenant que vous avez ajouté à ce
» titre ceux de traître & de parricide.
» Commençons d'aujourdhui à être amis

a Vitam tibi, Cinna, iterum do, priùs hoſti, nunc inſidiatori & parricidæ. Ex hodierno die in-

» sincérement. Piquons-nous d'émulation, moi pour soutenir mon bienfait, vous pour y répondre : efforçons-nous de rendre douteux s'il y aura de ma part plus de générosité, ou de la vôtre plus de reconnoissance. » An. R. 755. De J. C. 4.

A un langage si noble il joignit les effets : il donna à Cinna le Consulat pour l'année suivante, se plaignant obligeamment de la circonspection timide qui l'avoit empêché de le demander. Cinna de son côté fit preuve de sensibilité & de bon cœur. Il devint ami fidéle du Prince, à qui il étoit deux fois redevable de la vie, & en mourant il l'institua son seul héritier. Ce ne fut pas le seul ni le plus grand fruit qu'Auguste tira de sa clémence en cette occasion. Elle acheva de lui gagner tellement tous les cœurs, que depuis ce tems il ne se forma plus aucune conspiration contre sa personne.

Avant que de passer aux guerres que Tibére conduisit avec beaucoup de gloire & de succès dans la Germanie & dans la Pannonie, je placerai ici quelques faits qui en sont indépendans, & qui couperoient d'autant plus dés-

et nos amicitia incipiat : quærendum ut utrùm ego meliore fide vitam tibi dederim, an tu debeas.

agréablement le tiſſu de la narration, qu'elle ſera, faute de monumens, maigre & ſuccincte.

Dio.

Sous l'an de Rome 756 Dion rapporte des tremblemens de terre très violens ; un débordement du Tibre, qui rompit un pont, & rendit la ville navigable pendant ſept jours; une Eclipſe de Soleil ; & le commencement d'une famine, qui continua encore l'année ſuivante, & devint très dure, comme on en peut juger par les précautions extraordinaires qui furent priſes pour en diminuer la rigueur. Car on fit ſortir de Rome, & on en éloigna à quatre-vingts milles de diſtances, les Gladiateurs, les eſclaves que l'on amenoit de toutes parts dans la ville pour y être vendus, & tous les étrangers, excepté les Médecins & les Profeſſeurs des beaux Arts. Auguſte, & la plupart des Grands renvoyérent à leurs campagnes une partie de leur monde. Les Sénateurs eurent permiſſion de s'abſenter & d'aller où ils voudroient : & afin que le cours des affaires ne fût pas interrompu par le petit nombre auquel le Sénat vraiſemblablement ſe trouveroit réduit, il fut dit que ceux qui ſeroient préſens auroient les droits de l'Ordre entier,

Famine dans Rome.

Suet. Aug. 42.

& pourroient, quoiqu'audessous du nombre prescrit par les Loix, former un Sénatusconsulte. Auguste nomma des personnages Consulaires pour avoir inspection sur le bled & sur le pain, & pour en régler le prix. Il doubla les distributions qu'il avoit coutume d'en faire réguliérement à deux cens mille citoyens : &, pour éviter une consommation inutile, il défendit que son jour natal fût célébré selon l'usage par des repas de réjouissances publiques. Il falloit que le mal fût grand pour éxiger de tels remédes.

Lapis Ancyr. Dio.

Depuis longtems on éprouvoit de la difficulté à remplir le nombre des Vestales, quoiqu'elles ne fussent que six. Les péres n'engageoient pas volontiers leurs filles à une virginité forcée, dont le violement étoit sujet à un supplice si terrible. Auguste, qui avoit beaucoup d'attachement aux anciens usages, surtout en matiére de religion, étoit fâché de voir tomber en discrédit le Sacerdoce des Vestales : & il protesta un jour avec serment, que si quelqu'une de ses petites-filles eût été dans l'âge compétent, (car on ne prenoit point de Vestale au dessous de six ans, ni au dessus de dix) il l'auroit offerte avec joie. Julie

Les filles d'affranchis déclarées capables d'être choisies Vestales.

eût été une étrange Vestale. Comme les représentations de l'Empereur ne changeoient point sur cet article la façon de penser des péres, il fallut ordonner, en cette même année 756. que les filles d'affranchis pourroient être admises à ce Sacerdoce, qui jusques-là n'avoit été exercé que par des personnes de la premiére noblesse. C'est la gloire du Christianisme d'avoir rendu commune une vertu, pour laquelle tout Rome pouvoit à peine fournir six sujets.

Divers mouvemens de guerre.

Il y avoit alors beaucoup de mouvemens de guerre en différentes parties de l'Empire. Non seulement les Germains, comme je l'ai dit, avoient repris les armes, mais la Sardaigne étoit infestée par des courses de brigands: les Isaures, peuple montagnard & accoutumé à la rapine & aux pillages, inquiétoient les pays voisins, & il fallut envoyer des forces pour les réprimer & les soumettre: les Gétules voulant se soustraire à la domination du Roi Juba, excitérent une guerre en forme, dans laquelle Cossus Cornélius Lentulus acquit les ornemens du triomphe, & le surnom de Géтulicus.

Les récompenses des gens de guer-

Dans de telles circonstances les gens de guerre sentant le besoin que l'on avoit

d'eux, profitérent de l'occasion pour rendre leur condition meilleure. Ils se plaignoient de la modicité des récompenses qui leur étoient assignées. Car au lieu * de ces établissemens en terres que leur procuroient autrefois les Généraux, il avoit été réglé dix-sept ans auparavant, qu'après leur tems de service, qui fut alors fixé pour les Gardes Prétoriennes à douze ans, & pour les soldats Légionaires à seize, on leur donneroit une somme d'argent, qui n'étoit pas fort considérable. Cette ordonnance fut reçue des peuples avec de grands applaudissemens, parce qu'elle les affranchissoit de la crainte de ces horribles & tyranniques distributions de terres, qui avoient causé tant de maux à l'Italie. Les gens de guerre prirent d'abord leur parti assez doucement : mais au tems dont je parle ils firent éclatter des murmures, qui parurent à Auguste mériter attention. Il crut devoir les satisfaire jusqu'à un certain point. Il augmenta la récompense qui leur étoit

res augmentées, & pareillement leur tems de service.

* *Tacite parle pourtant de ces distributions de terres,* (Ann. I. 17.) *comme étant encore en usage sous l'Empire de Tibére. Cette contradiction entre Tacite & Dion a été remarquée par Juste Lipse,* (Excurs. C. in Tac. I.) *qui n'a pas entrepris de la lever. Ce qu'un savant de cet ordre n'a pû faire, je ne le tenterai pas.*

proposée, & il la porta jusquà vingt mille * sesterces pour les soldats des Gardes Prétoriennes, & à douze † mille pour ceux des Légions. Mais en même tems il augmenta le tems de leur service, éxigeant seize ans des premiers, & vingt ans des autres.

* 2500 livres.
† 1500 livres.

Nombre des troupes entretenues par Auguste.
Dio, l. LV. & *Tac. Ann.* IV. 5.

C'étoit là une dépense énorme dont Auguste se chargeoit : & pour aider le Lecteur à s'en former quelque idée, il est bon d'exposer ici le nombre de troupes qu'il entretenoit en pleine paix. Vingt-trois, ou même vingt-cinq Légions, & un pareil nombre à peu près de troupes auxiliaires, composées d'étrangers, c'est-à-dire de soldats qui n'étoient point citoyens Romains : dix cohortes Prétoriennes faisant dix mille hommes : six mille hommes en trois cohortes destinées à la garde de la ville : un corps de cavalerie Batave, alors fort renommée : ceux qu'ils appelloient *Evocati*, c'est-à-dire, de vieux soldats qui conservant encore de la vigueur, & du goût pour le métier, restoient dans le service avec des priviléges distingués : enfin deux flottes, l'une à Miséne, l'autre à Ravenne. La solde de ces différentes espéces de troupes ne pouvoit manquer de se monter très haut. Nous

savons que chaque soldat Légionaire recevoit dix * as par jour, & les Prétoriens deux † deniers. Ajoutez les récompenses dont nous venons de faire mention. Auguste pour subvenir à tant de frais, résolut d'affecter un fond pour les troupes, ou, ce qui est la même chose, d'établir un trésor militaire.

Tac. Ann. I. 17.

Dans l'éxécution de ce projet, il se conduisit avec sa circonspection & sa prudence accoutumées. Il représenta au Sénat les besoins de l'Etat, & la nécessité d'un fond subsistant pour soudoyer & récompenser les troupes. Il déclara qu'il feroit les premiéres avances : & en effet, il donna tant en son nom qu'au nom de Tibére des sommes considérables, qui furent les premiers fonds du trésor militaire qu'il établissoit. Il reçut aussi à cette même fin des dons gratuits des Rois & peuples Alliés : mais il ne voulut point en recevoir des particuliers Romains, parce que son objet étoit d'établir un impôt pour cette destination, & il pensa qu'il seroit de mauvaise grace de commencer par recevoir des contributions volontaires,

Etablissement d'un Trésor militaire.

Dio.

* *Six sols trois deniers tournois.*

† *Vingt sols, s'il faut entendre des deniers pleins ; douze sols six deniers, si c'étoient des deniers de dix as. Voyez ci-dessous l.* IV. *la note sur le discours de Percennius.*

pour les convertir enſuite en charges forcées. Il nomma trois Gardes ou Adminiſtrateurs de ce Tréſor, qui furent choiſis par ſort entre les anciens Préteurs, & dont l'emploi devoit durer trois ans.

L'établiſſement une fois fait, il falloit l'entretenir: & il étoit clair qu'une dépenſe continuelle demandoit une ſource qui ne tarît point. Auguſte invita les Sénateurs à y penſer, à chercher chacun de leur côté les expédiens les moins onéreux au Public, & à lui en dreſſer leurs mémoires, qu'il promit d'examiner. Il avoit ſon parti pris, mais il vouloit les y amener par voie d'inſinuation. Après donc que les mémoires lui eurent été fournis, il remarqua des inconvéniens dans tous les partis propoſés, & il dit qu'il s'en tenoit à celui qu'il trouvoit dans les papiers de Céſar ſon pére, & qui conſiſtoit à éxiger le vingtiéme des ſucceſſions collatérales, & des legs teſtamentaires qui ne regarderoient pas des parens proches ou pauvres. C'étoit le renouvellement d'un ancien droit, qui étoit aboli: & la choſe paſſa, non pas néantmoins ſans quelque mécontentement de la part du peuple, qui ſouffrant déja beaucoup de la diſette, ſe voyoit encore foulé par ce nouvel impôt.

La multitude indignée par les motifs que je viens de marquer, donna lieu d'appréhender quelque tumulte. On tenoit tout haut des discours contraires au Gouvernement : on semoit par la ville, on affichoit pendant la nuit des écrits séditieux. Tout ce grand feu, qui n'avoit pour principe bien réel que la disette, cessa avec elle ; & dès que l'abondance reparut dans Rome, le calme & la tranquillité s'y rétablirent.

Indignation de la multitude, appaisée par le retour de l'abondance :

Les honneurs rendus dans ce même tems à la mémoire de Drusus, qui étoit infiniment chére au peuple, contribuérent encore à l'adoucir. Germanicus & Claude, tous deux fils de Drusus, donnérent des combats de gladiateurs en l'honneur de leur pére : & Tibére ayant dédié un temple à Castor & à Pollux, grava sur le frontispice le nom de son frére avec le sien.

& par les honneurs rendus à la mémoire de Drusus.

Vers les tems dont nous parlons ici, mourut à sa maison de campagne de Tuscule le célébre Pollion, âgé de quatrevingts ans. Depuis que rebuté des folies licentieuses & de l'arrogance de Cléopatre il s'étoit détaché d'Antoine, il vécut simple particulier, ne voulut prendre aucune part à la guerre entre Antoine & Octavien, comme je l'ai

Mort de Pollion. Traits qui le concernent.

Euseb. Chron.

rapporté ailleurs ; & lorſque la querelle fut décidée, Auguſte reſté ſeul maître de l'Empire, employa peu Pollion, l'eſtimant plus qu'il ne l'aimoit, à cauſe de la fierté & de la hauteur de ſon caractére. Il avoit même dans ſa jeuneſſe composé contre lui des vers ſatyriques, auxquels Pollion eut la ſageſſe de ne point répondre, diſant: « [a] Je „ n'écris point contre qui fait proſcrire.„ Mais il ne put jamais s'abaiſſer au métier de courtiſan. Ses procédés ſentirent toujours la liberté Républicaine : & les deux Sénéques nous en ont conſervé des traits tout-à-fait ſinguliers, & dans leſquels nous aurons lieu d'admirer la modération & la patience d'Auguſte.

Sen. de Ira, III. 23. & Controv. V. 34. Timagéne, Rhéteur d'une grande réputation, avoit acquis par les agrémens de ſa converſation l'amitié de l'Empereur. Il ne ſçut pas la conſerver. Il avoit le talent dangereux de médire avec beaucoup d'eſprit, & il l'exerça contre Auguſte, contre Livie, contre toute la maiſon des Céſars. Les bons mots qui attaquent les Grands ne tombent point à terre. L'air de liberté & de hardieſſe qui les aſſaiſonne, leur don-

a At ego taceo : non eſt enim facile in eum ſcribere, qui poteſt proſcribere. *Macrob. Sat.* II. 4.

ne du prix & les fait courir de bouche en bouche. Auguste irrité d'une telle licence, interdit à Timagéne l'entrée de son Palais. Cet homme de néant, qui avoit été longtems esclave, eut l'insolence de braver l'Empereur. Il [a] affecta de se mesurer en quelque maniére avec lui, & lui rendant inimitié pour inimitié, il jetta au feu l'Histoire de ce Prince qu'il avoit composée, comme si en vangeance de ce que l'Empereur le privoit de l'usage de son Palais, lui, il eût voulu le priver des fruits de son esprit & de sa plume.

La disgrace de Timagéne ne lui ferma aucune porte dans Rome : il fut toujours reçu également bien par tout. Mais Pollion se distingua, en ce qu'il le retira chez lui, & lui donna un logement : ce qui étoit d'autant plus marqué de sa part, que jusques-là il avoit témoigné haïr ce médisant Rhéteur : ensorte que son amitié pour lui commençoit avec la haine d'Auguste. Ce Prince plein de bonté souffrit patiem-

a Usque eo utramque fortunam contempsit, & in qua erat, & in qua fuerat, ut quum illi multis de causis iratus Cæsar interdixisset domo suâ, combureret historias rerum ab illo gestarum, quasi & ipse illi ingenio suo interdiceret. *Sen. Controv.* V. 34.

ment & l'insolence de Timagéne, & le travers de Pollion. Seulement il dit un jour à celui-ci, « Vous nourrissez dans » votre maison une bête féroce. » Pollion voulut s'excuser; mais Auguste l'interrompit : « Jouissez, lui dit-il, mon » cher Pollion, jouissez de la douceur » d'un tel hôte. » Et comme Pollion lui offroit de le chasser, si l'Empereur le souhaitoit, « Comment le voudrois-je? » reprit Auguste : c'est moi qui vous ai » réconciliés. » Mot plein de sel & de douceur en même tems, par lequel Auguste faisoit voir qu'il sentoit le tort de Pollion, & qu'il l'excusoit.

Sen. Excerpt. Controv. l. IV.

Pollion étoit le même dans toutes les parties de sa conduite. Auguste ayant sçu qu'il avoit donné un grand repas dans le tems que la nouvelle de la mort du jeune Caius César étoit toute récente, lui écrivit pour s'en plaindre en ami. » Vous savez, lui disoit-il, quelle part » vous avez dans mon amitié : & je » m'étonne que vous en preniez si peu » à mon affliction. » Pollion lui répondit : « J'ai soupé en compagnie le jour » même que je perdis mon fils Hérius. » Qui sera en droit d'éxiger une plus » grande douleur d'un ami, que d'un » pére? »

Le fait allégué par lui étoit vrai. Ame forte & vigoureuse, il luttoit contre les disgraces du sort. Quatre jours après la mort de son fils, il prononça une Déclamation, selon l'usage qu'il pratiquoit, & dont je parlerai tout-à-l'heure. On remarqua qu'il animoit encore plus que de coutume & son geste & le ton de sa voix. On [a] sentoit l'effort qu'il faisoit sur lui-même, pour vaincre un sentiment qui le pénétroit, mais dont il se rendoit maître.

Cette fermeté de courage est assurément louable. La dureté & la hauteur jusqu'où il la poussoit dans certaines occasions, avoient besoin d'être compensées par les grands talens qu'il possédoit d'ailleurs. Il fut guerrier, & mérita l'honneur du Triomphe. Horace l'appelle l'Oracle du Sénat. Pour ce qui est des Lettres & des beaux Arts, il les embrassa dans toute leur étendue, & il se signala, comme je l'ai observé ailleurs, dans tous les genres, en Eloquence, en Poësie, en Histoire. C'est pourtant comme Orateur qu'il brilla principalement : & il a été mis au nombre des Hor. Od. II, 1.

a Ut appareret hominis naturam contumacem cum fortuna sua rixari.

excellens modéles qu'a fourni le bon siécle de l'Eloquence Latine.

Sen Excerpt. Controv. l. IV. Il s'y exerçoit avec beaucoup de soin: il déclamoit souvent, & il fut même le premier qui institua l'usage des Déclamations publiques prononcées devant un Auditoire. Il y gardoit néantmoins la décence de son rang, & laissant aux Rhéteurs de profession le faste d'attirer à leurs Déclamations un concours nombreux de toutes sortes de personnes, pour lui, il n'invitoit aux siennes qu'un petit nombre d'amis.

Sen. Suasor. VII. Sénéque le pére l'accuse de jalousie contre la gloire de Cicéron, & d'un penchant malin à le décrier. Cependant Pollion lui rendoit justice dans ses Histoires, dont Sénéque lui-même nous a conservé un fragment très honorable à la mémoire de ce grand homme. Il est vrai qu'il ne souffroit pas volontiers que pour relever Cicéron on déprimât les autres Orateurs: & en cela il n'avoit pas tort. Un certain Sextilius Héna récitant dans la maison de Messala un Poëme de sa composition sur la mort de Cicéron, commença par ce vers:

Deflendus Cicero est, Latiæque silentia linguæ.

« Je

» Je vais déplorer la mort de Cicéron,
» & le silence où s'est vû réduite l'Elo-
» quence Latine. » Pollion, qui étoit présent, se leva brusquement, & adressant la parole à Messala, non moins célébre Orateur que lui, « Vous êtes le
» maître, lui dit-il, de faire dans votre
» maison ce qui vous plaît. Mais pour
» moi je n'entendrai pas un homme au-
» près de qui je passe pour muet: &
» tout de suite il s'en alla.

On a remarqué que jamais Pollion ne travailla après la dixiéme heure du jour: ce terme venu, nulle étude, nulle affaire ne le retenoit. Il ne lisoit pas même les lettres qu'on lui apportoit alors, de peur d'y trouver la matiére de quelque contention d'esprit. Les deux heures qui restoient jusqu'au coucher du soleil, & celles qui commençoient la nuit, avoient leur destination fixe & invariable, & elles étoient employées à le délasser de la fatigue de tout le jour. *Sen. de Tranq. animi, c. ult.*

Il laissa un fils illustre, Asinius Gallus, qui par son éloquence, & par la splendeur dans laquelle il vécut, soutint la gloire de son pére, & qui en conserva aussi la fierté. Nous l'avons vû Consul l'an de Rome 744. Il épousa Vipsania répudiée par Tibére, ensorte *Asinius Gallus son fils. Tac. Ann. I. 12.*

que ses enfans étoient fréres du fils de cet Empereur. Cette liaison ne fut pas une protection pour lui : mais plutôt un des motifs de la haine que Tibére lui porta, & dont Gallus devint enfin la victime, comme nous le dirons en son lieu.

Soins qu'il prit pour former à l'Eloquence Marcellus Esernius son petit-fils.
Sen. Excerpt. Controv. l. IV.

D'une fille de Pollion il lui naquit un petit-fils, qui se nommoit Marcellus Esernius, & qu'il prit plaisir à former, trouvant en lui de si heureuses dispositions pour l'Eloquence, qu'il le regardoit comme devant être son héritier à cet égard, & recueillir pleinement cette partie de sa succession. C'est un des beaux éxemples que l'Antiquité nous offre des soins paternels pour l'instruction d'un enfant. Pollion donnoit à son petit-fils des matiéres de déclamation : & lorsque le jeune homme avoit fini son discours il le récitoit à son grand-pére, qui lui corrigeoit son ouvrage avec l'attention d'un bon Professeur de Rhétorique, remarquant ses omissions, & y suppléant ; lui faisant sentir ce qui étoit vicieux, & le réformant. Ensuite il plaidoit lui-même la cause de la partie adverse. Il paroît que les soins de Pollion ne furent pas privés de leur fruit. Marcellus Eserni-

-nus * fut compté parmi les Orateurs. Mais il faut qu'il n'ait pas vécu âge d'homme, puisque son nom ne se trouve point dans les fastes Consulaires, & que l'Histoire fait peu mention de lui.

* Voyez ci-dessous l. V.

Messala, dont je viens de parler, ne survécut pas de beaucoup Pollion. C'étoit un caractére tout différent, aussi doux & aussi aimable, que l'autre étoit véhément & plein de feu. La douceur des mœurs de Messala se répandit sur son style, qui avoit plus de grace que de force. Il est pareillement compté parmi les grands Orateurs du bon siécle. Mais cet excellent génie, cultivé & orné par toutes les belles connoissances, éprouva un dépérissement bien humiliant pour la nature humaine. Il avoit toujours été d'une santé très délicate: & deux ans avant sa mort il perdit totalement la mémoire: ensorte qu'il devint incapable de former une phrase suivie, & qu'il oublia enfin jusqu'à son nom. Les talens de l'esprit ne sont pas plus à nous que les biens du corps & ceux de la fortune. Tous dépendent également de la volonté du Souverain Maître.

Mort de Messala.
Eusèb. Chron.
Quintil. X. 1.
Plin. l. VII. c. 24.

Je trouve à Messala deux fils, tous deux du nom de Messalinus. Le premier

Ses deux fils.

est celui dont j'ai marqué le Consulat sous l'an 749. L'autre, qui ajoutoit à ses noms celui de Cotta, emprunté de ses ayeux maternels, est souvent mentionné dans Tacite : fils indigne d'un pére infiniment recommandable, bas adulateur envers les puissances, cruel contre les foibles, plongé dans la débauche, & dont la vie n'offre rien de plus mémorable, que l'invention d'un nouveau ragoût, dont il enrichit la cuisine Romaine.

Ovid. de Ponto, IV. 16.

Plin. X. 22.

Archélaus fils d'Hérode est dépossédé, & la Judée devient Province Romaine.

Joseph. Antiq. l. XVII. & de B. Jud. II.

Je finirai ce livre par un événement qui regarde la Judée, & qui nous intéresse à cause de la liaison qu'il a avec l'Histoire de la Religion. Archélaüs fils d'Hérode paroît avoir eu tous les vices de son pére, sans en avoir les grandes qualités. Aussitôt après la mort d'Hérode il manifesta son penchant à la tyrannie & à la cruauté, & excita contre lui les plaintes des Juifs, qui demandérent à Auguste de n'être point soumis à un Maître qui leur étoit justement odieux, & de dépendre immédiatement de l'Empire Romain. Auguste eut alors peu d'égard à leur demande. Il confirma le testament d'Hérode, & attribua en conséquence la Judée & la Samarie à Archélaüs. Seulement il ne lui donna

que le titre d'Ethnarque, ainſi que je l'ai déjà remarqué, lui faiſant enviſager celui de Roi comme une récompenſe qu'il obtiendroit s'il ſe gouvernoit ſagement.

Archélaüs étoit violent, la nation des Juifs inquiéte & turbulente. Au bout de neuf ans les plaintes recommencérent, & furent de nouveau portées à Auguſte, ſur qui elles firent cette fois plus d'impreſſion. L'Empereur ſans daigner écrire à Archélaüs, donna ordre à l'agent que le Prince Juif tenoit auprès de lui, de ſe tranſporter en Judée, & de lui amener ſon maître. Archélaüs goutoit actuellement dans un grand repas les plaiſirs de la bonne chére & du vin, lorſque ſon agent arriva avec un ordre ſi ſévére & ſi imprévu. Il fallut partir ſur le champ. L'accuſé fut entendu contradictoirement avec ſes accuſateurs, condamné, dépouillé de ſes Etats, & relégué à Vienne ſur le Rhône. La Judée & la Samarie tombérent ainſi ſous la domination directe des Romains, & furent déſormais gouvernées par un Intendant de l'Empereur, qui reconnoiſſoit pour ſupérieur le Gouverneur de Syrie. Alors les Juifs perdirent dans la plus noble portion & dans la capitale de leur contrée toute Dio.

ombre de puissance publique, n'ayant plus même leurs Princes particuliers. Ce changement arriva l'an 759 de Rome & le 8 de l'Ere commune de J. C. Coponius fut le premier Intendant envoyé par Auguste avec le droit de gouverner la Judée.





LIVRE III.

§. I.

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie. Tibére envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages. Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe. Les Germains demandent la paix, & l'obtiennent. Puissance de Maroboduus, Roi des Marcomans. Tibére se prépare à l'attaquer. La révolte des Pannoniens & des Dalmates l'en empêche. Forces & projets des rebelles. Allarme dans Rome. Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence. Auguste lui envoye Germanicus. Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux. Tibére matte les ennemis par la disette. Les Pannoniens se soumettent. Les Dalmates sont réduits par la force. Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba. Baton le

Dalmate se rend. Sa réponse à Tibère. Importance de cette guerre. Ménagemens d'Auguste pour la multitude. Eloge de la conduite de Tibère dans cette guerre. Grandeur & opportunité de sa victoire. Honneurs qui lui sont decernés. Honneurs & priviléges accordés à Germanicus ; & à Drusus fils de Tibère. Varus Gouverneur de Germanie. Son caractère & sa conduite. Caractère & conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains. Défaite sanglante des Romains. Insolence & cruauté d'Arminius après la victoire. Douleur d'Auguste. Effroi dans Rome. Tibère est nommé pour aller s'opposer aux Germains. Il se conduit en grand & habile Général. Il passe le Rhin, & ravage le pays. Il réitére l'année suivante les mêmes opérations. Auguste est pleinement satisfait de sa conduite. Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard. Il lui donne un pouvoir égal au sien. Triomphe de Tibère. Huit Légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement. Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens. Il fait donner à son Conseil privé la même autorité qu'avoit le Sénat. Il affoiblit le pouvoir qui restoit

au Peuple. Son zêle pour abolir le célibat. Loi Papia Poppæa. *Renouvellement des Loix contre les Devins & les Astrologues. Peine prononcée contre les auteurs de libelles diffamatoires. Exil de Cassius Sévérus. Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des exilés. Réglement au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs de Provinces. Il léve la défense qu'il avoit faite aux Chevaliers de se battre comme Gladiateurs. Affoiblissement de la santé d'Auguste. Inquiétudes des Romains. Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet. Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibére, qui partoit pour l'Illyrie : & quoique déja malade il s'amuse beaucoup dans ce voyage. Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibére revient. Mort d'Auguste. Son âge. Durée de son Empire.*

Temple de Janus ouvert de nouveau à l'occasion de la guerre de Germanie.

LA paix universelle, attestée & scellée par la clôture du temple de Janus huit ans avant l'Ere commune de J. C. & quatre ans avant la vraie date de sa naissance, avoit souffert quelques légéres altérations par divers mouve-

mens de guerre, mais qui loin du centre, & sans aucun péril, peuvent n'avoir pas paru à Auguste une raison suffisante de reconnoître, en rouvrant le temple de Janus, que la paix, son ouvrage & sa gloire, ne subsistoit plus.

Vell. II. 104. Parmi ces légers mouvemens je compte ceux * des Germains pendant l'année 752 de Rome & les deux suivantes. Ils furent aisément soutenus & réprimés par M. Vinicius, qui obtint en conséquence les ornemens du Triomphe. Mais l'an de Rome 755 la guerre devint sérieuse, & Tibére fut envoyé en Germanie immédiatement après son adoption. Alors on ne peut guéres douter que le temple de Janus n'ait été ouvert de nouveau, & il ne fut plus refermé jusqu'à la fin du Gouvernement & de la vie d'Auguste. La guerre des Germains un peu calmée au bout de deux ans, fut dabord suivie de celle des Pannoniens: & dans le tems précisément que cette derniére finissoit,

* *Velleius en parlant de ces mouvemens se sert d'une expression emphatique:* immensum exarserat bellum. *Mais c'est un Ecrivain flatteur, qui veut relever les exploits de Vinicius, ayeul de celui à qui il dédie son ouvrage. Nous avons déja parlé, d'après Dion, sous l'an de Rome 727. de quelques légers exploits de ce même M. Vinicius contre les Germains.*

l'autre, qui n'avoit été qu'assoupie, recommença avec plus de fureur que jamais, & s'entretint dans toute sa force jusques sous les premiéres années de l'Empire de Tibére. Je vais tâcher de rendre compte de ces événemens.

SEX. ÆLIUS CATUS.
C. SENTIUS SATURNINUS.

An. R. 755.
De J. C. 4.

Tibére envoyé contre les Germains, remporte sur eux de grands avantages.

Dio, l. LV.
Suet. Tib. c. 16.
Vell.

Tibére adopté par Auguste ayant été chargé sur le champ d'aller pacifier la Germanie, où la guerre duroit depuis trois ans, partit de Rome, lorsque la saison étoit déja avancée, puisque la date de son adoption est de la fin du mois de Juin. Il ne perdit pas un moment : il se hâta d'entrer dans le pays ennemi, & secondé de Sentius Saturninus, homme d'âge & d'expérience, pére du Consul de même nom qui avoit commencé l'année courante, il remporta de grands succès. Il nettoya tout le bas Rhin, en subjuguant les * Caninéfales, les Attuariens, & les Bructéres. Il passa le Véser, & fit rentrer dans le devoir les Chérusques. Cette suite

* *Peuple qui occupoit une partie de l'isle des Bataves. Les Attuariens habitoient les bords de la Lippe, les Bructéres entre le Rhin & la riviére d'Ems.*

An. R. 755. De J. C. 4.

d'expéditions prolongea la campagne jusqu'au mois de Décembre. Tibére établit ses quartiers d'hiver au delà du Rhin près la source de la Lippe, afin d'être en état de reprendre de bonne heure l'année suivante les opérations de la guerre. Pour lui il vint passer la mauvaise saison à Rome, ne voulant pas s'exposer aux suites d'une trop longue absence, qui pourroit faciliter les moyens de le supplanter & de le détruire dans l'esprit d'Auguste, sur l'affection duquel il ne comptoit que foiblement.

An. R. 756. De J. C. 5.

CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS.
L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.

Il pousse ses conquêtes jusqu'à l'Elbe.

Dès le commencement du Printems, Tibére retourna en Germanie, & il y poussa la guerre avec beaucoup de vivacité, tant par mer que par terre. Il pénétra dans le cœur du pays avec ses Légions : il soumit les Cauques, domta la fierté des Lombards, qui habitoient alors la Marche de Brandebourg, deça & delà l'Elbe. En même tems qu'il arrivoit aux bords de ce fleuve, sa flote, qui avoit fait le tour des côtes de Germanie, entra dans l'embouchure, &

apporta à l'armée de terre toutes sortes de provisions & de rafraichissemens. An. R. 756. De J. C. 5.

Il ne paroît pas que ces exploits aient coûté de grands efforts ni de grands périls à Tibére. Velleius, qui servoit alors sous ce Prince, & qui enfle sa narration par les expressions les plus pompeuses qu'il peut imaginer, convient que dans toute cette expédition il ne se donna qu'un seul combat, où les Barbares ayant voulu surprendre l'armée Romaine. furent repoussés & taillés en piéces. Si donc les Germains demandérent humblement la paix, on doit attribuer leur soumission à l'effroi dont ils furent frappés par les grandes forces introduites dans leur pays, & par cet appareil formidable d'une armée de terre & d'une flotte combinées. Tibére leur accorda la paix qu'ils demandoient, & une seconde fois il eut la gloire de réduire tout le pays depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, à reconnoître les loix des Romains, au moins en apparence & pour un tems. Auguste prit à cette occasion le titre d'*Imperator* pour la quinziéme fois, & permit à Tibére de le prendre pour la quatriéme. Sentius Saturninus reçut les ornemens du Triomphe.

Les Germains demandent la paix, & l'obtiennent.

Bucher. Belg. Rom. lib. II. *c.* 10.

An. R. 757.
De J. C. 6.

M. ÆMILIUS LEPIDUS.
L. ARRUNTIUS.

Après une partie considérable de la Germanie heureusement soumise en deux campagnes, Tibére se proposa d'étendre ses conquêtes & la domination Romaine, en attaquant Maroboduus Roi des Marcomans. Ce Prince, barbare [a] de nation, mais non d'esprit & de conduite, s'étoit formé un puissant Royaume, moins encore par son courage, qui étoit grand, que par une politique suivie & soutenue, qui dirigea constamment & habilement toutes ses démarches vers le but auquel aspiroit son ambition. Né sur les bords du Mein, d'une des plus illustres familles des Marcomans, les avantages du corps, la hauteur & l'élévation des sentimens, répondoient en lui à la noblesse de sa naissance. Il y joignit la culture de l'esprit, ayant passé sa première jeunesse à Rome, où Auguste le combla de bienfaits. De retour dans son pays, il s'attira tellement l'estime & l'admiration de ses compatriotes, qu'ils s'empressérent de l'élire pour leur chef. Mais il vouloit devenir un grand Roi : & les

Puissance de Maroboduus, Roi des Marcomans.
Vell. II. 108.

Strabo, l. VII.

Vell.

[a] Natione magis quàm ratione barbarus.

Romains, dont la puissance s'établissoit par les victoires de Drusus dans toute la partie Occidentale de la Germanie, étoient de fâcheux voisins, qui l'empêchoient de s'étendre. Il résolut de s'en éloigner. Il engagea, comme je l'ai marqué en son lieu, les Marcomans & quelques autres peuples de la nation des Suéves, à quitter leur pays natal, que menaçoit la servitude: & avec cette nombreuse & redoutable Colonie il se transplanta dans la Bohême, dont il s'empara par la force des armes. De là, comme d'un centre, il s'arrondit par des conquêtes sur tous les peuples voisins, & il vint à bout en peu d'années de se faire un grand Etat, qu'il gouvernoit avec le titre & la puissance de Roi. Il se donna une garde: il tenoit sur pied soixante-&-dix mille hommes d'infanterie, & quatre mille chevaux, troupes excellentes par leur courage, & qu'il prit soin d'éxercer selon la discipline Romaine.

An. R. 758. De J. C. 6.

Avec de telles forces, & touchant presque à l'Italie, dont ses frontiéres n'étoient éloignées que de deux * cens milles, il pouvoit donner de la jalousie aux Romains: & quoique Tibére ait exaggéré sans doute, lorsque plusieurs

* Soixante-six lieues.

An. R. 757. De J. C. 6.

années après il dit de lui en plein Sénat, que [a] ni Philippe n'avoit été un ennemi si terrible pour les Athéniens, ni les Rois Pyrrhus & Antiochus pour Rome, au moins est-il éxactement vrai, que si les Romains, au point de grandeur où ils étoient, eussent pû avoir quelque puissance à craindre, c'étoit celle de Marobodnus.

Sa conduite à leur égard n'étoit pas propre à les tranquilliser sur son compte. Il ne leur faisoit point la guerre, mais il témoignoit nettement que, s'il étoit attaqué, il avoit & le pouvoir & la pleine volonté de se bien défendre. Par les Ambassadeurs qu'il envoyoit à Auguste & à Tibére, tantôt il prenoit le langage de suppliant, tantôt il prétendoit traiter d'égal à égal. Les peuples & les particuliers qui se retiroient de l'obéissance des Romains, trouvoient chez lui un asyle assuré. En un mot [b] tous ses procédés annonçoient à ces orgueilleux maîtres de l'Univers un rival, que les ménagemens politiques empêchoient seuls de se déclarer ennemi.

Tibére se prépare à l'attaquer.

La fierté Romaine ne pouvoit souf-

a Non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde metuendos fuisse. *Tac. Ann.* II. 63.

b Totum ex malè dissimulato agebat æmulum. *Vell.*

frir que des sujets. Ainsi résolu de le réduire à plier & à recevoir la loi, Tibére forma son plan de guerre contre lui. Il vouloit l'attaquer par deux endroits à la fois. Sentius Saturninus avoit ordre de traverser le pays des Cattes, & de se frayer un chemin dans la forêt Hercynie pour entrer en Bohême par le côté de l'Occident, pendant que lui, avec une autre armée assemblée à Carnonte *, ville alors très importante sur le Danube, il livreroit son attaque du côté du midi.

An. R. 757. De J. C. 6.

C'en étoit fait de Maroboduus, si ce projet eût pû s'exécuter. Déja Tibére d'une part, & Saturninus de l'autre, n'étoient qu'à cinq journées de l'ennemi. Mais alors survint tout d'un coup la révolte des Pannoniens, des Dalmates, & de tous les peuples de ces contrées, qui força les Romains de s'occuper d'un danger plus pressant. Il[a] n'eût pas été prudent à eux de s'enfoncer dans la Bohême, & de laisser l'Italie exposée à l'irruption de ces redoutables voisins.

La révolte des Pannoniens & des Dalmates l'en empêche.

* *Cette ville est ruinée depuis longtems. Il faut en chercher les vestiges, selon Cellarius, près de Haimbourg, au dessous de Vienne & au dessus de Presbourg.*

a Tum necessaria gloriosis præposita : neque tutum visum, abdito in interiora exercitu, vacuam tam vicino hosti relinquere Italiam. *Vell.*

An. R. 757. De J. C. 6. Un soin nécessaire fut préféré à un intérêt de gloire : & Tibére ayant conclu un traité avec Maroboduus, qui ne se rendit pas difficile, tourna toutes ses forces contre les Pannoniens & les Dalmates.

Tac. Ann. II. 46.

La révolte commença par la Dalmatie, Province autrefois tranquille, & qui par cette raison avoit dabord été mise dans le département du Sénat. Dans la suite la levée des tributs & des impôts, que ces peuples souffroient impatiemment, y ayant excité quelques troubles, Auguste l'an de Rome 741. prit cette Province sous son administration. Bientôt Tibére y eut rétabli le calme. Mais comme les éxactions duroient toujours, le mécontentement vivoit dans le cœur des Dalmates, & ils profitérent, pour le faire éclatter, de l'occasion que leur présentérent les préparatifs de la guerre contre Maroboduus. Car Tibére, pour former l'armée qui s'assembla à Carnunte, avoit dégarni la Dalmatie & la Pannonie, & Valérius Messalinus Gouverneur de ces deux Provinces étoit venu le joindre en personne avec la plus grande partie de ses troupes. On fit aussi parmi les Dalmates des levées d'hommes, qui leur

Dio, l. LIV.

Dio, l. LV. & Vell. II. 110.

firent connoître leurs forces en réunissant sous leurs yeux une nombreuse & florissante jeunesse. Dans ces circonstances, animés par un chef nommé Baton, ils entreprirent de secouer le joug, & au lieu d'aller fortifier l'armée de Tibére, comme ils en avoient ordre, ils se jettérent sur les Romains restés dans le pays, & en massacrérent un grand nombre. Ce fut là le signal de la révolte, à laquelle s'associérent aussitôt les Pannoniens sous la conduite d'un autre Baton.

An. R. 757. De J. C. 6.

Forces & projets des rebelles.

Jamais incendie ne fit des progrès si rapides ni si violens. En très peu de tems les rebelles se trouvérent en armes au nombre de deux cens mille hommes de pied, & huit mille chevaux. Distribuant leurs forces avec intelligence, une partie devoit tenter le passage en Italie entre Nauporte * & Trieste, une autre se déborda dans la Macédoine, le troisiéme corps demeura dans le pays pour le défendre. Dans le premier mouvement d'une révolte si subite, tout ce qu'il y avoit de citoyens Romains & de négocians répandus dans la contrée, furent égorgés ou faits esclaves, les garnisons taillées en piéces, & les postes qu'elles occupoient emportés. Les villes

* *Ober Laubach.*

An. R. 757.
De J. C. 6.

de Sirmich & de Salones, qui se trouvérent en état de faire résistance, furent assiégées, l'une par les Pannoniens, l'autre par les Dalmates.

Allarme dans Rome.

L'allarme se porta jusqu'à Rome. La constance d'Auguste fut ébranlée. On lui entendoit dire, que si l'on n'y prenoit garde, on pourroit voir dans l'espace de dix jours l'ennemi au pied des murs de la capitale de l'Empire. On fit des levées en diligence : on rappella de toutes parts les vieux soldats au drapeau : les citoyens riches & les Dames même eurent ordre de fournir selon leurs facultés les plus robustes de leurs esclaves pour être affranchis & enrôlés. Les Sénateurs & les Chevaliers Romains offrirent à l'envi leurs services, & un grand nombre partirent pour aller payer de leurs personnes. Mais ces secours étoient éloignés & tardifs.

Tibére prend la conduite de cette guerre, & l'administre avec beaucoup de prudence.

Cécina Sévérus, qui commandoit dans la Mésie *, accourut le premier, & fit lever aux Pannoniens le siége de Sirmich. Ensuite arriva Messalinus détaché par Tibére, & il marcha contre Baton le Dalmate, qu'une blessure reçue devant Salones avoit obligé d'aban-

* *Contrée qui s'étendoit depuis le confluent de la Save & du Danube jusqu'au Pont Euxin.*

donner pareillement l'entreprise formée contre cette place. Les deux armées se choquérent, & le Barbare eut quelque avantage. Mais peu après étant tombé dans une embuscade, il fut bien battu par Messalinus, à qui cet exploit procura les ornemens du Triomphe. Enfin Tibére survint, & prit la conduite générale de la guerre, qu'il gouverna selon ses maximes, donnant plus à la prudence qu'à la force, & cherchant à matter les ennemis par la disette, plutôt que de s'exposer à leur fougue impétueuse.

An. R. 757. De J. C. 6.

Ce n'est pas qu'il n'eût à ses ordres une puissante armée, quinze Légions, & un égal nombre de troupes auxiliaires, parmi lesquelles se distinguoient Rhymétalcès & Rhascuporis, fréres, Rois de Thraces. Mais [a] il ménageoit le soldat, & jamais aucune occasion de battre l'ennemi, quelque favorable qu'elle fût, ne le tenta, si elle devoit couter beaucoup de sang ; toujours le

Suet. Tib. 16.

a Nunquam (Tiberio) adeo ulla opportuna visa est victoriæ occasio, quam damno amissi pensaret militis ; semperque visum est gloriosum, quod esset tutissimum, & antè conscientiæ, quàm famæ, consultum ; nec unquam consilia ducis judicio exercitûs, sed exercitus providentiâ ducis rectus est. Vell. II. 115.

An. R. 757. De J. C. 6.

parti le plus sûr lui parut le plus glorieux ; il songeoit à remplir sa charge plutôt qu'à acquérir une éclatante renommée : jamais les désirs des troupes ne furent la régle de ses conseils ; il vouloit que la sagesse du chef dirigeât les mouvemens des troupes, faites pour obéir.

Je parle ainsi d'après Velleius, dont le témoignage me paroît ici recevable, parce qu'il est conforme au caractére de Tibére, & de plus prouvé par les faits. Les derniéres paroles de cet Historien que j'ai employées donnent à entendre, que dans l'armée de Tibére on n'approuvoit pas toujours sa lenteur.

Dio.

Auguste lui envoye Germanicus.

Auguste lui-même en fut dabord peu content, & il eut quelque soupçon que Tibére étoit bien aise de prolonger la guerre, afin de se perpétuer dans le commandement. Voulant donc l'obliger de s'évertuer, il lui envoya l'année suivante Germanicus, alors Questeur, à la tête des levées faites à Rome & dans l'Italie. Il comptoit & sur l'activité de ce jeune Prince, qui étoit dans la vigueur la plus brillante de l'âge, & sur son cœur droit, franc, généreux, & incapable de s'ouvrir à aucune pensée contraire à son devoir.

Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS. An. R. 718.
A. LICINIUS NERVA SILIANUS. De J. C. 7.

Perte causée aux Romains par la témérité de deux Lieutenans Généraux.

Sous les Consuls Métellus Creticus & Nerva Silianus, la témérité de deux Lieutenans Généraux, & la perte qu'elle causa aux Romains, firent l'apologie de la circonspection de Tibére.

Cécina Sévérus qui avoit été obligé de retourner en Mésie, pour garantir sa Province des courses des Daces & des Sarmates, revint cette année contre les Pannoniens, accompagné de Plautius Sylvanus, qui lui avoit amené des pays * d'Outremer un puissant renfort. Le corps que commandoient ces deux chefs consistoit en cinq Légions, & en troupes auxiliaires, dont le nombre n'est pas marqué, & parmi lesquelles est désignée seulement la cavalerie Thracienne de Rhymétalcès. Ils marchoient sans précaution, se croyant fort éloignés de l'ennemi. Tout d'un coup ils se trouvent enveloppés. Tout plie, tout fuit en désordre, hors les Légions. Leur valeur remédia à l'imprudence des Généraux, & arrêta la déroute: elles firent ferme

* *C'est ainsi que s'exprime Velleius*, ex transmarinis provinciis. *J'entens la Bithynie, & partie de l'Asie proprement-dite.*

AN. R. 758. DE J. C. 7.

dabord, & ensuite elles avancérent sur l'ennemi, le rompirent, & remportérent la victoire. Mais ce fut une victoire sanglante, & il y périt non seulement un grand nombre de soldats, mais beaucoup d'officiers distingués.

Tibére matte les ennemis par la disette.

Au contraire Tibére mena prudemment la guerre contre la partie des rebelles qui lui étoit opposée, & leur coupant les vivres, leur enlevant des postes, il les réduisit à ne pouvoir soutenir la disette, & à n'oser accepter la bataille, qu'il leur présenta. Ils abandonnérent le plat pays, & se retirérent sur une montagne, où ils se retranchérent.

De son côté Germanicus vainquit en bataille rangée les Mazéens, peuple Dalmate.

AN. R. 759. DE J. C. 8.

M. FURIUS CAMILLUS.
SEX. NONIUS QUINTILIANUS.

Les Pannoniens se soumettent.

La troisiéme année de la guerre, Tibére commença à recueillir le fruit de sa bonne conduite. Les rebelles ruinés & consumés par la faim, accablés par les maladies, suites de la misére & des mauvaises nourritures, désirérent la paix : & ils se seroient tous soumis, s'ils n'eussent été retenus par les auteurs de la révolte, qui craignoient de n'obtenir

tir aucun quartier des Romains. Enfin les Pannoniens se détachérent. Toute leur jeunesse rassemblée auprès du fleuve Bathinus, mit les armes bas, & se prosterna aux genoux du vainqueur. Des deux principaux chefs de la Nation, Baton & Pinnés, l'un avoit été fait prisonnier dans quelque action, dont le détail ne nous est pas connu, l'autre se livra lui-même. La Pannonie fut ainsi pacifiée, & il ne s'agit plus que de pousser les Dalmates, qui de même qu'ils avoient été les premiers à se révolter, furent aussi les plus opiniâtres dans leur rébellion. Il fallut donc encore une campagne pour terminer entiérement la guerre.

An. R. 759. De J. C. 8.

Q. SULPICIUS CAMERINUS.
C. POPPÆUS SABINUS.

An. R. 760. De J. C. 9.

Cette derniére campagne ne fut pas la moins laborieuse. Tibére ayant partagé ses troupes en trois corps, dont l'un étoit commandé par Lépidus, & l'autre par Silanus*, il se mit lui-même

Les Dalmates sont réduits par la force.

Vell. II. 114. *Dio*, *l.* LVI.

* *C'est ainsi que ce Lieutenant de Tibére est nommé par Dion. On pourroit soupçonner qu'il y a une légére erreur dans ce nom, & qu'il faut lire* Silvanus, *ou* Sylvanus, *dont nous avons parlé plus haut; & qui selon une inscription rapportée par Pighius mérita dans cette guerre les ornemens du triomphe.*

AN. R. 760. avec Germanicus à la tête du troisiéme:
De J. C. 9. & ces trois armées se répandirent dans toute la Dalmatie, & y firent le dégât, ravageant les terres, brûlant les bourgades: ensorte que les Dalmates n'eurent plus d'autre ressource, que de se renfermer dans deux villes qui leur restoient, Andétrium près de Salones, & Arduba. La premiére de ces deux places fut assiégée par Tibére, & l'autre par Germanicus.

Le siége d'Andétrium fut une opération difficile & pénible. Ceux qui s'y étoient retirés, montrérent tant d'obstination, que malgré la désertion de Baton leur chef, qui ne voyant aucune espérance les abandonna & s'enfuit, ils continuérent à se défendre, & on n'en vint à bout qu'en les forçant l'épée à la main.

Arduba n'auroit pas couté moins de peine à Germanicus, si la division ne se fût pas mise parmi les assiégés. Il y avoit dans la place un grand nombre de transfuges, qui sachant qu'ils n'avoient aucune grace à attendre des Romains, vouloient résister jusqu'à la derniére extrémité, & périr sur la bréche. Au contraire les naturels du pays inclinoient à se rendre. La contestation dégénéra

en un combat en forme: mais ce qui est bien singulier, c'est que les femmes plus opiniâtres à défendre leur liberté que les hommes, se déclarérent pour le parti des transfuges contre leurs maris. Les habitans furent les plus forts, & ouvrirent leurs portes aux Romains. Alors les femmes désespérées préférérent sans balancer la mort à la servitude, & prenant leurs enfans entre leurs bras, elles se jettérent avec eux les unes dans des feux qu'elles avoient allumés, les autres dans la riviére qui couloit au pied des murailles.

An. R. 760. De J. C. 9. Fureur & désespoir des femmes enfermées dans la ville d'Arduba.

Ce fut là le dernier exploit de cette guerre. Baton le Dalmate, qui avoit encore autour de lui un peloton de gens armés, n'osa plus tenter la fortune, & fit offrir à Tibére de se rendre, moyennant la vie sauve pour lui & pour les siens. Son offre ayant été acceptée, il vint dans le camp des Romains, parut devant le tribunal de Tibére avec une noble constance, & interrogé par lui sur les motifs de sa révolte, « Romains » qui m'écoutez, dit-il, c'est à vous » que vous devez vous en prendre. Pour » paître vos troupeaux, vous envoyez » des loups, & non des pasteurs. »

Baton le Dalmate se rend. Sa réponse à Tibére.

An. R. 760.
De J. C. 9.
Importance de cette guerre.
Suet. Tib. c. 16.

Ainsi fut terminée la guerre des Pannoniens & des Dalmates, que Suétone a qualifiée la plus importante & la plus terrible que les Romains ayent eu à soutenir depuis les guerres Puniques. C'est beaucoup dire. Les Cimbres & les Teutons menacérent assurément Rome d'un plus grand danger. Mais il est vrai que dans la guerre dont il s'agit, le nombre & la valeur des ennemis d'une part, & de l'autre leur proximité de l'Italie, pouvoient donner de vives inquiétudes aux Romains.

Dio, l. LV.

Auguste en jugea ainsi. Quoiqu'âgé de soixante-&-dix ans, il se transporta à Rimini, pour être plus voisin des lieux où se faisoit la guerre, & plus à portée d'être consulté & de donner ses ordres. Il apporta aussi une très grande attention à tranquilliser les esprits de la multitude, aisée à s'effaroucher, lorsque la terreur s'en est une fois emparée. Par une politique, que je suis bien éloigné de louer, il crut devoir se conformer à la prévention superstitieuse du vulgaire en faveur d'une femme qui ayant trouvé le secret de se graver certains caractéres sur le bras se donnoit pour Prophétesse. Comme il vit que le

Ménagemens d'Auguste pour la multitude.

peuple écoutoit cette femme avec enthousiasme, il feignit lui-même d'en être la dupe, & fit les vœux qu'elle prescrivoit pour la prospérité des armes Romaines. An. R. 760. De J. C. 9.

Ces ménagemens lui parurent d'autant plus nécessaires, que les besoins de la guerre l'avoient obligé d'établir un nouvel impôt, consistant dans le cinquantiéme du prix de chaque esclave qui se vendoit. C'étoit une surcharge, qui ajoutée au vingtiéme des successions collatérales récemment imposé, à la disette des vivres encore subsistante, aux maux & aux périls de la guerre, pouvoit irriter & aliéner le peuple, si Auguste n'eût pris soin de l'adoucir par des complaisances poussées même au delà des bornes.

Eloge de la conduite de Tibére dans cette guerre.

L'heureux succès de la guerre remédia à tout, & l'on en eut obligation à Tibére, dont cette grande victoire fut l'ouvrage. Suétone rapporte qu'exhorté plusieurs fois par Auguste à laisser une entreprise qui l'exposoit à trop de dangers, il persévéra constamment à ne la point quitter, qu'il ne l'eût amenée à une glorieuse fin. Dans la conduite de la guerre il fit preuve de prudence, d'activité, &, ce qui est bien remarqua-

An. R. 760. De J. C. 9.

ble dans un caractére tel que le ſien, d'humanité & de douceur. Velleius témoin oculaire aſſure que les ſoins de Tibére pour les Officiers malades ou indiſpoſés étoient infinis. Sa voiture & ſa litiére leur étoient deſtinées. Sur quoi l'on peut remarquer en paſſant quel étoit encore alors chez les Romains dans le ſervice militaire l'éloignement du luxe, & la modicité des équipages, puiſque dans toute une grande armée il n'y avoit point d'autre voiture de commodité, ni d'autre litiére, que celles du Prince qui en étoit le Général. Velleius ajoute que Tibére prenoit ſur lui de fournir tous les ſoulagemens qui ſe rapportent directement au traitement des maladies, ſecours de la part des médecins & chirurgiens, remédes, nourritures propres à l'état d'infirmité, & enfin le bain, dont tous les uſtanciles avoient été apportés au camp par ſon ordre, uniquement pour cet uſage. Quant à lui, on ne le vit jamais qu'à cheval : toujours il mangeoit aſſis, lui & tous ceux qu'il invitoit à ſa table. Attentif[a] à la diſcipline, il n'en outroit point la rigueur, uſant plus d'avertiſſe-

a Non ſequentibus diſciplinam, quatenus exemplo non nocebatur, ignovit : admonitio frequens

mens & de réprimandes que de châtimens ; dissimulant bien des choses, mais réprimant les abus qui se portoient trop loin, & qui pouvoient devenir contagieux. Quel dommage qu'un Prince qui connoissoit si bien la vertu, lui ait dans la suite préféré le vice & la tyrannie !

An. R. 760. De J. C. 9.

La victoire de Tibére soumit aux Romains un grand pays. C'est ce qu'ils appelloient l'Illyrie, comprise entre la Norique & l'Italie, le Danube & la mer Adriatique, la Thrace & la Macédoine. Et ce qui rendit cette victoire extrémement précieuse à Auguste & à toute la nation, c'est la circonstance de la malheureuse défaite de Varus en Germanie, qui arriva précisément au même tems : ensorte que l'on ne pouvoit douter que les Germains vainqueurs n'eussent joint leurs forces à celles des Pannoniens & des Dalmates, si ceux-ci eussent été encore en armes.

Grandeur & opportunité de sa victoire.
Suet. Tib. 16. 17.

On décerna le triomphe à Tibére, qui le méritoit bien. On y joignit beaucoup d'autres honneurs ; & plusieurs opinoient dans le Sénat pour lui donner quelque surnom glorieux, comme *le*

Honneurs qui lui sont décernés.

inerat & castigatio, vindicta rarissima ; agebatque medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis. *Vell.* II. 114.

An. R. 760. De J. C. 9.

Pannonique, ou *l'Invincible*. D'autres voulant honorer en lui par préférence une qualité, dont il avoit bien plus les dehors, que le fonds & le mérite réel, le surnommoient *le Pieux*, c'est-à-dire, fils plein d'un tendre & respectueux attachement pour l'Empereur son pére adoptif. Auguste, à qui ne plaisoit peut-être pas beaucoup ce grand zêle pour relever Tibére, empêcha qu'on ne lui donnât aucun nouveau surnom. « Celui » qui lui est réservé après ma mort, dit-» il, lui suffira. » Il avoit raison. Le nom d'*Auguste*, auquel étoit attachée la souveraine puissance, effaçoit aisément tous ces vains titres d'un honneur sans pouvoir.

Pour ce qui est du triomphe, Tibére lui-même le différa, à cause du deuil amer, où la défaite récente de Varus avoit plongé toute la ville. Il fit néanmoins son entrée avec la robe prétexte & la couronne de laurier, & il monta sur un Tribunal, qui lui avoit été préparé dans le champ de Mars, & autour duquel étoit rangé tout le Sénat. Là il s'assit à côté d'Auguste entre les deux Consuls, & après avoir salué le Peuple, qui s'étoit assemblé pour le recevoir, il fut conduit en pompe au Ca-

pitole, & dans plusieurs autres temples, où il rendit ses hommages aux Dieux.

An R. 760. De J. C. 9.

Germanicus, qui l'avoit bien secondé dans la guerre de Pannonie, & qui étoit venu apporter à Rome la nouvelle de la victoire, obtint les ornemens du triomphe & ceux de la Préture, quoiqu'il n'eût été que Questeur ; le droit d'opiner dans le Sénat immédiatement après les Consulaires, & une dispense pour parvenir au Consulat avant l'âge prescrit par les Loix.

Honneurs & priviléges accordés à Germanicus:

Dio, *l.* LVI.

On accorda à Drusus fils de Tibére des priviléges du même genre, mais d'un ordre inférieur, parce qu'il étoit plus jeune : le droit de séance dans le Sénat, quoiqu'il ne fût point encore Sénateur, & le rang avant tous les anciens Préteurs, lorsqu'il auroit exercé la Questure.

& à Drusus fils de Tibére.

La joie de la victoire sur les Pannoniens & les Dalmates se faisoit à peine sentir des Romains, dans la consternation où les avoit jettés le désastre de Varus en Germanie, le plus sanglant & le plus complet qu'ils eussent souffert depuis la défaite de Crassus. L'auteur de cette cruelle disgrace, & qui en fut aussi la victime, P. Quintilius Varus, paroît avoir été un esprit borné, que

Vell. II. 119.

Varus Gouverneur de Germanie. Son caractére & sa conduite.

An. R. 760. De J. C. 9. les circonstances, plutôt que son mérite, portérent à de grandes places. Né d'une famille illustrée par les honneurs, mais dont la noblesse n'étoit pas ancienne, il fut Consul avec Tibére l'an de Rome 739. Il gouverna la Syrie après Sentius Saturninus, auquel il succéda pareillement dans le Gouvernement de la Germanie. Caractére doux, modéré, tranquille; ses deux grands défauts, & les principales causes de sa perte, furent l'amour de l'argent, & la crédulité. Il [a] avoit fait éprouver son avidité à la Syrie, où il entra pauvre, trouvant la province riche, & d'où il sortit riche, la laissant pauvre. Il n'eut pas belle matiére à se satisfaire sur ce point dans la Germanie, destituée alors de tout ce qui est capable de nourrir le luxe, & d'irriter la cupidité. Il pilla néantmoins, autant qu'il étoit possible, ces nations également pauvres & fiéres, à qui les exactions étoient doublement odieuses, & par le tort qu'en souffroient leurs minces fortunes, & comme preuves d'une servitude qui flétrissoit leur gloire.

Vell. II. 117. Flor. IV. 12. Suet. Aug. 23. Dio, l. LVI.

a. Pecuniæ quàm non contemptor fuerit, Syria, cui præfuerat, declaravit; quam pauper divitem ingressus, dives pauperem reliquit. Vell.

Pendant qu'il aigrissoit ainsi ces courages intraitables, il ne prenoit aucune précaution pour se garantir de leur ressentiment. Il s'étoit mis dans l'esprit le dessein d'adoucir & de policer leurs mœurs, & d'humaniser par les Loix ceux que les armes ne pouvoient dompter. Dans cette idée il traitoit la Germanie comme une Province paisible, faisant ses rondes, tenant les Grands jours, rendant la justice : comme si avec des faisceaux & des licteurs il eût pû imposer à des nations qui jusques-là ne connoissoient guéres d'autre droit que celui du plus fort. La douceur d'une police bien réglée avoit peu d'attraits pour les Germains. Au contraire infiniment sensibles [a], dit Florus dans son style presque poëtique, à la douleur de voir leurs armes mangées par la rouille, & leurs chevaux languissans dans l'inaction, ils ne respiroient que la révolte contre un Gouvernement si peu convenable à leurs inclinations. La sécurité de Varus leur présentoit la plus belle espérance de réussir. Ils n'avoient besoin que d'un chef qui dirigeât l'entreprise, &

An. R. 761.
De J. C. 9.

a Qui jampridem rubigine oblitos enses, inertesque mœrerent equos. Flor.

An. R. 760. De J. C. 9.

ils en trouvérent un, tel qu'ils pouvoient le souhaiter.

Caractére & conduite d'Arminius, chef de la révolte des Germains.

Arminius, jeune Seigneur de la premiére noblesse des Chérusques, avoit toutes les qualités nécessaires pour conduire une conspiration. Brave [a] de sa personne, plein d'un feu qui brilloit sur son visage & dans ses yeux, esprit pénétrant, fécond en ressources, & pardessus tout cela, adroit, rusé, capable de tout dissimuler & de tout feindre, un tel homme avoit de grands avantages contre un Gouverneur aussi négligent que Varus. Il s'appliqua à fomenter & à accroître son indolence, sachant que personne n'est plus aisément opprimé que celui qui ne craint rien, & que la confiance imprudente est souvent l'origine & l'occasion des plus affreuses calamités.

Il trompe Varus.

Il avoit l'accès libre auprès de lui, non seulement par son rang & par sa naissance, mais parce qu'il s'étoit montré jusques-là ami des Romains, ayant servi dans leurs armées,

a Juvenis genere nobilis, manu fortis, sensu celer, ultra barbarum promptus ingenio ... ardorem animi vultu oculisque præferens ... segnitiâ ducis in occasionem sceleris usus est, haud imprudenter speculatus, neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentissimum initium esse calamitatis, securitatem. *Vell.*

& s'y étant comporté de maniére à mériter le droit de bourgeoisie Romaine & le grade de Chevalier. Profitant de ces ouvertures, il s'insinua dans la familiarité de Varus, entrant dans sa façon de penser, & félicitant la Germanie de ce qu'elle alloit par son moyen apprendre à connoître les Loix & la justice, à terminer pacifiquement les querelles qui auparavant ne se décidoient que par la voie des armes, en un mot à dépouiller la barbarie, & à substituer la politesse à des mœurs rustres & sauvages. Pour appuyer ses discours, il suscitoit des Germains qui lui étoient affidés à feindre des procès entre eux, à les porter au Tribunal de Varus, & à recevoir son jugement avec action de graces. Toutes ces belles apparences éblouïrent tellement le Romain, [a] qu'il se comptoit chéri des peuples, & se regardoit plutôt comme un Magistràt au milieu de ses concitoyens, que comme un Général dans un pays suspect & dangereux.

An. R. 760. De J. C. 9.

Cependant Arminius formoit son plan & prenoit ses mesures pour sur-

a Usque eò ut se prætorem urbanum in foro jus dicere, non in mediis Germaniæ finibus exercitui præesse crederet, *Vell.*

An. R. 760. De J. C. 9. prendre le crédule Varus, & le tailler en piéces avec ses Légions. Il l'avoit déja engagé à affoiblir son armée en envoyant de côté & d'autre de petits détachemens, qu'il lui faisoit demander par les Germains sous divers prétextes, comme pour garder quelque poste, ou pour réprimer des courses de brigands. Lorsque le moment fut venu, la révolte éclatta, par les ordres secrets d'Arminius, dans les cantons les plus éloignés ; & les petits pelotons de Romains, qui s'y trouvoient dispersés & séparés les uns des autres, furent d'abord égorgés. Varus avec trois Légions marcha contre les rebelles, & Arminius resta derriére, lui faisant croire qu'il se proposoit de lui amener incessamment un puissant renfort. En effet il avoit ses troupes déja assemblées sous leurs chefs particuliers, mais c'étoit pour une vûe bien différente de celle qu'il donnoit à entendre. Il n'eut qu'à les réunir en un seul corps, & à se mettre à leur tête ; & bientôt il rejoignit Varus dans un défilé tout entouré de bois & de montagnes. C'étoit là qu'il avoit résolu de l'attaquer.

Varus pouvoit échapper encore, s'il eût daigné écouter un avis qui lui venoit

An. R. 762. De J. C. 9.

de si bonne part, qu'il est inconcevable comment il put le négliger. Ségeste, illustre Germain, ami de Rome, & fait citoyen Romain par Auguste, ayant découvert une partie au moins du complot d'Arminius, l'avoit dénoncé plus d'une fois à Varus, & dans un dernier repas où ils se trouvérent tous ensemble, il avertit le Général Romain que le danger pressoit, & il lui conseilla de l'arrêter lui-même avec Arminius & les principaux complices, pour rompre le coup, & ensuite instruire le procès à loisir, & discerner l'innocent du coupable. Varus s'obstina à se perdre, par un aveuglement qui ne semble pas naturel. Mais [a] il arrive communément, dit Velleius, que Dieu, lorsqu'il veut changer le sort des hommes, pervertit leurs conseils; ensorte que ceux qui périssent, pour comble d'infortune, paroissent avoir mérité leur disgrace, & n'être pas moins coupables que malheureux.

Tac. Ann. l. 55. & 58.

Défaite sanglante des Romains.

Pendant la nuit qui suivit ce repas, Arminius éxécuta son projet. Tout d'un coup les Romains au moment qu'ils s'y attendoient le moins, se virent assaillis

a. Ita se res habet, ut plerumque Deus fortunam mutaturus consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut quod accidit, id etiam meritò accidisse videatur, & casus in culpam transeat.

An. R. 760. De J. C. 9.

par ceux avec qui ils vivoient la veille comme avec des alliés & des amis. Les Légions de Varus étoient d'excellentes troupes, & pouvoient paſſer pour l'élite des Légions Romaines, par la bonne diſcipline, par la bravoure, par l'expérience dans le métier de la guerre. Mais que peut la valeur contre des obſtacles ſupérieurs à toutes les forces humaines ? contre la ſurpriſe, l'horreur des ténébres, un pays inconnu, des forêts, des marécages, & encore une tempête horrible qui ſe mit de la partie. Les Romains réſiſtérent néantmoins avec courage; & obligés, après une perte très conſidérable, d'abandonner leur camp pris & forcé par les Germains, ils ſe retirérent ſur une petite hauteur, où ils commencérent à ſe retrancher. Ce fut pour eux une foible défenſe. Les vainqueurs ayant pourſuivi ces déplorables reſtes, les attaquérent avec une nouvelle furie. Varus fut bleſſé dans ce ſecond combat, & ne voyant aucune reſſource, il ſe perça lui-même de ſon épée, renouvellant l'éxemple de ſon pére, qui s'étoit fait tuer par un affranchi après la bataille de Philippes, & celui de ſon ayeul, qui avoit fini ſa vie de la même ma-

Tac. Ann. I. 61.

niére, sans que nous puissions dire précisément en quelle occasion. AN. R. 759. De J. C. 9.

La mort du Général acheva de décourager les Romains. Réduits à un petit nombre, enveloppés par les Barbares, fatigués par la difficulté des lieux, pris comme au piége, quand même ils seroient parvenus à se faire un passage en rompant les rangs des Germains, ils ne pouvoient pas espérer d'échapper à leur poursuite, dans une vaste étendue de pays ennemi qu'ils auroient eu à traverser. Le désespoir, qui saisit ces braves gens, en porta quelques-uns à se tuer de leur propre main, comme avoit fait Varus. D'autres aimérent mieux, en combattant opiniâtrément, se faire tuer par les ennemis. La plupart, vaincus par l'assemblage de tant de maux, & amollis par l'exemple d'un officier considérable nommé Ceionius, mirent les armes bas, & se rendirent à discrétion. Numonius Vala, Lieutenant de Varus, entreprit de se sauver avec la cavalerie. Mais poursuivi, & bientôt atteint par les Germains, il n'eut pas un meilleur sort que l'infanterie, qu'il avoit abandonnée, & il périt, lui & tous ceux qui l'accompagnoient. Ainsi les trois Légions de Varus furent en-

An. R. 760. De J. C. 9. tiérement détruites, & le petit nombre qui s'en échappa, ne mérite pas d'être compté. Le lieu de cette sanglante défaite des Romains est appellé par Tacite *Teutoburgiensis saltus*, que la plupart des savans placent près de *Dethmold* dans le Comté de la Lippe, non loin du Véser.

Tac. Ann. I. 60.

Deux Légions restées dans l'ancien camp d'où Varus étoit parti pour marcher contre les rebelles, auroient couru risque d'être pareillement taillées en piéces. Mais Asprénas neveu & Lieutenant de Varus, sur la premiére nouvelle du malheur de son oncle, se hâta de faire sortir du pays ennemi ces deux Légions, dont il avoit le commandement, & ayant regagné les quartiers d'hiver que les Romains occupoient dans la basse Germanie, il tint dans le devoir les peuples de la contrée en deça du Rhin, dont la fidélité commençoit à s'ébranler. Cette retraite prompte & heureuse lui faisoit honneur dans les circonstances, s'il n'en eût terni la gloire par une lâche & injuste avarice. Velleius dit qu'on l'accusa de s'être enrichi des dépouilles des malheureux, en s'appropriant tous les bagages laissés dans l'ancien camp par les trois

Légions qui avoient péri sous Varus. Arminius abusa de sa victoire avec toute l'insolence d'un Barbare. Il se fit ériger un Tribunal, au pied duquel on lui amena les prisonniers Romains chargés de chaînes. Il les condamna tous à mort. Les Tribuns & les Centurions des premiéres Compagnies furent immolés comme des victimes devant des autels dressés dans les bois. Le commun des soldats périt par la croix ou par la potence. Un jeune Romain d'un nom illustre, Cœlius Caldus, voyant à quel sort il étoit réservé, étendit sa chaîne, & s'en donna un coup si violent dans la tête, qu'il se brisa le crane: la cervelle avec le sang coula par terre, & il expira sur le champ. Les Germains se firent surtout un plaisir cruel de tourmenter ceux dont le ministére étoit intervenu dans cette odieuse jurisdiction que Varus avoit exercée parmi eux. Ils leur crevoient les yeux, ils leur coupoient les mains. Il y en eut un à qui après avoir arraché la langue & cousu la bouche, le Barbare qui avoit fait une si horrible opération, tenant cette langue dans sa main, crioit de toutes ses forces à diverses reprises: « Vipére, » cesse enfin de siffler. » Le corps de Va-

An. R. 760.
De J. C. 9.
Insolence & cruauté d'Arminius après la victoire.
Tac. Ann. I. 61.

AN. R. 760. DE J. C. 9.

rus avoit été caché & enfoui par ses soldats, qui vouloient lui épargner les insultes des Barbares. Il fut trouvé, déterré, traité de la façon du monde la plus ignominieuse; & après qu'il eut servi longtems de jouet inhumain non seulement à la canaille, mais à quelques-uns des chefs, & entre autres à un neveu de Ségeste, on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Maroboduus, & par lui transmise à Rome, où elle reçut les honneurs de la sépulture.

Tac. Ann. I. 71.

Les drapeaux des Légions & deux de leurs aigles tombérent au pouvoir des vainqueurs; & ces objets d'un culte religieux chez les Romains, essuyérent de la part d'Arminius toutes sortes de moqueries & d'outrages. La troisiéme aigle fut sauvée par le courage & la présence d'esprit de celui qui en avoit la garde. Lorsqu'il vit que tout étoit perdu, il l'arracha du bout de la pique qui la soutenoit, il la cacha sous son baudrier, & s'enfonça ainsi dans un marais d'où il échappa à l'ennemi.

Tac. Ann. I. 61. Flor.

Les Germains en se retirant laissérent sur le champ de bataille les témoignages sanglans de leur victoire, je veux dire les corps morts des hommes & des chevaux, les tronçons des épées, des

Tac.

javelines, & des piques, un grand nombre de têtes plantées ſur des troncs d'arbres, & les inſtrumens des ſupplices qu'ils avoient fait ſouffrir à leurs malheureux priſonniers. An. R. 760. De J. C. 9.

J'ai déja remarqué que lorſque ce déſaſtre fut ſçû à Rome, la douleur y fut extrême. Auguſte en donna l'éxemple, & peut-être paſſa-t-il les bornes, & ne ſe ſouvint-il pas aſſez ſoit de la majeſté de ſon rang, ſoit de l'obligation où eſt le Prince de raſſurer ſon peuple dans les diſgraces par un air de ſérénité, qui ne les diſſimule pas, mais qui en faſſe eſpérer le reméde. Non ſeulement Auguſte prit le deuil, & laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux, mais entrant dans des eſpéces de tranſports, il crioit ſouvent, « Varus, rends-moi mes Légions. » Je ne puis croire ce qu'ajoute Suétone, qu'il pouſſoit les choſes juſqu'à l'excès phrénétique de ſe heurter la tête contre les murailles. Son affliction ne fut point paſſagére, Tant qu'il vécut, le jour de la défaite de Varus fut pour lui tous les ans un jour de triſteſſe & d'amertume.

Douleur d'Auguſte. Effroi dans Rome.

Suet. Aug. 23.

L'effroi dans les premiers momens marcha de pair avec la douleur. On s'imaginoit que les Germains alloient paſſer le Rhin, & ſe répandre dans les *Dio & Suet.*

An. R. 760. De J. C. 9.

Gaules, ou même qu'ils pénétreroient en Italie, & viendroient jusqu'aux murs de Rome. Auguste fit faire la garde dans la ville. Il en chassa tout ce qu'il y avoit de Germains, & cassa une Compagnie de Gardes qu'il avoit de cette nation. Peu à peu on se rassura. On apprit que la Gaule demeuroit tranquille, que la rive Gauloise du Rhin étoit bien défendue, & que l'unique exploit des Germains depuis leur victoire avoit été le siége de la forteresse d'Aliso *, dont la garnison, après une belle résistance, ne pouvant plus tenir, avoit fait une sortie vigoureuse l'épée à la main, & s'étoit ouvert un passage pour rejoindre les Légions Romaines. D'ailleurs l'hiver † approchoit, & donnoit nécessairement du relâche.

Suet. Aug. 49.

Alors on pensa plus tranquillement aux moyens de réparer la perte que l'on avoit faite en Germanie, & l'on résolut d'envoyer de nouvelles troupes sur le Rhin. La difficulté fut de les lever. Le peuple étoit revenu de la crainte d'une invasion: mais l'impression terri-

* *Fort bâti par Drusus, près la rivière, nommée autrefois* Aliso, *&* *aujourdhui* Alm, *qui se jette dans la Lippe.*

† *Il y a apparence que la défaite de Varus arriva sur la fin de l'Automne. C'est le sentiment de Baudérius.*

ble de la valeur & de la férocité des Germains duroit encore, & personne ne vouloit s'enrôller pour aller attaquer dans leur pays des ennemis si redoutables. Il fallut qu'Auguste fît des exemples de sévérité contre les plus opiniâtres, & en punît plusieurs par confiscation de biens, par flétrissûres ignominieuses, & quelques-uns mêmes par la mort. An. R. 760. De J. C. 9.

Le choix d'un Général ne lui couta aucun embarras. Il ne pouvoit jetter les yeux que sur Tibére, & personne n'étoit plus capable de s'acquitter dignement d'un emploi si difficile & si périlleux. Tibére est nommé pour aller s'opposer aux Germains.

Auguste employa aussi les ressources de la Religion, & voua de grands jeux, avec cette clause remarquable, qui avoit été autrefois employée dans la guerre des Cimbres, & dans celle des Alliés : SUPPOSÉ QUE LA RÉPUBLIQUE REVÎNT EN UN MEILLEUR ÉTAT. Ainsi se passa la fin de cette année, qui est le tems où Auguste connut & punit les désordres de Julie sa petite-fille. Ovide qui en étoit peut-être complice, fut relégué, comme tout le monde sait, à Tomes en Scythie, sur les bords du Pont Euxin. Bucher. Belg. Rom.

An. R. 761.
De J. C. 10.

P. CORNELIUS DOLABELLA.
C. JUNIUS SILANUS.

Il se conduit en grand & habile Général.
Suet. Tib. 18, 19.

Tibére partit au Printems pour la Germanie, & il y soutint toute sa gloire. Sachant que la principale cause du malheur de Varus devoit être imputée à la témérité & à la négligence de ce chef imprudent, il crut devoir redoubler de vigilance & de circonspection. Au lieu que jusques-là sa pratique avoit été d'être lui seul son conseil, & de prendre son parti sans consulter personne, il changea de méthode, tint souvent Conseil, & ne fit rien que de l'avis des principaux officiers. Attentif à empêcher que le luxe ne s'introduisît dans son armée, lorsqu'il se prépara à passer le Rhin, il régla le nombre & la nature des équipages que chacun pourroit avoir selon son rang ; & afin que son Ordonnance fût éxactement observée, il ne se fia qu'à lui-même du soin de l'éxécution, & il se tint sur le bord du fleuve, & visita tous les bagages à mesure qu'ils passoient. Et il montroit l'éxemple de la simplicité sévére qu'il prescrivoit aux autres. Car tant qu'il fut au delà du Rhin, il ne prit jamais ses repas autrement qu'assis sur le gazon :

souvent

souvent il lui arrivoit de passer les nuits sans tente. Il donnoit chaque jour réguliérement par écrit ses ordres pour le lendemain, avec injonction expresse à quiconque croiroit avoir besoin de quelque éclaircissement, de s'adresser directement à lui seul, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit. Il tint la main très éxactement à l'observation de la discipline : il renouvella & remit en usage certaines punitions militaires qui avoient été pratiquées anciennement, & que l'on ne connoissoit plus ; & il nota d'ignominie le Commandant d'une Légion, pour avoir envoyé quelques-uns de ses soldats à la chasse au delà du Rhin avec un de ses affranchis.

An. R. 761. De J. C. 10.

Une armée si bien gouvernée n'avoit point à craindre de surprise de la part des Barbares. Tibére ne se contenta pas d'assurer à l'Empire, suivant les ordres qu'il avoit reçus, la possession du Rhin : mais jugeant que pour ôter l'envie aux Germains de passer en Gaule, il étoit néceſsaire de porter la guerre dans leur pays, il y entra avec de grandes forces, & marchant en bon ordre, ne négligeant aucune des précautions que la prudence éxige, il par-

Il passe le Rhin, & ravage le pays. *Vell.* II. 120. 121. *Dio.*

An. R. 761. De J. C. 10.

courut toute la contrée, fit le dégât; ravagea les campagnes, brula les bourgades, mit en fuite tous ceux qui osérent l'attendre : & après avoir ainsi rétabli la réputation des armes Romaines, il ramena sans aucune perte ses Légions dans les quartiers d'hiver en deça du Rhin.

An. R. 762. De J. C. 11.

M. ÆMILIUS LÉPIDUS.
T. STATILIUS TAURUS.

Il réitére l'année suivante les mêmes opérations.

Sous les Consuls Lépidus & Taurus, il passa de nouveau le Rhin, ayant avec lui Germanicus, & il réitéra les mêmes ravages que l'année précédente. Les Germains, en ne se montrant nulle part en corps d'armée, s'avouérent vaincus. Arminius sentoit bien qu'il avoit affaire à un Général tout autre que Varus.

Tibére tint la campagne jusqu'à la fin de la belle saison, & y ayant célébré des jeux pour honorer le jour natal de l'Empereur, comme il eût pû faire en pays ami, il revint tranquillement en Gaule, sûr d'avoir rempli les intentions d'Auguste, qui ne désira jamais d'étendre sa domination au delà du Rhin, & qui regardoit ce grand fleuve comme une barriére naturelle entre l'Empire Romain & les fiéres nations établies au delà.

En effet on ne peut douter qu'Auguste ne fût parfaitement satisfait de la conduite de Tibére, lorsqu'on lit dans Suétone en quels termes il lui écrivoit. » Mon [a] cher Tibére, lui disoit-il, au » milieu de tant de difficultés, & pen» dant qu'il s'introduit un si grand re» lâchement parmi les gens de guérre, » je ne pense pas que jamais personne » ait pû se gouverner avec plus de pru» dence, que vous avez fait. Tous ceux » qui ont servi sous vos ordres, vous » en rendent le témoignage, & vous » appliquent l'éloge qu'Ennius a donné » au célébre Fabius. Ils assurent qu'un » seul homme par sa vigilance a rétabli » les affaires de la République. »

An. R. 761. De J. C. 11. Auguste est pleinement satisfait de sa conduite.

Auguste n'avoit eu dabord, comme je l'ai remarqué ailleurs, nulle inclination à aimer Tibére. Mais charmé des grands services qu'il le voyoit rendre à la République, il paroît qu'enfin il lui donna sincérement son amitié. Voici des paroles qui respirent la ten-

Expressions pleines de tendresse dont il se sert à son égard.

[a] Ego verò, mi Tiberi, inter tot rerum difficultates, καὶ τοσαύτην ῥᾳθυμίαν τῶν στρατευομένων, non potuisse quemquam prudentiùs gerere se, quàm tu gesseris, non existimo. Hi quoque qui tecum fuerunt omnes confitentur versum illum in te posse dici,

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Suet. Tib. 21.

An. R. 762. De J.C. 11.

dresse aussi bien que l'estime. « a Soit
» qu'il me survienne quelque affaire qui
» demande des réfléxions sérieuses, ou
» quelque chagrin qui me tourmente,
» je regrette l'absence de mon cher Ti-
» bére, & je me rappelle ce que Dio-
» méde dit d'Ulysse dans Homére:
» *Avec un tel second, je me promettrois*
» *de me tirer du milieu même d'un incen-*
» *die: car il est homme d'une prudence*
» *exquise.* Lorsque j'entens dire que vous
» êtes exténué par les fatigues conti-
» nuelles, que les Dieux m'exterminent,
» si je ne frissonne de tout le corps. Je
» vous prie de vous ménager, de peur
» que si vous venez à tomber malade,
» votre mére & moi nous n'expirions
» de douleur, & que le peuple Romain
» ne coure risque de voir renverser son
» Empire. Peu importe que ma santé
» soit bonne ou mauvaise, pourvû que

a Sive quid accidit, de quo sit cogitandum diligentiùs, sive quid stomachor valde, medius fidius Tiberium meum desidero; succurritque,

Τούτου δ' ἑσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἄμφω νοστήσαιμεν, ἐπεὶ περὶ οἶδε νοῆσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum quum audio & lego, Dii me perdant nisi cohorrescit corpus meum: teque rogo ut parcas tibi: ne si te languere audierimus & ego & mater tua exspirèmus, & de summa Imperii sui populus Romanus periclite-

» vous vous portiez bien. Je prie les » Dieux qu'ils vous conservent pour » nous, & qu'ils permettent que vous » jouissiez à présent & toujours d'une » parfaite santé, s'ils n'ont pas pris le » peuple Romain en haine. »

An. R. 762. De J. C. 11.

Auguste ne s'en tint pas à des paroles. Il prouva à Tibére son estime & sa confiance par des effets biens réels. Car il le fit presque son égal & son collégue: & sur sa demande les Consuls en vertu d'un Décret du Sénat portérent une Loi qui fut autorisée par les suffrages du Peuple, & qui ordonnoit que Tibére auroit dans toutes les Provinces du partage de l'Empereur & sur toutes les armées la même autorité dont jouissoit Auguste. Ce fut avec cet accroissement de dignité & de pouvoir que Tibére revint à Rome, pour y célébrer le triomphe qui lui étoit décerné depuis longtems, & que le malheur de Varus l'avoit obligé de différer. Il triompha des Illyriens & des Pannoniens sous le Consulat de Germanicus.

Il lui donne un pouvoir égal au sien. *Vell.* II. 121. *Suet. Tib* 21. *Tac. Ann.* I. 3.

tur. Nihil interest valeam ipse nec ne, si tu modò valebis. Deos obsecro ut te nobis conservent, & valere nunc & semper patiantur, si non populum Romanum perosi sunt. *Suet. ibid.*

An. R. 763. De J. C. 12.

GERMANICUS CÆSAR.
C. FONTEIUS CAPITO.

Triomphe de Tibére.

La pompe de ce triomphe fut magnifique. Les principaux chefs des peuples vaincus y parurent chargés de chaînes: les Lieutenans du vainqueur, qui avoient obtenu à sa recommandation les ornemens de Triomphateurs, l'accompagnérent revêtus de ces éclatantes récompenses de leurs services. Auguste présida à la cérémonie, assis vraisemblablement dans la Tribune aux Harangues: & lorsque Tibére fut arrivé à la place publique, avant que de tourner vers le Capitole, il descendit de son char, & vint faire hommage de toute sa gloire à son pére, en se mettant à ses genoux. Il donna ensuite au peuple un repas à mille tables, & une gratification de trois cens * sesterces par tête.

* *Trente sept livres dix sols.*

Huit Légions sur le Rhin. Germanicus en reçoit le commandement.

Tac. Ann. I. 3. & 31. & IV. 5.

Depuis que Tibére eut quitté la Germanie, il ne s'y passa rien de mémorable, & un intervalle de calme y régna jusqu'à la mort d'Auguste. Les Romains tenoient pourtant de grandes forces sur le Rhin, huit Légions partagées en deux corps d'armée, qui occupoient

les deux Provinces de la Gaule Belgique, que l'on appelloit la haute & la basse Germanie. Germanicus âgé alors d'environ vingt-huit ans, reçut au sortir du Consulat le commandement de toutes ces forces, les plus considérables qui se trouvassent réunies en aucune partie de l'Empire. Il n'en falloit pas moins pour maintenir d'une part la tranquillité dans les Gaules, & de l'autre imprimer de la terreur aux Germains. Ce jeune Prince commença l'éxercice de son emploi par le cens ou dénombrement des Gaules, & il y travailloit actuellement lorsqu'Auguste mourut.

An. R. 765. De J. C. 14.

Mais avant que de parler de la mort d'Auguste, il me reste à reprendre tous les faits qui dans les derniéres années de son Empire n'ont point eu de rapport aux guerres de Germanie & de Pannonie.

Quoique ce Prince eût toujours été d'une santé très délicate, les soins qu'il prit de la ménager, surtout par une grande sobriété, lui conservérent assez de forces jusqu'à la fin, pour ne point traîner une vieillesse languissante & oisive. Il se procura des adoucissemens, mais il ne fut jamais réduit à l'inaction.

Auguste travaille jusqu'à la fin de sa vie, se procurant seulement des adoucissemens.

An. R. 759. Dio.

Agé de soixante-&-dix ans, il commença à ne se plus rendre si assidu aux assemblées du Sénat, & il permit à cette Compagnie de décider bien des affaires en son absence. On conçoit bien que ce n'étoient pas les plus importantes. Quatre ans après il s'affranchit du cérémonial gênant des salutations tumultueuses & des repas publics. Il pria les Sénateurs de ne plus se donner la peine de venir exactement lui rendre des devoirs en son Palais, & de trouver bon qu'il se dispensât de se trouver avec eux aux repas de Compagnie. L'an de Rome 764 au mois de Septembre du quelle il devoit entrer dans sa soixante-&-quinziéme année, ne pouvant plus que très rarement aller au Sénat, il fit attribuer à son Conseil privé la même autorité dont jouissoit tout ce grand Corps.

Il fait donner à son Conseil privé la même autorité qu'avoit le Sénat.

Nous avons vû que dès les commencemens de son administration, il s'étoit donné quinze Conseillers, tirés du nombre des Sénateurs, qui changeoient tous les six mois. Ce Conseil ne décidoit que les affaires urgentes, & préparoit seulement celles qui étant de plus grande conséquence devoient être rapportées à toute la Compagnie assem-

blée. Dans l'occasion dont je parle, Auguste prit vingt Conseillers au lieu de quinze, & étendit à un an la durée de leur service. Mais le changement essentiel est celui que j'ai marqué dabord, & consiste en ce que par un Décret du Sénat il fut dit & statué, que les Ordonnances que rendroit Auguste assisté de Tibére, des deux Consuls, de ses deux petits-fils, Germanicus & Drusus, & du Conseil des vingts, auroient la même force que si elles étoient émanées du Sénat. Il exerçoit dès auparavant cette autorité par le fait. Il fut bien-aise d'avoir un titre en bonne forme: & depuis ce tems il gouverna l'Empire sans presque sortir de sa chambre, & souvent même de son lit.

Ce Décret portoit une diminution notable aux droits du Sénat. Auguste affoiblit pareillement ceux du Peuple, que son successeur devoit bientôt anéantir. L'an 758 de Rome les assemblées pour les élections des Magistrats ayant été troublées par des factions, l'Empereur nomma lui-même à toutes les charges: & dans les années suivantes, il recommandoit au Peuple ceux à qui il destinoit les Magistratures, comme avoit fait le Dictateur César.

Il affoiblit le pouvoir qui restoit au Peuple.

Son zéle pour abolir le célibat. Loi *Papia Poppaea*.

Son zéle pour la réforme des abus se soutint toujours dans une constante activité : & les guerres ne l'empêchérent pas d'y travailler, parce qu'elles rouloient sur Tibére, qui en soutenoit le poids avec capacité & avec succès. Il fit surtout les derniers efforts contre le célibat, qu'il avoit déja attaqué à diverses reprises, & dont l'usage se perpétuoit dans Rome au mépris de ses Ordonnances. On osoit même murmurer hautement contre ces Loix : & l'an de Rome 760 dans des jeux auxquels l'Empereur assistoit, les Chevaliers Romains lui portérent leurs plaintes contre la sévérité des peines imposées au célibat, & le pressérent à grands cris de les révoquer. Auguste voulant leur faire honte de leur demande, ordonna qu'on lui amenât sur le champ les enfans de Germanicus, qui étoient déja en assez grand nombre, quoique ce jeune Prince ne fût que dans sa vingt-quatriéme année : & prenant quelques-uns de ces tendres enfans entre ses bras, mettant les autres sur les genoux de leur pére, il les montroit aux Chevaliers, & invitoit la jeunesse Romaine à suivre un tel exemple.

Suet. Aug. c. 34.

Dio.

Il fit plus : il commanda peu après à tous

l'Ordre des Chevaliers de se présenter devant lui partagés en deux bandes, ceux qui étoient mariés d'un côté, & de l'autre ceux qui ne l'étoient pas. Le nombre des derniers ayant de beaucoup passé les autres, il fut saisi d'indignation. Il commença par louer beaucoup ceux qui dans un honorable mariage élevoient des citoyens pour la République. Mais ensuite il invectiva avec véhémence contre les célibataires. « Si vous » vous autorisez, leur disoit-il, de l'é» xemple des Vestales, vivez donc com» me elles, & soumettez-vous à la mê» me peine, en cas que vous manquiez » à l'observation d'une exacte conti» nence. » Ce n'étoit pas le plan de ces hommes dérangés, qui ne craignoient dans le mariage, que l'embarras des soins domestiques & de l'éducation des enfans; & qui n'aimoient dans l'état auquel ils demeureroient attachés, que la liberté de se livrer sans frein à toutes sortes de désordres.

Un pareil systême de conduite irritoit Auguste avec raison : & bien loin de révoquer ou d'adoucir les peines auxquelles il l'avoit précédemment assujetti, il en ajouta de nouvelles par une Loi que portérent les Consuls Pa-

pius * & Poppéus. Une circonstance bien singuliére, & qui fait voir combien l'abus auquel vouloit remédier Auguste étoit répandu, c'est que ces deux Consuls porteurs d'une loi si rigoureuse contre le célibat, n'étoient mariés ni l'un ni l'autre. La loi fut appellée de leur nom *Papia Poppæa*, & est très célébre dans le Droit Romain. C'est aux Jurisconsultes qu'il appartient d'en expliquer en détail, autant qu'il est possible, toutes les dispositions. Il me suffit d'observer que cette loi, selon Tacite, avoit deux objets : l'un de punir les célibataires, l'autre d'enrichir le trésor public, au profit duquel elle confisquoit les successions collatérales & les legs qui pouvoient regarder les citoyens non mariés.

Tac. Ann. III. 25.

Renouvellement des Loix contre les Devins & les Astrologues.

Dio.

Il renouvella en 762 les Loix contre les Devins & les Astrologues, pestes publiques, qui par des espérances trompeuses irritent la cupidité des hommes, & portent également le trouble dans

* *Ces deux Consuls furent substitués le premier Juillet à ceux qui avoient commencé l'année, & leurs noms entiers étoient* M. Papius Mutilus, Q. Poppæus Secundus. *Le dernier ne doit point être confondu avec l'un des Consuls ordinaires de la même année, qui portoit le même nom de famille, mais avec un prénom & un surnom différens. Celui-ci se nommoit* C. Poppæus Sabinus.

l'Etat & dans les familles. Il employa pour en désabuser les peuples un moyen plus efficace que les Loix : ce fut d'en témoigner lui-même beaucoup de mépris. Pour faire voir combien il craignoit peu, par rapport à ce qui le regardoit personnellement, les prédictions des Astrologues, il rendit public & fit afficher dans Rome son *Theme natal*, c'est-à-dire, un Etat de la position des Astres telle qu'elle étoit au moment de sa naissance.

Peine prononcée contre les auteurs de libelles diffamatoires. Exil de Cassius Sévérus.

Tac. Ann. I. 72.

Les faiseurs de libelles diffamatoires sont une autre espéce d'hommes très pernicieuse à la société. L'attention d'Auguste à les réprimer fut surtout excitée par les excès auxquels se porta en ce genre Cassius Sévérus, Orateur célébre, mais qui abusoit de son esprit & de ses talens pour déchirer par des écrits sanglans tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans Rome en hommes & en femmes. C'étoit un caractére naturellement caustique & mordant. Il avoit beaucoup de force dans son style, une urbanité toujours mêlée d'amertume, & dans ses discours il étoit [a] moins gouverné par le jugement & par le sens, que par l'emportement de sa bile. S'il

Quintil. X. 7.

[a] Plus stomacho, quàm consilio dedit. *Quintil.*

accusoit, ce n'étoit pas le zéle de la justice qui paroissoit l'animer, mais le plaisir de nuire. « Grands [a] Dieux, s'écrioit-il dans son plaidoyer contre » Asprénas, je vis, & je m'applaudis » de vivre, puisque je vois Asprénas » accusé. » Parole que Quintilien blâma avec beaucoup de raison, comme la marque d'un caractére malfaisant, tout-à-fait capable d'indisposer & d'aliéner les Juges. Mauvais cœur, esprit de travers, il est digne d'avoir le premier corrompu la noble simplicité de l'Eloquence Latine, & de s'être rendu l'introducteur & le Patriarche du mauvais goût.

Auct. de Causis corr. Eloq. 19. & 26.

Auguste souffrit longtems l'insolence de ce déclamateur, en qui la bassesse de l'origine égaloit la pétulance de la langue, & qui dans certaines occasions ne l'avoit pas épargné lui-même. Comme on l'exhortoit à le punir, il répondit que dans une ville pleine de vices la liberté de la satyre étoit un mal nécessaire. Mais Cassius s'enhardissant par l'impunité, & poussant sa médisance effrénée au delà de toute mesure, Auguste se crut obligé d'y mettre ordre.

Tac. Ann. IV. 21.

Suet. Aug. 56. & Dio, L. LV.

a Dii boni! vivo, &, quo me vivere juvat, Asprenatem reum video. Quintil. XI. 1.

Il déclara les auteurs de libelles diffamatoires soumis à la peine de la loi contre les crimes de lése-majesté, loi ancienne, qui jusques-là n'avoit eu pour objet que les actions les plus nuisibles à l'Etat, telles que les séditions, les trahisons contre la patrie, les défaites arrivées à la République par la faute des Généraux. Auguste en y comprenant les écrits & les discours injurieux, fit un bien, mais qui devint une source d'injustices & de cruautés tyranniques sous ses successeurs. Cassius accusé en vertu de cette Loi fut jugé par le Sénat en corps, qui après un serment solennel de rendre une éxacte justice, le condamna à être relégué dans l'isle de Créte.

Tac. Anni. I. 72. & IV. 21.

Le penchant à la satyre est un vice dont on ne se corrige point. Cassius dans son éxil continua l'éxercice du dangereux talent qui le lui avoit mérité : & nous verrons sous l'empire de Tibére, comment par cette conduite il aggrava son infortune.

Je ne sais si l'on doit louer ou blâmer Auguste de la nouvelle rigueur qu'il ajouta à la condition des éxilés. Il paroît que sous le Gouvernement Républicain ceux à qui l'on avoit interdit le

Loi pour rendre plus rigoureuse la condition des éxilés.

Dio, l. LVI.

feu & l'eau, avoient la liberté de se retirer où bon leur sembloit. Auguste avoit déja introduit l'usage de les fixer souvent à un certain lieu. Mais de plus sachant que plusieurs éxilés rendoient leur peine fort légére, soit par la licence qu'ils prenoient de s'écarter du séjour qui leur étoit déterminé, soit par la bonne chére & les autres douceurs de la vie, il fit ordonner qu'à l'avenir ceux à qui le feu & l'eau auroient été interdits seroient transportés dans des isles *, à cinquante milles de distance au moins de la terre ferme : & il réduisit le nombre des esclaves ou affranchis que pourroit avoir un éxilé à vingt ; & la quantité de bien qu'il lui seroit permis de posséder, à cinq cens mille sesterces.

Réglement au sujet des éloges que se faisoient donner par les peuples les Gouverneurs de Provinces.

Un réglement fort sage, & tout-à-fait utile aux Provinces, est celui que fit Auguste au sujet des éloges que les Gouverneurs se faisoient donner par les peuples soumis à leur puissance. Sou-

* *Les isles de Rhodes, de Cos, de Lesbos, & de Sardaigne, quoiqu'elles ne fussent pas dans la distance prescrite par la Loi, pouvoient néanmoins servir de lieux d'éxil. Dion dit qu'il ignore le motif de cette exception. On peut soupçonner que le Prince avoit voulu se réserver par la loi même la faculté de traiter plus doucement ceux des éxilés qu'il jugeroit à propos de favoriser.*

vent après les avoir véxés par des rapines, ou ils extorquoient d'eux encore par de nouvelles véxations des Décrets d'approbation & d'actions de graces, ou ils tâchoient de les mériter par une molle indulgence: & ces bons témoignages servoient aux coupables de moyens de défense contre les accusations que l'on eût pû leur intenter à Rome. Auguste, qui avoit à cœur & le bonheur des sujets, & l'honneur de l'Empire, voulut obvier à une fraude, qui servoit d'encouragement pour commettre l'injustice, & de rempart après qu'on l'avoit commise; qui rendoit le Gouvernement excessivement odieux, ou au contraire en avilissoit la majesté. C'est pourquoi il défendit aux villes & aux peuples des Provinces de faire aucun acte, aucun décret en faveur des Magistrats Romains, ni pendant le tems de leur gestion, ni avant soixante jours écoulés depuis qu'elle seroit expirée.

Il léve la défense qu'il avoit faite aux Chevaliers de se battre comme gladiateurs.

Parmi tant d'abus qu'Auguste tâchoit de détruire, il en est un auquel il se crut obligé de céder. Il avoit défendu aux Chevaliers Romains de se battre comme gladiateurs. Mais la fureur pour ces misérables combats étoit telle, que l'on méprisoit la flétrissure imposée par

la loi. Auguste aima donc mieux lever la défense, pensant que l'éxemple de la mort sanglante de quelques-uns seroit plus puissante que la crainte de l'ignominie. Il se trompa. C'est un mauvais moyen pour remédier au vice, que de lui lâcher la bride. Le concours des spectateurs attirés par des noms illustres, l'autorité des Magistrats qui donnoient les jeux, le consentement de l'Empereur, toutes ces circonstances augmentérent le mal & le perpétuérent. Nous verrons sous les Empereurs suivans, non seulement des Chevaliers, mais des Sénateurs, & jusqu'à des femmes, braver la honte & le danger attachés à ces combats également infamans & inhumains.

Voilà ce que nous fournit de plus mémorable le Gouvernement civil d'Auguste, pendant que Tibére fut occupé à conduire les guerres de Pannonie & de Germanie.

L'an de Rome 764 eut pour Consuls Plancus & Silius.

An. R. 764. L. MUNATIUS PLANCUS.
De J. C. 13. C. SILIUS.

Sous ces Consuls Auguste se fit renouveller encore pour dix ans la puis-

sance Impériale, dont la derniére pro- AN. R. 764. De J. C. 11.
rogation expiroit à la fin de cette année. Il fit pareillement proroger la puissance du Tribunat à Tibére, qu'il traitoit en tout sur le pied de son successeur désigné. L'année précédente, en recommandant Germanicus au Sénat, il avoit recommandé le Sénat même à Tibére, comme au chef futur de l'Empire. Il lui faisoit prendre par tout au Sénat, au Conseil privé, la préeminence sur les Consuls. Il partagea avec lui les fonctions de la Censure, & ils achevérent ensemble le dénombrement *Lapis Ancyr.* du Peuple Romain, qui se trouva comprendre quatre millions cent trente mille citoyens.

Drusus fils de Tibére fut aussi élevé *Dio.* en honneur par Auguste. Il avoit été Questeur l'an de Rome 762. cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix. Cette année 764. il fut désigné Consul pour entrer en charge trois ans après, sans passer par les dégrés intermédiaires de l'Edilité & de la Préture. Germanicus avoit joui des mêmes prérogatives. C'est ainsi qu'Auguste en accumulant les honneurs sur la tête de Tibére & sur celles de ses enfans, établissoit solidement les droits & la puissance de celui

qu'il destinoit à lui succéder. Il s'y prenoit à tems : car il mourut l'année suivante, qui eut pour Consuls deux de ses parens, Pompeius & Apuleius.

An R. 765. De J. C. 14.

SEX. POMPEIUS.
SEX. APULEIUS.

Affoibliſſement de la ſanté d'Auguſte. Inquiétudes des Romains.

Tac. Ann. l. 4.

Le grand âge d'Auguste, & la diminution de ses forces, donnoient déja depuis quelques années beaucoup à penser aux Romains. Et leurs idées étoient différentes. Les uns se repaissoient de l'espérance chimérique de voir rétablir la liberté Républicaine. Quelques-uns craignoient une guerre civile, d'autres la souhaitoient. Le plus grand nombre s'occupoient beaucoup du caractére des maîtres qu'ils alloient avoir.

Agrippa Posthume, qui se présentoit le premier à leur esprit, comme le plus proche de l'Empereur par le sang, puisqu'il étoit son petit-fils, Agrippa [a], courage féroce, & de plus aigri par l'ignominie de l'éxil, n'avoit d'ailleurs ni l'âge, ni l'expérience nécessaires pour soutenir le fardeau du Gouvernement. Tibére étoit dans la grande maturité

a Trucem Agrippam, & ignominiâ accensum, non ætate, non experientiâ, tantæ moli parem. Tiberium Neronem maturum annis, specta-

de l'âge, puisqu'il passoit cinquante ans : il avoit fait ses preuves de capacité dans la guerre. Mais on craignoit en lui l'orgueil & la dureté héréditaires dans la maison des Claudes, & on disoit que bien des traits de cruauté lui échappoient, quelque soin qu'il prît de les étouffer. On ajoutoit qu'il avoit été nourri dans la maison Impériale dès l'enfance; que dès sa jeunesse les Consulats & les triomphes avoient presque prévenu ses désirs. Que pendant les années mêmes qu'il avoit passées à Rhodes, couvrant un véritable éxil sous l'apparence d'une retraite volontaire, il n'avoit roulé dans ses sombres pensées que vengeance, que dissimulation, que débauches sécretes. On n'oublioit ni Livie, ni Germanicus & Drusus. *La hauteur despotique de la mére*, disoit-on, *s'unira aux vices du fils, pour nous faire éprouver tous les maux de la servitude. Il nous faudra devenir les*

An. R. 765. De J.C. 14.

tum bello : sed vetere atque insitâ Claudiæ familiæ superbiâ ; multaque indicia sævitiæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc & prima ab infantia eductum in domo regnatrice : congestos juveni consulatus, triumphos : ne iis quidem annis quibus Rhodi specie secessûs exsulem egerit, aliquid quàm iram, & simulationem, & secretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentiâ. Serviendum feminæ, duobusque insuper adolescentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque distrahant. *Tac.*

An. R. 765. De J. C. 14.

esclaves d'une femme, & encore de deux jeunes ambitieux, qui se réuniront pour écraser la République, en attendant qu'ils la déchirent par leurs divisions.

Livie est soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Incertitude de ce qu'on a débité à ce sujet.

Cependant la santé d'Auguste dépérissoit, & quelques-uns soupçonnoient que le crime de sa femme y avoit part: comme si un vieillard dans sa soixante-&-seiziéme année, d'une compléxion naturellement très foible, avoit besoin de poison pour mourir. Dion raconte, mais comme un simple bruit, que Livie, qui savoit qu'Auguste aimoit les figues, en avoit empoisonné quelques-unes sur l'arbre; & que cueillant pour elle-même & mangeant de celles qui étoient saines, elle en avoit présenté d'infectées à l'Empereur.

Plin. VII. 45. Tac. Ann. I. 5. Plut. de Garrul. Dio.

Comme nul crime n'est supposé commis gratuitement, on prête à Livie un motif, & l'on prétend qu'elle eut des allarmes au sujet de la succession de Tibére à l'Empire. Il est vrai que des Auteurs d'un très grands poids attestent que dans les derniers tems la tendresse d'Auguste se réveilla pour son petit-fils Agrippa, jeune Prince peu aimable, mais qui après tout n'avoit été convaincu d'aucun crime: qu'il s'en ouvrit à Fabius Maximus, & se plaignit à lui

de la néceſſité où il ſe voyoit de prendre pour héritier le fils de ſa femme, pendant qu'il en avoit un de ſon ſang. Ce qui peut jetter quelque doute ſur la vérité de ce récit, c'eſt que l'on y ajoute une circonſtance qui n'a nulle probabilité. Tacite & Dion racontent qu'Auguſte ſe transporta avec Fabius dans l'iſle de Planaſie, où vivoit en éxil ſon malheureux petit-fils; qu'il s'attendrit avec lui; qu'il y eut beaucoup de larmes répandues de part & d'autre; & qu'en conſéquence ceux qui s'intéreſſoient pour Agrippa eſpérérent qu'il reviendroit dans le Palais de ſon ayeul. J'avoue que ce voyage me ſemble inventé à plaiſir. A qui paroîtra-t-il croyable, qu'Auguſte ait pû aller de Rome dans une iſle voiſine de la Corſe, ſans que Livie en ait rien ſçû? Car, ſelon mes Auteurs, elle n'en fut inſtruite que par l'indiſcrétion de Fabius, qui révéla ce ſecret à ſa femme Marcia, & celle-ci à Livie.

An. R. 765. De J.C. 14.

Les inventeurs du conte, quels qu'ils ſoient, ne l'ont pas laiſſé en ſi beau chemin. Livie, dit-on, fit une querelle à Auguſte ſur ce qu'il lui avoit caché ſes deſſeins par rapport à Agrippa. « Si vous » voulez, lui dit-elle, rappeller votre

An. R. 765. De J. C. 14.

» petit-fils, pourquoi me rendre odieu-
» se, moi & toute ma famille, à celui
» dont vous prétendez faire votre suc-
» cesseur? » Auguste eut beaucoup de chagrin de ce que le mystére étoit découvert: & lorsque Fabius vint pour le saluer le matin, en lui souhaitant *le bon jour*, selon l'expression familiére que retenoient encore les Romains même avec leurs maîtres, l'Empereur lui répondit, « Adieu Fabius. » L'indiscret confident entendit ce que signifioit cette parole avec laquelle les anciens saluoient pour la derniére fois leurs morts, après les avoir enfermés dans le tombeau. Désespéré, il retourna sur le champ à sa maison, rendit compte de tout à sa femme, & lui dit qu'après l'infidélité qu'il avoit faite à Auguste, il ne pouvoit plus vivre, & de fait il se tua. A ses funérailles la désolation de Marcia fut extrême, & on l'entendit s'écrier qu'elle étoit la cause de la mort de son mari. Pline termine le tout, en attribuant à Auguste des inquiétudes sur les desseins de Tibére & de Livie.

Tout cela me paroît fort mal imaginé. Auguste y fait un personnage pitoyable: le voyage dans l'isle de Planasie est visiblement une fable: & les défiances

défiances d'Auguste par rapport à Livie sont démenties, comme nous le verrons bientôt, par les derniéres paroles de cet Empereur mourant. Au reste je soumets & le fait & mes réfléxions au jugement du Lecteur. Pour moi je m'en tiens à ce qui est certain & avéré.

An. R. 765. De J. C. 14.

La maladie d'Auguste se déclara par un affoiblissement de l'estomac & des intestins. Il fut attaqué pendant qu'il accompagnoit Tibére partant pour l'Illyrie, où il l'envoyoit, soit, comme dit Velleius, afin qu'il affermît la paix dans un pays qu'il avoit conquis, soit, comme le fait entendre Tacite, [a] afin que les Provinces & les troupes s'accoutumassent à le reconnoître pour le successeur de l'Empire.

Auguste conduit jusqu'à Bénévent Tibere, qui partoit pour l'Illyrie: & quoique déja malade, il s'amuse beaucoup dans ce voyage.

Suet. Aug. 93. 100. *Vell.* II. 123. *Tac. Ann.* I. 3.

Auguste le conduisit jusqu'à Bénévent, & ce fut pour lui, malgré son incommodité, un vrai voyage de plaisir. Il se promena le long de la côte délicieuse de Campanie, & dans les isles voisines. Il séjourna quatre jours entiers dans celle de Caprées, goutant la douceur d'un plein repos, & se livrant à toutes sortes d'amusemens. Lorsque pour y aller il passoit à la vûe de Pouzzoles, & devant le Golfe qui tire

a Omnes per exercitus ostentatur. *Tac.*

An. R. 765. De J. C. 14.

son nom de cette ville, un vaisseau d'Aléxandrie arrivoit dans le moment. Tous ceux qui montoient ce vaisseau firent à Auguste une espéce de fête. Revêtus de robes blanches, portant des couronnes, offrant de l'encens, ils le combloient de bénédictions & de louanges, criant à haute voix & à diverses reprises : Que c'étoit par lui qu'ils vivoient, qu'ils lui devoient la sureté de la navigation, que leur liberté & leurs fortunes étoient des bienfaits qu'ils tenoient de sa sagesse & de sa bonté. Ces acclamations si touchantes pour un bon Prince le réjouïrent beaucoup : & il donna à chacun de ceux qui l'accompagnoient quarante piéces d'or, en leur faisant jurer qu'ils n'employeroient cette somme à aucun autre usage qu'à acheter des marchandises du vaisseau d'Aléxandrie.

Pendant le séjour qu'il fit à Caprées, il se procura plusieurs petits divertissemens de cette espéce. Ainsi il distribua, entre autres menus présens, à toutes les personnes de sa Cour, des toges Romaines & des manteaux à la Grecque, à condition que les Grecs porteroient la toge, & les Romains le manteau. Il assista assidûment aux jeux &

aux éxercices de la jeunesse de l'isle, Colonie Grecque, & qui conservoit encore dans les mœurs de ses habitans des traces de son ancienne origine. Il régala aussi toute cette jeunesse, permettant & même éxigeant qu'elle se divertît avec une entiére liberté, & sans être aucunement gênée par sa présence: & le repas finit par livrer au pillage toutes les viandes & tous les desserts qui étoient restés sur les tables. En un mot il n'est aucune maniére de se réjouir innocemment dont il ne s'avisât: soit que se sentant défaillir, il voulût faire diversion à son mal, soit qu'il suivît simplement l'impression d'une gaieté douce qui lui étoit naturelle.

An. R. 765.
De J. C. 14.

De Caprées il passa à Naples, toujours plus incommodé. Cependant il voulut voir les jeux institués dans cette ville en son honneur pour être célébrés tous les cinq ans, & il y demeura d'un bout à l'autre. Il acheva ensuite sa route jusqu'au terme qu'il s'étoit proposé, c'est-à-dire, jusqu'à Bénévent, où Tibére prit congé de lui.

Il est arrêté à Nole par la violence du mal. Tibére revient.

Pendant qu'Auguste retournoit vers Rome, son mal alla toujours croissant: & enfin il devint si violent, qu'il ne lui permit pas de passer Nole. Il fallut suc-

An. R. 765.
De J. C. 14.

combler, & se mettre au lit. Aussitôt Livie dépêcha un courier à son fils, qui à peine avoit eu le tems d'entrer en Illyrie. Tibére revint en toute diligence, &, si nous en croyons Velleius & Suétone, il eut un grand & sérieux entretien avec Auguste. Tacite dit qu'on ne sait point avec certitude s'il le trouva encore vivant. Car tous les chemins étoient gardés exactement par les ordres de Livie, & il ne se répandoit de nouvelles que celles qu'elle avoit dictées.

Mort d'Auguste.

Auguste ne fut pas longtems malade au lit, & il attendit la mort très paisiblement. Le dernier jour de sa vie, après s'être informé si la situation où il étoit ne causoit point déja quelque tumulte au dehors, il se fit apporter un miroir, & ordonna qu'on lui ajustât les cheveux, & que l'on tâchât de remédier à la difformité de ses joues pendantes des deux côtés. Il [a] fit alors entrer ses amis, & les voyant autour de son lit, il leur demanda s'il ne leur sembloit pas avoir bien joué son rôle dans la Comédie de la vie humaine; & tout de

a Amicos admissos percunctatus, *Ecquid iis videretur mimum vitæ commodè transegisse*, adjecit & clausulam,

ſuite il ajouta un vers Grec, qui contenoit la formule par laquelle finiſſoient ordinairement les Comédies : « Battez » des mains, & applaudiſſez toûs avec » joie. » Après cet adieu Comique, il commanda que tout le monde ſortît, & il expira tout d'un coup entre les bras de Livie, en lui diſant : « [a] Livie, » conſervez le ſouvenir d'un Epoux qui » vous a tendrement aimée. Adieu pour » jamais. » Il avoit toujours ſouhaité une mort douce ; & le bonheur qui l'avoit accompagné pendant toute ſa vie, ne ſe démentit point encore dans ſes derniers momens: bonheur de bien peu de conſéquence, puiſqu'il devoit finir, & être remplacé par une éternité de ſupplices.

An. R. 765. De J. C. 14.

Il mourut à Nole le dix-neuf du mois d'Août, dans la même chambre où ſon pére Octavius étoit mort. Il avoit vécu ſoixante-&-ſeize ans moins trente-cinq jours, étant né l'an de Rome 689 le vingt-deux Septembre : ou plutôt, ſi l'on a égard à l'année de confuſion, qui précéda la réformation du Calendrier

Son âge.

Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε. Suet.

a Livia, conjugii noſtri memor vive & vale.

An. R. 765. De J. C. 14.

par César, & qui fut de quatre cens quarante-cinq jours, on trouvera qu'il avoit soixante-&-seize ans accomplis, & au delà, lorsqu'il mourut.

Durée de son Empire.

La durée de sa puissance, si on la commence avec le Triumvirat, dont il se mit en possession le vingt-sept Novembre de l'an de Rome 709. sera de cinquante-cinq ans neuf mois, moins quelques jours. Si on datte de la bataille d'Actium, qui le rendit seul maître de l'Univers, cette bataille s'étant donnée le deux Septembre 721, on attribuera à Auguste près de quarante-quatre ans d'éxercice de la Souveraineté. Mais nous avons observé que la vraie * époque de son Empire est le sept Janvier de l'année de son septiéme Consulat, qui est la sept cens vingt-cinquiéme de Rome, & ainsi nous dirons qu'il a gouverné comme Prince & Empereur pendant l'espace de quarante ans sept mois & treize jours. Tout le reste n'est qu'usurpation manifeste & tyrannie.

* *Cette époque est ainsi déterminée dans une inscription trouvée à Narbonne, & rapportée par Juste Lipse dans son Commentaire sur Tacite, l. 1. c. 9.*

§. II.

Auguste est le fondateur de la Monarchie dans Rome. Tableau de sa conduite politique & privée. Son talent pour la guerre, trop rabaissé par Antoine. Sa maxime sur les guerres hazardeuses. Il ne fut point avide de conquêtes. Sa fermeté à maintenir la discipline militaire. Distinction qu'il faisoit entre deux espéces de récompenses. Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit. Ses vûes de bien public embrassérent toutes les parties de l'Etat. La décence & la splendeur rendues à l'Ordre du Sénat. Et à celui des Chevaliers. Sa conduite mêlée de condescendance & de fermeté par rapport au Peuple. Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain : & la décence même de l'habillement. La ville embellie & policée. L'Italie rétablie dano une situation florissante. Les Provinces rendues heureuses. Les Rois alliés de l'Empire protégés. Loix. Grands chemins. Postes & couriers. Administration de la Justice. Il la rend lui-même. Sa douceur dans les jugemens. Défaut de sincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'actions si louable. Conduite privée d'Au-

guste. Son incontinence. Leçon que lui donne Athénodore sur cet article. Repas des douze Divinités. Sobriété & frugalité d'Auguste. Son goût de simplicité dans toute sa dépense. Son jeu, modeste & plein de noblesse. Il fut bon & fidéle ami. Pére tendre, mais malheureux: bon frére, bon mari. Son indulgence sans foiblesse à l'égard de ses affranchis & de ses esclaves. Protection qu'il accorde aux Lettres. Il fut très lettré lui-même. Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du style. Il eut le foible de la superstition. Le trait le plus marqué de son caractére est la prudence. Son extérieur.

Auguste est le vrai fondateur de la Monarchie dans Rome.

AUguste est constamment l'auteur & le fondateur du Gouvernement Monarchique, tel qu'il subsista depuis lui dans Rome. Il trouva dans le Dictateur César l'éxemple de la maniére de s'emparer de la souveraine puissance. Mais il ne dut qu'à lui-même la méthode d'en user, & ce sage tempérament, qui mêlé de la forme Monarchique & de la Républicaine, convenoit seul à des hommes [a] incapables de supporter,

a Imperaturus es hominibus qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem. *Tac. Hist.* I. 16.

comme Tacite le fait dire longtems après à Galba, soit une pleine liberté, soit une entiére servitude. Sa longue vie lui donna moyen de faire prendre racine au nouveau plan de Gouvernement qu'il avoit imaginé : & par quarante ans de jouissance paisible il l'accrédita & le consolida si bien, que la durée en égala celle de la Nation. Les premiers successeurs d'Auguste furent des Tyrans, qui poussérent à l'excès l'abus de la puissance dont ils étoient revêtus, mais néanmoins sans altérer le fond & la constitution essentielle du Gouvernement, & il s'en conserva des vestiges très marqués jusques sous les Empereurs qui régnérent à Constantinople.

On ne peut donc trop étudier l'esprit & les maximes d'un Prince qui est l'original & le modéle de tous les Empereurs Romains : modéle suivi par les bons, & réclamé même par les méchans. C'est ce qui me fait croire qu'après avoir présenté sous les yeux du Lecteur les événemens de l'Empire d'Auguste, suivant l'ordre des tems, je dois, au hazard peut-être de quelques répétitions, reprendre les différentes parties de sa conduite politique & privée, suivant la nature des objets auxquels elles se

Tableau de sa conduite politique & privée.

rapportent. On y verra, non pas de vraies vertus, (car comment en attendre de telles d'un caractére fin & artificieux, qui se jouoit de tout, & pour qui la vie humaine étoit une farce & une Comédie ?) mais des actions & des vûes louables en soi, & aussi utiles pour l'Etat qu'elles seroient estimables dans le Prince s'il y eût joint la pureté du motif & la droiture de l'intention.

Son talent pour la guerre trop rabaissé par Antoine.

Je commence par la guerre, que je conviens n'être pas son endroit brillant, quoique je ne croie pas devoir prendre à la lettre, comme a fait l'Abbé de S. Réal, les reproches amers & les discours injurieux, que la haine & l'envie contre un trop heureux rival ont dictés à Antoine. Comment en effet allier avec la timidité & la lâcheté dans les combats le courage le plus intrépide qui fût jamais pour les affaires? Je ne pense pas qu'il soit possible de citer une entreprise plus hardie, que celle qu'Octavien forma de se porter pour héritier & pour vangeur de César. Après la mort sanglante de son grand oncle, loin d'être abattu par un coup si terrible, ce jeune homme âgé seulement de dix-neuf ans, ose prendre un

nom qui le rendoit odieux à tout le parti Républicain, & un objet de jalousie pour les amis mêmes de sa maison Et il se détermine à cette démarche périlleuse de son propre mouvement, non seulement sans y être encouragé par ses proches, mais malgré la résistance de sa mére & de son beau-pére, qui étoient infiniment allarmés du danger. Jamais une ame timide n'eût été capable d'une pareille résolution.

Et où sont après tout les preuves de sa timidité dans la guerre? Il sortit victorieux de cinq guerres civiles, dans lesquelles il parut toujours à la tête de ses armées. Dans celle contre les Dalmates, qu'il conduisit aussi en personne, il signala sa bravoure. S'il ne réussit pas également dans la guerre contre les Cantabres, on peut s'en prendre à sa santé, qui étoit alors dans une situation déplorable.

Il est bien vrai, qu'il ne se porta jamais à la guerre que par nécessité. Il ne vouloit point que l'on en entreprît aucune, à moins que le gain qu'on s'en promettoit ne surpassât de beaucoup la perte que l'on pouvoit craindre: & il disoit que [a] ceux qui ne font pas difficulté d'acheter de petits

Sa maxime sur les guerres hazardeuses.

Suet. Aug. 25.

[a] Minima commoda non minimo sectantes discri-

avantages par de grands risques, ressemblent à des hommes qui pêcheroient avec un hameçon d'or, dont la perte, si la ligne vient à se rompre, ne peut être compensée par le profit de la pêche, quelque heureuse qu'elle soit.

Il est vrai encore qu'il fit plus de conquêtes sur l'étranger par ses Lieutenans que par lui-même. Agrippa dompta entiérement les Cantabres : Messala acheva de pacifier l'Aquitaine, qui n'avoit pas été soumise sans retour par César. Drusus & Tibére subjuguérent les Rhétiens & les Vindéliciens. Le même Drusus s'illustra par de grands exploits en Germanie, & la conquête de toute l'Illyrie est l'ouvrage de Tibére. La gloire d'Auguste en fait de conquêtes est d'avoir sçu n'en être point avide. Il fit même de sa façon de penser en ce genre une maxime d'Etat, & il conseilla à ses successeurs de ne point chercher à reculer les limites d'un Empire déja trop grand, & qui deviendroit plus difficile à gouverner à mesure qu'il s'étendroit.

Il ne fut point avide de conquêtes.

Tac. Ann. l. 1.
Dio.

Dans tout cela je vois des preuves de prudence, & non de lâcheté. Mais les hommes veulent toujours trouver quel-

mine similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nullâ capturâ pensari posset.

que endroit foible dans ceux qu'ils font forcés de louer : & si une prudence exquise leur arrache le tribut de leur admiration, il faut qu'ils s'en vangent en refusant la bravoure.

La sévérité d'Auguste à maintenir la discipline militaire est un nouveau trait qui caractérise en lui une ame forte & élevée. On peut se rappeller comment durant les guerres civiles, mêlant l'adresse avec la fermeté, il arrêta des séditions d'autant plus dangereuses, que le soldat sentoit quel intérêt son Général avoit à le ménager. Depuis qu'il eut rétabli la paix & le bon ordre dans l'Empire, sa conduite à l'égard des troupes fut plus vigoureuse.

Sa fermeté à maintenir la discipline militaire.

Il n'accordoit les congés que difficilement : & ses Lieutenans mêmes, c'est-à-dire ceux qui commandoient les armées, n'obtenoient qu'avec peine la permission de venir passer l'hiver à Rome. Des cohortes entiéres, qui avoient fui devant l'ennemi, furent punies avec rigueur par son ordre : & après les avoir décimées, il fit distribuer de l'orge au lieu de bled à ceux des coupables à qui le sort avoit conservé la vie. Il soumit à la peine de mort les Capitaines, aussi bien que les simples soldats, s'ils avoient

Suet. Aug. 24. 25.

abandonné leur poste. Pour les fautes plus légéres, il renouvella d'anciens châtimens militaires, qui étoient tombés en désuétude. En haranguant les soldats, il ne les appelloit point *Camarades*, selon l'usage qui commençoit à s'introduire, & qui dans la suite prévalut, mais simplement *Soldats*, comme du tems de l'ancienne République ; & il voulut que ses fils & beaux-fils, lorsqu'ils commandoient les armées, en fissent de même.

Distinction qu'il faisoit entre deux espéces de récompenses.

Il n'outra pourtant point la sévérité : l'humeur ne le dominoit pas, & il distribuoit plus volontiers les récompenses que les peines. Entre ces récompenses il faisoit une distinction. Celles qui portoient avec elles quelque profit par la richesse de la matiére, haussecols, brasselets d'or ou d'argent, il en faisoit largesse. Mais pour les récompenses purement d'honneur, comme les couronnes murales, civiques, & autres pareilles, il les dispensa très sobrement. Il vouloit qu'elles fussent bien méritées : & la faveur n'influoit en rien dans la distribution qu'il en faisoit ; souvent de simples soldats reçurent de lui ces brillantes décorations. L'intérêt qu'il avoit à ménager les premiers citoyens de la

Suet. Aug. 25.

République, l'engagea pourtant à se relâcher de la sévérité de sa maxime à l'égard du Triomphe. Suétone assure qu'il l'accorda à plus de trente Généraux, & les ornemens de Triomphateurs à un plus grand nombre encore.

Telle est à peu près l'idée que l'on peut se former du caractére & de la conduite d'Auguste en tout ce qui concerne la guerre. Quant au Gouvernement civil, c'est sur tout à cet égard qu'a éclaté la sagesse de ce grand Prince.

Sa sagesse dans le plan de Gouvernement qu'il établit.

Rien de mieux conçu que le systême qu'il suivit pour rendre son autorité légitime, de tyrannique qu'elle avoit été auparavant. L'attention qu'il eut de laisser une portion de la puissance publique au Sénat & au Peuple, étoit une sauvegarde par laquelle il mettoit en sureté la part qu'il se réservoit, & qui étoit sans doute la prédominante.

Mais si ce [a] Gouvernement mixte fut utile au Prince, il ne le fut pas moins à la Nation elle-même, à qui Auguste conserva les agrémens de la liberté, en y joignant les avantages de la tranquillité & du bon ordre : ensorte que les

[a] Τὴν μοναρχίαν τῇ δημοκρατίᾳ μίξας τό τε ἐλεύθερον σφίσιν ἐτήρησε, καὶ τὸ κόσμιον

Romains également à l'abri de la licence tumultueuse d'une Démocratie, & des véxations d'une puissance tyrannique, vivoient dans une liberté sage & sous une Monarchie qui n'avoit rien de terrible pour eux, ayant un Souverain sans éprouver la servitude, & jouissant des douceurs de l'Etat populaire sans l'inconvénient funeste des dissensions. C'est par cet endroit que j'envisage ici le Gouvernement d'Auguste. Je prétens considérer l'usage que fit ce Prince de son autorité pour le bien de ceux qui lui étoient soumis. J'ai donné là dessus bien des détails. Un tableau en racourci, qui réunisse le tout sous un seul point de vûe, fera peut-être plaisir au Lecteur.

Ses vûes du bien public embrassérent toutes les parties de l'Etat.

J'observerai donc que lorsque sorti des guerres civiles, & devenu seul chef de la République, il entreprit de la gouverner comme Prince légitime, il en trouva toutes les parties dans une confusion horrible. Sa réforme em-

τό, τε ἀσφαλὲς προσπαρεσκεύασεν· ὡς ἔξω μὲν τοῦ δημοκρατικοῦ θράσους, ἔξω δὲ τῶν τυραννικῶν ὕβρεων ὄντας ἔν τε ἐλευθερίᾳ σώφρονι καὶ ἐν μοναρχίᾳ ἀδεεῖ ζῆν, βασιλευομένους τε ἄνευ δουλείας, καὶ δημοκρατουμένους ἄνευ διχοστασίας. Dio, l. LVI.

brassa tous les Ordres, le Sénat, les Chevaliers, le Peuple. Il voulut que la ville, l'Italie, & les Provinces sentissent leur état amélioré sous son administration. Et il parvint à remplir un si beau plan, & d'une si grande étendue.

La décence & la splendeur renduesà l'Ordre du Sénat.

Suet. Aug. 35.

38.

J'ai rapporté avec quel zéle & quelle persévérance il s'appliqua à rétablir, malgré les obstacles & même malgré les dangers, la décence & la splendeur du Sénat, avili par la multitude & par l'indignité des sujets. Il accorda de nouveaux priviléges aux enfans des Sénateurs, ou leur confirma ceux dont ils jouissoient anciennement. Il se fit un plaisir & une loi de les avancer. En général il favorisa la Noblesse. Bien éloigné de cette basse jalousie, qui porte souvent les nouveaux Souverains à abaisser les anciennes familles, & à élever uniquement leurs créatures, Auguste en même tems qu'il protégea & récompensa le mérite, même sans naissance, ne s'effraya point de le voir réuni avec la noblesse du sang. Il fit revivre par ses libéralités d'anciennes maisons, que l'indigence alloit éteindre : & la liste des Consuls sous son Empire présente d'ordinaire les noms les plus illustres de la République.

Tac. Ann. II. 37.

Suet. Aug. 41

Et à celui des Chevaliers.

Suet. Aug. 38. 39. 40.

L'ordre des Chevaliers étoit appellé la pépiniére du Sénat, & tenoit dans l'Etat le second rang pour la dignité. Auguste curieux de rendre à cet Ordre son ancien lustre, en fit souvent la revûe, & renouvella l'usage, interrompu depuis longtems, de la pompe solennelle, dans laquelle les Chevaliers montant les chevaux que la République leur entretenoit, revêtus de robes de pourpre, portant la couronne d'olivier, & les marques d'honneur que chacun avoit méritées par sa bravoure dans les combats, marchoient en cérémonie au nombre de quatre à cinq mille depuis le temple de Mars, ou celui de l'Honneur, hors la porte Colline, jusqu'au temple de Castor dans la place publique.

Ce n'étoit là qu'un éclat propre à frapper les yeux de la multitude. Auguste alla au solide: & s'étant fait donner par le Sénat dix assesseurs, il obligea tous les Chevaliers à rendre compte de leur vie & de leur conduite. Ceux contre lesquels il se trouva des reproches, furent les uns condamnés à des peines judiciaires, les autres notés simplement d'ignominie: la plupart en furent quittes pour des réprimandes. L'animadversion la plus douce consista à

leur mettre en main un bulletin qui exprimoit ce qu'on trouvoit en eux de repréhensible, & à leur ordonner de le lire tout bas sur le champ en présence de l'Empereur.

A cette sévérité envers les coupables Auguste mêla l'indulgence pour ceux que le malheur des tems, plutôt que leur faute, excluoit de l'Ordre des Chevaliers. Comme plusieurs avoient été ruinés par les guerres civiles, & ne possédoient plus la valeur des quatre cens mille sesterces que la Loi éxigeoit, ils n'osoient prendre place dans les spectacles parmi leurs anciens Confréres. Auguste le leur permit: & il dispensa de la rigueur de la Loi ceux qui avoient possédé, eux ou leurs péres, la somme requise pour tenir le rang de Chevaliers dans Rome.

Quant à ce qui regarde le Peuple, j'ai parlé du soin que prit Auguste de l'amuser par les spectacles, & de le gagner par les gratifications, soit en bled, soit en argent. En cela il travailloit pour ses propres intérêts: mais c'étoit sans perdre de vûe le bien public. En même tems qu'il se concilioit par ses largesses l'affection de cette multitude inquiéte accoutumée à vivre dans la ville aux dé-

Sa conduite mêlée de condescendance & de fermeté par rapport au Peuple.

Suet. Aug. 42. pens de la République, il eut grande attention à protéger les laboureurs & les négocians, qui font la ressource & la subsistance de l'Etat. Il n'eut point aussi tellement égard à la manie de cette même multitude pour les spectacles, qu'il n'apportât quelque modération aux combats inhumains des gladiateurs.
45. Il défendit que l'on produisît ces malheureux sur l'arêne sous la loi de combattre jusqu'à la mort; & il voulut qu'il leur fût permis d'espérer de sortir de ces jeux sanguinaires sans être obligés de tuer ou de mourir.

Son attention à conserver sans altération la pureté du sang Romain: Suet. Aug. 40.

Son zéle pour la gloire de la Nation le porta à conserver avec une sorte de jalousie la pureté du sang Romain, & à empêcher qu'elle ne s'altérât par le mélange des étrangers & des esclaves. Il fut donc très réservé à accorder le droit de bourgeoisie. Tibére le lui ayant demandé par lettres pour un Grec attaché à sa personne, « Je ne ferai point » ce que vous souhaitez, lui répondit-» il, à moins que dans un entretien de » vive voix vous ne m'ayez convaincu » de la légitimité des motifs sur lesquels » vous fondez votre requête. » Livie voulut obtenir de lui la même faveur pour un Gaulois tributaire. Auguste re-

fusa le droit de bourgeoisie, & offrit d'accorder l'éxemption de tribut, aimant mieux, disoit-il, diminuer les revenus du fisc, que d'avilir la splendeur du titre de citoyen Romain.

De toute antiquité les esclaves affranchis par des citoyens Romains devenoient eux-mêmes citoyens. Auguste n'entreprit pas d'abolir un usage trop bien établi. Mais il rendit les affranchissemens plus difficiles par les conditions & les clauses auxquelles il les assujettit : & de plus il déclara tout esclave qui auroit été mis dans les fers, ou appliqué à la question, incapable à jamais d'acquérir le droit de bourgeoisie Romaine, même par l'affranchissement le plus régulier & le plus complet.

La décence même de l'habillement Romain étoit un objet qui le touchoit vivement. Il ne pouvoit supporter le discrédit où tomboit la toge, dont l'usage s'abolissoit presque parmi le petit peuple, & par dessus laquelle les honnêtes gens mêmes s'accoutumoient à mettre un surtout, qui la cachoit. Un jour qu'il vit sur la Place un grand nombre de citoyens ainsi travestis, il prononça avec indignation ce vers de

& la décence même de l'habillement,

Virgile : « Les [a] voilà, ces Romains, » les maîtres de l'Univers ; cette nation » dont la toge est l'ornement propre & » distinctif. » Et il chargea les Ediles d'empêcher qu'aucun citoyen parût autrement au Cirque & dans la Place, que vêtu de la toge, & sans surtout. La commodité prévalut sur ses défenses, & l'usage des surtouts devint très commun.

La ville embellie & policée.

Suet. Aug. 29. 30.

La ville de Rome changea entiérement de face sous Auguste. Les anciens avoient été plus curieux de la rendre puissante par leurs conquêtes, que de l'embellir par les ornemens. Auguste n'épargna rien pour lui donner une magnificence digne de la capitale de l'Univers. Le dénombrement des édifices qu'il construisit ou répara, lui, ou ses amis & les autres Grands de Rome à son éxemple & sur ses invitations, seroit long & peu intéressant, & j'ai parlé des plus célébres.

Plin. xxxvj. 9. & 10.

Mais je ne dois pas omettre ici deux Obélisques, qu'il transporta d'Egypte à Rome, & qu'il plaça, l'un dans le

..... a En, inquit,

Romanos rerum dominos, gentemque togatam.
Virg. Æn. I. 236.

grand Cirque, l'autre dans le champ de Mars. Ce dernier étoit surmonté d'un globe, qui servoit de gnomon à un cadran solaire tracé sur le sol avec un art merveilleux. Ce cadran n'étoit plus d'usage environ soixante ans après, ayant été probablement dérangé par quelque tremblement de terre. L'obélisque même ne subsiste plus, ou est enseveli sous des ruines. Mais pour celui du grand Cirque, il a été retrouvé, déterré, & placé par Sixte-Quint devant l'Eglise de Sainte Marie *del popolo*. Il est remarquable que ces obélisques avoient été érigés par les anciens Rois d'Egypte, & ont par conséquent une durée prodigieuse. « Il n'appartenoit qu'à » l'Egypte, dit M. Bossuet, de dresser » des monumens pour la postérité. Ses » obélisques * sont encore aujourd'hui » tant par leur beauté que par leur hau- » teur le principal ornement de Rome; » & la puissance Romaine désespérant » d'égaler les Egyptiens, a cru faire » assez pour sa grandeur d'emprunter » les monumens de leurs Rois. » *Hist. Univ.*

Auguste pourvut à la commodité des

* *Outre celui dont nous venons de parler, on en voit encore un autre à Rome, apporté autrefois d'Egypte par ordre de Caligula & dressé par Sixte-Quint dans la grande place de S. Pierre.*



habitans de Rome, par les eaux qu'Agrippa fit amener de toutes parts dans la ville avec des frais immenses : & à leur sureté, par les Compagnies du Guet qu'il institua, tant pour donner la chasse aux voleurs, que pour remédier aux incendies, auxquels Rome avoit toujours été très sujette. Le Tibre devenoit aussi quelquefois un fléau très funeste par ses débordemens. Auguste fit nettoyer & élargir le canal de ce fleuve ; & non content d'avoir remédié au mal présent, parmi les nouveaux

Suet. Aug. 37.

offices de sa création, il nomma des Inspecteurs ou Intendans du lit du Tibre, chargés de prévenir, autant qu'il seroit possible, tous les inconvéniens, & de faciliter tous les avantages que le fleuve apportoit à la ville. Enfin ne voulant point qu'elle fût ni surchargée par la multitude, ni inquiétée par la licence des gens de guerre, il eut attention

49.

à n'y point loger toute sa garde. Il n'y tenoit que trois cohortes à la fois, c'est-à-dire, trois mille hommes. Les autres cohortes étoient distribuées dans les villes voisines.

L'Italie rétablie dans une situation florissante.

Suet. Aug. 46.

L'Italie refleurit pareillement par les soins d'Auguste. Il la repeupla au moyen de vingt-huit Colonies qu'il y fonda.

Il

Il orna plusieurs villes de beaux édifices, & il leur assigna des revenus publics pour fournir aux dépenses communes. Comme les habitans de toutes les villes d'Italie étoient citoyens Romains, il voulut qu'ils en éxerçassent les droits, au moins par leurs chefs, dans les nominations aux Magistratures de Rome. Lorsque le tems des assemblées pour les élections approchoit, les Sénateurs des Colonies & des villes municipales envoyoient à Rome leurs suffrages cachetés,& l'on y avoit égard. Attentif à soutenir les familles honorables, & à favoriser l'accroissement de celles du peuple, il admettoit volontiers dans le service de la cavalerie les jeunes gens de bonne naissance qui lui étoient recommandés par les Magistrats de leurs cantons; & dans chaque ville où il passoit en faisant ses rondes, les péres de familles qui lui présentoient plusieurs enfans de l'un & de l'autre séxe, recevoient de lui autant de fois mille sesterces qu'ils avoient de fils ou de filles.

* L. I. p. 60.
Les Provinces rendues heureuses.

J'ai déja * observé que les [a] Provinces se félicitérent beaucoup du change-

a Neque Provinciæ illum rerum statum abnue- bant, suspecto Senatûs populique Imperio ob

ment introduit par Auguste dans le Gouvernement. Au lieu d'une multitude de maîtres, elles n'en avoient plus qu'un. Autrefois déchirées par les factions des Grands de Rome, en proie à l'avidité de leurs Gouverneurs, elles réclamoient inutilement les Loix, du secours desquelles on les privoit par la violence, par la brigue, & enfin par l'argent. Alors au contraire la puissance de l'Empereur les faisoit jouir des douceurs de la paix, tenoit en respect ceux qui les gouvernoient, & rendoit aux Loix toute leur vigueur.

Suet. Aug. 47. A ces bienfaits communs Auguste en ajouta de particuliers pour certaines Provinces & certaines villes, selon l'éxigence des cas. Il soulagea celles qui étoient affligées ou par des dettes publiques, sous lesquelles elles succomboient, ou par des stérilités, ou par des tremblemens de terre. Si quelques-unes avoient bien mérité de la République, il les récompensoit, en leur accordant ou les priviléges dont avoient joui les Latins avant que de devenir citoyens Romains, ou même le droit de bour-

certamina principum, & avaritiam magistratuum; invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur. *Tac. Ann. I. 2.*

geoisie. Il n'est point de Province d'un si vaste Empire qu'il n'ait visitée, excepté la Sardaigne & l'Afrique, où il voulut même se transporter après avoir vaincu Sex. Pompée. Mais les tempêtes l'en empêchérent : & depuis il ne se présenta plus d'occasion ou de motif pour lui d'en faire le voyage.

Il regardoit les Rois alliés, comme membres en quelque façon de l'Empire, & comme devant être en cette qualité l'objet de ses soins & de sa protection. Il prit à tâche de les unir ensemble par des alliances, & de maintenir la paix dans leurs familles : celle d'Hérode en est un grand éxemple. Il fit élever les enfans de plusieurs d'entre eux avec les siens. Il suppléoit à l'incapacité des Rois mineurs, ou de ceux en qui l'âge & les maladies avoient affoibli la raison, en leur donnant des tuteurs, & des Régens à leurs Etats.

Les Rois alliés de l'Empire, protégés.

Suet. Aug. 48.

On voit que la sagesse & la vigilance d'Auguste s'étendoit à tout. La preuve s'en trouve encore dans les Loix qu'il porta pour régler les mœurs, & pour bannir différens abus; dans le soin qu'il eut de lier ensemble toutes les parties de cette immense étendue de pays & de peuples qu'il gouvernoit, & d'en faci-

Loix.

Grands chemins.

liter le commerce par les grands chemins conduits depuis le centre de Rome jusqu'aux extrémités de l'Empire, l'un des plus beaux monumens de la magnificence Romaine. C'étoit aussi un établissement utile, que celui des postes & des couriers, quoique l'usage en fût restreint aux affaires d'Etat, & au service de l'Empereur, qui par ce moyen étoit instruit à point nommé de tout ce qui se passoit dans les Provinces. Un dernier trait tout-à-fait louable dans le Gouvernement d'Auguste, c'est le zéle pour l'administration de la Justice, qui tient un rang si considérable parmi les devoirs du Souverain.

Postes & couriers. *Suet. Aug.* 49.

Administration de la Justice.

Suet. Aug. 32.

Il augmenta les Compagnies des Juges, il multiplia les jours d'audience, pour accélérer l'expédition des procès.

33\. Il distribua toutes les Provinces entre plusieurs personnages Consulaires, devant qui ressortiroient par appel les causes jugées dans chacune en premiére instance. Il fit plus : il rendit lui-même la justice avec une assiduité étonnante, souvent jusqu'à la nuit. Les incommodités mêmes, qui lui survenoient fréquemment, n'étoient pas pour lui une raison de s'en dispenser. Il se faisoit porter en litiére sur le Tribunal, ou écou-

Il la rend lui-même.

toit les plaideurs & les jugeoit dans son lit. En voyage, comme à Rome, il 72.
remplissoit cette fonction : & il y per- 97.
sévéra constamment jusqu'à l'âge le plus avancé. Car avant que de quitter la ville pour la derniére fois, dans les jours qui précédérent immédiatement son départ, il jugea encore un très grand nombre d'affaires.

Sa douceur dans les jugemens.

Suet. Aug. 33.

A l'assiduité Auguste joignoit la douceur dans les jugemens, sachant que la clémence fait toujours honneur à un Prince, & que les criminels mêmes doivent gagner quelque chose à être jugés immédiatement par leur Souverain. Suétone en cite deux traits. Un fils parricide étoit accusé devant lui, & le crime étoit prouvé. Auguste voulut lui épargner au moins l'horreur du supplice que la Loi prononçoit en pareil cas, & qui consistoit à être enfermé dans un sac avec une vipére & un chien, & en cet état être jetté dans la mer. Comme donc on ne condamnoit à ce supplice que ceux qui étoient convaincus par leur propre aveu, il interrogea l'accusé en ces termes : « Assurément tu n'as pas » tué ton pére. » Dans une autre occasion, où il s'agissoit d'un testament fabriqué, tous ceux qui l'avoient muni

de leurs signatures pour lui donner force & validité, étoient soumis à la peine de la Loi. Auguste fit néanmoins une distinction : & outre les bulletins d'absolution & de condamnation, il en fit distribuer à ceux qui devoient juger avec lui, un troisiéme, pour pardonner à ceux qui prouveroient qu'ils avoient été induits à signer par fraude ou par erreur.

Défaut de sincérité & de droiture dans les motifs d'un corps d'actions si louable.

Il ne manque à une administration si louable dans toutes ses parties, que des motifs nobles & désintéressés. Mais la feinte & la dissimulation, qui constituoient le fond du caractére d'Auguste, nous mettent en droit de penser que dans tout le bien qu'il faisoit aux autres il s'envisageoit lui-même uniquement. Il savoit donner les plus belles couleurs à ce qui n'avoit pour but que sa grandeur & son élévation ; & il étoit merveilleusement habile à emprunter les dehors de la vertu sans en avoir la réalité.

C'est de quoi nous avons un grand exemple dans les expressions vives & énergiques qu'il employa constamment pour témoigner le désir d'abdiquer la souveraine puissance, pendant qu'il n'en avoit nulle envie. « Auguste, dit

» Sénéque, ne cessa pendant toute sa vie de demander du repos, & la permission de se décharger du poids du Gouvernement. Tous ses discours se terminoient perpétuellement à ce vœu d'un doux loisir. Dans une lettre écrite au Sénat, où il promettoit que son loisir ne seroit point un loisir de paresse, ni qui dégénérât de la gloire de sa conduite précédente, il ajoutoit ces propres paroles: *Je[a] sai que de semblables projets sont plus beaux à éxécuter qu'à annoncer. Mais le désir d'un état que je souhaite avec passion, m'a engagé à me consoler du retardement de la chose, au moins par une jouissance anticipée de l'idée & du nom.* Sénéque rapporte ce langage comme sérieux, & peut-être l'a-t-il crû tel. Mais si l'on en appelle aux faits, si l'on prend garde qu'après quarante ans d'éxercice de la souveraine puissance Auguste âgé de soixante & quinze ans se la fit continuer encore pour dix autres années, si l'on fait réfléxion à l'attention qu'il eut de se procurer toujours des appuis qui

Sen. de Brev. vitæ, c. 5.

a Sed ista fieri speciosiùs quàm promitti possunt. Me tamen cupido temporis optatissimi mihi provexit, ut, quoniam rerum lætitia moratur adhuc, præciperem aliquid voluptatis ex verborum dulcedine.

ſoutinſſent ſa domination, & d'élever ſucceſſivement en honneurs par cette vûe Marcellus, Agrippa, les deux Céſars ſes fils adoptifs, & enfin Tibére; qui ne voit que ce beau langage n'eſt qu'hypocriſie, & que, pour me ſervir de ſon expreſſion, il jouoit la Comédie en ce point comme dans tout le reſte?

Conduite privée d'Auguſte. Son incontinence.
Suet. Aug. 63. 69. 71.

Après avoir conſidéré Auguſte comme Empereur, j'ai maintenant à peindre ſa conduite privée, qui nous préſentera pluſieurs beaux traits, & un ſeul endroit vicieux : c'eſt l'incontinence. Antoine & d'autres ennemis lui ont reproché une jeuneſſe peu chaſte. Mais ce ſont des allégations ſans preuves, & détruites au jugement de Suétone par l'éloignement qu'il témoigna toujours pour ces horreurs qui outragent la nature, & qui étoient alors ſi communes parmi les Romains. Quant aux débauches avec les femmes, le fait eſt notoire & avéré. Livie même paſſoit pour être en ce point ſa confidente, & lui cherchoit, dit-on, elle-même des maîtreſſes. C'étoit pouſſer la complaiſance bien loin. Il eſt remarquable que juſques dans ces déſordres, dont l'attrait ordinaire eſt le plaiſir, Auguſte por-

toit l'esprit de finesse & de ruse : & souvent par le commerce adultére avec les femmes il se proposoit de découvrir les complots séditieux que tramoient les maris.

Zonare, copiant Dion à son ordinaire, assure que ce Prince devint plus retenu sur ce point, en conséquence d'une leçon frappante que lui fit Athénodore de Tarse, dont j'ai déja cité un trait de liberté qui fait également honneur & au Philosophe & à l'Empereur. Celui que je vais rapporter est encore plus hardi.

Leçon que lui donne Athénodore sur cet article.

Zonaras, l. X. Dio, l. LVI.

Auguste étoit dans l'usage d'envoyer chercher dans une litiére couverte les femmes qu'il aimoit, & on les lui amenoit ainsi jusques dans sa chambre. Etant donc devenu amoureux de la femme d'un ami particulier d'Athénodore, il la manda dans le tems par hazard que ce Philosophe étoit au logis de son ami. Le mari & la femme furent également consternés : mais ils n'avoient pas le courage de résister. Le Philosophe s'offrit à les tirer d'embarras : & ayant pris les habits de la Dame, lorsque la litiére fut venue, il y entra en sa place, & fut porté dans la chambre de l'Empereur. Ce Prince ayant levé les rideaux de la

litiére, fut bien surpris d'en voir sortir l'épée à la main Athénodore, dont il respectoit la vertu. « Eh quoi! César, » lui dit le Philosophe, vous ne crai- » gnez pas que quelqu'un n'imagine » pour attenter sur votre vie l'artifice » que j'emploie innocemment? » Auguste interpréta favorablement la hardiesse d'Athénodore, & profita, dit-on, de la remontrance. Mais il faut que cette réforme ait été bien tardive, & ne soit venue que dans la vieillesse d'Auguste. Car Suétone, qui le disculpe & même le loue volontiers, n'en fait aucune mention.

Repas des 12 Divinités. 791

Pour ce qui regarde la table, l'Histoire ne l'accuse d'aucun excès en ce genre, si l'on en excepte un repas qui fut appellé le repas des douze Divinités, parce que les douze convives qui s'y trouvérent, six hommes & six femmes, avoient pris les ornemens & les attributs des douze principales divinités de l'Olympe. Auguste, ou plutôt Octavien, car ce fait est du tems de sa jeunesse, y représentoit Apollon. Il étoit jeune alors, comme je viens de l'observer: mais cette circonstance n'excuse pas une débauche impie & sacrilége, qui excita des murmures d'autant mieux

fondés, qu'actuellement la ville souffroit la famine. Aussi le peuple mutiné cria-t-il le lendemain, « Que les Dieux » avoient mangé tout le bled; & qu'Octavien étoit véritablement Apollon, » mais Apollon le Bourreau. » Car ce Dieu étoit honoré dans un quartier de la ville sous cette bizarre dénomination.

Du reste on convient qu'il peut être cité en éxemple d'une frugalité & d'une sobriété parfaite; & ce ne fut que par ce régime qu'il poussa une santé délicate jusqu'à un âge auquel souvent ne parviennent pas les tempéramens les plus robustes. Il mangeoit peu, & des choses communes. Il lui arrivoit rarement de boire plus d'une chopine de vin à ses repas, & communément il demeuroit beaucoup au dessous. Sa table étoit sans somptuosité, si ce n'est aux jours de fêtes, & de grandes cérémonies. Il y invitoit journellement ses amis & les citoyens distingués, & il avoit soin que la liberté & la gaieté fissent l'assaisonnement du repas. Il y mangeoit très sobrement, & quelquefois point du tout, parce qu'il n'avoit point d'heure réglée pour prendre de la nourriture, obéissant au sentiment

Sobriété & frugalité d'Auguste.

72. 74. 76. 77.

du besoin, & ne le prévenant jamais. Ainsi on se mettoit souvent à table sans lui, & il soupoit avant ou après les autres, selon qu'il convenoit à sa santé.

Son goût de simplicité dans toute sa dépense.

73. La même simplicité qui régloit sa table, régnoit aussi dans le reste de sa dépense. Une partie de ses ameublemens s'étoit conservée jusqu'au tems de Suétone : & cet Ecrivain atteste, qu'ils atteignoient à peine l'élégance dont se seroit piqué un riche particulier. J'ai déja dit qu'il ne porta guéres d'habits qui n'eussent été filés par sa femme, sa
72. sœur, sa fille, ou ses petites-filles. Son Palais dans Rome n'étoit ni vaste, ni splendidement orné. On n'y voyoit pas une colonne ni un carreau de marbre. Pendant plus de quarante ans il occupa le même appartement hiver & été. S'il se proposoit de travailler sans être interrompu, il avoit un cabinet en haut dans lequel il se retiroit, ou bien il alloit chez quelqu'un de ses affranchis qui eût une maison dans les fauxbourgs : & lorsqu'il étoit malade, chose tout-à-fait singuliére, il se faisoit transporter chez Mécéne.

Les grandes & magnifiques maisons de campagne lui déplaisoient, & il en fit détruire jusqu'aux fondemens une

superbe, que sa petite-fille Julie avoit bâtie à grands frais. Les siennes étoient modiques, & il s'étudioit moins à les enrichir de tableaux & de statues, qu'à les rendre commodes & agréables par des portiques, des bois, des promenades. Il y plaçoit dans les salles & dans les cabinets quelques productions rares de la nature, ou des monumens de l'antiquité. Suétone cite comme éxemples subsistans encore à Caprées dans le tems qu'il écrivoit, des armes d'anciens héros, & des os énormes de monstres marins, que le vulgaire prenoit pour des os de Géants.

Son jeu lui a été reproché, & nous lisons dans le même Suétone à ce sujet une Epigramme maligne, qui se rapporte au tems de la guerre de Sicile contre Sex. Pompée. « Après [a] que deux » fois vaincu sur mer, disoit l'Auteur » de l'Epigramme, Octavien a perdu » sa flotte, afin de ne pas toujours per- » dre & d'être enfin victorieux, il joue » perpétuellement aux dés. » Les critiques sur ce point ne l'allarmérent nullement : & il faut avouer que de la maniére dont il jouoit, il falloit être de

Son jeu, modeste & plein de noblesse.

Suet. Aug. 71.

a Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat, ludit assiduè aleam.

mauvaise humeur pour y trouver à redire. Le jeu n'étoit pour lui qu'un amusement : il le jouoit très petit, eu égard à son rang & à sa fortune, & ses procédés y étoient tout-à-fait nobles.

C'est ce qui résulte de quelques fragmens de ses lettres, rapportés par Suétone. J'en traduirai un ici tout entier, parce que j'y trouve une simplicité aimable. C'est à Tibére qu'il écrivoit en ces termes : « Mon cher Tibére, nous » avons passé assez agréablement les » fêtes de Minerve. Car nous avons joué » tous les jours, & notre jeu a été fort » animé. Votre frére a jetté les hauts » cris. En fin de compte il n'a pourtant » pas beaucoup perdu : car il a peu à » peu raccommodé ses affaires, qui dabord étoient fort délabrées. Pour » moi, j'ai perdu vingt mille sesterces : » mais c'est parce que j'ai été libéral à » l'excès, suivant ma coutume. Car si » je me fusse fait payer éxactement, & » que j'eusse gardé pour mon profit ce » que j'ai donné à chacun, j'aurois gagné jusqu'à cinquante mille sesterces. » Mais je ne m'en repens pas. Car ma » générosité me fera mettre au rang des » Dieux. »

Cet exposé si simple fait voir que le

jeu étoit pour Auguste une occasion d'exercer sa libéralité. Mais de plus on doit observer, qu'au jeu qu'il jouoit gagner cinquante mille sesterces pendant les cinq jours que duroient les fêtes de Minerve, c'eût été un gain considérable. Or cinquante mille sesterces équivalent à six mille deux cens cinquante livres de notre monnoie. Un tel jeu ne pouvoit pas incommoder les finances d'un Empereur Romain, ni ruiner ceux qui jouoient avec lui.

Un des traits des plus estimables du caractére d'Auguste, c'est qu'il fut bon & fidéle ami. Il ne formoit pas aisément des liaisons d'amitié; mais une fois faites, il ne les rompoit pas légérement. Parmi tous ceux qui eurent part à sa bienveillance, on ne trouvera guéres que Salvidiénus & Cornélius Gallus qui aient fini par une triste catastrophe, qu'ils s'étoient justement attirée. Pour ce qui est des autres, non seulement il récompensa leurs vertus & leurs services, mais il excusa leurs fautes : & par une conduite si judicieuse, il mérita d'avoir de véritables amis, bonheur très-rare pour un Souverain. Les plus illustres, comme tout le monde sait, furent Agrippa & Mécéne : grands per-

Il fut bon & fidéle ami.
Suet. Aug. 66.

sonnages, dont le mérite supérieur fait honneur au discernement d'Auguste. S'il intervint quelque nuage, quelque froideur entre lui & ces deux incomparables amis, il faut s'en prendre à la foiblesse de la vertu humaine : mais il n'y eut jamais de rupture.

Comme il aimoit franchement, il vouloit aussi être aimé, & on le voyoit sensible aux témoignages d'affection ou d'indifférence de la part de ses amis. C'étoit un usage encore plus commun chez les Romains que parmi nous, de faire toujours quelque legs testamentaire aux personnes que l'on considéroit, en y joignant des expressions de tendresse & d'estime. Auguste éxaminoit curieusement les testamens de ses amis, & il ne dissimuloit ni sa joie ni son mécontentement, selon qu'il s'y trouvoit bien ou mal traité. Ce n'étoit pas l'intérêt qui le gouvernoit. Jamais il ne reçut de legs d'un inconnu : & si le Testateur qui lui faisoit un présent, laissoit des enfans, Auguste ne manquoit point de leur rendre ce qui lui étoit légué, sur le champ s'ils étoient majeurs ; sinon, il attendoit le terme de leur majorité pour leur remettre le legs avec les fruits. C'étoit à l'amitié,

c'étoit au cœur qu'il en vouloit : & ce sentiment est noble & généreux.

Son amour pour sa famille & pour ses enfans fut traversé par la mort prématurée des uns, & par l'indignité des autres, & peut-être de tous. J'excepte Agrippine femme de Germanicus, qui seule se montra le digne sang d'Auguste & d'Agrippa ; & à qui il procura le plus grand établissement qu'il pût lui donner, dès que les circonstances ne lui permettoient pas de faire son mari Empereur. L'amitié constante d'Auguste pour Octavie, prouve qu'il fut bon frére. On peut dire en un sens qu'il ne fut que trop bon mari, s'il est vrai qu'il ait laissé prendre un empire absolu sur son esprit à Livie. De graves Historiens l'ont assuré. Mais s'ils n'en ont d'autre preuve, que l'adoption de Tibére, cette démarche ne fut pas libre de la part d'Auguste ; & pour le choix de son successeur il prit moins conseil de Livie, que de l'état des choses, qui n'admettoit pas un autre arrangement.

Pére tendre, mais malheureux: bon frére, bon mari.

Tac. Ann. I. 3.

Il eut de la bonté & de l'indulgence pour ses affranchis & ses esclaves, mais sans foiblesse ; & il distinguoit les fautes pardonnables de celles dont il étoit

Son indulgence sans foiblesse à l'égard de ses affranchis & de ses esclaves.

Suet. Aug. 67.

nécessaire de faire exemple. Dans une chasse son Intendant ou Maître d'hôtel, qui marchoit à côté de lui, frappé de crainte à la vûe d'un sanglier furieux qui approchoit, se cacha derriére l'Empereur, & l'exposa pour se sauver. Auguste aima mieux attribuer le fait à timidité, qu'à mauvaise intention ; & il tourna en plaisanterie une avanture qui avoit été périlleuse pour lui, mais innocente de la part de l'esclave. Au contraire un affranchi qu'il avoit toujours aimé, ayant été convaincu d'adultére avec des Dames d'un rang distingué, il le condamna sans miséricorde à mourir. Il fit rompre les jambes à un sécretaire, qui avoit reçu cinq cens deniers pour donner communication d'une lettre confiée à sa fidélité. Le Précepteur & les premiers domestiques de son fils Caius César, avoient abusé de l'occasion que leur présentoit la maladie & la mort du jeune Prince, pour tyranniser les peuples. Auguste fit jetter les coupables dans le fleuve avec une pierre au coû.

Protection qu'il accorde aux Lettres.

Personne n'ignore qu'il protégea les Lettres, qui parvinrent sous son Empire au plus haut dégré de perfection où les Romains les aient jamais por-

tées. Il se faisoit un point capital d'encourager les talens. Le mérite supérieur dans les ouvrages d'esprit avoit droit non seulement à ses faveurs, mais à son amitié. Virgile & Horace en sont la preuve. Il alloit entendre les Orateurs, les Poëtes, les Historiens, qui, suivant l'usage établi alors, rendoient leurs ouvrages publics en les récitant à un auditoire assemblé à cette intention.

Suet. Aug. 89.

On ne doit pas s'étonner qu'Auguste favorisât les Lettres : il les cultivoit lui-même. Il orna son esprit par la connoissance des Arts des Grecs, dans lesquels il devint très habile, non pas néanmoins jusqu'à écrire ou parler leur langue avec facilité. Dès sa premiére jeunesse il s'étoit beaucoup appliqué à l'Eloquence, & dans toute la suite de sa vie il composa avec un très grand soin tous les discours qu'il avoit à faire, soit aux soldats, soit dans le Sénat, soit devant le Peuple. Il y réussissoit : & son [a] éloquence a mérité d'être louée par Tacite, comme digne d'un Empereur. Ce qui est vraiment singulier, c'est que jusqu'aux conversations im-

Il fut très lettré lui-même. 84-86.

a Augusto prompta ac profluens, quae deceret Principem, eloquentia fuit. Tac. Ann. XIII. 3.

portantes qu'il devoit avoir, non seulement avec ceux qu'il voyoit moins souvent, mais avec Livie, il les écrivoit & les lisoit, afin de ne dire précisément que ce qui lui avoit paru nécessaire, ni trop ni trop peu. Il prononçoit d'un son de voix très agréable, ce qui suppose qu'il avoit l'organe beau naturellement : mais il prenoit soin de l'exercer assidûment par les leçons d'un maître de prononciation.

Il ne se contenta pas de travailler des discours d'affaires : il fut auteur. Suétone cite de lui une *Réponse à l'éloge de Caton par Brutus*, des *Exhortations à la Philosophie*, des *Mémoires de sa propre vie*, qu'il conduisit seulement jusqu'à la guerre des Cantabres. Il essaya même de la Poësie : & l'on avoit de lui au tems de Suétone un Poëme en vers Héxamétres, dont le sujet & le titre étoit *la Sicile* ; & un recueil d'*Epigrammes*, qu'il s'étoit amusé à composer pour la plupart dans le bain. Il entreprit une Tragédie d'*Ajax*, mais peu satisfait de son ouvrage, il le supprima : & [a] quelques-uns de ses amis lui ayant demandé ce qu'étoit devenu son Ajax,

a Quærentibus amicis, quidnam *Ajax ageret*, respondit *Ajacem suum in spongiam incubuisse*.

» Mon Ajax, répondit-il, s'est défait » lui-même avec l'éponge: » allusion ingénieuse à ce que la Fable rapporte de la mort d'Ajax, qui se tua lui-même en se perçant de son épée.

Le personnage d'Auteur, comme l'on voit, n'étoit point regardé par Auguste comme au dessous de la majesté du rang suprême. Il en rougissoit si peu, qu'il lut à quelques amis assemblés dans une salle de son Palais sa réponse à Brutus: & comme la lecture le fatiguoit, parce qu'il étoit déja âgé, il la fit achever par Tibére.

Son goût décidé pour le tour naturel & la clarté du style.

Son style étoit coulant, aisé, naturel. Il évitoit les pensées recherchées & puériles, l'affection dans les tours & dans les arrangemens de phrases, les mots peu usités, & qui, si j'ose [a] m'exprimer ainsi d'après lui, sentoient le relent. Sa principale attention, qui a été celle de tous les grands Maîtres dans l'art de parler & d'écrire, étoit de présenter sa pensée clairement. Il ne feignoit point de sacrifier l'agrément à la clarté, & il aimoit mieux employer les répétitions, ajouter les prépositions où l'usage les supprimoit communément,

[a] reconditorum verborum, ut ipse dicit, fœtoribus.

que de laisser la plus légére obscurité sur ce qu'il avoit voulu dire.

Tout ce qui s'écartoit, de façon ou d'autre, du ton de la nature, blessoit son goût délicat & épuré : & il blâmoit également soit ceux qui courant après les ornemens trop éclatans donnoient dans la pointe ou dans l'enflure, soit ceux qui par un vice contraire aimoient encore la rouille de la grossiére antiquité. Il faisoit sans cesse la guerre & à la parure molle & efféminée du style de Mécéne, & aux phrases entortillées de Tibére, & à l'éloquence Asiatique & brillante d'une vaine pompe qui plaisoit à Antoine. En écrivant à sa petite-fille Agrippine, après l'avoir louée sur son esprit, il ajoutoit : « Mais [a] donnez-» vous de garde de l'affectation, qui » est toujours vicieuse & choquante. »

Il eut le foible de la superstition.

Suet. Aug. 90-93.

Avec tant d'excellentes qualités & tant de belles connoissances, Auguste avoit les mêmes superstitions que le vulgaire. Et je ne parle point ici de son respect pour la seule Religion qu'il connût. Ce respect, tout déplacé qu'il étoit, vaut encore mieux que l'impiété ou-

a Sed opus est dare te operam, ne molestè scribas aut loquaris.

verte dont la Philosophie d'Epicure avoit infecté les esprits de tant d'illustres Romains. Je ne lui ferai point non plus de procès sur la crainte excessive qu'il avoit du tonnerre, jusqu'à se renfermer, pendant les orages, dans un caveau obscur & souterrain. Cette infirmité étoit excusable par l'accident qui l'avoit causée. Dans un voyage qu'il faisoit de nuit, étant en Espagne, le tonnerre tomba près de sa litiére, & tua l'esclave qui portoit le flambeau. Mais ce qu'il est difficile de lui passer, c'est la foiblesse qu'il avoit de croire aux présages, à la distinction des jours heureux & malheureux, aux songes. Je n'en rapporterai qu'un seul trait.

Suet. Aug. 29.

En mémoire de l'avanture dont je viens de parler, il avoit bâti sur le mont Capitolin, un Temple à Jupiter Tonnant, & il alloit assidûment rendre à ce Dieu de sa création ses hommages religieux. Un Temple fréquenté par le Prince, le fut bientôt par le peuple : & Auguste eut à ce sujet un songe. Il crut voir Jupiter Capitolin, qui se plaignoit que son nouveau & méchant voisin lui enlevoit ses adorateurs ; & il s'imagina répondre au Dieu irrité & inquiet, que le Tonnant lui tenoit lieu de portier.

Lorsqu'il fut éveillé, ce songe lui revint à la mémoire, & pour le vérifier, il fit mettre des sonnettes au haut du Temple de Jupiter Tonnant, parce qu'elles sont d'un usage commun pour les portes & pour les portiers.

Une piété si mal entendue & si puérile convenoit bien peu à un Prince tel qu'Auguste, qui d'ailleurs avoit eu mille occasions de se détromper des prétendues merveilles que les Prêtres Payens débitoient touchant leurs faux Dieux. Pline nous a conservé un fait assez curieux en ce genre.

Plin. xxxiij. 4. Le temple de la Déesse Anaïtis, extrémement révéré en Arménie, avoit été pillé par les Romains, lorsqu'Antoine fit la conquête frauduleuse de ce pays: la statue de la Déesse, qui étoit d'or massif, fut enlevée & mise en morceaux. Le bruit se répandit que le premier qui avoit osé porter la main sur la Déesse, frappé d'une subite apopléxie étoit tombé mort à la renverse. Longtems après Auguste se trouvant à Boulogne soupa chez un vieux soldat retiré du service, qui avoit eu part à ce pillage; & il lui demanda ce qu'il y avoit de vrai dans le bruit dont je viens de faire mention. « César, répondit le soldat, c'est la

« jambe

„ jambe de la déesse Anaïtis, qui vous „ donne à souper, & tout ce que je pos„ séde n'a pas une autre origine. „

Ce mot pouvoit mener loin Auguste, s'il eût voulu le suivre. Mais la Religion entroit pour bien peu de chose dans les soins qui l'occupoient, sinon autant qu'elle pouvoit servir à sa politique: & son indifférence sur le seul objet véritablement intéressant, produisit en lui une crédulité superstitieuse, comme elle en a mené d'autres à l'impiété.

Voilà les principaux traits, sur lesquels chacun peut se former une idée de l'esprit & de l'ame de ce Prince fameux, le restaurateur de la paix & du bon ordre dans Rome & dans l'Univers, & plus digne par cet endroit de nos éloges, que ni César ni Aléxandre par leurs vertus guerriéres & par leurs conquêtes. Entre toutes ses vertus, la prudence, l'étendue & la solidité des vûes, tiennent incontestablement le premier rang, & le caractérisent d'une façon singuliére. Mais il faut se souvenir que c'est d'Auguste que je parle, & non pas d'Octavien. Ce sont presque deux hommes: & personne n'ignore ce mot

Le trait le plus marqué de sa vie est la prudence.

célébre, qui renferme un jugement très équitable touchant la totalité de la vie de ce Prince : « Il a fait tant de maux » à la République Romaine & au genre » humain, qu'il ne devoit jamais naître : » il leur a causé tant de biens, qu'il ne » devoit jamais mourir. »

Son extérieur. *Suet. Aug. 82.*

Si l'on souhaite maintenant de connoître ce qui regarde son extérieur, Suétone entre sur ce point dans de grands détails, parmi lesquels voici ce qui m'a paru le plus intéressant. Il fut ce qui s'appelle un très bel homme, & cela dans toutes les différentes saisons de la vie : mais très peu curieux de ses graces. Nulle affectation, nulle parure. Il plaignoit le tems qu'il lui falloit donner pour l'ajustement de sa tête, auquel il faisoit travailler plusieurs esclaves à la fois, & lui cependant s'occupoit à lire ou à écrire. La sérénité & la douceur étoient peintes sur son visage : en même tems il avoit le regard si vif, que l'on ne pouvoit sans quelque peine en soutenir l'éclat ; & il se sentoit flatté, aussi bien qu'Aléxandre, lorsqu'on baissoit les yeux pour ne pas rencontrer les siens. Il étoit d'une taille au dessous de la médiocre, mais si bien proportion-

né dans toute sa personne, qu'on ne s'appercevoit qu'il fût petit que par la comparaison avec un plus grand qui se tînt à côté de lui. J'ai parlé plusieurs fois de la délicatesse de sa santé. Ce qui concerne ses funérailles, son testament, son apothéose, appartient à l'histoire de son successeur.

FIN.



TABLE
DU PREMIER VOLUME
DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LIVRE III.

Fin de la Table.

